



CONSEIL D'AGGLOMERATION du jeudi 18 novembre 2021 – 20h00

ORDRE DU JOUR (rapports joints)

01-Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2021 du Conseil d'Agglomération

FINANCES

02-Débat d'orientations budgétaires 2022 des budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC

03-Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

04-Avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'association Initiative Oise Est

05-Exploitation du crématorium de SAINT-SAUVEUR – Approbation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2020

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

06-Rapport annuel 2020 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports des délégataires

07-Rapport annuel 2020 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports des délégataires

AMENAGEMENT

08-MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC de la Prairie : acquisition d'un local pour y réaliser une crèche multi-accueil dans le cadre des équipements publics

09-NERY - Lancement d'études préalables en vue d'apprécier l'urbanisation au lieu-dit Les Filassiers

10-VERBERIE – Étude de faisabilité sur le quartier de la Gare : Attribution du marché

11-VERBERIE - Lancement d'une étude de requalification sur la Zone d'Activités Economiques

12- COMPIÈGNE : NPNRU : Aménagement d'un city-stade : Lancement d'une consultation de travaux et demandes de financement

URBANISME

13-Règlement Local de Publicité Intercommunal: arrêt du projet et bilan de la concertation avant enquête publique

HABITAT

14-Rénovation Énergétique de l'habitat – Conventions dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique)

15- Convention de Délégation des Aides à la Pierre – Avenants 2021 pour le Plan de Relance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

16-MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC des Hauts de Margny - Projet d'implantation de la société AQUATEC

17-MARGNY-LES-COMPIEGNE– Hauts de Margny – Projet d'implantation de la société RAND FRERES

18-VENETTE – Parc Technologique des Rives de l'Oise - Acquisition par la société INMASYS

19-Incubateur - Accélérateur ITerra et Parc d'innovation – Renouvellement de la convention

20-Territoire Zéro chômeur de longue durée du Compiègnais

ADMINISTRATION

21 – Mise en place du dispositif de remplacement de secrétaire de mairie ou équivalent dans les communes

22-Compte rendu des décisions du Président

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

Le dix-huit novembre deux mille vingt et un à 20h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD,

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT à Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT à Philippe BOUCHER, Jihade OUKADI à Oumar BA, Nicolas LEDAY à Marc-Antoine BREKIESZ, Claudine GREHAN à Benjamin OURY, Eugénie LE QUÉRÉ à Benjamin OURY, Nicolas COTELLE à Justyna DEPIERRE, Daniel LECA à Emmanuelle BOUR, Solange DUMAY à Etienne DIOT, Jean DESESSART à Anne-Sophie FONTAINE, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF,

Étaient représentés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET-WATTELET, Claude LEBON par Emilie MONTREUIL,

Était absent excusé:

Cécile DAVIDOVICS

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
Mme LAFAUX – Ajointe au Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Madame Zadiyé BLANC a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 24 novembre 2021

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2021 du Conseil d'Agglomération

Rapporteur : M. MARINI

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2021 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2021, joint en annexe

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'AGGLOMERATION
du VENDREDI 8 OCTOBRE 2021**

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc MIGNARD à Thérèse-Marie LAMARCHE, Jihade OUKADI à Oumar BA, Marc-Antoine BREKIESZ à Philippe MARINI, Solange DUMAY à Daniel LECA, Etienne DIOT à Emmanuelle BOUR, Jean DESESSART à Anne-Sophie FONTAINE

Était représenté par un suppléant :

Claude DUPRONT par Patrick LEROUX

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- 01 - Décision budgétaire modificative n° 2 des budgets Principal, Aménagement, Eau, Transport, Gens du Voyage, Résidence pour Personnes Agées, et Déchets
- 02 - Actualisation du Pacte financier et fiscal compte tenu des nouvelles modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- 03 - Répartition 2021 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- 04 - Créance admise en non-valeur – Budget Déchets
- 05 - Provision pour risque d'irrecouvrabilité – Impayés budget Déchets
- 06 - Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de COMPIEGNE dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal, au titre de la taxe hippique 2021
- 07 - Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- 08 - Renouvellement et évolution des CLEA (Contrats Locaux d'Enseignement Artistique)

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

- 09 - Lancement d'un appel d'offre pour la fourniture et la livraison des sacs de collecte
- 10 - Signature d'une convention générale pour les travaux assainissement, pluvial et eau potable liés au passage du Canal Seine Nord Europe
- 11 - Avenant de prolongation au contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement des eaux usées des communes de CLAIROIX, JANVILLE et BIENVILLE
- 12 - COMPIEGNE - Terrain Namur – Transfert d'une partie d'une parcelle au budget annexe Eau potable de l'ARC
- 13 - Choix de mode de gestion du service eau potable de VERBERIE et SAINT VAAST DE LONGMONT pour le lancement de la Concession de Service Public

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

- 14 - Demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) pour les améliorations de services suite au nouveau marché transports
- 15 - Plan vélo 2021 – Liaison des Lycées phase 1 - Demande de subvention auprès de l'Europe relative au REACT EU

AMENAGEMENT

16 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement des Hauts de Margny : lancement d'une consultation d'entreprises

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Programme d'action foncière : rachat du bien au 605 avenue Raymond Poincaré

18 - CHOISY AU BAC – Programme d'action foncière : rachat du bien au 20 rue de l'Abreuvoir aux Moines

19 - Extension du groupe scolaire de LACHELLE : attribution des marchés des entreprises pour la réalisation des travaux

20 - LA CROIX SAINT OUEN – Parc scientifique et tertiaire : lancement d'une consultation d'entreprises

21 - LA CROIX SAINT OUEN – Lancement d'une étude pré-opérationnelle « Reconversion du site MATRA »

EQUIPEMENT

22 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Hauts de MARGNY : aéroport - convention avec l'État

HABITAT

23 - Convention de Délégation des Aides à la Pierre – Avenants 2021 pour le Plan de Relance

24 - MARGNY-LES-COMPIEGNE / VENETTE – ZAC de la Prairie : cession de l'îlot 4VB à la société ADIM NORD PICARDIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

25 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance : cession d'un terrain pour assurer le développement de BOSTIK (groupe ARKEMA)

26 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance – Projet d'implantation de la société DECLERCK

ADMINISTRATION

27 - Modification de la composition de la commission Tourisme

28 - Désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)

29 - Modification du tableau des effectifs

30 - Accueil d'apprentis dans les services de l'ARC

31 - Compte rendu des décisions du Président

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet. Il n'y a pas d'observations, ce procès-verbal est donc adopté.

FINANCES

01 - Décision budgétaire modificative n° 2 des budgets Principal, Aménagement, Eau, Transport, Gens du Voyage, Résidence pour Personnes Agées, et Déchets

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

M. Michel ARNOULD constate qu'il y a une annulation de la subvention prévue par le Conseil Départemental pour l'école de production, il demande quelles sont les causes de cette annulation.

Monsieur le Président répond que l'accord de l'Agglomération avec le Département est assez global en matière de montant de financement et qu'à l'intérieur de cela des dossiers d'opérations sont présentés. Il ajoute que le plan de financement n'est pas bouleversé puisque, si la subvention du Département n'intervient pas, celle de la Région intervient et que la différence n'est que de 50 000 €. Par ailleurs, le Département est sollicité pour beaucoup d'autres choses.

M. Eric de VALROGER indique qu'il rejoint les propos de **Monsieur le Président**, cependant il ne perd pas tout espoir et précise qu'il a relancé ce dossier qui lui semble très intéressant et que l'ARC a éventuellement un rôle à jouer. La Région est en effet la première compétente puisqu'il s'agit d'une formation, mais il considère que l'ARC a une compétence insertion et que, sur ce volet-là, elle pourrait intervenir. Il précise qu'il n'a pas encore de réponse.

Monsieur le Président indique que l'ARC va laisser opérer son excellent Conseiller Départemental, mais que s'il n'a pas gain de cause, il aura un crédit sur autre chose.

Le point 01 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

02 - Actualisation du Pacte financier et fiscal compte tenu des nouvelles modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

03 - Répartition 2021 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

04 - Créance admise en non-valeur – Budget Déchets

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

05 - Provision pour risque d'irrecouvrabilité – Impayés budget Déchets

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

06 - Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de COMPIEGNE dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal, au titre de la taxe hippique 2021

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

07 - Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

08 - Renouvellement et évolution des CLEA (Contrats Locaux d'Enseignement Artistique)

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Arielle FRANCOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président précise que les actions sont principalement dans le domaine théâtral et que ce sont des actions d'ouverture culturelle très utiles pour les élèves des différentes écoles. Il ajoute que c'est la première fois que l'ARC doit délibérer sur ce sujet.

Mme Arielle FRANCOIS ajoute qu'il y a également des contes, du chant choral, de la chorégraphie afin que les enfants apprennent à évaluer le volume, et qu'un film de quelques minutes a d'ailleurs été réalisé sur l'expérience. En effet, malgré la crise du Covid, des artistes ont pu se rendre dans les classes, ce qui a été une bouffée d'oxygène pour les enfants car c'était pour eux une expérience différente dans le cadre de l'école. Elle pense que cette proposition doit être faite aux enfants car ils vont tous se retrouver dans les mêmes collèges et lycées et ce serait dommage que certains enfants de l'Agglomération n'aient pu avoir cette opportunité. Elle espère donc que les écoles vont répondre avec enthousiasme à ce projet.

M. Michel ARNOULD indique que l'ouverture aux associations et aux autres structures est vraiment une excellente chose car ils ont malheureusement eu du mal à motiver le personnel enseignant.

Monsieur le Président espère que l'année prochaine les esprits auront évolué car ce dispositif est appelé à s'adapter et même à s'élargir d'année en année.

Mme Arielle FRANCOIS précise que le but est d'aller jusqu'à 25 CLEA dans les deux ans à venir.

Monsieur le Président ajoute que certaines classes sont déjà accoutumées à ce mode de fonctionnement, d'autres moins, mais que cette méthode devrait être appelée à se diffuser.

Mme Arielle FRANCOIS précise qu'une information est faite auprès des directeurs d'écoles afin qu'ils puissent coopter les projets et qu'ils les travaillent. Une communication est donc faite auprès des maires et des écoles avec la DRAC.

Le point 08 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

09 - Lancement d'un appel d'offre pour la fourniture et la livraison des sacs de collecte

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président demande si les caractéristiques figurant dans ce rapport sont inchangées par rapport aux précédentes consultations.

M. Eric BERTRAND répond que les bases étaient identiques les années précédentes.

M. Eric de VALROGER indique que le système de fermeture des sacs blancs n'est pas pratique, il préconise donc d'adopter le même système de fermeture que celui des sacs jaunes.

Monsieur le Président indique que les membres de la commission d'appel d'offres seront certainement attentifs à cette remarque.

Mme Arielle FRANCOIS précise que le système des sacs jaunes est plus coûteux mais que c'est à la commission d'appel d'offres de décider. En outre, elle souhaite souligner que l'Agglomération fait partie des quelques collectivités en France à faire une collecte séparative des déchets dits verts, c'est-à-dire des déchets biodégradables, et que ceci est fait depuis longtemps. La loi impose de faire une collecte séparative des biodéchets qui ne sont pas uniquement les déchets alimentaires mais également tous les déchets naturels biodégradables. Cette collecte indépendante réalisée par l'Agglomération la met donc en avance par rapport à la réglementation. Elle tient à souligner ce fait au moment du vote de coûts élevés pour ces sacs et précise qu'il faut les ramasser à part car ils sont traités différemment et qu'ils n'abondent pas dans les ordures ménagères ce qui va être prochainement interdit.

Le point 09 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

10 - Signature d'une convention générale pour les travaux assainissement, pluvial et eau potable liés au passage du Canal Seine Nord Europe

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

11 - Avenant de prolongation au contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement des eaux usées des communes de CLAIROIX, JANVILLE et BIENVILLE

Monsieur le Président donne la parole à **M. Philippe BOUCHER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

12 - COMPIEGNE - Terrain Namur - Transfert d'une partie d'une parcelle au budget annexe Eau potable de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président précise que ce sont des investissements importants qui sécurisent le fonctionnement du réseau d'eau. Il ajoute qu'il y aura certainement lieu de présenter cela lorsque les travaux seront terminés et de communiquer sur l'ensemble de ce programme puisqu'il n'y a pas que le terrain Namur qui est concerné. Il précise que ce programme représente quelques millions d'euros à la charge du budget de l'eau.

M. Eric BERTRAND indique qu'effectivement, c'est un budget sur plusieurs années. Il représente avec les études et la mise en œuvre environ 7 millions d'euros afin de garantir l'alimentation en eau potable à l'ensemble de l'Agglomération et venir en secours aux villages voisins, voire même aux agglomérations voisines. Il ajoute qu'il y a des beaux ouvrages et qu'il est intéressant de donner des explications à la population afin qu'elle se rende compte du travail qui est réalisé par les équipes.

Monsieur le Président évoque les Assurances du Crédit de Namur qui occupaient ce terrain et qui ont disparu depuis longtemps, et explique que l'ARC a acquis ce terrain en même temps que le terrain Akzo Nobel à Venette où se trouve le Parc technologique des Rives de l'Oise. Il ajoute que Venette a prospéré et que Compiègne a végété puisque le terrain Namur n'est toujours pas utilisé, sauf pour la partie dont il est question dans ce rapport. Il précise cependant que des contacts sérieux ont été pris avec un opérateur économique afin de réaliser un bâtiment tertiaire à cet endroit. Il ajoute que l'ARC sera exigeante car cet endroit se trouve en entrée de ville.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - Choix de mode de gestion du service eau potable de VERBERIE et SAINT VAAST DE LONGMONT pour le lancement de la Concession de Service Public

Monsieur le Président donne la parole à **M. Gilbert BOUTEILLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

14 - Demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) pour les améliorations de services suite au nouveau marché transports

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président précise que l'acquisition du bus articulé et des deux bus traditionnels, fonctionnant au BioGNV, est une option choisie par l'Agglomération dans le cadre du nouveau marché. Il ajoute que la mise en œuvre des lignes selon les adaptations faites donne apparemment satisfaction.

M. Nicolas LEDAY indique que, pour l'instant, concernant les transports intercommunaux et les petites modifications actées, ils n'ont pas eu de remontées. Il ajoute qu'un point a été fait en réunion de bureau de l'Agglomération concernant les scolaires et la rentrée scolaire et que tout se passe bien au niveau du nouvel appel d'offres et du lancement depuis le 15 juillet.

Monsieur le Président explique que des irrégularités ou des horaires non respectés ont pu être constatés sur le transport scolaire mais que ceci est complètement indépendant de la volonté de l'ARC.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15 - Plan vélo 2021 – Liaison des Lycées phase 1 - Demande de subvention auprès de l'Europe relative au REACT EU

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ explique que cette délibération concerne la liaison des lycées et que ce projet découle d'une demande directe des lycéens du lycée Charles de Gaulle. En effet, ceux-ci ont alerté l'Agglomération sur la grande difficulté qu'ils rencontrent lorsqu'ils veulent aller à vélo du lycée Charles de Gaulle au lycée Pierre-d'Ailly, un besoin qui est plus fréquent car, en raison de la réforme du lycée, les élèves sont amenés à circuler d'un établissement à l'autre au gré de leur options. Elle précise que le dossier de ces lycéens était très bien fait et démontrait, photos à l'appui, sur le trajet entre les lycées, des carrefours infranchissables, le trafic ultra-dense et rapide, les bandes soi-disant cyclables mais trop étroites et encombrées de véhicules garés, les franchissements de trottoirs non surbaissés, etc. Elle ajoute que pour choisir de faire ce trajet à vélo, même s'il ne fait que 5 kilomètres, il faut être un peu « dingue » et que c'est d'ailleurs le cas pour beaucoup d'autres trajets à vélo sur le territoire car la voirie n'est pas adaptée. Elle indique qu'il y a dans l'Agglomération 2 ou 3 % de cyclistes, soit une minuscule minorité, et salue d'ailleurs les quelques « dingues » qui étaient présents ce soir. Elle explique que l'Agglomération n'investit pas dans un plan vélo pour satisfaire les caprices de quelques « excentriques obsédés par la bicyclette » et qu'il ne faut pas donner crédit à cette caricature. Elle précise que l'Agglomération n'investit pas pour les cyclistes qu'elle a déjà mais pour ceux qu'elle n'a pas encore. Les 2 à 3 % de cyclistes pourraient passer à 10 %, 20 %, 30 %, d'autres aires urbaines partout en Europe le prouvent. Elle ajoute que c'est un changement auquel tout le monde peut trouver son compte, même ceux qui ne font pas de vélo, et qu'il n'est évidemment pas question d'éradiquer les autres modes de déplacement. Elle indique que davantage de vélo, c'est une ville plus agréable pour tout le monde, plus propre, plus calme, plus sûre et plus conviviale. Mais pour arriver à un tel résultat, il faut investir, il faut transformer le territoire, il faut une volonté de long terme pour que le choix du vélo ne soit plus une folie mais une option évidente, simple, pratique, et agréable à la portée du plus grand nombre.

Monsieur le Président ajoute que c'est effectivement un élément significatif du plan vélo qui résulte de besoins exprimés par une catégorie particulière d'usagers, que les études sont en cours sur le terrain pour que ce soit le mieux adapté possible à la réalité des voiries traversées. Il précise que cette opération globale représente 440 000 € avec une participation de l'Union Européenne de 51 %, une participation de l'État de 29 %, ce qui laisse à l'ARC 20 % de la dépense à sa charge. Ce sont donc des projets qui sont bien aidés et il ne s'agit là que d'une étape parmi d'autres de ce plan vélo qui a été adopté récemment par le Conseil d'Agglomération. Il invite donc à construire progressivement et dans l'intérêt de tous. Il admet

qu'il est plus facile de tenir compte des avis de ceux d'aujourd'hui que d'anticiper les avis de ceux de demain, mais l'Agglomération investit et construit pour l'avenir. Il espère que les pratiques et les états d'esprit évoluent et que chaque catégorie d'utilisateur soit respectueuse des autres, il précise que l'Agglomération doit y veiller. Il ajoute que plus l'Agglomération aura d'itinéraires dédiés et plus elle pourra être répressive pour des comportements contraires à la sécurité. Il cite par exemple le fait que les trottoirs sont réservés aux piétons. Il indique que l'adaptation d'une ville ou de cœurs de communes anciens n'est pas forcément simple, que l'Agglomération a la volonté de faire évoluer les choses mais que cela nécessite du temps. Il est conscient de certaines impatiences mais que celles-ci ne contribuent pas nécessairement à faire accélérer les choses.

M. Daniel LECA indique qu'il souscrit totalement aux propos de **Mme Eugénie LE QUÉRÉ**, il la félicite d'ailleurs d'avoir donné suite au projet des lycéens. Il profite de cette délibération pour évoquer les subventions européennes, étant en charge de ce sujet à la Région, il confirme que l'instruction est en cours et que cela devrait être abordé à l'occasion d'un comité de programmation en mars 2022. Il précise qu'il suit le sujet de près. En ce qui concerne les fonds européens, il indique que la semaine prochaine se déroulera la semaine de l'Europe en Région Hauts-de-France avec l'ensemble des porteurs de projets de la Région, dont les communes et les agglomérations font partie, pour inciter ces porteurs de projets à solliciter la Région afin de construire des demandes de subventions européennes puisqu'elles sont financées, instruites et accompagnées par la Région des Hauts-de-France. Il explique qu'environ 210 000 000 € pour REACT EU doivent être dépensés entre 2021 et 2023, ce qui représente un délai très court, et 1 600 000 000 € pour la Région d'ici la fin de l'année 2027. Les volumes financiers sont donc colossaux et ils sont autant d'opportunités à saisir. Il précise que durant le 1^{er} trimestre 2022 une présentation à l'ensemble des collectivités locales sera réalisée sur les différentes opportunités et projets éligibles concernant les agglomérations et le monde rural sur l'ensemble des mutations économiques, écologiques, et sociales.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Vice-Président de la Région de son aide pour contribuer au bon aboutissement de ces dossiers.

M. Romuald SEELS indique qu'il souscrit complètement aux propos de **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** et ajoute que le plan vélo doit avancer, à son rythme, avec des compléments tels que la liaison entre les lycées Charles de Gaulle et Mireille Grenet, mais que cela ne peut pas avancer sous une forme d'extrémisme.

Monsieur le Président ajoute qu'en effet, concernant ces sujets, il faut prendre garde à ce que certaines expressions d'impatience extrêmes ne nuisent pas à la cause à défendre.

M. Bernard HELLAL indique que ce sujet n'est pas seulement l'affaire de certains et qu'on ne doit pas imposer le vélo à tout prix. Il précise d'ailleurs que le vélo n'est pas seulement un sujet actuel et qu'autrefois il servait plutôt à se rendre au travail. Il ajoute que sur la commune de Margny, une vraie concertation va être lancée sur ce sujet et pas simplement sur le vélo mais sur l'occupation de l'espace public, car il faut tenir compte du piéton et de l'accessibilité et tout le monde doit trouver sa place. Cette concertation permettra de démontrer qu'il ne s'agit pas seulement d'imposer, de mettre des pancartes ou d'avoir des débats houleux lors de conseils municipaux, car cela décrédibilise le mouvement. L'idée est d'amener un débat

apaisé et que tout le monde trouve sa place car l'espace public doit être partagé. En ce qui concerne les subventions européennes évoquées par **M. Daniel LECA**, il indique qu'il faut davantage démocratiser, rendre les choses plus simples, plus fluides, afin que ces subventions puissent être accessibles par le plus grand nombre.

Monsieur le Président ajoute que l'enjeu mérite d'investir dans la connaissance de la langue européenne compte tenu des ordres de grandeur cités par **M. Daniel LECA**.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ précise, pour lever toute ambiguïté, qu'elle fait partie des 2 % de « dingues » et que ce terme est affectueux. Elle ajoute que les quelques lycéens qui les avaient sollicités sont précieux car c'est eux qui ont le regard le plus proche du terrain et qui se rendent compte des verrous concrets à la pratique du vélo, ils sont donc des alliés utiles pour développer des projets vélo efficaces.

Monsieur le Président indique qu'il faut en effet que les demandes remontent, que l'information circule, et qu'il y a des pratiquants du vélo qui sont tout à fait légitimes à faire des propositions à partir de leur expérience quotidienne. Il ajoute que le lendemain a lieu à Compiègne la séance de premier compte rendu des comités d'intérêts locaux de quartiers, que beaucoup de sujets d'aménagement de l'espace public et de la voirie ont déjà été traités dans ces comités, et que lorsqu'il s'agira d'adapter telle ou telle voirie à de nouveaux usages, ceci pourra être orchestré dans le cadre de cette nouvelle structure de représentation.

Le point 15 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT

16 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de développement des Hauts de Margny : lancement d'une consultation d'entreprises

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

M. Bernard HELLAL ajoute que la signature pour la vente du terrain a eu lieu le matin même à hauteur de 4 100 000 € et précise que cette construction sera faite pour une filiale de Saint-Gobain : Distribution Chauffage Sanitaire, qui annonce 250 créations d'emplois, avec une mise en activité du site pour mi-2022. Il indique que le Parc des Hauts-de-Margny récupéré en 2007 génère environ 500 emplois, que c'est un parc de qualité au niveau environnemental, et dont la richesse est la diversité des activités, il cite notamment l'aéroclub qui représente 40 hectares de zone verte.

Monsieur le Président ajoute que cette cession est le témoignage de l'attractivité économique de l'Agglomération, et qu'elle a lieu dans une période très porteuse sur le plan économique. Il indique que le service économique a rarement été autant sollicité pour des projets de différentes natures, qui ne concernent d'ailleurs pas seulement la logistique mais qui concernent également l'industrie avec de nouveaux projets susceptibles de se développer sur le territoire de l'Agglomération.

Mme Emmanuelle BOUR indique que c'est en effet un projet à forte importance économique dans cette période porteuse et également de transition environnementale. Elle précise cependant que la mise en œuvre de ce projet les questionne, en effet c'est un projet d'un impact environnemental et paysager important puisque 5 ou 6 hectares sur les 12 achetés seront couverts d'un seul tenant, ce qui est assez impressionnant, et l'absence de cotation des plans joints ne leur permet pas de vérifier si le plafond des 50 % d'emprise est bien respecté comme le prévoit le PLUIh. Elle ajoute qu'ils s'inquiètent du fait que ce projet utilise au maximum les possibilités d'artificialisation et de construction. Elle indique que cette délibération concerne des terrassements, des réseaux, sans corollaire d'aménagement paysager et de structures pour la continuité écologique pourtant demandé par l'autorité environnementale dans son avis. La même autorité regrettait aussi que les impacts : trafic, bruit, émission de gaz à effet de serre, soient insuffisamment étudiés et que l'opportunité de générer des énergies renouvelables ne soit pas explorée, comme la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques en toiture par exemple, ce qui représenterait sur 5 hectares une production d'énergie renouvelable importante. Enfin, elle explique que cette délibération pointe la consommation d'espaces agricoles sur des terres qui pourraient être qualifiées d'une fertilité assez exceptionnelle. Elle évoque ensuite les effets secondaires de l'artificialisation en termes de perturbation de la biodiversité, du climat, de ruissellements, et signale d'ailleurs la pétition en cours contre l'artificialisation de terres agricoles portée par le collectif Terre à l'Arc, qui lui semble tout à fait digne d'intérêt. Elle réitère donc le besoin d'anticiper sur l'aménagement du territoire qui a été évoqué à plusieurs reprises dans cette enceinte.

Monsieur le Président répond à **Mme Emmanuelle BOUR** que la première vocation de l'Agglomération est de créer de l'emploi, ce qui est une mission économique et sociale. Il précise que l'ARC ne peut donc pas se permettre de faire la fine bouche sur la création de 250 emplois, sous quelque prétexte que ce soit, ni sur la création de nouvelles bases fiscales permettant à la commune de Margny de réaliser les adaptations nécessaires dans des conditions supportables pour ses habitants. Il est conscient qu'il y a des modes qui peuvent paraître sympathiques à une certaine catégorie de la population qui y est sensible, mais il y a aussi des réalités. Dans un pays qui a encore 8 % de chômeurs, qui a besoin de formation professionnelle et d'emplois, notamment dans une agglomération comme l'ARC, celle-ci a toujours considéré que des sacrifices devaient être faits pour l'emploi, c'est-à-dire pour les concitoyens qui ont besoin de pouvoir se promener la tête haute, de soutenir leur famille et d'assurer leur avenir. Il précise que c'est bien cela la finalité de l'action que l'Agglomération mène avec anticipation depuis des décennies. Il rappelle à **Mme Emmanuelle BOUR** qu'elle n'est présente que depuis quelques mois mais que d'autres ont travaillé sur ces sujets d'aménagement du territoire depuis des décennies. Il ajoute que la politique de l'intercommunalité a toujours été de faire des réserves foncières, de maîtriser le foncier, pour être là quand il y a des opportunités d'implantation d'entreprises. En effet, aujourd'hui, la conjoncture est favorable mais elle ne l'a pas toujours été, elle ne le sera pas toujours, et ce qui est acquis est acquis. Il ajoute que de nombreux territoires ont manqué des chances pour leur population parce qu'ils n'avaient pas de terrain à offrir. En ce qui concerne l'ARC, il précise que tout est clair et défini par des documents d'urbanisme, par un schéma directeur qui est le SCoT, par des plans d'urbanisme qui sont évidemment respectés à la lettre, et que ceci a permis de faire la part des choses et d'affirmer que l'Agglomération a besoin de développer ses zones d'activités. Si elle y renonçait, cela impliquerait de favoriser certaines zones par

rapport à d'autres. La vision de l'Agglomération n'est donc pas du tout la même que celle de **Mme Emmanuelle BOUR**. Il évoque ensuite la zone des Hauts-de-Margny qui vient d'être plantée, ce qui représente un investissement de 700 000 €, et indique que cette zone n'est donc pas à l'écart du soin végétal qu'il faut apporter à toutes les zones d'activités. Il ajoute qu'il y aura d'autres aménagements permettant à cette zone d'avoir un abord sympathique, comme c'est le cas de la zone du Bois de Plaisance sur la commune de Venette. Il précise que peu de zones sont aussi bien conçues, avec des voiries aussi larges, avec des espaces verts aussi importants, et avec autant de respect de l'espace naturel. Cette zone montre bien qu'il est possible d'obtenir et de réaliser de grandes implantations économiques tout en étant très respectueux de l'environnement. Il indique à **Mme Emmanuelle BOUR** qu'il n'est pas possible de créer des usines et des entrepôts sur le toit des immeubles, qu'il faut donc des surfaces pour permettre le développement de l'activité économique, surfaces qui doivent être calculées au plus près afin de réaliser des projets raisonnables. Ceci a précisément été le cas du SCoT récemment adopté par la présente assemblée, assemblée qui ne fait qu'appliquer les dispositions de ce SCoT en vigueur qui a fait l'objet de toutes les consultations nécessaires, et qui est muni de toutes les autorisations requises. Il ajoute que ce projet JMG Saint-Gobain est un projet qui se réalise dans la stricte application du SCoT et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Enfin, il indique qu'on ne doit pas dénigrer l'effort de promotion économique du territoire, et que cet effort ne peut se faire dans l'intérêt de tous que s'il y a des terrains à commercialiser.

M. Georges DIAB évoque la zone de Margny qui était auparavant une friche militaire et se réjouit que l'Agglomération ait pu aider la commune de Margny pour la prise en charge de cette ZAC et son développement. Il précise que cette ZAC a une diversité importante d'entreprises et d'établissements qui permettent d'occuper l'espace mais avec une certaine harmonie : il évoque notamment l'investissement de 700 000 € pour la plantation d'arbres. Il ajoute qu'en ce qui concerne l'emploi, la situation commence à s'améliorer à Margny et que le développement économique est donc une bonne chose pour tout le monde. Il indique enfin que l'écologie est bonne lorsque l'économie suit.

Mme Emmanuelle BOUR rétorque qu'elle n'a jamais dit qu'il ne fallait pas créer d'entreprises à Compiègne et dans les zones d'activités. Elle pense qu'il ne faut pas opposer l'économie, l'écologie et l'environnement, et le social. Elle évoque un concept qui est celui du développement durable, qui lui semble assez sage, qui cherche à inscrire les activités avec un équilibre à la fois économique, environnemental, et social. Elle ajoute qu'il s'agit par contre de prendre un virage dans l'intérêt des Compiégnois.

M. Daniel LECA indique que **Monsieur le Président** a répondu de manière un peu caricaturale à l'intervention de **Mme Emmanuelle BOUR**. Il précise qu'ils sont les premiers à dire qu'il faut aller chercher les emplois avec les dents, qu'il y a une compétition très très dure entre les territoires et qu'il faut savoir répondre aux besoins des entreprises et les attirer sur le territoire. Il indique par contre qu'opposer écologie et économie lui paraît absurde ou en tout cas très daté. Il pense que le développement n'est sérieux que s'il est durable et assorti des contraintes écologiques qui pèsent sur le territoire. Il ajoute qu'ils souhaitent simplement évaluer les conséquences en matière de flux, d'artificialisation, qui sont des questions tout à fait légitimes mais qui ne sont en aucune manière à opposer à la création d'emplois. En effet, il faut créer des emplois, il faut continuer à attirer des entreprises, à la condition d'être capable

de concilier les impératifs économiques et les impératifs écologiques, dans l'intérêt social et général. Il indique que c'est une évidence absolue qui s'appelle le développement durable et que tout le monde peut s'approprier ce concept qui date de 25 ou 30 ans.

Monsieur le Président répond à **M. Daniel LECA** que tout le monde est évidemment pour le développement durable. Simplement il ne comprend pas que l'on parle d'artificialisation des sols pour un terrain qui faisait partie d'une base militaire et qui était déjà artificialisé depuis longtemps. Il estime que ce sujet n'a donc pas lieu d'être s'agissant de l'implantation en question, mais qu'il faut un peu connaître l'histoire du territoire pour s'en rendre compte. D'autre part, il précise que tout a été analysé dans ce projet avec l'ensemble des services et des administrations de l'État concernés, et que ce projet sera conduit de manière professionnelle en portant attention à l'ensemble des sujets à traiter. Il invite à se réjouir de ce projet et à ne pas émettre de doutes car l'implantation du groupe Saint-Gobain qui va créer 250 emplois spécialisés sur le territoire est malgré tout une bonne nouvelle.

M. Benjamin OURY indique que les prestataires logistiques n'ont pas attendu les propos de **Mme Emmanuelle BOUR** pour se mettre au développement durable et notamment à des normes de haute valeur environnementale. Il explique ainsi que les bureaux de JMG PARTNERS ont une structure en bois et en paille, ce sont donc des points qui sont déjà pris en compte. D'autre part, en ce qui concerne le monde agricole et l'artificialisation des sols, il estime qu'il ne faut pas être hypocrite, les agriculteurs lorsqu'ils maîtrisent leur foncier, et surtout les céréaliers qui vivent des années difficiles, ne sont pas mécontents de trouver des collectivités pour acheter leur foncier à bon prix, à savoir des prix proches du terrain à bâtir, pour leur permettre de faire face à leur endettement et de développer leur activité soit vers la diversification soit pour reprendre des petites exploitations. En effet, à l'heure actuelle, les petites exploitations ne trouvent plus leur place si elles n'ont pas fait preuve de diversification. Il indique à **Mme Emmanuelle BOUR** qu'elle est bien au courant de la situation et que c'est la réalité du monde agricole.

M. Pierre VATIN rappelle que Compiègne est une ville mais qui se trouve au milieu du monde rural et que l'artificialisation des sols et la lutte contre l'artificialisation des sols ne doivent pas faire oublier le milieu rural. En effet, si demain tout est bloqué car plus rien ne peut être artificialisé, plus personne ne viendra habiter en milieu rural. Il ajoute que Compiègne et son agglomération ont besoin des habitants des campagnes environnantes et de la vie qui s'y trouve pour pouvoir continuer à vivre sereinement.

Monsieur le Président explique que les communes rurales autour de Compiègne ont été revitalisées par les implantations d'entreprises sur les zones d'activités qui ont joué un rôle important pour que les villages reçoivent de nouvelles familles, que les écoles vivent, et que les équipements publics puissent être entretenus et développés. Il ajoute qu'en l'absence de locomotive économique, un territoire rural s'appauvrit. Il cite notamment la commune de Lachelle qui est restée très rurale et dont beaucoup d'habitants sont certainement heureux d'être à proximité des zones d'activités de l'Agglomération dans lesquelles ils travaillent.

M. Laurent PORTEBOIS évoque les 4 000 000 € de recettes et précise que cela va également générer des dépenses pour environ 2 000 000 €. Il ajoute que cela va également générer des recettes pour les villes qui accueillent ces grands établissements, et également pour l'ARC au

niveau de l'emploi, de la CFE, de la CVAE, et des transports. Il précise que toutes ces recettes rentrent dans le budget général de l'ARC et permettent d'aider l'ensemble des communes. Il estime que ce sont donc des projets d'intérêts généraux qui sont à développer et à continuer. Il déplore d'ailleurs que les surfaces possibles de vente commencent à réduire et indique qu'il faudra se pencher sur d'autres horizons car, compte tenu des dépenses qui s'amplifient et des recettes de dotation qui diminuent, il faut être vigilant quant à l'avenir et prévoir ce genre de constructions qui vont dans l'intérêt général.

M. Bernard HELLAL indique qu'il faut avoir un discours sincère sur ce sujet de grande importance puisqu'il s'agit d'emploi ; il évoque la situation sanitaire qui a été sans précédent et le fait que l'économie repart. Il explique que chaque fois que l'Agglomération reçoit un chef d'entreprise, celui-ci a le souci de créer des emplois mais également celui du développement durable, c'est-à-dire qu'il cherche à optimiser son bâtiment, à faire en sorte qu'il y ait des récupérations d'eaux pluviales, qu'il y ait de la verdure autour du bâtiment, qu'il y ait une bonne implantation, une bonne insertion, que des matériaux nobles soient utilisés, etc. Cela veut dire que les chefs d'entreprises sont des personnes respectueuses du développement durable.

Monsieur le Président cite l'exemple d'une entreprise existante qui n'est pas du tout dans cet esprit du développement durable, qui a été à l'origine d'un grave accident résultant de manquements constatés et très significatifs, et qui pour ce secteur de l'agglomération, à savoir Margny et Clairoux, est un réel handicap. Il précise que l'ARC sera intraitable à l'égard de cette situation et qu'elle utilisera tous les moyens de droit pour faire en sorte que l'environnement des communes progresse. Il ajoute qu'il peut y avoir des activités de plus en plus incompatibles avec l'environnement des communes de l'Agglomération.

M. Eric BERTRAND indique que les industriels travaillent depuis bien longtemps sur la RSE, la Responsabilité Sociétale et Environnementale, qui concerne non seulement l'environnement mais également les hommes et l'impact. Il donne l'exemple des industries du luxe qui, grâce à leurs efforts, ont réduit de 80 % la consommation d'eau dans leurs process industriels, avec des traitements en interne pour relancer les eaux usées quasiment propres dans les stations d'épuration. Il cite le site logistique mondial pour la société Chanel qui se situe à Le Meux qui a mis en place des panneaux solaires pour limiter la consommation d'électricité, et le futur site Chanel qui va se trouver sur Venette et qui aura zéro émission de carbone. Donc, les industriels sont soucieux de l'impact qu'ils peuvent avoir sur le territoire et des traces qu'ils pourront laisser dans le futur.

Le point 16 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, avec **6 abstentions**.

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Programme d'action foncière : rachat du bien au 605 avenue Raymond Poincaré

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président précise que cette opération se place dans le contexte du quartier de la gare.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

18 - CHOISY AU BAC – Programme d'action foncière : rachat du bien au 20 rue de l'Abreuvoir aux Moines

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Thérèse-Marie LAMARCHE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

19 - Extension du groupe scolaire de LACHELLE : attribution des marchés des entreprises pour la réalisation des travaux

Monsieur le Président donne la parole à **M. Xavier LOUVET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

M. Xavier LOUVET ajoute qu'il remercie la communauté de communes pour cette nouvelle acquisition.

Monsieur le Président précise que ce sera une extension attendue dans un pôle d'équipements publics de la commune de Lachelle qui est déjà remarquable par rapport à la taille de la commune. Il explique qu'actuellement les appels d'offres reflètent la tension sur l'activité et certains problèmes d'approvisionnement des entreprises et espère que l'ARC restera dans ses estimations par rapport aux résultats des consultations.

M. Xavier LOUVET répond qu'ils ont un peu dépassé les estimations.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

20 - LA CROIX SAINT OUEN – Parc scientifique et tertiaire : lancement d'une consultation d'entreprises

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Anne-Sophie FONTAINE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Mme Anne-Sophie FONTAINE ajoute que **M. Jean DESESSART** a rencontré plusieurs fois la société GAIAC et qu'il est très fier de l'avoir sur le territoire de La Croix Saint Ouen.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

21 - LA CROIX SAINT OUEN – Lancement d’une étude pré-opérationnelle « Reconversion du site MATRA »

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Anne-Sophie FONTAINE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d’Agglomération.

Monsieur le Président précise que ce rapport concernant le déplacement de MATRA vers le Bois de Plaisance démontre une projection dans l’avenir ; en effet, le site de MATRA est un site important au regard des enjeux de développement de la commune de La Croix Saint Ouen. Il ajoute que ce site industriel sera certainement transformé en un quartier d’habitation proche de la forêt et qu’il sera très attractif pour la commune de La Croix Saint Ouen.

Le point 21 n’appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d’Agglomération, **à l’unanimité** des membres présents ou représentés.

EQUIPEMENT

22 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Hauts de MARGNY : aéroport - convention avec l’État

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d’Agglomération.

Le point 22 n’appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d’Agglomération, **à l’unanimité** des membres présents ou représentés.

HABITAT

23 - Convention de Délégation des Aides à la Pierre – Avenants 2021 pour le Plan de Relance

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d’Agglomération.

Monsieur le Président précise que l’on ne peut que se réjouir de voir la rénovation énergétique avancer.

Le point 23 n’appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d’Agglomération, **à l’unanimité** des membres présents ou représentés.

24 - MARGNY-LES-COMPIEGNE / VENETTE – ZAC de la Prairie : cession de l’îlot 4VB à la société ADIM NORD PICARDIE

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d’Agglomération.

Monsieur le Président indique que c’est un dispositif intéressant de promotion sociale. Il explique qu’au niveau national, le parcours résidentiel est bloqué car il n’y a pas suffisamment de produits de classe moyenne locatifs ou d’accession pour des primo-accédants susceptibles

de sortir du logement social, et qu'avec cet opérateur, l'ARC s'efforce de fluidifier ce parcours résidentiel et de faciliter la promotion sociale avec un dispositif d'accession maîtrisé.

M. Romuald SEELS souhaite ajouter que cette vente rapporte quand même 921 570 € HT.

Monsieur le Président précise que cette somme va permettre de faire tourner le budget aménagement de l'Agglomération et d'envisager d'autres opérations.

M. Bernard HELLAL indique qu'il est ravi de la bonne collaboration avec le Maire de Venette et son équipe. Il précise que ce quartier est très bien placé car très proche de l'hyper-centre. Il explique que la vente ne comblera probablement pas le déficit de la Prairie qui est important car ils ont voulu l'équiper avec des commerces, des services, des liaisons douces. Il ajoute que ce quartier aura à terme plus de 1 000 logements avec un équilibre entre petit collectif et accession. Il restera la jonction avec la ZAC des Deux Rives, la fameuse trémie ; celle qui est existante sera remise en alterné en 2022 mais progressivement, ils espèrent qu'avec la SNCF ils pourront aboutir car c'est un projet ambitieux. Il précise qu'il ne s'agit pas simplement de relier Compiègne et Margny, mais que le but est vraiment de donner de la fluidité sur l'ensemble de la circulation entre Margny, Venette et Compiègne afin d'éviter les embouteillages tous les matins notamment sur le pont du chemin de fer.

Monsieur le Président confirme qu'en effet cette trémie est un enjeu très important et ajoute que son coût risque d'être assez important.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

25 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance : cession d'un terrain pour assurer le développement de BOSTIK (groupe ARKEMA)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président précise que **M. Emmanuel PASCUAL** ne prend pas part au vote.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

26 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance – Projet d'implantation de la société DECLERCK

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président précise qu'il est important de pouvoir également répondre aux demandes de développement et de transfert des PME, la diversité sur une zone d'activités étant nécessaire.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

27 - Modification de la composition de la commission Tourisme

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

28 - Désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

29 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

30 - Accueil d'apprentis dans les services de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Martine MIQUEL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président précise que cette politique est encouragée par le Conseil Régional et que l'alternance est un dispositif particulièrement utile, en particulier dans cette phase de tension du marché de l'emploi.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

31 - Compte rendu des décisions du Président

Monsieur le Président présente les différentes décisions qu'il a prises et demande s'il y a des questions.

Il n'y a aucune question ou observation, ces décisions sont donc adoptées par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses. Il n'y en a pas.

Monsieur le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

M. Daniel LECA

M. Philippe MARINI

FINANCES

02 - Débat d'orientations budgétaires 2022 des budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC

Rapporteur : M. PORTEBOIS

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante de définir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est précisé que ce débat doit se tenir dans un délai de 2 mois avant le budget primitif.

Vous trouverez dans le rapport ci-annexé, les orientations 2022 concernant les budgets annexes : Eau, Assainissement et SPANC.

Le projet de ces budgets est établi sans augmentation des tarifs, ni mobilisation de nouveaux emprunts.

Au terme de ce débat, notre assemblée devra prendre acte des orientations budgétaires 2022 qui ont été définies pour chacun des budgets annexes sus-énoncés.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2022 définies dans le rapport annexé, relatives aux budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC.

**Rapport de présentation
des orientations
budgétaires 2022 des
budgets annexes :
Eau, Assainissement,
Service Public
d'Assainissement Non
Collectif (SPANC)**

Conseil d'agglomération du 18 novembre 2021

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
II. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET EAU	3
A. Le contexte	3
B. Le bilan de l'année 2021	4
C. Les objectifs de l'année 2022	4
D. L'équilibre budgétaire	5
1. La section d'exploitation	5
2. La section d'investissement	6
3. Plan pluriannuel d'investissement	8
III. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT	8
A. Le contexte	8
B. Le bilan de l'année 2021	8
C. Les objectifs de l'année 2022	8
D. L'équilibre budgétaire	9
1. La section d'exploitation	9
2. La section d'investissement	10
3. Plan pluriannuel d'investissement	11
IV. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2022 DU BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	11
A. Contexte, bilan et objectifs	11
B. L'équilibre budgétaire	12
1. La section d'exploitation	12
2. La section d'investissement	12
V. AUDIT DE LA DETTE	12
A. Synthèse de la dette des budgets Eau et Assainissement au 01/01/2022	13
B. Dette par type de risque des budgets Eau et Assainissement	13
C. Dette selon la charte de bonne conduite	13
VI. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2021-2022)	14
VII. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE	14

I. INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires (DOB), s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions...
- la présentation des engagements pluriannuels
- la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- la structure des effectifs ;
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB et est transmis au préfet.

Le présent rapport est mis à disposition du public à partir du site internet de l'Agglomération à la rubrique « finances de l'ARC » (<https://www.agglo-compiegne.fr/finances-de-larc>).

Le présent rapport résume les orientations budgétaires des budgets : Eau, Assainissement, SPANC.

Le vote de ces budgets 2022 intervient avant la clôture de l'exercice 2021.

Aussi, il est proposé d'exclure une partie des dépenses recensées du budget primitif pour les inclure au futur budget supplémentaire (BS), dépenses qui seront financées par les résultats excédentaires de l'exercice 2021.

À noter que la préparation des autres budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, RPA, Hôtel de projet, Aérodrome, déchets et transport) sera menée simultanément avec celle du budget principal.

II. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET EAU

A. Le contexte

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « Eau » afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et

distribution), lui permettant de lancer une procédure de concession de service public (CSP) de distribution d'eau.

Le préfet a pris l'arrêté correspondant en date du 27 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016.

Cette prise de compétence a entraîné la dissolution des syndicats de Choisy au Bac et de Saintines-St Sauveur, le retrait des communes de Le Meux, Jaux, Armancourt et Jonquières du SIAEP de Longueil Ste Marie et le retrait de la commune de St Jean aux Bois du SIAEP de Bonneuil en Valois.

B. Le bilan de l'année 2021

Les réalisations 2021 sont les suivantes :

- Le suivi de l'ensemble des contrats de délégation de nos services (SAUR, SUEZ, VEOLIA)
- Le renouvellement du contrat de CSP de Verberie – St Vaast de Longmont
- la Déclaration d'Utilité Publique des captages de Rethondes pour l'instauration d'un périmètre de protection
- Les travaux de renouvellement de canalisation d'eau sur le territoire,
- La maîtrise d'œuvre pour des travaux de génie civil sur le réservoir de La Croix St Ouen
- Réalisation dans le cadre des travaux du SDAEP 1 des travaux sur le réservoir intercommunal de Margny les Compiègne. Poursuite des travaux engagés en 2020 sur le réservoir des Hospices et la station de surpression de la rocade.
- L'étude de maîtrise d'œuvre (audit génie civil) sur les réservoirs de l'ARC
- Poursuite des travaux de reprise du génie civil du réservoir de La Croix St Ouen
- Le développement du bio dans la restauration collective en aidant les communes à rédiger leurs cahiers des charges lors des renouvellements de marchés d'alimentation.
- Le lancement d'une étude circuit court en lien avec le Pays Compiégnois. Cette étude débouchera sur un Plan Alimentation Territorial (PAT).

C. Les objectifs de l'année 2022

Le budget 2022 s'élève à :

- 2 555 K€ en fonctionnement
- 3 484 K€ en investissement

Et correspondent aux objectifs suivants :

- Le suivi de l'ensemble des contrats de délégation de nos services (SAUR, SUEZ, VEOLIA)
- Le renouvellement des canalisations (programme qui est présenté et validé chaque année en commission développement durable)
- Poursuite des travaux du SDAEP 1 avec la création d'un surpresseur pour alimenter le réservoir de Lachelle. Doublement de la station de surpression du Bois de Plaisance. Travaux sur les réservoirs intercommunaux de La Croix St Ouen et Margny les Compiègne
- Réalisation du secours de Lachelle dans le cadre des travaux du SDAEP 1
- Lancement des travaux sur le réservoir de Saintines.
- Lancement d'une étude pour l'acquisition de données sur la nappe d'alimentation des captages de Baugy
- Lancement des études pour une SDAEP 2 :
 - Poursuite des secours sur le secteur de la basse automne
 - Amélioration de la qualité des eaux pompées

- La poursuite de l'accompagnement des communes pour développer le bio dans la restauration collective
- La poursuite des actions auprès des agriculteurs avec notamment le suivi d'un « groupe bio » ; le développement des filières courtes...
- Réalisation d'une étude de bassin d'alimentation de captage pour le forage de Nery et origine des trichloréthylènes.
- Animation dans les écoles autour du jardinage écologique, le gaspillage alimentaire...
- Poursuite de l'étude circuit court en lien avec le Pays Compiégnois. Cette étude débouchera sur un Plan Alimentation Territorial (PAT)

D. L'équilibre budgétaire

Le projet du budget EAU 2022 s'équilibre comme suit :

1. La section d'exploitation

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	71 440	71 440	0	0,00%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	1 900 000	2 300 000	400 000	21,05%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	144 000	184 000	40 000	27,78%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 500	0	-14 500	-100,00%
	Somme :	2 129 940	2 555 440	425 500	19,98%

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	342 800	400 500	57 700	16,83%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	160 000	182 000	22 000	13,75%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	522 687,02	856 827,5	334 140,48	63,93%
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 038 122,03	1 057 537,88	19 415,85	1,87%
66	CHARGES FINANCIERES	66 330,95	58 574,62	-7 756,33	-11,69%
	Somme :	2 129 940	2 555 440	425 500	19,98%

La section d'exploitation affiche une augmentation des dépenses/recettes totales d'exploitation (opérations d'ordre comprises) de + 425,50 K€ par rapport au budget 2021 (avant la reprise des résultats 2021).

Ci-dessous le détail des principales recettes d'exploitation :

- 2,3 M€ de redevances collectés. Elles sont en augmentation de 400 K€ par rapport au budget primitif 2021 en raison d'un ajustement plus fin de la prévision. En effet nous avons

aujourd'hui du recul sur l'impact de la fusion avec la CCBA et l'augmentation des tarifs 2018. Ce montant a été estimé par notre bureau d'études.

- 71,44 K€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions),
- 184 K€ de Subventions et prestations : dont 96 K€ de Nitrascope pour l'année 2021 (solde en 2022) + animations dans les écoles pour 16 K€ + des études pour les bassins d'alimentation de captage pour 28 K€.

Ci-dessous le détail des principales variations des dépenses d'exploitation:

- + 57,70 K€ de charges à caractère général liés principalement à :
 - + 9 K€ pour le SDAE (Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable) de la rocade et des Hospices dans l'attente de la mise en place de nouveaux contrats,
 - + 4 K€ pour le renouvellement de la convention avec l'ONF pour l'occupation du domaine public,
 - + 80 K€ pour le rachat du parc compteurs de la commune de Verberie,
 - - 40 K€ : de sous-traitance (fin du contrat azoté),
 - A noter le démarrage du Nitrascope. Il s'agit d'un outil de gestion des pollutions des eaux souterraines par les nitrates (coût global 250 k€ sur 2 ans, subventionné à 80%),
 - L'étude sur le bassin d'alimentation de captage de Nery est prévue pour 35 K€ contre 90 K€ en 2021, soit une baisse de - 55 K€,
- +22 K€ pour les charges de personnel, en raison du recrutement d'un technicien prévu en milieu d'année permettant de réaliser le programme de renouvellement,
- + 334,14 K€ de virement à la section d'investissement,
- +19,42 K€ d'opération d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements),
- -7,76 K€ de charges financières,

2. La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	522 687,02	856 827,5	334 140,48	63,93%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 038 122,03	1 057 537,88	19 415,85	1,87%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	900 000	1 220 000	320 000	35,56%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0	0	0	#DIV/0
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	350 000	350 000	0	0,00%
	Somme :	2 810 809,05	3 484 365,38	673 556,33	23,96%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	71 440	71 440	0	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	236 032,9	242 355,47	6 322,57	2,68%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 000	295 000	238 000	417,54%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 140 000	1 302 000	162 000	14,21%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 902 336,15	1 573 569,91	-328 766,24	-17,28%
	Somme :	3 406 809,05	3 484 365,38	77 556,33	2,28%

Le programme d'investissement 2022 est le suivant :

Programme d'investissement 2022	Projet du budget avant reprise des résultats
Tranche optionnelle SDAE 645 K€ Rénovation réservoirs de Saintines 220 K€	863,57 K€
Frais d'études pour la maîtrise d'ouvrage SDAE 85 K€ Réservoirs 25 K€ CSNE (Canal Seine Nord Europe) 20 K€	285 K€
SDAE : Canalisations Lachelle et MArgny-Les-Compiègne	360 K€
Source Néry	10K€
Renouvellement des canalisations	1 300 K€
Avances versées	350 K€
Divers	2 K€
TOTAL	3 170,57 K€

Les dépenses d'investissement seront financées comme suit :

- 856,83 K€ de virement de la section d'exploitation ;
- 1 057,54 M€ d'opérations de transfert entre sections ;
- 1 220 K€ : de subventions pour le schéma directeur
- 350 K€ d'avances

D'autres investissements sont envisagés, dont l'augmentation du programme de renouvellement à hauteur de 2 M€. Ils seront pris en compte lors de l'élaboration du Budget Supplémentaire et la reprise des résultats.

À rappeler que compte tenu de l'importance du programme de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP), l'ARC a constitué une provision qui s'élève au 31/12/2020 à 3 873,14 K€ pour les phases 2 à 5, afin d'en assurer partiellement le financement et donc de limiter le recours à l'emprunt.

Dans ces conditions le programme d'investissement ainsi évalué à 3 170,57 K€ est financé sans augmentation des tarifs ni mobilisation de nouveaux emprunts.

3. Plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement est en cours de construction.

III. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

A. Le contexte

Un système d'assainissement est régi par un arrêté préfectoral et est constitué d'un réseau collectant les eaux usées d'une ou plusieurs communes et d'une station d'épuration.

Le service assainissement collectif de l'Agglomération de la Région de Compiègne est constitué de huit systèmes d'assainissement, auxquels se sont ajoutés au 1^{er} janvier 2018 (Suite à l'élargissement de la compétence « Assainissement » aux communes de l'ex-CCBA après la fusion des deux EPCI au 1^{er} janvier 2017) :

- le système de la station d'épuration de Verberie
- et celui de la station d'épuration de Béthisy Saint Pierre.

B. Le bilan de l'année 2021

Les réalisations 2021 sont les suivantes :

- Plusieurs centaines de raccordements et de mises en conformité ont lieu chaque année ainsi que les travaux de réhabilitation du réseau pour un montant de 580 000 € HT.
- Les travaux engagés à Verberie rue Saint Pierre.
- La réhabilitation de réseaux en fonction des résultats des inspections réalisées par les exploitants (rue Gabriel Fauré à Venette...).
- Le dévoiement du réseau du stade de Margny-lès-Compiègne.
- La poursuite de l'étude de desserte des zones à urbaniser en lien avec le PLUi.
- L'étude de réhabilitation et le redimensionnement de 2 postes de refoulement.
- Mise en place de l'autosurveillance des déversoirs d'orages sur le système assainissement de la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen

C. Les objectifs de l'année 2022

Les objectifs de l'année 2022 sont limités en raison des mouvements de personnel :

- départ à la retraite d'un agent remplacé récemment
- départ d'un agent non encore remplacé

Le budget 2022 s'élève à :

- 4 541 K€ en fonctionnement
- 4 250 K€ en investissement

Et correspond aux objectifs suivants :

- L'étude de raccordement du système assainissement de Clairoix au système de la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen.

- La réhabilitation de réseaux en fonction des résultats des inspections réalisées par les exploitants.
- La suppression de la lagune de Lachelle suite aux travaux de raccordement de la commune de Lachelle sur la station d'épuration intercommunale de Lacroix Saint Ouen.
- La réhabilitation de postes de refoulement, montrant de fortes dégradations de leur génie civil et la mise en place d'un traitement anti-H2S.
- L'accompagnement du programme de Gestion Urbaine de proximité (GUP).
- La reprise du réseau square Claude Mercier à Compiègne.
- La reprise de la toiture de la station d'épuration de La Croix-Saint-Ouen

D. L'équilibre budgétaire

Le projet du budget ASSAINISSEMENT 2022 s'équilibre comme suit :

1. La section d'exploitation

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	828 517,34	829 109,34	592	0,07%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	3 236 715,27	3 607 293,6	370 578,33	11,45%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	100 000	100 000	0	0,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 700	4 700	0	0,00%
	Somme :	4 169 932,61	4 541 102,94	371 170,33	8,90%

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	415 221,81	402 000	-13 221,81	-3,18%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	165 000	170 000	5 000	3,03%
022	DEPENSES IMPREVUES	0	0	0	#DIV/0
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	814 466,34	1 267 993,55	453 527,21	55,68%
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 371 827,97	2 337 658,98	-34 168,99	-1,44%
66	CHARGES FINANCIERES	403 416,49	363 450,41	-39 966,08	-9,91%
	Somme :	4 169 932,61	4 541 102,94	371 170,33	8,90%

La section d'exploitation affiche une augmentation des dépenses/recettes d'exploitation de + 371,17€ par rapport au budget 2021 (avant la reprise des résultats 2021).

Ci-dessous le détail des principales recettes d'exploitation :

- 3 607.29 de ventes correspondant à :
 - 3,4 M€ de redevances collectées, soit 400 K€ de plus qu'en 2021. Cette augmentation est liée au volume de vente d'eau et à la renégociation des nouveaux contrats,

- 207,29 K€ de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement).

Ci-dessous le détail des principales variations des dépenses d'exploitation:

- - 13,22 K€ de charges à caractère général : soit une quasi stabilité de ces dépenses
- + 5 K€ de charges de personnel (les 170 k€ de personnel intègrent l'équivalent de 3,25 ETP)
- - 39,97 K€ de charges financières
- + 453,53 K€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

2. La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	814 466,34	1 267 993,55	453 527,21	55,68%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 371 827,97	2 337 658,98	-34 168,99	-1,44%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	563 106,54	604 262,2	41 155,66	7,31%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0	0	0	#DIV/0
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	40 000	40 000	0	0,00%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000	0	-30 000	-100,00%
	Somme :	3 819 400,85	4 249 914,73	430 513,88	11,27%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	828 517,34	829 109,34	592	0,07%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 654 084,46	1 189 043,7	-465 040,76	-28,11%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	210 000	255 000	45 000	21,43%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	369 000	450 761,69	81 761,69	22,16%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	727 799,05	1 526 000	798 200,95	109,67%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000	0	-30 000	-100,00%
	Somme :	3 819 400,85	4 249 914,73	430 513,88	11,27%

A noter une baisse de 465 K€ des dépenses dédiées au remboursement de la dette qui s'explique principalement par l'extinction de l'emprunt 2011001 dont la dernière annuité est à verser au 01/06/2021.

Le programme d'investissement 2022 est le suivant :

Programme d'investissement 2022	Projet du budget avant reprise des résultats
Frais d'études	250 K€
Frais d'insertion	5 K€

Réseaux d'assainissement (mise en conformité, réhabilitation, GUP)	450,76 K€
Création de 2 postes refoulement, traitement H2S, réhabilitation de 3 postes de refoulement, déplacement PR Gougon	776 K€
Travaux réseaux Compiègne, Béthisy, Clairoix, Verberie, Venette, Choisy-Au-Bac	710 K€
Avances versées	40 K€
TOTAL	2 231,76K€

Les 2 231,76 K€ sont intégrés aux chapitres 20-21-23-27 de la section d'investissement (tableau précédent) contre 1 336,80 K€

D'autres investissements sont envisagés. Ils seront pris en compte lors de l'élaboration du Budget Supplémentaire et la reprise des résultats.

Les dépenses d'investissement seront financées principalement comme suit:

- 1 267,99 K€ de virement de la section d'exploitation
- 2 337,66 K€ d'opérations de transfert entre sections
- 604,26 K€ de subvention d'investissement qui correspondent à :
 - 291,46 K€ : de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées et pluviales provenant du réseau unitaire de la Ville de Compiègne (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement)
 - 212,8 K€ de facturation au budget principal au titre des eaux pluviales provenant du réseau unitaire des communes de Compiègne, Choisy au Bac et Verberie, conformément au rapport de la CLECT et aux décisions relatives à la révision des attributions de compensation des communes membres acté par le conseil d'agglomération du 2 octobre 2020

Ainsi le programme d'investissement est évalué à 2 231,76 M€ financé sans augmentation des tarifs ni mobilisation de nouveaux emprunts.

3. Plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement est en cours de construction.

IV. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2022 DU BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

A. Contexte, bilan et objectifs

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure :

- Le diagnostic des installations et le contrôle de leur fonctionnement ;

- L'entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent
- Les réhabilitations dans le cadre des projets d'habitations groupées

L'assainissement non collectif concerne environ 200 propriétés sur le territoire de l'Ex-ARC (soit 1% environ des propriétés raccordées au réseau d'assainissement collectif).

Ce service a été étendu aux communes de l'Ex-CCBA au 1er janvier 2018 d'où un apport significatif en matière d'installations à contrôler pour le compte de particuliers.

En 2021 ont été réalisés une partie des contrôles initiaux des communes de Nery et Saint Vaast de Longmont et les contrôles des ventes pour toutes les installations concernées.

En 2022, seront réalisés les contrôles obligatoires sur les installations neuves et réhabilitées et pour les ventes.

B. L'équilibre budgétaire

Le projet du budget SPANC 2022 s'équilibre comme suit :

1. La section d'exploitation

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	12 600	12 600	0	0,00%
	Somme :	12 600	12 600	0	0,00%

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 600	5 000	2 400	92,31%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 000	7 600	-2 400	-24,00%
	Somme :	12 600	12 600	0	0,00%

Il est prévu une stabilité de l'ensemble des dépenses entre 2021 et 2022.

Les charges de personnel correspondent à 20% du temps d'activité d'un agent affecté au budget SPANC.

2. La section d'investissement

Il n'y a pas de dépenses, ni de recettes d'investissement prévues pour 2022.

V. AUDIT DE LA DETTE

A. Synthèse de la dette des budgets Eau et Assainissement au 01/01/2022

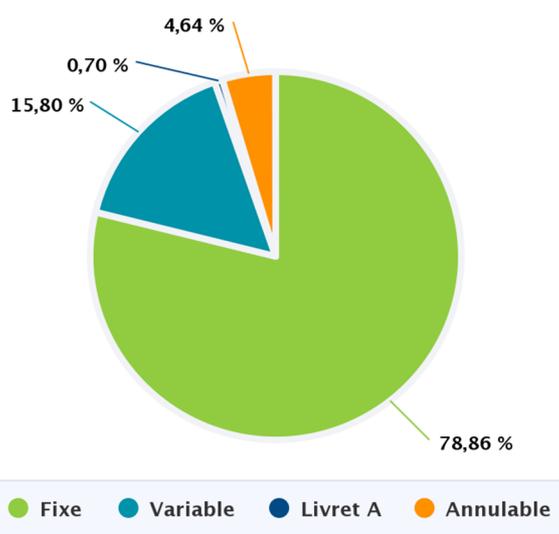
	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget EAU	2 072 133 €	3,12%	8 ans et 9 mois	4 ans et 11 mois	23
Budget ASSAINISSEMENT	13 771 222 €	2,75%	16 ans et 1 mois	8 ans et 7 mois	42
Dette consolidée au 01/01/2022	15 843 355 €	2,80%	15 ans et 2 mois	8 ans et 1 mois	65

Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

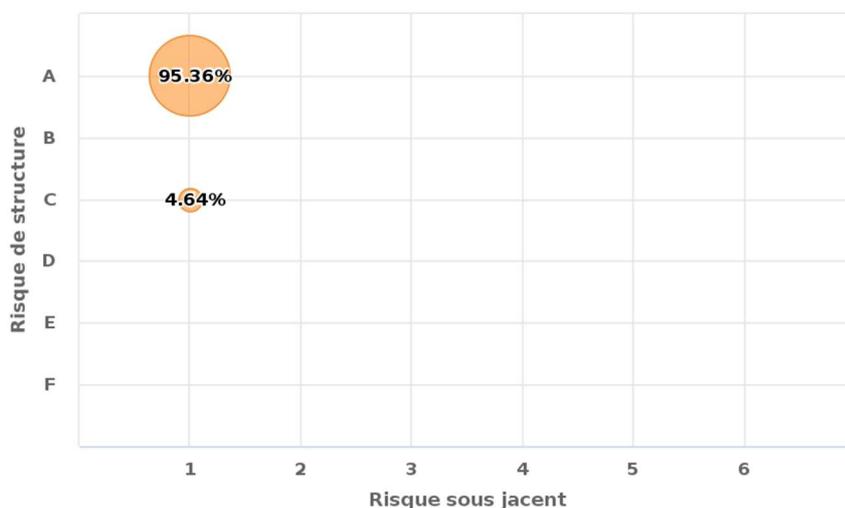
Durée de vie résiduelle : (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

B. Dette par type de risque des budgets Eau et Assainissement

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	12 494 532 €	78,86%	3,18%
Variable	2 503 952 €	15,80%	0,39%
Livret A	110 528 €	0,70%	2,54%
Annulable	734 343 €	4,64%	4,65%
Ensemble des risques	15 843 355 €	100,00%	2,80%



C. Dette selon la charte de bonne conduite



VI. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2021-2022)

	Capital restant dû (CRD) en début d'année 2021	Remboursements du capital en 2021	Capital restant dû (CRD) en fin d'année 2021	Capital restant dû (CRD) en début d'année 2022	Remboursements du capital en 2022	Capital restant dû (CRD) en fin d'année 2022	Emprunt prévisionnel	Evolution de la dette entre 2022 et 2021	Evolution en %
Budget EAU	2 308 222 €	236 033 €	2 072 189 €	2 072 189 €	242 355 €	1 829 834 €	0 €	-242 355 €	-11,70%
Budget ASSAINISSEMENT	15 425 306 €	1 654 084 €	13 771 222 €	13 771 222 €	1 189 044 €	12 582 178 €	0 €	-1 189 044 €	-8,63%
Dettes consolidées au 01/01/2022	17 733 528 €	1 890 117 €	15 843 411 €	15 843 411 €	1 431 399 €	14 412 011 €	0 €	-1 431 399 €	-9,03%

À noter que le niveau de la dette du budget eau reste provisoire, les contrats sont intégrés au fur et à mesure de leur réception en lien avec l'intégration de l'actif et du passif des syndicats et des communes concernés par ce transfert de compétence.

A fin 2022, il n'est pas prévu de nouveaux emprunts et le désendettement prévisionnel pour ces deux budgets est évalué à 1,4 M€.

La renégociation des prêts en court n'est pas envisagée compte-tenu de leur multitude et des indemnités de sortie dissuasives. Pour mémoire, ces emprunts sont hérités des reprises de compétence et de la fusion avec la CCBA.

VII. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE

Le point sur l'évolution prévisionnelle de la situation financière est à lier aux nouvelles dispositions de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Cette analyse est établie à partir de la consolidation du budget principal et des budgets annexes.

Aussi les données prévisionnelles consolidées sur l'évolution de la situation financière de la collectivité seront détaillées lors du débat d'orientations budgétaires (du budget principal et des budgets annexes nécessitant une participation du budget général) prévu au conseil de février 2022.

Débat d'orientations budgétaires 2022

Budgets annexes : Eau, Assainissement, SPANC

Conseil d'Agglomération du 18 novembre 2021



www.agglo-compiegne.fr





Sommaire

- Présentation générale
- Budget Eau
- Budget Assainissement
- Budget SPANC
- Audit de la dette



Présentation générale

- Le Conseil doit prendre acte du débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote des budgets
- Les budgets primitifs (Eau, Assainissement, SPANC) seront votés lors du Conseil d'Agglomération prévu le 16 décembre 2021,
- Les tarifs seront votés lors de ce même Conseil d'Agglomération,
- Le Plan d'Investissement pluriannuel des budgets Eau et Assainissement est en cours d'élaboration,
- Le vote du budget principal et des autres budgets annexes (Aménagement, Champ Dolent, Tourisme, RPA, Hôtel de projet, Aéroport, Déchets et Transport) interviendra en mars 2022.
- Aussi, il est proposé de reporter l'intégration d'une partie des dépenses recensées, au budget supplémentaire (BS) prévu au mois de mars 2022 puisque ces dépenses pourront être financées par les résultats excédentaires de l'exercice 2021.



Budget EAU – SECTION D'EXPLOITATION (1)

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	71 440	71 440	0	0,00%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	1 900 000	2 300 000	400 000	21,05%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	144 000	184 000	40 000	27,78%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 500	0	-14 500	-100,00%
	Somme :	2 129 940	2 555 440	425 500	19,98%

La section d'exploitation affiche une augmentation des dépenses/recettes totales d'exploitation (opérations d'ordre comprises) de + 425,50 K€ par rapport au budget 2021 (avant la reprise des résultats 2021).

- 2,3 M€ de redevances collectés. Elles sont en augmentation de 400 K€ par rapport au budget primitif 2021 en raison d'un ajustement plus fin de la prévision. En effet nous avons aujourd'hui du recul sur l'impact de la fusion avec la CCBA et l'augmentation des tarifs 2018. Ce montant a été estimé par notre bureau d'études.
- 71,44 K€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions),
- 184 K€ de Subventions et prestations : dont 96 K€ de Nitrascope pour l'année 2021 (solde en 2022) + animations dans les écoles pour 16 K€ + des études pour les bassins d'alimentation de captage pour 28 K€.



Budget EAU – SECTION D'EXPLOITATION (2)

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	342 800	400 500	57 700	16,83%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	160 000	182 000	22 000	13,75%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	522 687,02	856 827,5	334 140,48	63,93%
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 038 122,03	1 057 537,88	19 415,85	1,87%
66	CHARGES FINANCIERES	66 330,95	58 574,62	-7 756,33	-11,69%
	Somme :	2 129 940	2 555 440	425 500	19,98%

- + 57,70 K€ de charges à caractère général liés principalement à :
 - + 9 K€ pour le SDAE (Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable) de la rocade et des Hospices dans l'attente de la mise en place de nouveaux contrats,
 - + 4 K€ pour le renouvellement de la convention avec l'ONF pour l'occupation du domaine public,
 - + 80 K€ pour le rachat du parc compteurs de la commune de Verberie,
 - - 40 K€ : de sous-traitance (fin du contrat azoté),
 - A noter, le démarrage du Nitrascope. Il s'agit d'un outil de gestion des pollutions des eaux souterraines par les nitrates (coût global 250 k€ sur 2 ans, subventionné à

80%),

- L'étude sur le bassin d'alimentation de captage de Nery est prévue pour 35 K€ contre 90 K€ en 2021, soit une baisse de - 55 K€,
 - +22 K€ pour les charges de personnel, en raison du recrutement d'un technicien prévu en milieu d'année permettant de réaliser le programme de renouvellement,
 - + 334,14 K€ de virement à la section d'investissement,
 - +19,42 K€ d'opération d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements),
 - -7,76 K€ de charges financières



Budget EAU – SECTION D'INVESTISSEMENT (1)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	522 687,02	856 827,5	334 140,48	63,93%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 038 122,03	1 057 537,88	19 415,85	1,87%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	900 000	1 220 000	320 000	35,56%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0	0	0	#DIV/0
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	350 000	350 000	0	0,00%
	Somme :	2 810 809,05	3 484 365,38	673 556,33	23,96%

- 856,83 K€ de virement de la section d'exploitation
- 1 057,54 M€ d'opérations de transfert entre sections (dotation aux amortissements)
- 1 220 K€ : de subventions pour le schéma directeur
- 350 K€ d'avances



Budget EAU – SECTION D'INVESTISSEMENT (2)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	71 440	71 440	0	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	236 032,9	242 355,47	6 322,57	2,68%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 000	295 000	238 000	417,54%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 140 000	1 302 000	162 000	14,21%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 902 336,15	1 573 569,91	-328 766,24	-17,28%
	Somme :	3 406 809,05	3 484 365,38	77 556,33	2,28%

Les chapitres 20-21-23 de la section d'investissement représentent 3 170,57K€ contre 3 099,33 K€ au DOB 2021 et sont détaillés en page suivante.



Budget EAU – Programme d'investissement 2022

Programme d'investissement 2022	Projet du budget avant reprise des résultats
Tranche optionnelle SDAE 645 K€ Rénovation réservoirs de Saintines 220 K€	863,57 K€
Frais d'études pour la maîtrise d'ouvrage SDAE 85 K€ Réservoirs 25 K€ CSNE (Canal Seine Nord Europe) 20 K€	285 K€
SDAE : Canalisations Lachelle et MArgny-Les-Compiègne	360 K€
Source Néry	10K€
Renouvellement des canalisations	1 300 K€
Avances versées	350 K€
Divers	2 K€
TOTAL	3 170,57 K€

- D'autres investissements sont envisagés, notamment l'augmentation **du programme de renouvellement des réseaux à hauteur de 2 millions d'euros**. Ils seront pris en compte lors de l'élaboration du Budget Supplémentaire et la reprise des résultats.
- En raison de l'importance du programme de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP), l'ARC a constitué depuis 2010 une provision qui s'élève au 31/12/2020 à 3 873,14 K€ pour les phases 2 à 5, laquelle en permet le financement partiel et donc de limiter le recours à l'emprunt.
- Dans ces conditions le programme d'investissement ainsi évalué à 3 170,57 K€ est financé sans augmentation des tarifs ni mobilisation de nouveaux emprunts.



Budget ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION (1)

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	828 517,34	829 109,34	592	0,07%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	3 236 715,27	3 607 293,6	370 578,33	11,45%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	100 000	100 000	0	0,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 700	4 700	0	0,00%
	Somme :	4 169 932,61	4 541 102,94	371 170,33	8,90%

La section d'exploitation affiche une augmentation des dépenses/recettes d'exploitation de + 371,17 K€ par rapport au budget 2021 (avant la reprise des résultats 2021).

- 3 607,29 K€ de ventes correspondant à :
- 3,4 M€ de redevances collectées, soit 400 K€ de plus qu'en 2021. Cette augmentation est liée au volume de vente d'eau et à la renégociation des nouveaux contrats,
 - 207,29 K€ de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement).



Budget ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION (2)

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	415 221,81	402 000	-13 221,81	-3,18%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	165 000	170 000	5 000	3,03%
022	DEPENSES IMPREVUES	0	0	0	#DIV/0
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	814 466,34	1 267 993,55	453 527,21	55,68%
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 371 827,97	2 337 658,98	-34 168,99	-1,44%
66	CHARGES FINANCIERES	403 416,49	363 450,41	-39 966,08	-9,91%
	Somme :	4 169 932,61	4 541 102,94	371 170,33	8,90%

- Ci-dessous le détail des principales variations des dépenses d'exploitation:
- - 13,22 K€ de charges à caractère général : soit une quasi stabilité de ces dépenses
 - + 5 K€ de charges de personnel (les 170 k€ de personnel intègrent l'équivalent de 3,25 ETP)
 - + 453,53 K€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
 - - 34,17 K€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements),
 - - 39,97 K€ de charges financières



Budget ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT (1)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	814 466,34	1 267 993,55	453 527,21	55,68%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 371 827,97	2 337 658,98	-34 168,99	-1,44%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	563 106,54	604 262,2	41 155,66	7,31%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0	0	0	#DIV/0
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	40 000	40 000	0	0,00%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000	0	-30 000	-100,00%
	Somme :	3 819 400,85	4 249 914,73	430 513,88	11,27%

- 1 267,99 K€ de virement de la section d'exploitation
- 2 337,66 K€ d'opérations de transfert entre sections (dotations aux amortissements)
- 604,26 K€ de subvention d'investissement qui correspondent à :
 - 291,46 K€ : de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées et pluviales provenant du réseau unitaire de la Ville de Compiègne (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement)
 - 212,8 K€ de facturation au budget principal au titre des eaux pluviales provenant du réseau unitaire des communes de Compiègne, Choisy au Bac et Verberie, conformément au rapport de la CLECT et aux décisions relatives à la révision des attributions de compensation des communes membres acté par le conseil d'agglomération du 2 octobre 2020



Budget ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT (2)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	828 517,34	829 109,34	592	0,07%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 654 084,46	1 189 043,7	-465 040,76	-28,11%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	210 000	255 000	45 000	21,43%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	369 000	450 761,69	81 761,69	22,16%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	727 799,05	1 526 000	798 200,95	109,67%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000	0	-30 000	-100,00%
	Somme :	3 819 400,85	4 249 914,73	430 513,88	11,27%

A noter une baisse de 465 K€ des dépenses dédiées au remboursement de la dette qui s'explique principalement par l'extinction de l'emprunt 2011001 dont la dernière annuité est à verser au 01/06/2021.

Les chapitres 20-21-23-27 de la section d'investissement représentent 2 231,76 K€ contre 1 336,80 K€ au DOB 2021 et sont détaillés en page suivante



Budget ASSAINISSEMENT – Programme d'investissement 2022

Programme d'investissement 2022	Projet du budget avant reprise des résultats
Frais d'études	250 K€
Frais d'insertion	5 K€
Réseaux d'assainissement (mise en conformité, réhabilitation, GUP)	450,76 K€
Création de 2 postes refoulement, traitement H2S, réhabilitation de 3 postes de refoulement, déplacement PR Gougou	776 K€
Travaux réseaux Compiègne, Béthisy, Clairoix, Verberie, Venette, Choix-Au-Bac	710 K€
Avances versées	40 K€
TOTAL	2 231,76K€

- D'autres investissements sont envisagés et seront pris en compte lors de l'élaboration du Budget Supplémentaire et la reprise des résultats.
- Dans ces conditions le programme d'investissement est évalué à 2 231,76 M€ financé sans augmentation des tarifs ni mobilisation de nouveaux emprunts.



Budget SPANC – SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	12 600	12 600	0	0,00%
	Somme :	12 600	12 600	0	0,00%

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2021	DOB 2022	Variation Propo 2022 - BP 2021	Variation Propo 2022 - BP 2021 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 600	5 000	2 400	92,31%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 000	7 600	-2 400	-24,00%
	Somme :	12 600	12 600	0	0,00%

- Il est prévu une stabilité de l'ensemble des dépenses entre 2021 et 2022.
- Les charges de personnel correspondent à 20% du temps d'activité d'un agent affecté au budget SPANC.
- Il n'y a pas de dépenses, ni de recettes d'investissement prévues pour 2022.



Audit de la dette - Synthèse de la dette des budgets Eau et Assainissement au 01/01/2022

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget EAU	2 072 133 €	3,12%	8 ans et 9 mois	4 ans et 11 mois	23
Budget ASSAINISSEMENT	13 771 222 €	2,75%	16 ans et 1 mois	8 ans et 7 mois	42
Dette consolidée au 01/01/2022	15 843 355 €	2,80%	15 ans et 2 mois	8 ans et 1 mois	65

- Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.
- Durée de vie résiduelle : (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt



Audit de la dette – Evolution prévisionnelle de la dette (2021-2022)

	Capital restant dû (CRD) en début d'année 2021	Remboursements du capital en 2021	Capital restant dû (CRD) en fin d'année 2021	Capital restant dû (CRD) en début d'année 2022	Remboursements du capital en 2022	Capital restant dû (CRD) en fin d'année 2022	Emprunt prévisionnel	Evolution de la dette entre 2022 et 2021	Evolution en %
Budget EAU	2 338 222 €	236 033 €	2 072 189 €	2 072 189 €	242 355 €	1 829 834 €	0 €	-242 355 €	-11,70%
Budget ASSAINISSEMENT	15 425 306 €	1 654 084 €	13 771 222 €	13 771 222 €	1 189 044 €	12 582 178 €	0 €	-1 189 044 €	-8,63%
Dette consolidée au 01/01/2022	17 733 528 €	1 890 117 €	15 843 411 €	15 843 411 €	1 431 399 €	14 412 011 €	0 €	-1 431 399 €	-9,03%

- À noter que le niveau de la dette du budget eau reste provisoire, les contrats sont intégrés au fur et à mesure de leur réception en lien avec l'intégration de l'actif et du passif des syndicats et des communes concernés par ce transfert de compétence.
- A fin 2022, il n'est pas prévu de nouveaux emprunts et le désendettement prévisionnel pour ces deux budgets est évalué à 1,4 M€.
- La renégociation des prêts en cours n'est pas envisagée compte-tenu de leur multitude et des indemnités de sortie dissuasives. Pour mémoire, ces emprunts sont hérités des reprises de compétence et de la fusion avec la CCBA.

FINANCES**03 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)**

Rapporteur : M. DESESSART

L'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Aussi, une provision pour le risque financier lié à la monétisation des jours de CET a été constituée par délibérations du 21 décembre 2017, et ajustée annuellement pour s'élever à fin décembre 2020 à un montant global de 100 793 €.

Pour rappel, l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 prévoit une revalorisation de 10 € des jours épargnés au titre du CET. Bien qu'elle figure dans un arrêté concernant la fonction publique d'Etat cette revalorisation s'applique à la fonction publique territoriale (article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019 les montants forfaitaires s'élèvent à :

- 135 € par jour pour les agents de catégorie A au lieu de 125 €
- 90 € par jour pour les agents de catégorie B au lieu de 80 €
- 75 € par jour pour les agents de catégorie C au lieu de 65 €

Ce même arrêté a abaissé de 20 à 15 jours le seuil d'indemnisation des jours épargnés.

Pour l'exercice 2021, il convient d'actualiser cette provision comme suit :

Situation au 11/10/2021				
Catégorie	Nombre d'agents	Nombre de jours	Montant journalier brut	Montant à provisionner
A	27	559	135 €	75 465 €
B	12	202	90 €	18 135 €
C	25	528	75 €	39 563 €
Total				133 163 €

Aussi le montant de la provision déjà constitué doit être ajusté de + 32 370 €

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une provision de 32 370 € au titre du CET au-delà du 15^{ième} jour pour l'exercice 2021,

PRECISE que la provision est inscrite au budget principal, chapitre 68.

FINANCES

04 - Avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'association Initiative Oise Est

Rapporteur : Mme MIQUEL

L'Agglomération de la Région de Compiègne adhère à l'association Initiative Oise Est depuis 2001. La mission de la « Plateforme Initiative » est d'accompagner et de financer sous forme de prêts à 0% les nouveaux entrepreneurs sur le territoire de l'Est du Département de l'Oise. Ce sont ainsi sur l'Agglomération de la Région de Compiègne plus d'un millier d'entrepreneurs accompagnés, 460 prêts d'honneur octroyés pour un montant de plus de 4 millions d'euros générant ainsi la création ou la reprise de 1 178 emplois.

Dans le cadre de ce partenariat, les collectivités adhérentes affectent un chargé de mission « développement économique » à l'accompagnement et au montage des dossiers de demandes de prêt d'honneur qui travaille en étroite relation avec la Plateforme Initiative. C'est Emilie Auvray qui occupait cette fonction depuis 2001 pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne mais également pour la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE). Une convention de gestion et de fonctionnement d'un poste de chargée de mission PFIL du Pays Compiégnois avait été signée entre les 2 collectivités.

La répartition du poste de cette chargée de mission était la suivante : 75% du poste étaient dédiés aux missions auprès de la PFIL, les 25% restants étant consacrés au développement économique de la CCPE, qui l'assumait seule, financièrement.

La convention pour le cofinancement de ce poste de chargé de mission affecté à l'accueil et au suivi des porteurs de projets est arrivée à échéance en 2021. La CCPE, pour des questions d'organisation en interne, ne souhaite pas renouveler ladite convention. En effet, le plan de charge sur le poste de chargé de mission « Développement Économique » au sein de la CCPE nécessite, à présent, un temps complet.

La Plateforme Initiative a proposé à l'Agglomération de la Région de Compiègne d'internaliser cette fonction comme elle le réalise déjà pour d'autres collectivités. Ainsi, Initiative Oise-Est propose d'affecter un chargé d'affaires pour accueillir et assurer le suivi des porteurs de projets émanant uniquement du territoire de l'ARC.

Le volume des dossiers à traiter est en nette augmentation depuis le début de l'année. Initiative Oise-Est estime qu'au 31/12/2021, 54 prêts d'honneur auront été attribués contre 34 prêts d'honneur accordés en 2019 (et seulement 19 en 2020). Cette évolution justifie de passer le poste à temps complet pour traiter l'ensemble des demandes de prêts.

Pour rappel, pour adhérer à la Plateforme Initiative Oise-Est, il était inscrit au budget principal une dépense annuelle de 50 338.80 € versée à l'association et 53 500 € versée à la CCPE (pour le financement du poste de chargé de mission).

Il vous est proposé de porter cette contribution annuelle à 110 000 € (contre 103 838.80 € auparavant), afin de financer la gestion du fonds (arrondis à 50 000 €) et le chargé de mission à temps plein (60 000 €).

Au titre de l'année 2021, l'ARC a déjà versé la contribution annuelle à la Plateforme de 50 338.80 €. Au regard d'une instruction des dossiers qui a commencé courant juin 2021 par l'association (avec 42 prêts déjà attribués à ce jour), il vous est proposé de porter le versement à 30 000 € pour cette année.

Cette somme ne sera pas versée à l'association mais sera déduite directement sur le remboursement des prêts d'honneur accordés aux entreprises dans le cadre du plan de relance comme indiqué dans la délibération du 10 juillet 2020.

Un décompte annuel des flux financiers correspondant devra être produit par Initiative Oise Est pour tenir à jour les comptes de cet exercice jusqu'à épuisement de cette ligne.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°2 annexé à cette délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

**AVENANT N°2 CONVENTION DE PARTENARIAT
ANNÉE 2021**

ENTRE

L'association Initiative Oise Est Plateforme Initiative France, dont le siège est situé au 2 rue de Nièpce, Les Tertiales – Bâtiment B, à Compiègne, représentée par son Président, **Monsieur Laurent NUNS**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 7 juin 1999, et dénommée « Plateforme Initiative »

ET

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son Président, **Monsieur Philippe MARINI**, dénommée "**Structure de Développement Local**" dans la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'Agglomération de la Région de Compiègne adhère à l'association Initiative Oise Est depuis 2001. La mission de la « Plateforme Initiative » est d'accompagner et de financer sous forme de prêts à 0% les nouveaux entrepreneurs sur le territoire de l'Est du Département de l'Oise. Ce sont ainsi sur l'Agglomération de la Région de Compiègne plus d'un millier d'entrepreneurs accompagnés, 460 prêts d'honneur octroyés pour un montant de plus de 4 millions d'euros générant ainsi la création ou la reprise de 1 178 emplois.

Dans le cadre de ce partenariat, les collectivités adhérentes affectent un chargé de mission développement économique à l'accompagnement et au montage des dossiers de demandes de prêt d'honneur qui travaille en étroite relation avec la Plateforme Initiative. C'est Emilie AUVRAY qui occupait cette fonction depuis 2001 pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne mais également pour la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées. Une convention de gestion et de fonctionnement d'un poste de chargée de mission PFIL du Pays Compiégnois ayant été signée entre les 2 collectivités (ainsi Emilie AUVRAY assurait un temps partiel pour le compte de l'ARC).

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ayant souhaité affecter Emilie AUVRAY à de nouvelles missions, la Plateforme Initiative a proposé à l'Agglomération de la Région de Compiègne » d'internaliser cette fonction comme elle le réalise déjà pour d'autres collectivités.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser l'internalisation au sein de la Plateforme Initiative d'un chargé de mission création reprise d'entreprise en charge d'accompagner les porteurs de projets sur l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Cet avenant vient compléter la convention de partenariat déjà signée et validée par le Conseil d'Agglomération du 15 mars 2021.

Article 2 – Missions assurées par le chargé de mission

Le chargé de mission salarié de la Plateforme Initiative sera affecté exclusivement et à temps complet sur l'Agglomération de la Région de Compiègne en remplacement d'Emilie AUVRAY pour assurer les missions suivantes :

- Accompagner, orienter les créateurs
 - o Assurer l'accueil, l'information, l'orientation et le traitement des dossiers de créateurs sur le territoire
- Développer et animer le réseau de partenaires économiques locaux
 - o Créer des liens avec les agences bancaires locales, les chefs d'entreprises, les experts comptables,...
 - o Participer à des actions d'animations pour la collectivité (l'ARC)
- Instruire les dossiers pour le financement et le suivi des prêts
 - o Préparer les dossiers devant être présentés aux comités territoriaux et aux comités d'agrément d'Initiative Oise Est
 - o Suivre les créateurs aidés dans le développement de leurs activités

Article 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

L'Agglomération de la Région de Compiègne versera à la « plateforme Initiative » une subvention annuelle de 60 000 € pour assurer ces missions. Au titre de l'année 2021, le montant de cette subvention est porté à 30 000 € (correspondant à un démarrage au 1^{er} juin 2021).

Cette subvention vient en complément de la subvention annuelle qui a déjà été versée à Initiative Oise-Est pour l'année 2021 (pour un montant de 50 338,80 €).

Pour rappel, à l'occasion du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020, l'ARC avait mis en place un dispositif de « prêts d'honneur » pour les entreprises pour faire face à la crise sanitaire ». Initiative Oise-Est est le gestionnaire de ce fonds avec une enveloppe allouée d'un million d'euros. Il avait été décidé que le remboursement des prêts des dirigeants d'entreprises constituerait une avance sur les dotations qu'apportent chaque année la collectivité. Aussi, l'ARC n'effectuera pas le complément de subvention de 30 000 € (correspondant au financement du poste de chargé de mission sur 6 mois). Initiative Oise-Est fera le décompte à partir des remboursements d'emprunt qui viennent de démarrer.

Un décompte annuel des flux financiers correspondant devra être produit par Initiative Oise-Est pour tenir comptes de cet exercice jusqu'à la dernière année de remboursement prévue en 2027.

Article 4 – DURÉE

Cet avenant vient compléter la convention qui est conclue jusqu'au 31 décembre 2021. Il prend effet immédiatement.

Article 5 – MODALITÉ DE CONTRÔLE

Le chargé de mission fera parvenir un rapport synthétique mensuel et un rapport d'activité à la fin de l'année.

Fait à Compiègne, en deux exemplaires,
Le 2021.

**Le Président de l'Association
Initiative Oise Est**

Laurent NUNS

**Le Président de
l'Agglomération de la Région de
Compiègne**

Philippe MARINI

FINANCES

05-Exploitation du crématorium de SAINT-SAUVEUR – Approbation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2020

Rapporteur : M. LEBON

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (ZAC des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Le contrat a été signé le 16 juillet 2012, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès sa communication par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Dans ce cadre, le conseil d'agglomération est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2020 transmis par la société OGF, qui figure en annexe, ainsi que sa synthèse.

Il est à noter qu'au titre du contrat de concession, l'ARC perçoit une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable, assise sur le chiffre d'affaires de l'équipement. Au titre de l'exercice 2020, cette redevance au profit de l'ARC s'élève à 87 873 €, auxquels se rajoutent des frais de contrôle à hauteur de 2.110 €, soit un total de 89 983 €, à comparer aux 81 571 € perçus au titre de l'année 2019 (+ 10,3 %).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude LEBON,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 5 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2020 présenté par le délégataire dans le cadre de l'exploitation du crématorium de Saint-Sauveur, et de la synthèse correspondante.



CREMATORIUM DE SAINT SAUVEUR

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020

I. PRÉSENTATION DES CARACTERISTIQUES GÉNÉRALE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

1) Objet et étendue de la délégation

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne a confié à OGF une concession de service public pour la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation d'un centre funéraire situé sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur.

2) Autorité délégante

Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

3) Déléataire

OGF
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris

4) Organigramme nominatif des dirigeants

Président-directeur général : M. Philippe LEROUGE
Directeur Délégué : M. Eric CABANNE
Directeur de secteur opérationnel : M. Gaétan DELGEHIER

5) Nature et date de prise d'effet du contrat

Contrat de délégation de service public, sous forme de concession, **signé le 16 juillet 2012**, pour une **durée de vingt-sept ans (25 ans d'exploitation considérant les deux années de travaux)** à compter de la date de notification, soit **jusqu'au 15 juillet 2039**.

II. LES CARACTÉRISTIQUES INTRINSÈQUES DU SERVICE

1) Les services fournis

Les prestations à la charge du concessionnaire, dans le respect des lois et règlements en vigueur, comprennent :

- L'information des familles concernant le déroulement de la cérémonie, les modalités de remise des cendres, les tarifs.

- La réception des cercueils.
- L'accueil des familles aux horaires définis dans le règlement intérieur.
- L'organisation de cérémonies à la demande des familles.
- La vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four de crémation.
- La crémation des cercueils.
- La pulvérisation des cendres.
- Le recueil des cendres dans une urne qui sera remise à la famille.
- La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, à la demande des familles.
- La prise en charge de la crémation d'indigents après autorisation du Maire, conformément à la réglementation.
- La remise des cendres aux familles.
- La tenue des registres obligatoires.
- Les contrôles techniques nécessaires au bon fonctionnement du four.
- L'entretien et le nettoyage de l'ensemble des locaux publics et professionnels.
- La crémation des restes mortels exhumés. Le dépôt des cendres des restes mortels exhumés à la demande d'un Maire sera fait dans le cimetière de la commune d'origine ou à défaut, dans un lieu spécialement affecté à cet effet par la commune.
- La crémation des pièces anatomiques d'origine humaine dans le cadre des textes en vigueur.
- L'entretien et la maintenance du bâtiment, du four et des équipements.

2) Les installations

Les locaux techniques sont conçus de manière à éviter tout contact avec les familles.
Le crématorium comprend :

- des locaux ouverts au public :
 - un hall d'accueil,
 - un espace de rencontre,
 - une salle de cérémonie de quatre-vingts places assises devant permettre le recueillement,
 - une salle de remise des cendres équipée d'un support audiovisuel permettant de visualiser l'introduction du cercueil,
 - un salon d'attente,
 - des sanitaires, avec accès handicapés.
- Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel :
 - un local d'introduction du cercueil,
 - un local des fours équipé d'un four de crémation et d'une ligne de filtration,
 - un local de dépôt temporaire d'urnes,
 - un bureau,
 - une cuisine,
 - un local à archives,
 - un vestiaire, sanitaires et douches pour le personnel.

3) Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

La construction a entièrement été réalisée et financée par le délégataire.

Pendant toute la durée de la concession, OGF exploite le service à ses risques et périls exclusifs.

Au titre de l'exploitation du crématorium de Saint-Sauveur, le concessionnaire est tenu de verser à l'ARC une redevance annuelle composée comme suit :

a) **Une redevance fixe**, comprenant :

- ❖ Des **frais de contrôle** d'un montant de **2.000 €** (non assujetti à la TVA),
- ❖ Une **redevance d'usage** correspondant à la valeur d'usage de l'emplacement occupé (non assujetti à la TVA) : **10.000 €**,

- ❖ Une **redevance d'exploitation** correspondant à **11% du chiffre d'affaires HT** total, avec un minimum garanti de 23.000 € HT à partir du 1^{er} euro.

III. ANALYSE DU REGISTRE DES CRÉMATIONS

L'activité du crématorium a débuté le 1^{er} juin 2015. L'exploitation du registre des crémations tenu au crématorium a permis de procéder aux analyses suivantes :

1) Evolution du nombre annuel de crémations (hors pièces anatomiques)

En 2020, 658 000 personnes sont décédées en France (selon les estimations arrêtées fin novembre 2020) ; c'est 45 000 de plus qu'en 2019, soit une hausse de 7,3 %. L'augmentation est particulièrement importante pour les personnes de 65 ans ou plus, dont le nombre de décès en 2020 est supérieur de 43 000 par rapport à 2019, soit une hausse de 8,3 %. Du fait de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter ces dernières années (+ 0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis + 1,9 % entre 2014 et 2019), mais l'augmentation en 2020 est sans commune mesure. L'épidémie de Covid-19 a eu un impact fort sur la mortalité lors de la première vague, entre mars et mai, puis lors de la deuxième vague, à partir d'octobre. Le nombre de décès associés à la première vague de l'épidémie est évalué entre 25 000 et 30 000, malgré le confinement et les consignes sanitaires. En comparaison, la grippe de l'hiver 2019-2020 a entraîné environ 4 000 décès, après 10 000 décès pour la grippe de l'hiver précédent.

Pour le crématorium de saint-Sauveur :

Année 2016 : Nombre de crémations : 712

Année 2017 : Nombre de crémations : 910

Année 2018 : Nombre de crémations : 928 (évolution 1.97 % par rapport à 2017)

Année 2019 : Nombre de crémations : 928 (évolution 0 % par rapport à 2018)

Année 2020 : Nombre de crémations : 1065 (évolution 14,76 % par rapport à 2019)

2) Fréquentation de la salle de cérémonies

La salle de cérémonies est mise à la disposition de toutes les familles qui accompagnent les défunts. Les cérémonies d'adieu simple sont réalisées par le personnel du crématorium.

Si les familles souhaitent une cérémonie d'adieu personnalisée, cette dernière est alors assurée par le maître de cérémonie de l'entreprise funéraire choisie par les familles. Dans ce cas, le personnel du crématorium se charge de l'accueil et de la mise à disposition de la salle de cérémonies et du matériel de sonorisation.

Dans la grande majorité des cas, les familles se présentent au crématorium pour y rendre un dernier adieu.

IV. AUTRES INDICATEURS DE QUALITÉ

1) Cérémonie du souvenir

En raison de la pandémie de la Covid-19, il n'y a pas eu de Temps de Mémoire en 2020. Pour rappel, le dernier Temps de Mémoire a été organisé le samedi 16 novembre 2019 et a rassemblé 220 personnes.

2) Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

Dans la continuité des années précédentes, les familles ont été très sensibles à la qualité d'accueil lors de ces moments difficiles et à la gentillesse dont le personnel a fait part à leurs égards. Elles ont également grandement appréciées le respect et le professionnalisme de l'équipe en place au crématorium.

3) Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Saint-Sauveur, une commission de concertation et d'éthique peut être mise en place, pour traiter de sujets sur la satisfaction des familles et pour faire des suggestions afin d'améliorer la qualité du service.

V. LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

1) Les faits marquants de l'exercice

Le métier du funéraire a été au cœur de la crise sanitaire de la Covid-19 qui a touché l'ensemble de la population mondiale dès le début de l'année 2020. En collaboration avec nos services, toute l'équipe du crématorium de Saint-Sauveur s'est mobilisée pour continuer à accompagner les familles en toute sécurité dans le strict respect des mesures sanitaires gouvernementales.

2) Compte-rendu technique

❖ Les horaires d'ouverture

Pour répondre aux demandes de crémation supplémentaire, les horaires de crémation ont été mis en place, depuis 2018, de la façon suivante :

Le service de crémation assuré du lundi au vendredi et le samedi matin. Les horaires sont les suivants :

Jour	Horaires de cérémonie	Horaires de crémation
Lundi au vendredi	17h00 (la veille)	8h30*
	9h45	10h30
	11h45	12h30
	13h45	14h30
	15h45	16h30
Samedi	17h00 (la veille)	8h30*
	9h45	10h30

* Remise de l'urne à 12h00 le lendemain. L'introduction du cercueil dans le four sera réalisée en dehors de la présence de la famille

❖ Les moyens en personnel

Deux personnes à temps complet et une à mi-temps en 2020 concourent à la tenue quotidienne du site :

- M. Nicolas ROUGIER, responsable de crématorium,
- M. Anthony HARTEMER, agent de crématorium,
- M Aurélien CAZIER, agent de crématorium (mi-temps),

Les principales tâches qui leur sont dévolues sont les suivantes :

- accueil des familles,
- tenue du planning de crémations,
- organisation de cérémonies,
- accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- tenue des registres de crémations et contrôles administratifs,
- réalisation des crémations,
- recueil des cendres,
- entretien et nettoyage des installations techniques.

Ces deux personnes sont placées sous l'autorité de Gaétan DELGHEIER, Directeur du secteur opérationnel.

3) Compte-rendu financier

Compte de résultat 2020 (réalisé)		Compte prévisionnel élaboré en 2012 référence 2019 (année 6)	
En €		En €	
Nombre de crémation	1090	Nombre de crémation	993
Recettes	707 936 €	Recettes	645 335 €
Dépenses	688 310 €	Dépenses	571 964 €
Résultat courant	+ 19 626 €	Résultat courant	+ 73 371 €
Impôt société	6 284 €	Impôt société	25 262 €
Résultat après Impôt	+ 13 342 €	Résultat après Impôt	+ 48 109 €

La concession met en évidence pour la première fois un résultat positif en 2020. Il devrait se maintenir à l'équilibre sur les années à venir au regard du nombre de crémation en constance augmentation, en intégrant l'impact « COVID ».

A noter, l'augmentation des frais d'assistance technique de 16% par rapport à 2019 après une augmentation déjà constatée en 2019 de 2.66% par rapport à 2018 pour s'établir à 57 K€. Ils correspondent en quelque sorte à des frais de siège, frais d'administration générale. Dans le prévisionnel, ils étaient prévus pour un montant forfaitaire de 40 K€.

L'attestation du commissaire aux comptes précise que ces frais représentent un pourcentage forfaitaire des coûts de fonctionnement annuel des services supports d'OGF. Ce % est ensuite appliqué au chiffre d'affaires. 8,1% en 2020 contre 7,8% en 2019. Nous avons donc un double effet en 2020 : augmentation du taux et augmentation du chiffre d'affaires.

D'autre part, les frais financiers sont conformes au prévisionnel pour 132 K€, ils correspondent à la charge liée à l'autofinancement par la société OGF pour la construction. Le coût de financement estimé sur cet investissement de 3,2 millions d'euros au taux d'emprunt de 6% sur une durée comprise entre 4 et 25 ans. Le taux élevé et la durée sur une fourchette large, nous laisse penser que ces sujets pourraient être optimisés.

Ces 2 postes pèsent sur le résultat net, mais ils n'ont pas de conséquence sur le montant de la redevance versée à l'ARC.

Le montant de la redevance à percevoir par l'ARC au titre de l'année 2020 s'élève à :

	Prévu en 2012 au contrat initial Réf : 2019 (année 6)	Réalisé 2020	Ecart (réalisé- prévisionnel)	Rappel : Résultats des années antérieures	
				2019	2018
Frais de contrôle	2.000 €	2 110 €	+ 110	2.0115 €	2.036 €
Redevance d'usage	10.000 €	10.000 €	=	10.000 €	10.000 €
Redevance d'exploitation (minimum garanti)	23.000 €	23.000 €	=	23.000 €	23.000 €
Redevance d'exploitation (part variable)	47 987 €	54 873 €	+ 6 886 €	46 456 €	43 799 €
TOTAL	82 987 €	89 983 €	+ 6 996 €	81 571 €	78 835 €

Du fait que les résultats d'exploitation ont été supérieurs aux estimations, la redevance à percevoir par l'ARC est également supérieure à ce que prévoyait le contrat initial pour cette année 2020.

VI. PERSPECTIVES

L'année 2021 semble s'orienter à un niveau de crémations identique à celui de 2020.

Fort est de constater que l'évolution du nombre de crémation est de 1% par an en tenant compte de l'évolution de la mortalité et du recours à la crémation par les familles.

La capacité maximale du four autour de 1200 crémations n'impose pas à ce jour l'ouverture d'un deuxième four. Il faudra cependant en évaluer la nécessité dans les années à venir.

L'ouverture d'un nouveau crématorium est prévue sur Nogent-Sur-Oise. Il semble que cela ne devrait pas impacter trop fortement le chiffre d'affaires de Saint-sauveur en raison de la distance géographique.

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2020



SAINT-SAUVEUR

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	4
1.1.	Les caracteristiques generales de la delegation de service public	4
1.1.1.	Objet et étendue de la délégation	4
1.1.2.	Autorité délégante	4
1.1.3.	Délégataire	4
1.1.4.	Organigramme nominatif des dirigeants	4
1.1.5.	Nature et date de prise d'effet du contrat	4
1.2.	LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE	5
1.2.1.	Les services fournis	5
1.2.2.	Le partage des charges entre le délégataire et le délégant	8
2.	LE COMPTE RENDU FINANCIER	9
2.1.	Compte de resultat	9
2.1.1.	Les règles comptables	9
2.1.2.	Présentation du compte de résultat	10
2.2.	Commentaires sur le compte de resultat	12
2.2.1.	Chiffre d'affaires	12
2.2.2.	Charges d'exploitation	19
2.3.	Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations	19
2.3.1.	Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué	19
2.3.2.	Programme contractuel d'investissements	20
2.3.3.	Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année	20
2.3.4.	Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise	20
2.4.	Engagements financiers	21
2.4.1.	Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité	21
2.4.2.	Les engagements à incidences financières en matière de personnels	21
3.	L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE	22
3.1.	Evolution de la mortalite en france	22
3.2.	Analyse du registre des cremations	25
3.3.	Autres indicateurs de qualite	31
3.3.1.	Temps de Mémoire	31
3.3.2.	Registre d'appréciation du service	31
3.3.3.	Comité d'éthique	32

4	LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE	33
4.1.	Les faits marquants de l'exercice.....	33
4.2.	Le compte rendu technique	35
4.2.1	Les horaires d'ouverture.....	35
4.2.2	Les moyens en personnel.....	36
4.3.	Le compte rendu financier	37
4.3.1	Les tarifs des prestations du service public.....	37
4.3.2	La révision des tarifs.....	38

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La Communauté d'agglomération de Compiègne a confié à OGF la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium sur un terrain appartenant à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

1.1.2. Autorité délégante

Communauté d'agglomération de Compiègne.

1.1.3. Délégué

OGF
Société anonyme au capital de 40.904.385 €
RCS Paris B 542 076 799
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris
Habilitation n°12-75-001

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président-directeur général : M. Philippe LEROUGE puis M. Alain COTTET depuis le 1^{er} novembre 2020
Directeur Délégué : M. Eric CABANNE
Directeur de secteur opérationnel : M. Gaetan DELGEHIER

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

Contrat de délégation de service public, sous forme de concession, signé le 16 juillet 2012, pour une durée de vingt-sept ans à compter de la date de notification, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

1.2. LES CARACTÉRISTIQUES INTRINSÈQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Les prestations à la charge du concessionnaire, dans le respect des lois et règlements en vigueur, comprennent :

- La réception des cercueils. La crémation de cercueils en bois ou matériau agréé pour la crémation est acceptée par le concessionnaire conformément aux dispositions définies dans le règlement intérieur du crématorium. Le concessionnaire doit prendre toutes les mesures utiles d'information des agences de pompes funèbres pour assurer le respect de cette disposition.
- L'accueil et accompagnement des familles (le personnel devra faire preuve d'une parfaite courtoisie à l'égard des familles).
- La tenue d'un planning de réservation des salles et de l'équipement de crémation de crémation.
- L'organisation des cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir, lorsque la famille aura opté pour ce mode de sépulture. (durée maximale de la cérémonie prise en compte par les tarifs à définir).
- La vérification du dossier administratif de crémation et contrôles techniques avant l'introduction du cercueil ou des restes mortels dans le four, vérification du bon fonctionnement après utilisation (dispositif de traçabilité à exposer clairement).
- La crémation des cercueils et des restes mortels.
- La pulvérisation des cendres.
- La fourniture de réceptacles simples, nécessaires pour recueillir les cendres conformément à la réglementation en vigueur (photo des urnes gratuites à communiquer).
- Le recueil des cendres dans une urne sertie qui devra comporter une plaque sur laquelle devront être mentionnés l'identité du défunt et le nom du crématorium et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 2213-38 L. 2223-18-1 du Code général des collectivités territoriales.
- Le fonctionnement du système de vidéo permettant aux familles d'assister à la crémation dans les salles de visualisation prévues à cet effet.
- Remise des cendres aux familles (dispositif à prévoir pour limiter les effets traumatisant de cet acte).
- Le concessionnaire devra prendre toute disposition pour assurer le préchauffage de l'équipement de crémation en temps utile.
- Le concessionnaire devra prendre toute disposition pour effectuer, à la demande des familles, ou éventuellement des sociétés de pompes funèbres, la dispersion des cendres dans le respect du Code général des collectivités territoriales.
- Le concessionnaire devra disposer d'un lieu de stockage temporaire des urnes, notamment pour le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres. La dispersion des cendres au jardin du souvenir, seront ensuite effectués par les agents habilités à cet effet (Dispositif à prévoir si les cendres ne sont pas réclamées dans un délai d'un an).
- L'incinération des corps des personnes ayant fait don de leurs corps à la médecine, selon un accord à passer avec les facultés de médecine et de pharmacie ;
- La prise en charge pour procéder gratuitement à la crémation des indigents résidents sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne.
- Engagement de respecter les dispositions prévues dans la réglementation et notamment au Code général des collectivités territoriales pour tout ce qui concerne les opérations de crémation ainsi que les dispositions de la loi relative à la législation funéraire précitée.
- Le concessionnaire sera tenu de fournir du personnel qualifié, aussi bien en termes technique qu'administratif, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Les dispositifs de formation continue du personnel sont à détailler.
- Il veillera au strict respect d'égalité entre tous les usagers, notamment en termes de confessions, dans un souci de qualité de l'accueil des familles.

- Il veillera également au respect de la liberté du commerce et de la concurrence notamment à l'égard des entreprises funéraires mandataires des familles.
- Il assurera la continuité du service public. Le dispositif de transfert des cercueils vers d'autres crématoriums en cas d'indisponibilité temporaire de l'équipement devra être précisé.
- Il assurera à la demande des établissements de santé la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine conformément aux articles R. 1335-9 et suivants du Code de la santé publique et à l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux contrôles des filières d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques. Ces pièces anatomiques ne devront en aucun cas être incinérées dans des cercueils devront être conditionnées dans des conteneurs conformément aux dispositions définies dans le règlement intérieur du crématorium. Plusieurs tarifs sont à prévoir en fonction du poids des caissons.
- Le recyclage des résidus métalliques ou autres (prothèses médicales...) recueillis après l'opération de crémation.
- Le concessionnaire assure la crémation des restes mortels provenant de corps exhumés conformément à la réglementation en vigueur et en particulier au titre des articles R. 2223-6 et R. 2213-37 du Code Général des collectivités territoriales.
- Le concessionnaire devra obtenir et produire préalablement au démarrage de l'exploitation, l'habilitation, prévue à l'article L. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales délivrée par le Préfet du Département de l'Oise, l'attestation de conformité délivrée par l'Agence Régionale de Santé et devra s'acquitter des procédures d'autorisations nécessaires en matière d'environnement, et d'autorisation de construire.
- Le concessionnaire devra respecter les obligations du Code du travail et de la convention collective dont il relève, le Code de la santé publique et de manière générale toute réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.
- Le concessionnaire devra tenir en permanence les registres nécessaires aux opérations de crémation.
- Le concessionnaire devra respecter le règlement intérieur du crématorium validé par le Président. Ce règlement intérieur daté et signé sera affiché dans les locaux ouverts au public dès son adoption et lors de toute modification, déposé auprès du préfet de l'Oise (article R. 2223-68 CGCT).
- Il aura seul la charge de la maintenance du bâtiment, de l'équipement de crémation et des équipements qui devront toujours être en mesure de répondre aux besoins de service et devra s'occuper notamment de l'élimination de l'ensemble des gravats et déchets, y compris issus du traitement des fumées.
Toutes les normes en vigueur en matière de rejet, de traitement des fumées, des effluents et de tout type de rejet devront être respectées.
Le crématorium devra être conforme aux prescriptions fixées aux articles D. 2223-99 à D. 2223-109 du Code général des collectivités territoriales.
- Le concessionnaire s'oblige au respect du principe d'égalité entre tous les usagers et au respect du règlement national des opérations funéraires codifié aux articles R. 2223-24 à R. 2223-32 du Code général des collectivités territoriales et notamment aux dispositions de l'article R. 2223-29 du Code général des collectivités territoriales.
Il devra respecter les règles et usages de la liberté du commerce et de la concurrence, à l'égard des agences de funérailles régulièrement inscrites au registre du commerce ou des métiers et dûment mandatées par les familles dans le respect du règlement national des pompes funèbres. La limite entre les prestations fournies par le concessionnaire et par les opérateurs de pompes funèbres devra être définie avec précision.
Les opérateurs de pompes funèbres devront être habilités, dans le cadre des textes en vigueur au moment de la passation de la commande, à exercer leur activité au titre d'entreprises de pompes funèbres.
En conséquence, le concessionnaire est tenu de recevoir les commandes desdits opérateurs, sous réserve de leur conformité avec les lois, règlements (notamment le dernier alinéa de l'article R. 2213-15 du CGCT) et tarifs en vigueur et de les honorer, sans discrimination d'exécution par rapport aux commandes reçues directement des familles.
Ainsi, la liste des entreprises agréées du Département pour l'organisation des obsèques devra être affichée dans les locaux du crématorium et tenue à la disposition des familles.

- Le concessionnaire est tenu de mettre à la disposition du public (notamment par diffusion dans les agences de pompes funèbres) les tarifs et conditions de vente des prestations et fournitures du crématorium.
Les devis et bons de commande seront établis conformément à la réglementation en vigueur.
- Le concessionnaire sera tenu de mettre à la disposition du public un registre destiné à recevoir les éventuelles observations. Ces observations seront obligatoirement communiquées à la communauté d'agglomération avec éventuellement les réponses qui y seront apportées.
- Le concessionnaire s'engage à prendre en charge la conservation des cercueils attendant la crémation.
- Tous renseignements utiles doivent être fournis gratuitement aux familles pour leur permettre d'effectuer, si elles le désirent, les démarches en vue de la crémation. À la demande des familles, le concessionnaire est tenu de leur délivrer un devis gratuit, les prix étant donnés toutes taxes comprises.
- En cas d'interruption de service, le concessionnaire proposera :
 - Soit la crémation sur un site alternatif ;
 - Soit une solution par voie d'indemnisation.
- Le concessionnaire s'engage à prendre en charge :
 - Les grosses réparations et l'entretien courant du bâtiment et du mobilier ;
 - Le maintien en bon état de fonctionnement des équipements du crématorium et leur renouvellement si besoin était, et notamment le four, la ligne de filtration et le pulvérisateur ;
 - L'entretien paysager de la parcelle siège du crématorium ;
 - Les travaux éventuels dus à l'évolution des normes et de la réglementation ;
 - La mise en place d'un second four en fonction des évolutions prévisibles à moyen et long termes.

Les installations

Les locaux techniques sont conçus de manière à éviter tout contact avec les familles.

Le crématorium comprend :

- des locaux ouverts au public avec:
 - un hall d'accueil,
 - un espace de convivialité,
 - une salle de cérémonie de quatre-vingts places assises devant permettre le recueillement,
 - une salle de remise des cendres équipée d'un support audiovisuel permettant de visualiser l'introduction du cercueil,
 - un salon d'attente,
 - des sanitaires, avec accès handicapés.
- Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel avec :
 - un local d'introduction du cercueil,
 - un local des fours équipé d'un four de crémation et d'une ligne de filtration,
 - un local de dépôt temporaire d'urnes,
 - un bureau,
 - une cuisine,
 - un local à archives,
 - un vestiaire, sanitaires et douches pour le personnel.

1.2.2. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

La construction a entièrement été réalisée et financée par le délégataire.

Pendant toute la durée de la concession, OGF exploite le service à ses risques et périls exclusifs.

L'Agglomération de la Région de Compiègne met à disposition du délégataire un terrain sur la durée de la concession en contrepartie d'une redevance d'exploitation.

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1. COMPTE DE RÉSULTAT

2.1.1. Les règles comptables

Le crématorium de Saint-Sauveur n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre.

Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires (frais d'administration générale, frais postaux).

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS (*International Financial Reporting Standards*), un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année civile 2020 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

2.1.2. Présentation du compte de résultat

INTITULÉS	2019	2020	Variation	Var % 2019/2020
Nombre crémations	968	1090	122	13%
Adultes	920	1050	130	14%
Enfants jusqu'à 13 ans	10	10	0	0%
Personnes dépourvues de ressource	6	2	-4	-67%
Exhumations après inhumation inférieure à 5 ans				
Exhumations après inhumation supérieure à 5 ans	4	3	-1	-25%
Pièces anatomiques container <60 kg et 200L	13	12	-1	-8%
Pièces anatomiques container <30 kg et 100L	15	13	-2	-13%
Prestations complémentaires				
Utilisation de la salle cérémonie < 30 mn	898	819	-79	-9%
Utilisation de la salle cérémonie > 30 mn				
Cérémonie de recueillement longue durée	9	8	-1	-11%
Dispersion cendres jardin cinéraire	61	66	5	8%
Cérémonial dispersion personnalisé				
Location salle pour obsèques sans crémation :	7	2	-5	-71%
Location < 90 mn				
Location < 120 mn				
Divers				
Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement				
Conservation de l'urne par mois à partir du 3ème mois	121	209	88	73%
Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)	13	26	13	100%
Plateau d'introduction pour les cercueils faits de matériaux autres que le bois				
TOTAL RECETTES	631 419	707 936	76 518	12%
Adultes	607 557	684 179	76 623	13%
Enfants jusqu'à 13 ans				
Personnes dépourvues de ressource				
Exhumations après inhumation inférieure à 5 ans				
Exhumations après inhumation supérieure à 5 ans	1 323	990	-333	-25%
Pièces anatomiques container <60 kg et 200L	8 600	7 918	-681	-8%
Pièces anatomiques container <30 kg et 100L	4 961	4 289	-672	-14%
Utilisation de la salle cérémonie > 30 mn				
Cérémonie de recueillement longue durée	954	846	-108	-11%
Dispersion cendres jardin du souvenir	4 850	5 240	391	8%
Cérémonial dispersion personnalisé				
Location salle pour obsèques sans crémation	520	0	-520	-100%
Location < 30 mn	0	74	74	
Location < 90 mn	0	132	132	
Location < 120 mn				
Utilisation du plateau d'introduction				
Conservation de l'urne par mois à partir du 3ème mois	1 279	1 516	237	18%
Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)	1 375	2 752	1 376	100%

Achats	44 495	52 722	8 227	18%
Fournitures administratives	1 022	1 115	93	9%
Fournitures d'entretien et petit équipement	2 162	1 724	-438	-20%
Équipement opérateurs crématorium	903	1 642	739	82%
Eau	715	364	-351	-49%
Électricité	11 631	21 905	10 273	88%
Gaz	28 062	25 972	-2 090	-7%
Services extérieurs	52 823	60 087	7 264	14%
Entretien des espaces verts et du jardin du souvenir	417	2 182	1 766	424%
Entretien des locaux et surveillance du crématorium	19 155	16 041	-3 114	-16%
Maintenance équipement de crémation et Ligne de Filtration et Traitement des déchets	28 497	35 745	7 247	25%
Contrôles techniques et de conformité	2 680	3 790	1 110	41%
Véhicule de liaison (location, assurance, carburant)	0	0	0	
Autres Locations	0	0	0	
Primes d'assurances	2 074	2 329	255	12%
Autres services extérieurs	5991	4 023	-1 968	-33%
Honoraires CAC	4000	2 000	-2 000	-50%
Publicité	555	0	-555	-100%
Frais postaux et de télécommunications	1435	1 042	-393	-27%
Autres Charges	0	981	981	
Impôts et taxes	11 614	12 421	807	7%
Cotisation Economique Territoriale	10 604	11 288	685	6%
Autres impôts et taxes	1 010	1 133	122	12%
Taxe foncière	0	0	0	
Charges de personnel	137 762	135 975	-1 787	-1%
Rémunération du personnel	103 121	101 107	-2 014	-2%
Charges sociales	34 641	34 868	227	1%
Formation du personnel	0	0	0	
Autres charges de gestion courante	130 822	147 326	16 504	13%
Frais d'assistance technique	49 251	57 343	8 092	16%
Frais de contrôle	2 115	2 110	-5	0%
Redevance d'usage	10 000	10 000	0	0%
Redevance d'exploitation	69 456	77 873	8 417	12%
Ecart de règlement	0	0	0	
Charges financières	135 981	132 514	-3 467	-3%
Dotations aux amortissements	142 898	143 243	345	0%
Gros entretiens et réparations (GER) :				
- pour le bâtiment (Détail Pièce 13 page 9)	0	0	0	
- pour le(s) équipement(s) de crémation(s)	0	0	0	
TOTAL DEPENSES	662 386	688 310	25 925	4%
RESULTAT COURANT	-30 967	19 626	50 593	-163%
Impôts sur les sociétés (32.02%)	0	6 284	6 284	
RESULTAT après IS	-30 967	13 342	44 309	-143%

2.2. COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

2.2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires été déterminé en fonction du système GESCO.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2020 est de 707 936 € pour 1 090 crémations facturées contre 631 419 € pour 968 crémations facturées en 2019, soit une augmentation de 13%.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

Répartition du CA (en euros)	2019	2020	Variation	Var. %
CA Crémation				
- Crémation adultes	607 557	684 179	76 622	13%
- Exhumation après inhumation à + 5ans	1 323	990	-333	-25%
- Crémations pièces anatomiques container <60kg et 200L	8 600	7 918	-682	-8%
- Crémations pièces anatomiques container <30kg et 100L	4 961	4 289	-672	-14%
Sous-total CA Crémation	622 440	697 376	74 936	12%
CA Autres produits				
- Cérémonie de recueillement longue durée	954	846	-108	-11%
- Dispersions des cendres	4 850	5 240	390	8%
- Location de la salle de cérémonie	520	206	-314	-60%
- Conservation de l'urne	1 279	1 516	237	18%
- Mur de la mémoire (emplacement pour 10ans)	1 375	2 752	1 377	100%
Sous-total CA Autres produits	8 978	10 560	1 582	18%
CA Total	631 419	707 936	76 518	12%

2.2.2. Charges d'exploitation

2.2.2.1. Fournitures administratives

Les fournitures administratives comprennent essentiellement l'achat de fournitures de bureau, l'entretien et les consommables de l'imprimante/photocopieur/fax. Le montant total du poste est de 1 115 € en 2020 contre 1 022 € en 2019.

	2019	2020
Maintenance imprimante + copies (RICOH)	167	109
Fournitures administratives (JPG, STAPLES, STACI)	733	1 007
Cartes de visite (LESCURE)	122	0

2.2.2.2. Fournitures d'entretien et petits équipements

Le poste s'élève à 1 724 € en 2020 contre 2 162 € en 2019 et comprend l'achat des fournitures d'entretien, la location de la fontaine à eau, l'achat des pastilles réfractaires et autres fournitures d'exploitation.

	2019	2020
Fournitures d'entretien (RAJA)	806	271
Pastilles réfractaires (VOLSING)	470	594

Fontaine à eau (CHATEAU D'EAU)	206	268
Location du diffuseur de parfum ou défibrillateur	504	0
Autres achats (ampoules LED, chargeur)	176	271
Colonne de désinfection pour gel hydro alcoolique	0	260
Autres fournitures (DASRI)	0	60

2.2.2.3. Equipements des opérateurs de crématorium

Les achats d'équipements des opérateurs de crématorium se composent du renouvellement des tenues vestimentaires et des coûts de pressing des vêtements de travail. En 2020, les charges de ce poste s'élèvent à 1 642 € contre 903 € en 2019.

2.2.2.4. Consommation d'eau

La consommation d'eau renseignée correspond aux factures du crématorium. Le coût total de l'eau pour l'année ressort à 364 €, soit un coût par crémation de 0,33 €.

La variation s'explique par le doublon d'une facture à recevoir de 209 € en 2019 qui a été extournée en 2020.

En euros HT	2019	2020
Coût d'eau	715	364
Coût unitaire par crémation	0,74	0,33

2.2.2.5. Consommation d'électricité

La consommation d'électricité correspond aux factures du crématorium. Toutes les factures liées à la consommation 2020 n'étant pas reçues, une provision a été constatée afin de reconstituer la charge annuelle estimée.

Il y a un déficit de facturation par le fournisseur d'énergie, il reste une facture à recevoir pour un montant de 12 693 €.

De plus, un rattrapage de la facturation de 2019, entraine un montant de charges supplémentaires au titre de 2019 de 4 957 €.

Le coût total pour l'année ressort à 21 905 € soit un coût par crémation de 20,10 €.

En euros HT	2019	2020
Coût de l'électricité	11 631	21 905
Coût unitaire par crémation	12,02	20,10

2.2.2.6. Consommation de gaz

Le coût total du gaz pour l'année ressort à 25 972 €, soit un coût par crémation de 23,83 €.

En euros HT	2019	2020
Coût du gaz	28 062	25 972
Coût unitaire par crémation	28,99	23,83

2.2.2.7. Entretien des espaces verts et du jardin du souvenir

Les charges d'entretien des espaces verts s'élèvent à 2 182 € en 2020. En 2019, elles correspondaient à une erreur d'affectation de 417 € correspondant à l'achat de fleurs, cela aurait dû être en publicité.

2.2.2.8. Entretien des locaux et surveillance du crématorium

Les charges d'entretien des locaux et de surveillance du crématorium supportées en 2020 s'élèvent à 16 041 € contre 19 155 € en 2019.

Elles correspondent :

	2019	2020
Entretien et nettoyage de locaux et des vitres (AGENOR CREIL)	9 869	9 760
Télésurveillance (PROSEGUR, STANLEY)	2 366	2 866
Maintenance incendie (EUROFEU)	100	208
Maintenance CVC (IDCLIM)	5 184	1 659
Divers dépannages (remplacement 28 spots, éclairage, intervention portail, porte aluminium,...)	1 635	1 547

2.2.2.9. Maintenance équipements de crémation et traitement des déchets

Le montant représente la maintenance préventive et curative des équipements de crémation, il s'élève à 35 745 € contre 28 497 € en 2019.

La répartition de la charge :

	2019	2020
Maintenance de l'équipement de crémation (ATI)	27 477	29 751
Frais pour pièces de rechange (ATI)	0	4 973
Traitement réactifs usagés (ENTREPRISE MODERNE DE TERRASSEMENT ET D'AGREGATS)	1 020	1 020

La maintenance est facturée selon un forfait à la crémation. Ce forfait correspond à la configuration avec filtration et sans manipulation de réactif.

2.2.2.10. Contrôles techniques et de conformité

Ce poste s'élève à 3 790 € contre 2 680 € en 2019 et correspond aux charges liées au contrôle sur les installations de gaz, les installations des appareils de levage, le contrôle des rejets atmosphériques ou autres.

	2019	2020
Contrôle des installations de gaz (BUREAU VERITAS)	220	220
Contrôle des appareils de levage (BUREAU VERITAS)	180	180
Contrôle des équipements de crémation (BUREAU VERITAS)	0	600
Contrôle des rejets atmosphériques (CERECO)	2 280	2 280
Contrôle thermographie	0	225
Conformité électrique	0	285

Le contrôle des rejets atmosphériques ainsi que le contrôle des installations funéraires sont obligatoirement à réaliser tous les 2 ans.

2.2.2.11. Véhicule de liaison (location, assurance, carburant)

Néant.

2.2.2.12. Autres locations

Néant.

2.2.2.13. Primes d'assurances

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums. Notre assureur nous adresse un montant individualisé par crématorium, soit 2 329 € en 2020 contre 2 074 € en 2019 pour le crématorium de Compiègne Saint Sauveur.

2.2.2.14. Honoraires CAC

En 2020, les honoraires du Commissaire aux Comptes sont de 2 000 €.

Sur l'exercice 2019, la charge relative aux honoraires des Commissaires aux comptes s'élevait à 4 000 € dont 2 000 € concernant la régularisation des honoraires pour l'exercice 2016/2017.

2.2.2.15. Publicité

Aucun frais de publicité en 2020.

Les coûts de publicités réalisés par le crématorium sur 2019 s'élevaient à 555 € répartis comme suit :

	2019	2020
Réception sur site pour l'évènement le temps de mémoire	105	0
Intervention d'un groupe de musicien	450	0

2.2.2.16. Frais de télécommunication et postaux

Ce poste comprend les abonnements et les consommations des lignes téléphoniques utilisées pour le téléphone, le fax et la ligne informatique ainsi que les achats de timbres dans le cadre d'envoi ponctuel. Le montant total s'élève à 1 042 € en 2020 contre 1 435 € en 2019.

La répartition de la charge :

	2019	2020
Abonnement téléphonique (ORANGE)	966	1 042
Abonnement ADSL (SERENYA)	470	0

Depuis 2012, les frais postaux sont compris dans les frais d'administration générale. En effet, la direction comptable d'OGF a admis et décidé que ces frais d'affranchissement étaient bien compris dans les frais d'administration.

2.2.2.17. Autres charges

Ce poste comprend les pertes sur créances clients, les gains et pertes sur écarts de règlements et les indemnités frais kilométriques. Le montant total s'élève à 981 €.

	2019	2020
Pertes sur créances clients		51
Gains et pertes sur écarts de règlements		-1
Indemnités kilométriques		931

2.2.2.18. Impôts

Les impôts et taxes s'élevaient au global à 12 421 € en 2020 contre 11 614 € en 2019.

Le montant renseigné correspond à la Contribution Economique Territoriale (CET), à la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) et à la taxe foncière.

CET :

La CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- La CFE s'élève à 3 062 € sur 2020 contre 3 224 € en 2019.
- La CVAE a été appliquée en retenant le taux de 1,50% plus une taxe additionnelle de 1,73%, et 1% de frais d'assiette (qui s'applique au niveau du groupe OGF) de la valeur ajoutée du crématorium. Elle s'élève à 8 226 € en 2020 contre 7 380 € en 2019

Chiffre d'affaires total crémation (A)	707 936
Fournitures administratives	1 115
Fournitures d'entretien et petit équipement	1 724
Équipement opérateurs crématorium	1 642
Eau	364
Électricité	21 905
Gaz	25 972
Entretien des espaces verts et du jardin du souvenir	2 182
Entretien des locaux et surveillance du crématorium	16 041
Maintenance équipement de crémation et Ligne de Filtration et Traitement des déchets	35 745
Contrôles techniques et de conformité	3 790
Véhicule de liaison (location, assurance, carburant)	0
Autres Locations	0
Primes d'assurances	2 329
Honoraires CAC	2 000
Publicité	0
Frais postaux et de télécommunications	1 042
Autres Charges	981
Frais d'assistance technique	57 343
Total des charges d'exploitation (B)	174 174
Valeur ajoutée de l'exploitation du crématorium (C)=(A)-(B)	533 762
Taux défini en fonction du CA de la Société (D)	1,5%
<i>Article 1586 ter - 2 du code général des impôts</i>	
Cotisation brute sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C*D)	8 006
Taxe additionnelle CCI (tx)	1,73% 139
Frais assiette recouvrement (FAR) (% de CVAE+Taxe add CCI)	1% 81
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	8 226

C3S :

La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S), plus communément appelée Organic, se calcule pour 0,16% du chiffre d'affaires (0,13% pour la C3S et 0,03% pour la contribution additionnelle). Cette taxe s'élève à 1 133 € en 2020 contre 1 010 € en 2019.

Taxe foncières :

Le montant de la taxe foncière est nul pour l'année 2020, comme en 2019.

2.2.2.19. Charges de personnel

Les salaires et charges sociales s'élèvent en 2020 à 135 975 € contre 137 762 € en 2019.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation des personnels qui repose sur un suivi individuel des temps passés par le personnel opérationnel.

Le montant correspond aux salaires et charges sociales du personnel d'exécution ayant travaillé au crématorium en 2020. Il a également été retenu une quote-part du salaire du directeur de secteur opérationnel estimée à 5% de son temps, pour son activité d'encadrement.

EXPLOITATION

	Heures Travaillées	Heures Payées	Total Brut	Total Charges	Total MS
2019	3 346	3 696	52 705	15 841	68 546
2020	3 234	3 737	56 195	17 378	73 573

hors polyvalence et participation

ENCADREMENT

	Heures Travaillées	Total Brut	Total Charges	Total MS
2019	1 865	39 630	16 062	55 692
2020	1 843	41 547	16 791	58 338

hors participation

	Polyvalence entrante				Polyvalence sortante			
	Heures Travaillées	Total Brut	Total Charges	Total Ms	Heures Travaillées	Total Brut	Total Charges	Total Ms
2019	526,00	7 893,84	2 325,73	10 219,57	- 70,50	- 1 169,72	- 400,22	- 1 569,94
2020	165,50	2 511,07	755,78	3 266,85	- 96,50	- 1 601,11	- 547,82	- 2 148,93

2.2.2.20. Frais d'assistance technique

Ces frais qui s'élèvent à 57 343 € en 2020 contre 49 251 € en 2019 couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique...

Pour 2020, ils ont été estimés et plafonnés forfaitairement, à 8,10% des produits d'exploitation contre 7,80% en 2019. Il s'agit du taux retenu pour l'établissement des comptes de l'ensemble des crématoriums gérés par OGF.

2.2.2.21. Redevance collectivité et frais de contrôle

Le compte d'exploitation exprime le montant de la redevance d'occupation due à la communauté d'agglomération de la région de Compiègne, en application au contrat de délégation de service public, soit 87 873 € à laquelle se rajoutent des frais de contrôle pour 2 110 €.

Cette redevance qui s'élève donc au total à 89 983 € en 2020 contre 81 571 € en 2019 se décompose comme suit :

Redevance	2019	2020
Redevance fixe		
- Frais de contrôle (pour une année pleine)	2 115 €	2 110 €
- Redevance d'usage (pour une année pleine)	10 000 €	10 000 €
- Minimum garanti de la redevance d'exploitation (pour une année pleine)	23 000 €	23 000 €
Montant redevance fixe	35 115 €	35 110 €
Redevance variable		
- Redevance d'exploitation (11% du CA H.T. moins le minimum garanti de 23 000 €)	46 456 €	54 873 €
Montant redevance variable	46 456 €	54 873 €
Montant total de la redevance	81 571 €	89 983 €

2.2.2.22. Charges financières

La société OGF fait le choix d'autofinancer la construction du nouveau crématorium. Conformément aux budgets prévisionnels, cette ligne présente le coût du financement estimé de la construction du crématorium sur la base d'un investissement de 3,2 M€ au taux d'emprunt de 6.0% sur des durées d'amortissement comprises entre 4 et 25 ans suivant la nature des biens immobilisés.

Au titre de 2020, et conformément au Compte prévisionnel d'exploitation pour la 6ème année d'activité du crématorium, nous appliquons une charge financière de 132 514 € contre 135 981 € en 2019.

2.2.2.23. Dotations aux amortissements

Les dotations correspondent d'une part aux amortissements de caducité relatifs aux premiers investissements qui sont calculés sur la durée du contrat et d'autre part aux amortissements techniques qui sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat.

L'amortissement des immobilisations est fait par composant, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre ou ramenée à la durée de la convention.

Deux composants principaux ont été retenus pour le four comme immobilisables : le rebriquage complet et l'électronique de l'équipement de crémation. Les autres travaux sur l'équipement de crémation, dont le changement de dalle de sole, par exemple, constituent des charges d'exploitation.

En 2020, le patrimoine a évolué par l'acquisition des éléments suivants :

IMMOBILISATIONS INTEGREES EN 2020					
Num immo	Descriptions	Valeur actualisée des immobilisations	Date acquisition	Durée	Fin amort.
01MI28000000000	(DMIF-C) Samsung Galaxy J3 - 16Go	130	01/04/2020	24	01/04/2022
01MC00000000628	ST SAUVEUR 735 RUE DE LA ROCHE LECTEUR CD-USB-BLUETOOTH	859	02/11/2020	120	02/11/2030
	TOTAL	989			

Pour l'exercice 2020, le montant des dotations s'élève à 143 243 € contre 142 898 € en 2019.

Le tableau des immobilisations et des amortissements est présenté en **Annexe 1**.

2.2.2.24. Dotations pour gros entretiens et réparations

Pas de dotation ni de reprise sur les comptes de provisions pour travaux sur les fours et réparations du bâtiment comme indiqué ci-après.

2.2.2.25. Impôt sur les sociétés

Taux de 32,02% pour l'ensemble de la période 01/01/2020-31/12/2020.

Le taux d'imposition a changé à partir du 01/04/20 par mesure de simplification, nous avons appliqué le même taux pour toute l'année.

2.3. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

2.3.1. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

2.3.1.1. Conformité des installations du crématorium

Les installations publiques et techniques du crématorium ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par le bureau Veritas, afin de permettre à la DDASS de délivrer l'attestation de conformité prévue au décret n°94-1117 du 20 décembre 1994. Au vu des rapports techniques émis par Bureau Veritas en date du 25 mars 2015, l'ARS a donné son agrément sur la conformité du crématorium le 17 mai 2015. **Cet agrément court pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 25 mars 2021.**

Le contrôle gaz est prévu tous les ans.

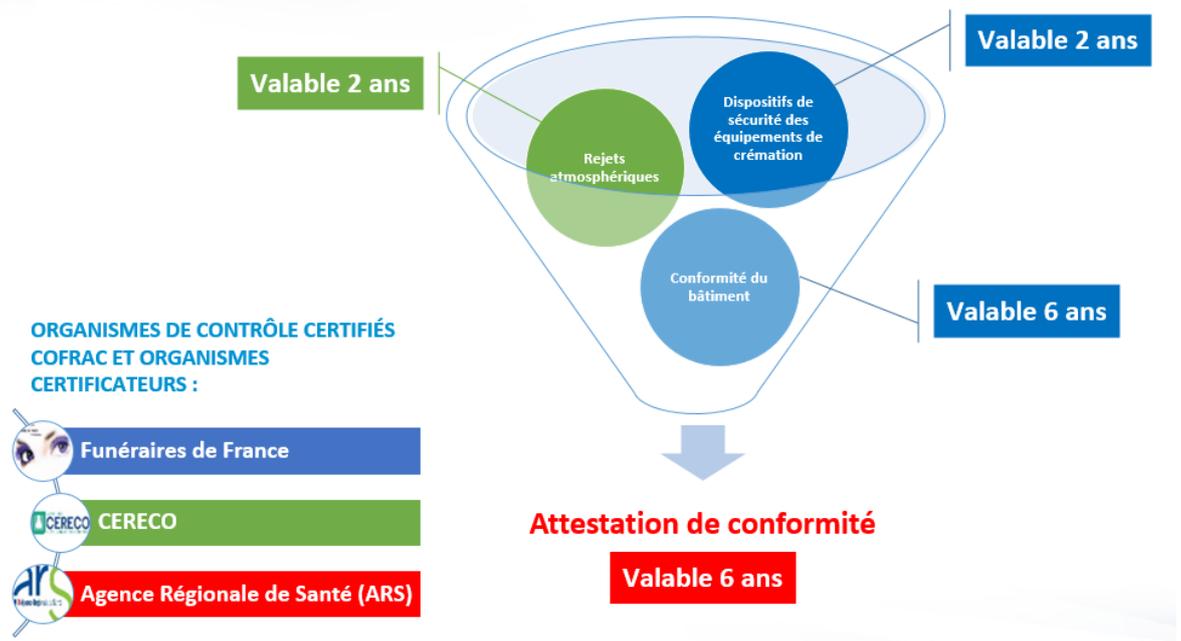
Ci-dessous un état des contrôles réglementaires réalisés au crématorium de Saint-Sauveur :

Rejets atmosphériques			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
06/07/2020	2	05/07/2022	05/01/2022

Dispositifs des sécurités des fours			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
04/12/2020	2	03/12/2022	03/06/2022

Conformité du bâtiment			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
04/12/2020	6	03/12/2026	03/06/2026

Pour obtenir l'attestation de conformité du crématorium, il est nécessaire de disposer des trois contrôles conformes suivants :



2.3.1.2. Travaux d'entretien du crématorium

Les travaux d'entretien de l'équipement de crémation de crémation sont assurés par la société ATI.

Le contrat de maintenance prévoit une visite préventive toutes les 500 crémations, dans lesquelles sont effectués le contrôle général des installations, le réglage des matériels et le nettoyage de l'équipement de crémation. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de pallier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation de l'équipement de crémation de crémation.

Il convient également de noter qu'un système de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) a été mis en place fin 2018. Celui-ci permettra de garantir une traçabilité de l'ensemble des dysfonctionnements afin d'identifier les pannes récurrentes et améliorer la disponibilité des équipements.

2.3.2. Programme contractuel d'investissements

Néant.

2.3.3. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Néant.

2.3.4. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements.

Il n'y a pas de bien de reprise.

2.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS

2.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Néant.

2.4.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail.

Le montant de ces engagements est estimé au bilan pour le personnel ayant été affecté au crématorium en 2020.

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1. EVOLUTION DE LA MORTALITÉ EN FRANCE

Au 1^{er} janvier 2021, la France compte 67,4 millions d'habitants. Au cours de l'année 2020, la population a augmenté de 0,3 %. Cette progression est due pour moitié au solde naturel (+ 82 000 personnes), différence entre les nombres de naissances et de décès, qui a fortement baissé du fait de la forte hausse des décès liée à la pandémie de Covid-19.

En 2020, 740 000 bébés sont nés en France. En recul depuis 2015, l'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,84 enfant par femme en 2020. La France reste, en 2018, le pays le plus fécond de l'Union européenne.

Un fort excédent de décès lié à la pandémie

En 2020, 658 000 personnes sont décédées en France (selon les estimations arrêtées fin novembre 2020) ; c'est 45 000 de plus qu'en 2019, soit une hausse de 7,3 %. L'augmentation est particulièrement importante pour les personnes de 65 ans ou plus, dont le nombre de décès en 2020 est supérieur de 43 000 par rapport à 2019, soit une hausse de 8,3 %. Du fait de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter ces dernières années (+ 0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis + 1,9 % entre 2014 et 2019), mais l'augmentation en 2020 est sans commune mesure. L'épidémie de Covid-19 a eu un impact fort sur la mortalité lors de la première vague, entre mars et mai, puis lors de la deuxième vague, à partir d'octobre. Le nombre de décès associés à la première vague de l'épidémie est évalué entre 25 000 et 30 000, malgré le confinement et les consignes sanitaires. En comparaison, la grippe de l'hiver 2019-2020 a entraîné environ 4 000 décès, après 10 000 décès pour la grippe de l'hiver précédent.

L'excédent de mortalité, toutes causes confondues, lors de la première vague de la pandémie (en mars et avril 2020) par rapport à la moyenne 2016-2019 est plus élevé en Espagne (70 %), en Italie (47 %), au Royaume-Uni et en Belgique (43 %) qu'en France (28 %). À l'inverse, il est beaucoup plus faible en Allemagne (4 %). Si le pic des décès a été atteint en France comme en Espagne la semaine du 30 mars, il a eu lieu plus tôt en Italie, et plus tard en Belgique et au Royaume-Uni. En Suède, l'excédent de mortalité s'est prolongé tout le mois de mai. La hausse des décès constatée en France depuis la mi-octobre, avec un pic au cours de la première semaine de novembre, est nettement plus accentuée en Belgique. Selon les données disponibles début décembre 2020, le surplus de décès depuis début octobre jusqu'à la troisième semaine de novembre est le plus élevé en Belgique (42 %), suivie de l'Espagne (26 %) et de la France (22 %) ; il est moindre au Royaume-Uni (11 %) et limité en Allemagne (moins de 5 %).

En 2020, la pandémie a fait perdre 0,4 an d'espérance de vie aux femmes et 0,5 an aux hommes

En 2020, l'espérance de vie à la naissance est de 85,2 ans pour les femmes et de 79,2 ans pour les hommes. Les femmes perdent 0,4 an d'espérance de vie par rapport à 2019 et les hommes 0,5 an. Cette baisse est deux fois plus marquée qu'en 2015 (respectivement – 0,3 an et – 0,2 an), où la grippe hivernale avait été très meurtrière. Ces dernières années, les gains d'espérance de vie s'étaient ralentis pour les hommes comme pour les femmes : entre 2010 et 2019, soit avant 2020, les femmes avaient gagné 1,0 an contre 1,7 an entre 2001 et 2010 ; pour les hommes, les gains étaient de 1,7 an après 2,6 ans.

En 2020, les espérances de vie à 60 ans baissent par rapport à 2019 de la même durée que les espérances de vie à la naissance : – 0,4 an pour les femmes, passant de 27,8 ans à 27,4 ans ; et – 0,5 an pour les hommes, passant de 23,4 ans à 22,9 ans. L'espérance de vie à 80 ans baisse de 0,3 an pour les femmes comme pour les hommes. En 2015, la baisse était un peu moins forte, et plus marquée pour les femmes (– 0,3 an à 60 comme à 80 ans pour les femmes, – 0,2 an pour les hommes).

La population vieillit avec l'avancée en âge des baby-boomers

Fortes du dynamisme de leur fécondité depuis plus de quinze ans, l'Irlande et la France ont la proportion de jeunes de moins de 15 ans la plus élevée de l'UE en 2019 (respectivement 20,5 % et

18,0 %). Cette part est inférieure à 14 % dans quatre pays (Allemagne, Italie, Malte, Portugal) et elle est de 15,5 % pour l'ensemble de l'UE.

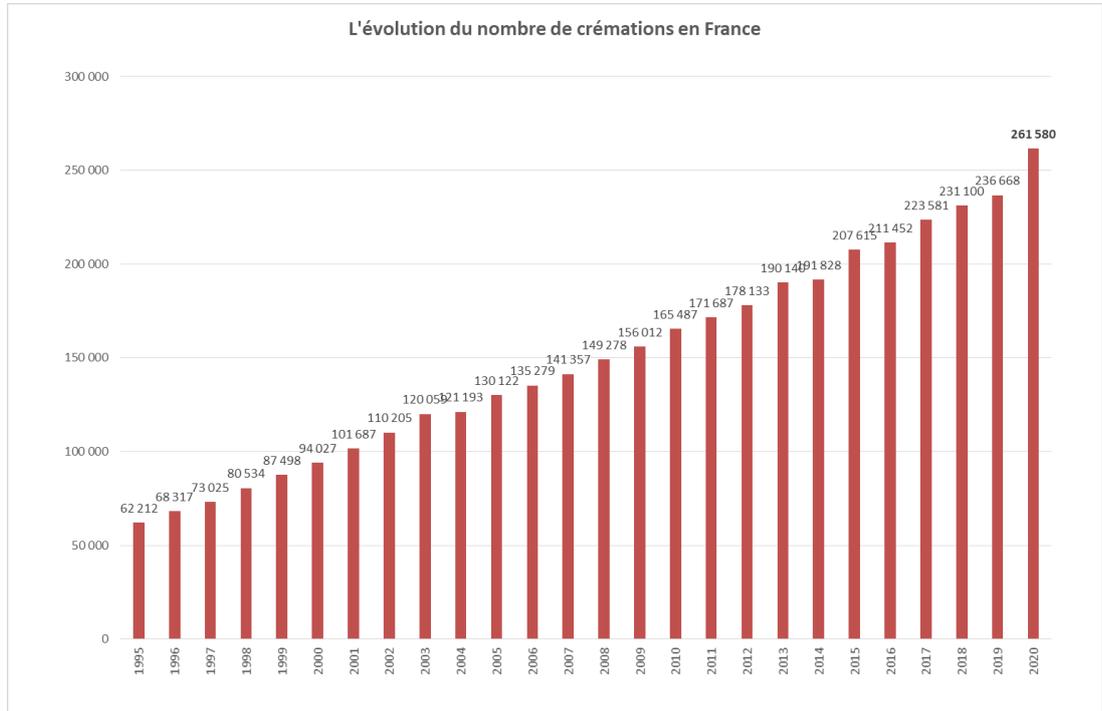
Au 1^{er} janvier 2021, plus d'une personne sur cinq (20,7 %) en France a 65 ans ou plus. Cette part augmente depuis plus de 30 ans et le vieillissement de la population s'accélère depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des premières générations nombreuses nées après-guerre. La part des personnes âgées de 65 ans ou plus augmente dans tous les pays de l'UE. En 2019, elles représentent 20,0 % de la population de l'UE, contre 17,4 % en 2009. Leur part varie de 14,1 % en Irlande à 22,8 % en Italie.

Source : INSEE

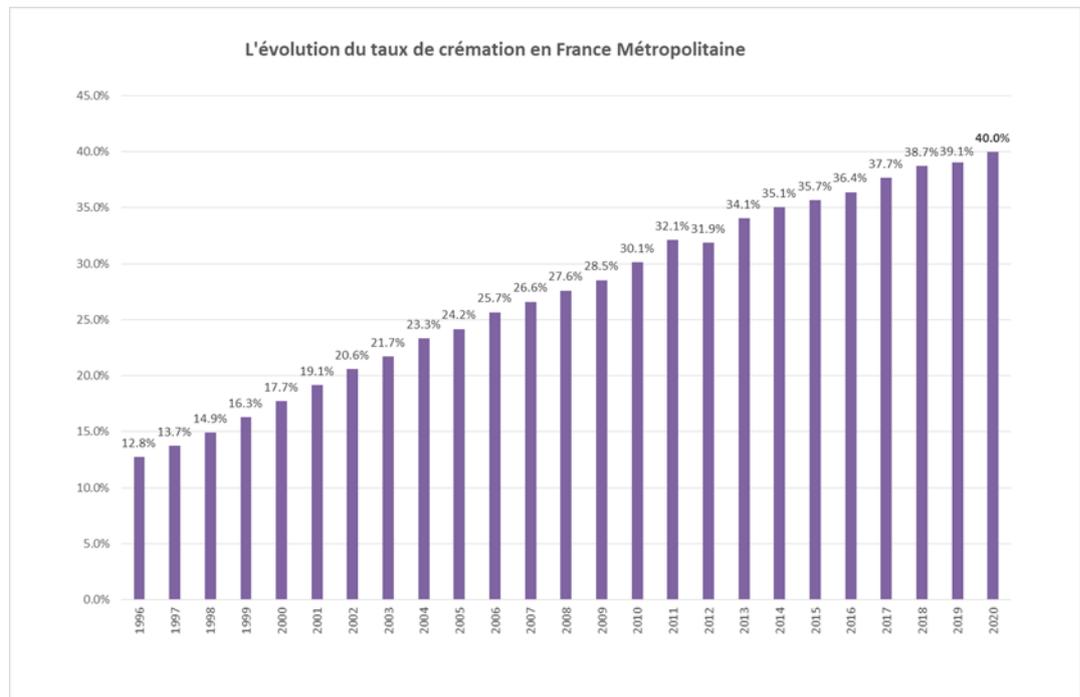
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5012724?sommaire=5007726#titre-bloc-17>

Les tableaux ci-dessous représentent l'évolution de la crémation en France :

Y compris principauté de Monaco



Y compris principauté de Monaco



3.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CRÉMATIONS

L'exploitation du système de réservation EPOC a permis de procéder aux analyses suivantes :

3.2.1 Evolution du nombre annuel de crémations

Activité annuelle (Hors pièces anatomiques)		
Années	Nombre de crémations	Évolution
2015*	405	-
2016	712	75.8%
2017	910	27.8%
2018	928	2.0%
2019	928	0.0%
2020	1065	14.8%

* du 1^{er} juin au 31 décembre 2015

Répartition par types de crémation	
Prestations	2020
Adultes	1050
Enfants	10
Indigent	2
Sous-total	1062
Exhumations	3
Sous-total	1065
Pièces anatomiques	25
TOTAL	1090

3.2.2 Evolution mensuelle du nombre de crémations

Activité mensuelle (Hors pièces anatomiques)						
Mois	2018		2019		2020	
	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul
Janvier	85	85	102	102	87	87
Février	70	155	97	199	89	176
Mars	92	247	94	293	107	283
Avril	74	321	73	366	133	416
Mai	78	399	79	445	63	479
Juin	70	469	78	523	85	564
Juillet	69	538	61	584	92	656
Août	64	602	62	646	69	725
Septembre	80	682	68	714	71	796
Octobre	96	778	83	797	84	880
Novembre	84	862	71	868	95	975
Décembre	66	928	72	940	90	1065
TOTAL	928		940		1065	

* du 1^{er} juin au 31 décembre 2015

3.2.3 Répartition des crémations par sexe

Répartition de l'activité par civilité				
Mois	Adultes		Enfants	Exhumations
	Hommes	Femmes		
Janvier	47	40	0	0
Février	47	39	2	1
Mars	50	55	1	1
Avril	72	60	1	0
Mai	42	20	1	0
Juin	45	40	0	0
Juillet	57	35	0	0
Août	35	33	1	0
Septembre	40	30	1	0
Octobre	40	44	0	0
Novembre	51	43	1	0
Décembre	44	43	2	1
Total	570	482	10	3
	1052			
Proportions	54.2%	45.8%		
	100.0%			

Évolution du taux de crémation par civilité			
Prestation	2018	2019	2020
Hommes	58%	39%	54%
Femmes	42%	61%	46%

3.2.4 Répartition des crémations selon la commune de résidence des défunts

Répartition des crémations selon la commune de résidence des défunts (Hors pièces anatomiques & exhumations)				
Communes	Nombre de défunts	2020	2019	2018
Compiègne	121	11.4%	12.1%	15.4%
Senlis	51	4.8%	3.0%	2.8%
Crépy-en-Valois	46	4.3%	4.6%	3.5%
Pont-Sainte-Maxence	43	4.0%	3.0%	3.8%
Nogent-sur-Oise	30	2.8%	1.9%	1.4%
Creil	29	2.7%	2.0%	1.8%
Chantilly	28	2.6%	3.1%	2.9%
Margny-lès-Compiègne	28	2.6%	2.0%	1.9%
Lacroix-Saint-Ouen	26	2.4%	0.9%	1.6%
Lamorlaye	24	2.3%	1.3%	1.8%
Noyon	19	1.8%	2.7%	3.8%
Gouvieux	18	1.7%	1.3%	1.2%
Pontpoint	18	1.7%	0.9%	0.7%
Verberie	18	1.7%	0.6%	1.3%
Clermont	12	1.1%	1.1%	1.0%
Montataire	12	1.1%	0.5%	1.2%
Estrees Saint Denis	10	0.9%	1.3%	N.C.
Soissons	10	0.9%	1.0%	N.C.
Attichy	10	0.9%	0.7%	1.1%
Thourotte	9	0.8%	1.4%	1.8%
Béthisy-Saint-Pierre	9	0.8%	1.3%	0.5%
Chevrières	8	0.8%	0.6%	N.C.
Venette	8	0.8%	0.6%	N.C.
Nanteuil Le Haudouin	7	0.7%	1.2%	N.C.
Villers-Saint-Paul	7	0.7%	1.2%	0.1%
Verneuil En Halatte	7	0.7%	1.1%	N.C.
Ribécourt-Dreslincourt	7	0.7%	1.0%	1.1%
Liancourt	7	0.7%	0.7%	N.C.
Le Meux	7	0.7%	0.6%	N.C.

Choisy-au-Bac	6	0.6%	0.9%	1.2%
Cuise La Motte	6	0.6%	0.6%	N.C.
Saint Leu D Esserent	6	0.6%	0.6%	N.C.
Longueil-Annel	6	0.6%	0.5%	0.7%
Orry la ville	6	0.6%	0.3%	0.7%
CLAIROIX	5	0.5%	0.5%	N.C.
Paris	4	0.4%	0.9%	0.4%
Beauvais	4	0.4%	0.5%	N.C.
Pierrefonds	4	0.4%	0.2%	0.6%
Saint Just En Chaussee	3	0.3%	0.9%	N.C.
Trosly Breuil	2	0.2%	0.9%	N.C.
Angicourt	1	0.1%	0.6%	N.C.
Autres communes	380	35.8%	38.9%	45.5%
TOTAL	1062	100%	100%	100%

3.2.5 Répartition des crémations selon l'entreprise de Pompes Funèbres

Répartition des crémations selon l'entreprise de Pompes Funèbres (Hors pièces anatomiques)				
Opérateurs funéraires	Nombre de défunts	2020	2019	2018
OGF (PFG/Dignité Funéraire)	222	20.9%	20.2%	21.7%
Roc Eclerc	183	17.2%	5.2%	7.3%
PF Fontaine	152	14.3%	0.0%	0.1%
PF Langlois	64	6.0%	8.8%	9.8%
PF Santilly	63	5.9%	5.6%	5.1%
PF Bourson Pauchet	62	5.8%	5.4%	3.3%
PF Van de Sype-Martin	59	5.6%	5.9%	5.4%
PF Rochet	45	4.2%	6.2%	7.3%
Sublimatorium Florian Leclerc	33	3.1%	2.4%	4.6%
PF Aik	13	1.2%	1.0%	1.1%
PF Delerue - Richard*	-	-	7.3%	8.0%
PF Marbrerie Coulon**	-	-	4.1%	4.3%
Autres opérateurs	166	15.6%	28.1%	22.0%
TOTAL	1062	100%	100%	100%

* PF Delerue-Richard appartient à Roc-Eclerc

** PF Coulon appartient à OGF

3.2.6 Fréquentation de la salle de cérémonies

La salle de cérémonies est mise à la disposition de toutes les familles qui accompagnent les défunts. Les cérémonies d'adieu simple sont réalisées par le personnel du crématorium.

Si les familles souhaitent une cérémonie d'adieu personnalisée, cette dernière est alors assurée par le maître de cérémonie de l'entreprise funéraire choisie par les familles. Dans ce cas, le personnel du crématorium se charge de l'accueil et de la mise à disposition de la salle de cérémonies et du matériel de sonorisation.

Dans la grande majorité des cas, les familles se présentent au crématorium pour y rendre un dernier adieu.

3.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITÉ

3.3.1 Temps de Mémoire

En raison de la pandémie de la Covid-19, il n'y a pas eu de Temps de Mémoire en 2020. Pour rappel, le dernier Temps de Mémoire a été organisé le samedi 16 novembre 2019 et a rassemblé 220 personnes.

3.3.2 Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

Dans la continuité des années précédentes, les familles ont été très sensibles à la qualité d'accueil lors de ces moments difficiles et à la gentillesse dont le personnel a fait part à leurs égards. Elles ont également grandement appréciées le respect et le professionnalisme de l'équipe en place au crématorium.

3.3.3 Les questionnaires qualité

Afin d'offrir une meilleure qualité de service public aux usagers, des enquêtes de satisfaction ont été mises en place au crématorium. Proposée de manière adaptée aux familles, l'enquête prend la forme d'un court questionnaire articulé notamment autour de la qualité d'accueil et de service rendu ainsi que sur le confort des locaux.

Les enquêtes de satisfaction sont transmises à un prestataire externe (INIT Satisfaction) qui assure chaque trimestre la collecte, le traitement et la restitution des informations de manière synthétique. Cette démarche permet de garantir la neutralité des résultats, qui sont ensuite transmis à l'autorité délégante en toute transparence.

Les enquêtes de satisfaction permettent ainsi aux acteurs du Groupe OGF d'être à l'écoute des familles et de s'adapter en conséquence, afin de proposer une qualité de service optimale.

Synthèse des résultats

Niveau	Score
Excellent	≥ 95%
Très bon	de 90% à 94,9%
Bon	de 85% à 89,9%
Moyen	de 80% à 84,9%
Mauvais	< 80%

Evolution (+/- 5 points)
▶ Stable
▲ Hausse
▼ Baisse

	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	CUMUL 2020	Rappel 2019	Evolution (2020 /2019)
Nombre de questionnaires	10	4	15	3	32	23	
La facilité à trouver le crématorium (signalétique)	90,0%	100,0%	93,3%	100,0%	93,8%	91,3%	▶
L'accueil	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	▶
Les informations données et les réponses aux attentes sur la crémation	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	▶
Le confort des locaux	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	▶
L'hommage lors de la remise des cendres	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	▶
L'accompagnement au Jardin du Souvenir lors de la dispersion des cendres (le cas échéant)	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	▶

3.3.4 Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Saint-Sauveur, une commission de concertation et d'éthique peut être mise en place, pour traiter de sujets sur la satisfaction des familles et pour faire des suggestions afin d'améliorer la qualité du service.

4 LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE**4.1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

Le métier du funéraire a été au cœur de la crise sanitaire de la Covid-19 qui a touché l'ensemble de la population mondiale dès le début de l'année 2020. En collaboration avec vos services, toute l'équipe du crématorium de Saint-Sauveur s'est mobilisée pour continuer à accompagner les familles en toute sécurité dans le strict respect des mesures sanitaires gouvernementales.

Les mesures d'hygiène et sécurité générales

- Le port du masque est rendu obligatoire pour le personnel du crématorium comme pour toute personne accueillie.
- Un distributeur grand format de gel hydroalcoolique est disposé dans l'espace d'accueil du crématorium, pour toute personne entrant et sortant puisse se désinfecter les mains, ainsi qu'à proximité de l'espace de dernier hommage, pour permettre de toucher le cercueil en signe d'adieu.



Exemple de distributeur grand format de gel hydroalcoolique

- Les crématoriums disposent d'une banque d'accueil qui nécessite la mise en place d'un écran en plexiglass permettant de protéger les collaborateurs.



Exemple d'écran de plexiglass mis en place

- Entre chaque recueillement ou cérémonie, tous les éléments qui ont été en contact avec les familles (mobilier, poignées de porte...) sont désinfectés et les locaux aérés. En fin de journée, les sols des salles de cérémonies sont à leur tour désinfectés en plus d'un nettoyage minutieux.
- La remise des urnes s'effectue sur rendez-vous uniquement.

Les mesures spécifiques pour les cérémonies

L'organisation de cérémonies est maintenue en respectant les adaptations suivantes :

- Pour chaque salle de cérémonies, la capacité d'accueil est fixée pour respecter une distanciation de 4m² autour de chaque individu et elle ne dépasse pas 30 personnes par salle.
- Les personnes accueillies sont assises.
- Une distance minimale d'un siège est systématiquement respectée entre 2 personnes ou groupes de personnes (les groupes étant constitués au maximum de 6 individus).
- Les espaces de convivialité sont malheureusement inaccessibles, sauf s'ils sont aménagés en garantissant le respect des distanciations.
- Seul l'officiant peut manipuler le goupillon du bénitier.
- Pour laisser un message dans le registre du souvenir, les familles sont invitées à utiliser leurs stylos personnels.
- Pour les familles qui souhaitent la présence d'ornements (gerbes et couronnes de fleurs, drapeaux etc.), l'équipe du crématorium porte des gants pour les manipuler et se désinfecter les mains après toute mise en place ou déplacement.

Malgré les incertitudes et l'inquiétude liées à l'inédit de la situation et ses conséquences sanitaires, le personnel du crématorium de Saint-Sauveur a su mettre en œuvre tout son savoir-faire, son savoir-être et son professionnalisme pour accompagner au mieux les familles endeuillées dans ce contexte si particulier.

Aussi, le Groupe OGF a souhaité démontrer l'attention portée à l'accompagnement des familles en deuil durant la période de confinement.

Ainsi, nous avons engagé une démarche proactive vis-à-vis des familles afin de proposer les mesures complémentaires d'accompagnement ci-dessous :

- La mise en place d'un appel de courtoisie systématique pour toutes les familles en leur proposant un hommage lors de la remise de l'urne (pour celles des familles qui ont laissé l'urne en dépôt), une invitation à une cérémonie collective (type temps de mémoire) pour les autres.
- La communication aux opérateurs funéraires et aux familles du partenariat de la Fondation PFG avec le site de « Mieux traverser le deuil » (<https://mieux-traverser-le-deuil.fr/>) afin d'aider les familles à rentrer en contact avec des acteurs spécialisés et des associations proches de leur domicile.



Enfin, le Groupe OGF a organisé un comité opérationnel Covid-19 à raison de 3 fois par semaine durant le 1^{er} confinement.

Ce comité avait pour objectif le suivi :

- Des évolutions réglementaires et l'adaptation des consignes du Groupe OGF concernant la protection des collaborateurs et la réalisation des opérations.
- De l'information montante et descendante à tous les cadres opérationnels (Directeur de région) et des cadres des fonctions supports du siège (Directeurs du siège).
- De l'activité et de l'absentéisme, de l'organisation des renforts.
- Des stocks de matériels et l'organisation logistique (cercueils et accessoires), des EPI (masques, blouses, gel...).
- Des relations avec les préfetures et les administrations, coordination du déploiement des structures de dépôts supplémentaires.
- De l'interface avec les ministères (Santé et Intérieur) directement ou via la fédération professionnelle (CPFM).

4.2. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

4.2.1 Les horaires d'ouverture

Pour répondre aux demandes de crémations supplémentaires, les horaires de crémation ont été validés et modifiés de la façon suivante :

Le service de crémation est assuré du lundi au vendredi et le samedi matin. Les horaires sont les suivants :

Jour	Horaires de cérémonie	Horaires de crémation
Lundi au vendredi	17h00 (la veille)	8h30*
	9h45	10h30
	11h45	12h30
	13h45	14h30
	15h45	16h30
Samedi	17h00 (la veille)	8h30*
	9h45	10h30

* Remise de l'urne à 12h00 le lendemain. L'introduction du cercueil dans le four sera réalisée en dehors de la présence de la famille

4.2.2 Les moyens en personnel

Deux personnes concourent à temps complet en 2020 à la tenue quotidienne du site :

- M. Nicolas ROUGIER, responsable de crématorium,
- M. Anthony HAUTEMER, agent de crématorium.

Quant à M. Aurélien CAZIER, agent de crématorium, il concoure à temps partiel (50%) au crématorium de Saint-Sauveur.

Les principales tâches qui leur sont dévolues sont les suivantes :

- accueil des familles,
- tenue du planning de crémations,
- organisation de cérémonies,
- accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- tenue des registres de crémations et contrôles administratifs,
- réalisation des crémations,
- recueil des cendres,
- entretien et nettoyage des installations techniques.

Ces trois personnes sont placées sous l'autorité du Directeur du secteur opérationnel.

La ligne téléphonique est transférée sur un répondeur en dehors des heures d'ouverture.

OGF assure également l'encadrement du crématorium au travers ses équipes de direction régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué.

La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions récentes concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité),
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- les consignes d'hygiène et de sécurité,
- la protection incendie,
- l'habilitation électrique HOB0 pour personnel non électricien.

Une fois par an le responsable du crématorium réalise un autocontrôle à l'aide d'une grille d'évaluation afin de s'assurer de l'application des procédures.

4.3. LE COMPTE RENDU FINANCIER

4.3.1 Les tarifs des prestations du service public

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2020		
	Tarifs H.T.	T.V.A. 20.00%	Tarifs T.T.C.
I – PRESTATIONS DE BASE			
1 - Crémation adulte	659.85 €	131.97 €	791.82 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans	Gratuit		
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
3 - Crémation personnes dépourvues de ressource	Gratuit		
4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	659.85 €	131.97 €	791.82 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	329.93 €	65.99 €	395.92 €
▪démarches et formalités de crémation			
▪crémation			
▪remise de l'urne à la famille			
▪utilisation salle cérémonie <30 MN			
6 - Crémation adulte personnalisée	765.70 €	153.14 €	918.84 €
▪crémation adulte			
▪cérémonie de recueillement longue durée			
▪dispersion cendres jardin cinéraire			
▪cérémonial dispersion personnalisé			
II PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 MN	74.10 €	14.82 €	88.92 €
2 – Cérémonie de recueillement personnalisée	105.74 €	21.15 €	126.89 €
3 – Dispersion cendres jardin cinéraire	79.40 €	15.88 €	95.28 €
4 – Cérémonial dispersion personnalisé	52.94 €	10.59 €	63.53 €
5 – Location salle pour obsèques sans crémation			
▪location <30 mn	74.10 €	14.82 €	88.92 €
▪location <90 mn	132.32 €	26.46 €	158.78 €
▪location <120 mn	176.43 €	35.29 €	211.72 €
6 – Crémation de pièces anatomiques			
▪container <60 kg et 200L	659.85 €	131.97 €	791.82 €
▪container <30 kg et 100 L	329.93 €	65.99 €	395.92 €
III - DIVERS			
1 – Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement	42.33 €	8.47 €	50.80 €
2 – Conservation de l'urne par mois à partir du 3 ^{ème} mois	10.59 €	2.12 €	12.71 €
3 – Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)	105.84 €	21.17 €	127.01 €

4.3.2 La révision des tarifs

Les tarifs du crématorium ont fait l'objet d'un calcul de révision pour l'année 2020, conformément aux prescriptions du contrat de délégation.

Au 1^{er} janvier 2020, les tarifs du contrat de délégation ont ainsi diminué de 0,25% par rapport à ceux pratiqués en 2019.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

06 - Rapport annuel 2020 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports des délégataires

Rapporteur : M. BOUTEILLE

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 06 mai 1995 et au décret n°2007-675 du 02 mai 2007.

Par ailleurs, les délégataires du service assainissement (SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA) fournissent chaque année un rapport d'activité du délégataire sur l'exercice écoulé pour chaque contrat dont ils assurent l'exploitation. Ces rapports vous sont présentés en séance.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Gilbert BOUTEILLE,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,

Vu le décret n°2007-675 du 02 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement et les rapports d'activités des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 19 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 05 novembre 2021

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports délégataires SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA portant sur les différents systèmes d'assainissement,

ADOpte le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Synthèse du rapport d'activité Assainissement 2020

	<p>Territoire 22 communes 84 900 habitants</p>	<p>22 communes desservies : Compiègne, Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin 31 639 abonnés</p>
	<p>Exploitation par des délégations de service public</p>	<p>Les délégataires ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés. L'ARC garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages</p>
	<p>Collecte 397.1 km de réseau 4 039 312 m³ facturés</p>	<p>4 039 312 m³ ont été facturés aux abonnés en 2020, soit en moyenne 130 litres par habitant et par jour. Le réseau de collecte est en séparatif.</p>
	<p>Epuration 5 570 859 m³ traités</p>	<p>5 570 859 m³ d'eaux usées ont été traités par les stations d'épuration, soit 138 % des volumes facturés. 1 798 Tonnes de Matières sèches de boues ont été produites en 2020.</p>
	<p>Travaux 0,36% du linéaire renouvelé ou réhabilité</p>	<p>1,7 million d'euros ont été dépensés pour des travaux de réseaux : 1 420 ml de canalisations, soit 0,36% du linéaire de réseau a été renouvelé ou réhabilité en 2020</p>
	<p>Rejet au milieu naturel 100% de conformité hormis sur les stations de Saintines et Béthisy Saint Pierre</p>	<p>100 % d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel (hors période de fonctionnement dégradé) sur les stations hormis sur les stations de Saintines et Béthisy-St-Pierre sur le paramètre Azote</p>
	<p>Prix 2,43 € TTC par m³ (pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2021) (2,51 € TTC par m³ au 1^{er} janvier 2020)</p>	<p>En moyenne, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2021, 2,43 € TTC par m³ (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2021, toutes taxes comprises). Une péréquation tarifaire est réalisée via la part ARC sur la majeure partie du territoire. Le tarif HT du service reste stable à 1,95 € HT par m³, hormis pour 3 communes (Béthisy St Pierre, Béthisy St Martin et Néry)</p>

Mode de gestion du service

L'exploitation du service public d'assainissement fait l'objet de plusieurs délégations de services publics.

Une procédure de délégation de service public a été menée en 2019 et début 2020 pour confier l'exploitation des communes de Verberie, St-Vaast-de-Longmont, St-Sauveur, Saintines et St-Jean -aux Bois à un nouveau délégataire. La délégation de service public sur ce périmètre a été confiée à la société Suez à compter du 5 mai 2020.

	Mode de gestion	Prestataire (échéance)
Bienville	Délégation de service public	SUEZ (10/11/2009-31/10/2021)
Clairoix		
Janville		
Armancourt	Délégation de service public	SUEZ (01/10/2017-30/09/2027)
Choisy-au-Bac		
Compiègne		
Jaux		
Jonquières		
Lachelle		
La-Croix-Saint-Ouen		
Le Meux		
Margny-lès-Compiègne		
Venette		
Béthisy-Saint-Pierre	Délégation de service public	VEOLIA (01/04/2014-31/03/2024)
Béthisy-Saint-Martin		
Néry		
Vieux-Moulin	Délégation de service public	SUEZ (01/09/2014-30/06/2024)
Saint-Vaast-de-Longmont	Délégation de service public	SUEZ (05/05/2020-05/05/2028*)
Verberie		
Saint-Sauveur		
Saintines		
Saint-Jean-aux-Bois		

* Les contrats précédents de Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-bois, dont les échéances initiales étaient fixées en 2023 ou 2024 ont été résiliés de façon anticipée, permettant le démarrage d'un nouveau contrat groupant 5 communes le 05/05/2020.

Pour ces 3 communes, l'exercice 2020 a donc commencé sous contrats individualisés confiés à SAUR, et s'est poursuivi à compter du 05/05/2020 par le démarrage d'une nouvelle délégation de service public sur ce périmètre élargi qui a été confiée à la société SUEZ.

Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées s'élève en moyenne à 99% sur les 22 communes desservies :

Périmètre	Nombre d'abonnés collectif 2020	Nombre d'abonnés ANC 2020	Taux de desserte 2020
Bienville, Clairoix, Janville	1 446	6	99.6%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	24 732	124	99.5%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	1 927	54	97.3%
Vieux-Moulin	304	7	96.6%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie Saint-Sauveur Saintines Saint-Jean-aux-Bois	3 230	113	97.7%
Total ARC	31 461	304	99%

Les volumes facturés

Périmètre	Volumes facturés 2019 (m3)	Volumes facturés 2020* (m3)	Evolution	Conso. par abonné 2019 m ³ /an/abo	Conso. par abonné 2020 m ³ /an/abo	Evolution
Bienville, Clairoix, Janville	124 322	134 442	+8.1%	86	93	7,6%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	3 429 002	3 425 889	-0.1%	139	139	-0,6%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	168 598	151 067	-10.4%	87	78	-10,2%
Vieux-Moulin	25 224	30 784	+22%	91	101	+11.2%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	173 112	297 064	+2.7%	96	92	+1.8%
Saint-Sauveur	63 813			82		
Saintines	32 342			74		
Saint-Jean-aux-Bois	19 899			109		
Total ARC	4 036 312	4 039 246	+0.07%	124	128	+2,7%

Les volumes facturés sont de 4 039 246 m3. Ces volumes sont très proches du volume global facturé en 2019 (légère hausse de +0.14 %).

Le patrimoine

Le réseau de collecte

397 km de réseau permettent la collecte des eaux usées (et pluviales pour les réseaux unitaires), répartis comme suit :

Linéaire de réseau (km)	Séparatif (hors refoulement)	Unitaire (hors refoulement)	Refoulement	TOTAL (Km)
Périmètre 2020				
Bienville, Clairoux, Janville	18,3	0,0	4,1	22,4
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	140	102,9	36,1	279,1 *
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	23,9	/	2,9	26,8
Vieux-Moulin	8,1	/	1,8	9,8
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	48,0	6,1	4,9	59,0
Saint-Sauveur				
Saintines				
Saint-Jean-aux-Bois				
Total ARC	238,2	109,1	49,8	397,1

* Selon les indications RAD, l'augmentation du linéaire canalisation entre 2019 et 2020 s'explique par l'intégration de mises à jour de plans suite à des relevés terrain sur les communes de Lachelle et Venette.

Les postes de relevage/refoulement et ouvrages annexes

124 postes de relevage ou de refoulement permettent de renvoyer les eaux usées collectées vers les ouvrages de traitement :

Périmètre	Postes de relevage ou de refoulement
Bienville, Clairoux, Janville	14
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	*75
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	9
Vieux-Moulin	4
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	15
Saint-Sauveur	
Saintines	
Saint-Jean-aux-Bois	
Total ARC	117

* Le RAD 2019 faisait apparaître 81 PR or, certains faisaient partie du périmètre poste crue. Ces postes ne faisant pas partie de la DSP, ils ont été retirés du RAD 2020.

Le réseau comprend également plusieurs bassins d'orage, destinés à stocker les effluents des réseaux unitaires en période de pluie :

Commune	Nom du bassin	Année de mise en service	Volume ouvrage
Compiègne	Bassin d'Orage 5 ^{ème} Dragon	2008	3 100 m ³
Compiègne	Bassin d'Orage Chevreuil	2011	12 000 m ³
Compiègne	Bassin d'Orage Clos des Roses	1994	6 000 m ³
Compiègne	Bassin d'Orage Eugénie Louis	2008	4 700 m ³

Les ouvrages de traitement

Les eaux usées collectées sont traitées sur 9 stations d'épuration (Step) :

Périmètre	Ouvrage	Type	Filière de traitement des boues	Capacité de traitement (EH)	Année de mise en service
Bienville, Clairoux, Janville	Step de Clairoux	Boue activée à aération prolongée	Compostage	4 000	31/12/1985
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	Step de Choisy-au-Bac	Boue activée à aération prolongée	Compostage et méthanisation	6 857	09/2018
	Step de Lacroix-Saint-Ouen	Boue activée à aération prolongée		125 000	1995
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	Step de Béthisy-Saint-Pierre	Boue activée à aération prolongée	Compostage	6 200	2018
Vieux-Moulin	Step de Vieux-Moulin	Boue activée à aération prolongée	Epannage <i>Compostage en COVID</i>	750	31/12/1991
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie Saint-Sauveur Saint-Jean-aux-Bois Saintines	Step de Verberie	Boue activée à aération prolongée	Epannage	4 000	31/12/1994
	Step de Saintines	Boue activée à aération prolongée (très faible charge)	Compostage	3 500	31/12/1991
	Step de St-Jean La Brevière	Filtre à sable	/	150	31/12/2000
	Step de Sy-Jean Couvent	Rhizostep	Compostage	350	2008

Indicateurs techniques

Volumes traités

Périmètre	Volumes traités 2019 (m3)	Volumes traités 2020 (m3)	Evolution
Bienville, Clairoux, Janville	125 007	103 167	-17.5%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	4 268 278	4 702 293	+10.2%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	228 626	219 454	-4%
Vieux-Moulin	22 697	28 879	+27.2%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	298 023	331 265	+11.2%
Saint-Sauveur	177 721	167 301	-5.9%
Saint-Jean-aux-Bois	NC	18 500	
Total ARC	5 120 352	5 570 859	+8.8%

Les volumes traités en 2020 sont de 5 570 859 m3, soit une hausse de près de 9% par rapport à 2019, lié notamment à la hausse des volumes mesurés en sortie de la station de Lacroix St Ouen et Choisy-au-Bac.

Ce constat peut-être mis en parallèle d'une pluviométrie forte sur ce territoire (630 mm en 2019 et 1 032 mm en 2020).

La qualité du traitement

		DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	NH4	Pt
Station de Lacroix-Saint-Ouen (110 000 EH)	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	0	0
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	Nombre de dépassements tolérés	13	9	13	9	9	9	9
	Conformité annuelle	OUI						
Station de Choisy-au-Bac (6 857 EH)	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	-	0
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	-	100%
	Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	-	1
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI
Station de Béthisy-Saint-Pierre (6 200 EH)	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	-	1
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	-	75%
	Nombre de dépassements tolérés	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	NON
Station de Station de Clairoix (4 000 EH)	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	-	0
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	-	100%
	Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	-	2
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI
Station de Verberie (4 000 EH)	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	-	0
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	-	100%
	Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	-	1
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI

		DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	NH4	Pt
Station de Saintines (3 500 EH)	Nombre de dépassements des normes	0	0	1	0	0	-	0
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	92%	100%	100%	-	100%
	Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	-	0
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	OUI
Station de Vieux-Moulin (750 EH)	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	-	-
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	-	-
	Nombre de dépassements tolérés	0	0	0	0	0	-	-
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	-
Station du Couvent Saint- Jean-aux-Bois (350 EH)	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	-	-	-	-
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	-	-	-	-
	Nombre de dépassements tolérés	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	-	-	-	-
Station de la Brevière Saint-Jean-aux-Bois (150 EH)	Nombre de dépassements des normes	0	0	0	-	-	-	-
	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	-	-	-	-
	Nombre de dépassements tolérés	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	-	-	-	-

Les interventions sur le réseau

Le curage préventif des canalisations

31 444 ml de réseau ont été curés en 2020, soit un taux de curage moyen du réseau de 9.7%. Cette valeur inférieure à 2019 est due aux complications d'exploitation liées à l'épidémie de Covid-19.

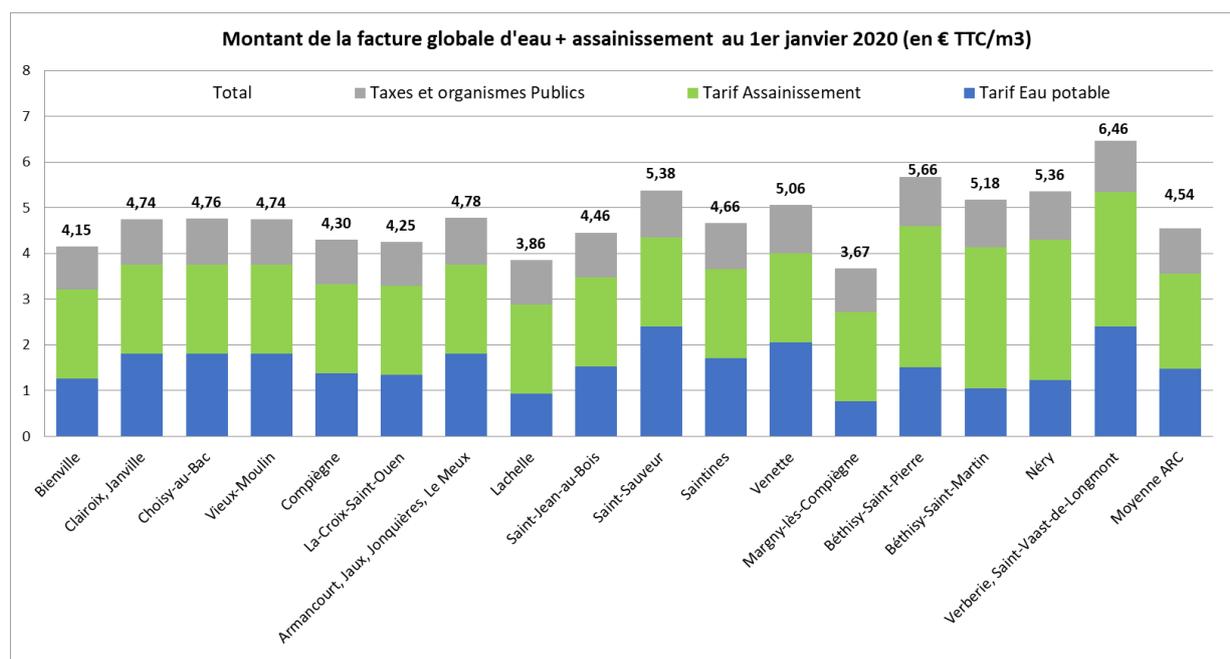
Les interventions curatives

En 2020, 100 opérations de désobstruction au total ont été réalisées, sur branchements ou canalisations. Constant par rapport à 2019.

Les inspections

13,5 km du réseau de l'ARC, soit 3%, ont fait l'objet d'inspections télévisées en 2020, en augmentation par rapport à 2019.

Les différentes composantes de la facture 120 m³ sont les suivantes au 1^{er} janvier 2020 :



Le budget assainissement de l'ARC

Les recettes du budget annexe en 2020

Recettes	2018	2019	2020
Redevance d'assainissement collectif	3 351 458 €	4 721 824 €	3 720 176 €
Contribution des communes	265 535 €	259 672 €	253 853 €
Travaux	- €	- €	- €
Subvention d'exploitation	14 226 €	412 502 €	- €
Autres produits de gestion courante	4 601 €	4 601 €	4 603 €
Produits exceptionnels	1 211 131 €	13 000 €	2 500 €
Total Recettes réelles d'exploitation	4 846 951 €	5 411 598 €	3 981 132 €

Les investissements financés en 2020

Investissements financés	2018	2019	2020
Travaux constructions diverses	2 854 644 €	2 292 237 €	776 999 €
Réseaux d'assainissement	644 606 €	657 599 €	402 256 €
Frais d'études	11 930 €	59 233 €	25 170 €
Total Investissements	3 511 180 €	3 009 069 €	1 204 425 €

Etat de la dette du service

	2018	2019	2020
Encours de la dette au 31 décembre	20 059 109 €	17 497 190 €	15 425 306 €
Montant remboursé durant l'exercice	2 727 509 €	3 112 976 €	2 553 861 €
- dont en capital	2 106 706 €	2 561 919 €	2 071 884 €
- dont en intérêts	620 803 €	551 057 €	481 977 €

La durée d'extinction de la dette est de 4.7 ans.

Amortissements réalisés en 2020

Amortissements réalisés	Montant amorti 2019	Montant amorti 2020
Réseau d'assainissement	1 488 960 €	1 478 728 €
Bâtiments d'exploitation	534 761 €	536 008 €
Frais d'études	9 227 €	9 227 €
Autres	268 315 €	299 356 €
Subventions	- 582 062 €	-714 911 €
Total	1 719 201 €	1 608 408 €

Le service d'Assainissement Non Collectif

L'ARC dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- Diagnostic des installations et contrôle de leur bon fonctionnement
- Entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent
- Réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées

D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif				Commentaire
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	/ 20 points	
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	OUI	20	/ 20 points	En cours de révision
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	OUI	30	/ 30 points	
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30	/ 30 points	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	OUI	10	/ 10 points	Uniquement sur les installations réhabilitées par l'ARC
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	OUI	20	/ 20 points	Compétence prise pour les opérations groupées
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	OUI	10	/ 10 points	Matières de vidange acceptées par la station de Lacroix-Saint-Ouen
Total		140	/ 140 points	

Les contrôles réalisés

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre total d'installations recensées			305*	296	304
Diagnostic initial	6	4	22	5	0
Contrôle de conception	0	2	1	3	5
Contrôle d'exécution des installations	0	1	2	2	2
Contrôle de bon fonctionnement des installations	1	6	3	3	9

Taux de conformité des installations

	Au 31/12/2020
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes à la réglementation en vigueur ou ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	83
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	152
P 301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	55%





Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07 et la loi du 12/07/10

Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne

Année 2020

	Territoire 22 communes 84 900 habitants	22 communes desservies : Compiègne, Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin 31 639 abonnés
	Exploitation par des délégations de service public	Les délégataires ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés. L'ARC garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages
	Collecte 397.1 km de réseau 4 039 312 m ³ facturés	4 039 312 m ³ ont été facturés aux abonnés en 2020, soit en moyenne 130 litres par habitant et par jour. Le réseau de collecte est majoritairement en séparatif.
	Epuration 5 570 859 m ³ traités	5 570 859 m ³ d'eaux usées ont été traités par les stations d'épuration, soit 138 % des volumes facturés. 1 798 Tonnes de Matières sèches de boues ont été produites en 2020.
	Travaux 0.36% du linéaire renouvelé ou réhabilité	1,7 millions d'euros ont été dépensés pour des travaux réseaux : 1 420 ml de canalisations, soit 0.36% du linéaire de réseau a été renouvelé ou réhabilité en 2020.
	Rejet au milieu naturel 100% de conformité hormis sur les stations de Saintines et Béthisy st Pierre	100 % d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel (hors période de fonctionnement dégradé) sur les stations hormis sur les stations de Saintines et Béthisy-St-Pierre respectivement sur les paramètres MES et Azote
	Prix 2,43 € TTC par m ³ (pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2021)	En moyenne, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera en 2021, 2,43 € TTC par m ³ (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2021, toutes taxes comprises). Une péréquation tarifaire est réalisée via la part ARC sur la majeure partie du territoire. Le tarif HT du service reste stable à 1,95 € HT par m ³ , hormis pour 3 communes (Béthisy St Pierre, Béthisy St Martin, Néry)

SOMMAIRE

1	Préambule	4
2	Présentation générale du service d'assainissement collectif	5
2.1	L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	5
2.2	Périmètre du service d'assainissement collectif	6
2.3	Mode de gestion du service	7
2.4	Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées	8
2.5	Les volumes facturés	8
2.6	Le patrimoine	9
2.6.1	Le réseau de collecte	9
2.6.2	Les postes de relevage/refoulement et ouvrages annexes	9
2.6.3	Les ouvrages de traitement	10
3	Faits marquants de l'exercice	11
3.1	Le réseau de collecte des eaux usées	11
3.2	Les stations d'épuration	11
4	Indicateurs techniques	12
4.1	Volumes traités	12
4.2	La qualité du traitement	12
4.2.1	Station de Lacroix-Saint-Ouen (125 000 EH)	12
4.2.2	Station de Choisy-au-Bac (6 857 EH)	15
4.2.3	Station de Béthisy-Saint-Pierre (6 200 EH)	17
4.2.4	Station de Clairoix (4 000 EH)	20
4.2.5	Station de Verberie (4 000 EH)	22
4.2.6	Station de Vieux-Moulin (750 EH)	24
4.2.7	Station de Saintines – St Sauveur (3 500 EH)	26
4.2.8	Station du Couvent - Saint-Jean-aux-Bois (350 EH)	28
4.2.9	Station de la Brevière - Saint-Jean-aux-Bois (150 EH)	29
4.3	Les interventions sur le réseau	31
4.3.1	Le curage préventif des canalisations	31
4.3.2	Les interventions curatives	31
4.3.3	Les inspections télévisées	32
4.3.4	Renouvellement ou réhabilitation de réseaux	32
4.4	Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service	33
4.5	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2)	34
5	Indicateurs financiers	35
5.1	Les tarifs	35
5.2	La facture d'eau 120 m3	36
5.3	Les recettes du service	38
5.4	Le budget assainissement de l'ARC	38
5.4.1	Les recettes du budget annexe en 2019	38
5.4.2	Les investissements financés en 2019	38
5.4.3	Etat de la dette du service	39
5.4.4	Amortissements réalisés en 2020	39
6	Les indicateurs de performance	40
7	ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	41

1 Préambule

Ce document, établi conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de présenter un rapport annuel sur la qualité et le coût du service public d'assainissement.

Élaboré dans un objectif de transparence et d'information des usagers, il répond aux exigences du décret n°95-635 du 6 mai 1995 ainsi qu'aux nouvelles exigences de l'arrêté du 2 mai 2007 et de son décret d'application n°2007-675.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'assainissement collectif.

Ce rapport permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu
- ▶ La qualité et la performance du service rendu

2 Présentation générale du service d'assainissement collectif

2.1 L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) est une structure intercommunale française située dans le département de l'Oise dans la région Hauts-de-France, créée le **1^{er} janvier 2017** de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et Communauté de Communes de la Basse Automne.

Elle comprend environ **84 900 habitants** en 2020 et regroupe les **22 communes** suivantes : Compiègne, Amancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin.



Figure 1: Carte du territoire de l'Agglomération de Compiègne et de la Basse Automne

Les domaines de compétence de l'ARC sont :

- l'aménagement ;
- le développement économique ;
- l'habitat ;
- l'eau et l'assainissement ;
- la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- l'équipement culturel et sportif d'intérêt territorial ;
- la politique de la ville ;
- l'action sociale d'intérêt territorial ;
- le plan local d'urbanisme ;
- le plan climat-air-énergie.

2.2 Périmètre du service d'assainissement collectif

L'ARC assure les compétences suivantes :

- Collecte des eaux usées
- Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement dessert 31 639 abonnés, représentant environ 84 900 habitants sur la base du dernier recensement.

Périmètre	Population 2019	Nombre d'abonnés 2019	Nombre d'abonnés 2020	Evolution
Bienville	452	1 439	1446	+0.5%
Clairoix	2 210			
Janville	692			
Armancourt	571	24 618	24 732	+0.5%
Choisy-au-Bac	3 394			
Compiègne	41 235			
Jaux	2 478			
Jonquières	632			
Lachelle	674			
La-Croix-Saint-Ouen	4 860			
Le Meux	2 329			
Margny-lès-Compiègne	8 544			
Venette	2 917			
Béthisy-Saint-Pierre	3 133			
Béthisy-Saint-Martin	1 081			
Néry	675			
Vieux-Moulin	687	277	304	+9.7%
Saint-Vaast-de-Longmont	654	1 797	3 230	+1.1%
Verberie	3 900			
Saint-Sauveur	1 764			
Saintines	1 094			
Saint-Jean-aux-Bois	329			
Saint-Jean-aux-Bois	329			
Total ARC	84 305	31 461	31 639	0.5%

Sur le territoire de l'ARC, le nombre d'abonnés a légèrement augmenté de +0.5% entre 2019 et 2020.

2.3 Mode de gestion du service

L'exploitation du service public d'assainissement fait l'objet de plusieurs délégations de services publics.

	Mode de gestion	Délégataire (échéance)
Bienville	Délégation de service public	SUEZ (10/11/2009-31/10/2021)
Clairoix		
Janville		
Armancourt	Délégation de service public	SUEZ (01/10/2017-30/09/2027)
Choisy-au-Bac		
Compiègne		
Jaux		
Jonquières		
Lachelle		
La-Croix-Saint-Ouen		
Le Meux		
Margny-lès-Compiègne		
Venette		
Béthisy-Saint-Pierre	Délégation de service public	VEOLIA (01/04/2014-31/03/2024)
Béthisy-Saint-Martin		
Néry		
Vieux-Moulin	Délégation de service public	Nantaise des Eaux (filiale SUEZ) (01/09/2014-30/06/2024)
Saint-Vaast-de-Longmont	Délégation de service public	SUEZ (05/05/2020 -05/05/2028*)
Verberie		
Saint-Sauveur		
Saintines		
Saint-Jean-aux-Bois		

* Les contrats précédents de Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-bois, dont les échéances initiales étaient fixées en 2023 ou 2024 ont été résiliés de façon anticipée, permettant le démarrage d'un nouveau contrat groupant 5 communes le 05/05/2020.

Pour ces 3 communes, l'exercice 2020 a donc commencé sous contrats individualisés confiés à SAUR, et s'est poursuivi à compter du 05/05/2020 par le démarrage d'une nouvelle délégation de service public sur ce périmètre élargi qui a été confiée à la société SUEZ.

2.4 Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées s'élève en moyenne à 99% sur les 22 communes desservies :

Périmètre	Nombre d'abonnés collectif 2020	Nombre d'abonnés ANC 2020	Taux de desserte 2020
Bienville, Clairoux, Janville	1 446	6	99.6%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	24 732	124	99.5%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	1 927	54	97.3%
Vieux-Moulin	304	7	96.6%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie Saint-Sauveur Saintines Saint-Jean-aux-Bois	3 230	113	97.7%
Total ARC	31 461	304	99%

2.5 Les volumes facturés

Périmètre	Volumes facturés 2019 (m3)	Volumes facturés 2020* (m3)	Evolution	Conso. par abonné 2019 m³/an/abo	Conso. par abonné 2020 m³/an/abo	Evolution
Bienville, Clairoux, Janville	124 322	134 442	+8.1%	86	93	7,6%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	3 429 002	3 425 889	-0.1%	139	139	-0,6%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	168 598	151 067	-10.4%	87	78	-10,2%
Vieux-Moulin	25 224	30 784	+22%	91	101	+11.2%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	173 112	297 064	+2.7%	96	92	+1.8%
Saint-Sauveur	63 813			82		
Saintines	32 342			74		
Saint-Jean-aux-Bois	19 899			109		
Total ARC	4 036 312	4 039 246	+0.07%	124	128	+2,7%

Les volumes facturés sont de 4 039 246 m3. Ces volumes sont très proches du volume global facturé en 2019 (légère hausse de +0.14 %).

2.6 Le patrimoine

2.6.1 Le réseau de collecte

397 km de réseau permettent la collecte des eaux usées (et pluviales pour les réseaux unitaires), répartis comme suit :

Linéaire de réseau (km)	Séparatif (hors refoulement)	Unitaire (hors refoulement)	Refoulement	TOTAL (Km)
Périmètre 2020				
Bienville, Clairoix, Janville	18,3	0,0	4,1	22,4
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	140	102,9	36.1	279.1 *
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	23,9	/	2,9	26,8
Vieux-Moulin	8,1	/	1,8	9,8
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	48.0	6.1	4.9	59.0
Saint-Sauveur				
Saintines				
Saint-Jean-aux-Bois				
Total ARC	238.2	109.1	49.8	397.1

* Selon les indications RAD, l'augmentation du linéaire canalisation entre 2019 et 2020 s'explique par l'intégration de mises à jour de plans suite à des relevés terrain sur les communes de Lachelle et Venette.

2.6.2 Les postes de relevage/refoulement et ouvrages annexes

124 postes de relevage ou de refoulement permettent de renvoyer les eaux usées collectées vers les ouvrages de traitement :

Périmètre	Postes de relevage ou de refoulement
Bienville, Clairoix, Janville	14
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	75 *
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	9
Vieux-Moulin	4
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	15
Saint-Sauveur	
Saintines	
Saint-Jean-aux-Bois	
Total ARC	117

* Le RAD 2019 faisait apparaître 81 PR or, certains faisaient partie du périmètre poste crue. Ces postes ne faisant pas partie de la DSP, ils ont été retirés du RAD 2020.

Le réseau comprend également plusieurs bassins d'orage, destinés à stocker les effluents des réseaux unitaires en période de pluie :

Commune	Nom du bassin	Année de mise en service	Volume ouvrage
Compiègne	Bassin d'Orage 5 ^{ème} Dragon	2008	3 100 m ³
Compiègne	Bassin d'Orage Chevreuil	2011	12 000 m ³
Compiègne	Bassin d'Orage Clos des Roses	1994	6 000 m ³
Compiègne	Bassin d'Orage Eugénie Louis	2008	4 700 m ³

2.6.3 Les ouvrages de traitement

Les eaux usées collectées sont traitées sur 9 stations d'épuration (Step) :

Périmètre	Ouvrage	Type	Filière de traitement des boues	Capacité de traitement (EH)	Année de mise en service
Bienville, Clairoix, Janville	Step de Clairoix	Boue activée à aération prolongée	Compostage	4 000	31/12/1985
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	Step de Choisy-au-Bac	Boue activée à aération prolongée	Compostage et méthanisation	6 857	09/2018
	Step de Lacroix-Saint-Ouen	Boue activée à aération prolongée		125 000	1995
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	Step de Béthisy-Saint-Pierre	Boue activée à aération prolongée	Compostage	6 200	2018
Vieux-Moulin	Step de Vieux-Moulin	Boue activée à aération prolongée	Epandage <i>Compostage en COVID</i>	750	31/12/1991
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie Saint-Sauveur Saint-Jean-aux-Bois Saintines	Step de Verberie	Boue activée à aération prolongée	Epandage	4 000	31/12/1994
	Step de Saintines	Boue activée à aération prolongée (très faible charge)	Compostage	3 500	31/12/1991
	Step de St-Jean La Brevière	Filtre à sable	/	150	31/12/2000
	Step de Sy-Jean Couvent	Rhizostep	Compostage	350	2008

3 Faits marquants de l'exercice

Le fait marquant principal pour cette année 2020 est le regroupement de 5 communes au sein d'un même et unique contrat : les communes de Saintines, Saint-Sauveur et Saint-Jean-aux-Bois ont rejoint les communes de Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie gérées par un nouveau contrat de concession de service public, débutant en mai 2020

Ceci permet une homogénéisation contractuelle mais également technique, financière et organisationnelle sur ces territoires.

3.1 Le réseau de collecte des eaux usées

- Sur les réseaux de collecte de Clairoix, mis en place d'un nouveau poste de refoulement « Briqueterie », géré pour l'instant par le constructeur.
- Sur le bassin de collecte de Verberie, un nouveau poste rétrocédé à Suez, le PR Mabonnerie
- Sur le contrat de Compiègne, toutes les télésurveillances obsolètes ont été remplacées dans le cadre de la fin du CSD Data (passage de la 2G à la 3G).

3.2 Les stations d'épuration

- Station de Lacroix Saint-Ouen : renouvellement de la vis de compactage des refus de dégrillage, remise en état du dégrilleur n°1 suite à la casse d'une lame et remplacement des compresseurs d'air pilote du local déshydratation et flottation. Modification du système de remplissage des bennes de boues, permettant de diminuer l'impact carbone : passage d'un remplissage en 2 points par benne avec un tapis de convoyage à 3 points par bennes avec des vannes automatiques.
- Mise en service du skid d'eau industrielle sur la station de Lacroix Saint-Ouen
- Station de Clairoix : une étude est en cours pour définir l'avenir de cet ouvrage selon 3 scénarios : réhabilitation de la station, reconstruction totale ou suppression de la station et raccordement par refoulement sur le réseau d'assainissement vers la station d'épuration de Lacroix Saint-Ouen.
- Station de Verberie : remise à neuf de la turbine n°3 et de l'agitateur du bassin biologique, installation d'un dégrilleur sur l'arrivée dans le poste de relevage (à la place du panier manuel), remplacement de la soufflante du dégraisseur par un surpresseur, Remplacement de l'Aeroflot du dégraisseur et renouvellement des 3 pompes de relevage (avec les barres de guidage) et des 2 pompes de recirculation
- Dans le cadre de la crise sanitaire, les boues de station de Vieux-Moulin ont été centrifugées et envoyées en compostage
- Installation de disconnecteurs sur les stations d'épuration de Clairoix, de Verberie, de Saintines et vérification des disconnecteurs existants. Le disconnecteur après compteur est encore manquant sur la station de Lacroix Saint-Ouen

4 Indicateurs techniques

4.1 Volumes traités

Périmètre	Volumes traités 2019 (m3)	Volumes traités 2020 (m3)	Evolution
Bienville, Clairoux, Janville	125 007	103 167	-17.5%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	4 268 278	4 702 293	+10.2%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	228 626	219 454	-4%
Vieux-Moulin	22 697	28 879	+27.2%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	298 023	331 265	+11.2%
Saint-Sauveur	177 721	167 301	-5.9%
Saint-Jean-aux-Bois	NC	18 500	
Total ARC	5 120 352	5 570 859	+8.8%

Les volumes traités en 2020 sont de 5 570 859 m3, soit une hausse de près de 9% par rapport à 2019, lié notamment à la hausse des volumes mesurés en sortie de la station de Lacroix St Ouen et Choisy-au-Bac.

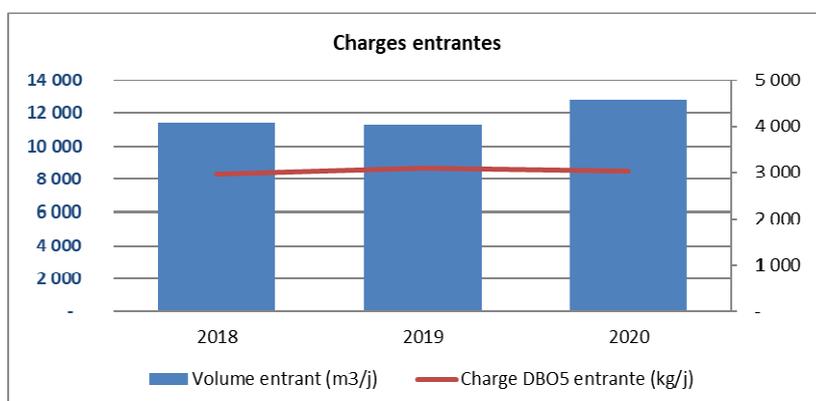
Ce constat peut-être mis en parallèle d'une pluviométrie forte sur ce territoire (630 mm en 2019 et 1 032 mm en 2020).

4.2 La qualité du traitement

4.2.1 Station de Lacroix-Saint-Ouen (125 000 EH)

- Les charges entrantes

	2018	2019	2020	Evolution
Volume annuels entrée station m3/an)	4 180 279	4 124 866	4 692 447	+13.8%
Volume entrant (m3/j)	11 453	11 301	12 856	13,8%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	2 969	3 091	3 024	-2,2%



Outre les effluents domestiques, la station reçoit des apports directs d'effluents industriels et de matières de vidange :

	2018	2019	2020	Evolution
Apports industriels (m3/an)	20 500	17 716	18 774	6,0%
Matières de vidanges (m3/an)	1 215	1 332	1 139	-14,5%

- Conformité des performances des équipements d'épuration

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	NH4	Pt
Nombre de bilans disponibles	156	106	156	106	106	106	106
Charges moyenne entrée (kg/j)	8 408	3 024	3 505	734	727	547	131
Rendement épuratoire moyen (%)	97,9%	99,2%	99,1%	95,5%	97,1%	99,2%	97,0%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	88	93	92	73	87	sans objet	80
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	21,10	3,10	2,90	3,30	2,10	0,50	0,40
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90	25	30	15	7	3	1,2

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	NH4	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	13	9	13	9	9	9	9
Conformité annuelle	OUI						

- Conformité réglementaire 2020

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation...	Conformité	Motif et commentaire
Nationale	Non conforme en collecte	Collecte : non conforme, manque autosurveillance (AS) des déversoirs d'orage (DO) et surverse Traitement : conforme
Préfectorale	Non conforme	Pas d'autorisation en vigueur Collecte : Non conforme, manque AS DO et surverse Traitement : conforme mais quelques manques : remonté des informations de T° > 25°, données pH au point A7, données boues pour certains mois...

Il est avant tout rappelé que ce système d'assainissement n'a pas d'arrêté préfectoral en vigueur, l'acte administratif précédent (du 9 décembre 2003) étant arrivé à échéance (9

décembre 2013) ; il est nécessaire de lancer une démarche pour soumettre le dossier de demande d'autorisation au plus vite.

A noter l'existence d'un arrêté de mise en demeure de réalisation de l'autosurveillance, en date du 2 janvier 2018 avec une échéance au 31/12/2018. Seul 1 DO est autosurveillé, 12 recensés sur le système rentrent dans le cadre d'un suivi, selon les prescriptions de l'arrêté du 21 juin 2015.

L'ARC se trouve dans une situation de non-respect de cette mise en demeure. Il est toutefois noté que le plan d'action proposé par l'ARC dans son courrier du 09/08/2019 a été jugé pertinent et qu'il faut poursuivre sa mise en œuvre.

Les étapes 1 et 2 ont été réalisées :

- Validation des charges polluantes sur les tronçons amont des ouvrages effectuées avant le 31/12/2019
- Modalisations 3D des 4 ouvrages prioritaires (DO3, DO4, TP Bassin Clos des Roses et DO7) avant le 31/03/2020.

Le plan d'action mentionnait 4 autres ouvrages (selon les priorités établies sur la base des volumes de déversement simulés) : DO8, DOPM, TP Bassin 5^e Dragon et TP Bassin Eugène Louis. Avec la crise sanitaire, le plan d'actions a pris un peu de retard et la modélisation a été effectuée sur 3 de ces ouvrages ainsi que sur le DO9. Cette étude a été transmise à la Police de l'Eau le 02/11/2020.

Le 04/03/2021, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a donné son accord pour le passage à l'étape équipement, sur l'ensemble des 8 ouvrages modélisés.

Le courrier mentionne la nécessité d'initier la démarche d'actualisation de l'acte administratif d'autorisation des ouvrages.

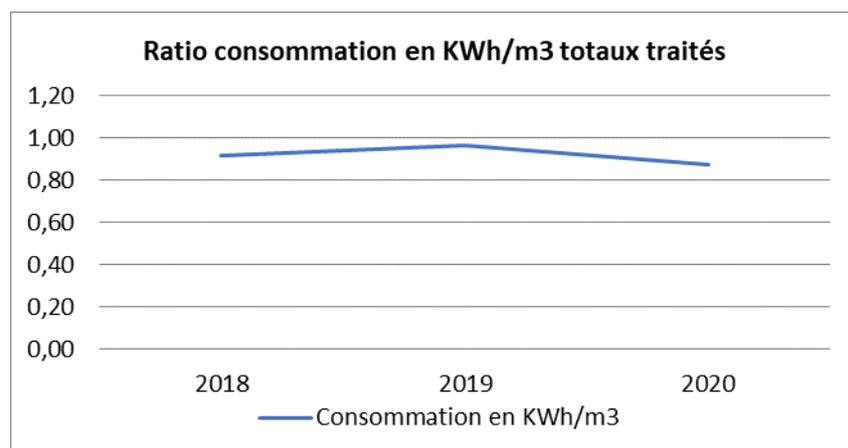
Concernant la recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE), un diagnostic de l'amont devait débiter au plus tard le 30 juin 2020. A la suite de cette première campagne de recherche des micropolluants, 22 substances ou familles de substances ont été identifiées comme présentes en quantité significative dans les eaux brutes et dans les eaux traitées. Le diagnostic RSDE vers l'amont a été initié avant le 30/06/2020, la fin de l'étude est à transmettre au plus tard le 30/06/2022.

- Consommations de produits de traitement

Produit	2018	2019	2020	Evolution
Polymère (kg)	32 600	27 283	28 563	4,7%
Sels de fer (kg)	80 000	140 629	144 634	2,8%

- Consommations électriques

Ouvrage	2018	2019	2020	Evolution
Step Lacroix-Saint-Ouen	2 946 003	2 952 174	2 965 621	0,5%
Postes de relèvement et Bassins <i>Hors ceux de Choisy-au-Bac</i>	923 466	916 518	864 084	-5,7%
Total	3 869 469	3 868 692	3 829 705	-1.01%
Volumes traités	4 230 536	4 004 145	4 388 281	9,6%
Consommation en KWh/m3	0,915	0,966	0,873	-9,7%



- Evacuation des boues

Les boues des stations sont évacuées sur la plateforme de compostage de Moulin-Sous Touvent et en méthanisation chez Bionerval à Passel.

Boues	2018	2019	2020	Evolution
Production (T MS / an)	1 501	1 486	1 555	4,7%

- Les autres sous-produits

Sous-produit	2018	2019	2020	Evolution
Refus de dégrillage (m3)	51,06	66,86	64	-4,3%
Sables (m3)	155,21	0		
Graisses (m3)	89,1	367,7	389	5,7%

Les refus de dégrillage sont évacués vers le CET de classe 2 situé à Villeneuve-sur-Verberie. Les sables sont évacués vers le centre de traitement de C'Master et les graisses sont évacuées pour traitement sur le centre de traitement de Bionerval.

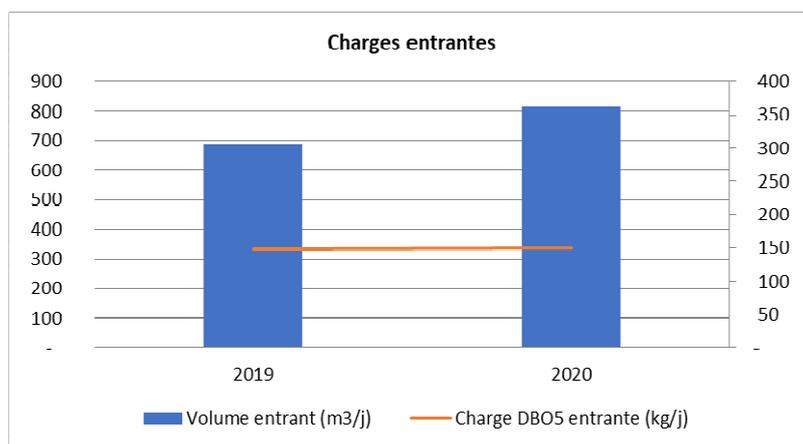
Il n'y a pas eu d'extraction de sable courant 2020.

4.2.2 Station de Choisy-au-Bac (6 857 EH)

Une nouvelle station a été mise en service en septembre 2018, les données antérieures ne sont pas rappelées.

- Les charges entrantes

	2019 (nouvelle STEP)	2020	Evolution
Volume annuels (m3/an)	252 117	297 380	18,0%
Volume entrant (m3/j)	691	815	18,0%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	149	149	-2,2%



- Conformité des performances des équipements d'épuration

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charges moyenne entrée (kg/j)	435,90	150,10	181,00	48,50	48,20	5,00
Rendement épuratoire moyen (%)	96,2%	98,4%	97,9%	90,0%	94,0%	97,0%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	89	95	95	70	70	80
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	22,7	3,4	5,2			0,2
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90	20	30	15	10	2

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	1
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

- Conformité réglementaire

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

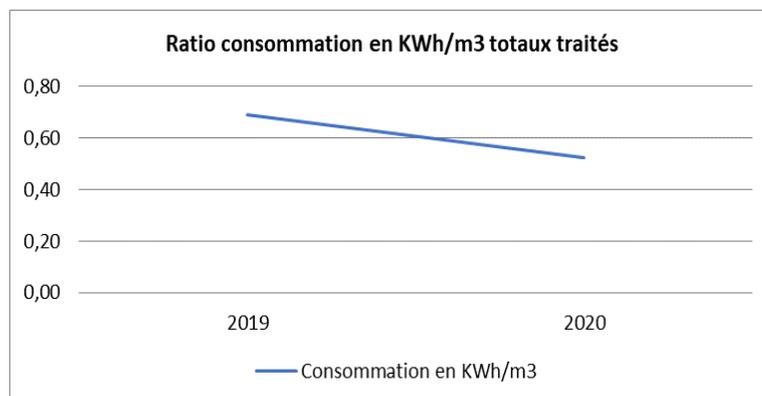
Réglementation...	Conformité	Motif et commentaire
Nationale	Conforme	Station d'épuration opérationnelle depuis septembre 2018 2 ^e année de jugement de conformité
Préfecturale	Conforme	

- Consommations de produits de traitement

Produit	2019 (nouvelle STEP)	2020	Evolution
Polymère (kg) – nouvelle station	1 375	1 775	29,1%

- Consommations électriques

Ouvrage	2019	2020	Evolution
Step de Choisy-au-Bac	168 863	164 316	-2,7%
Postes de relèvement Choisy-Au--Bac	13 978	NR	
Total	182 841	164 316	-10.1%
Volumes traités	264 133	314 012	18,9%
Consommation en KWh/m3	0,692	0,523	-24,4%



- Evacuation des boues

Les boues des stations sont évacuées sur la plateforme de compostage de Moulin-Sous Touvent et en méthanisation chez Bionerval à Passel.

Boues	2019	2020	Evolution
Production (T MS / an)	72,1	72,81	1,0%

- Les autres sous-produits

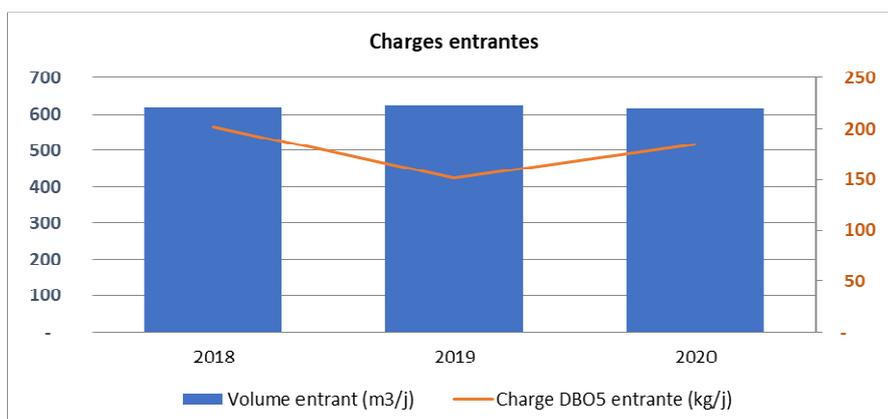
Sous-produit	2019	2020	Evolution
Refus de dégrillage (m3)	12	12	0,0%
Sables (m3)	5	8	60,0%
Graisses (m3)	8	6	-25,0%

Les sous-produits de la station de Choisy-au-Bac sont évacués sur les mêmes sites que ceux de la station de Lacroix-Saint-Ouen.

4.2.3 Station de Béthisy-Saint-Pierre (6 200 EH)

- Les charges entrantes

	2018	2019	2020	Evolution
Volume annuels (m3/an)	226 181	227 386	224 584	-1,2%
Volume entrant (m3/j)	620	623	615	-1,2%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	202	152	185	21,4%



- Conformité des performances des équipements d'épuration

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charges moyenne entrée (kg/j)	484,58	184,58	191,67	51,63	51,38	5,38
Rendement épuratoire moyen (%)	95,6%	98,6%	98,6%	91,7%	93,8%	90,5%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	80	85	90	80	80	80
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	35,60	4,40	4,60	7,00	5,20	0,80
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90	25	25	10	6	1,0

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	1
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	75%
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON

- Conformité réglementaire

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation...	Conformité	Motif et commentaire
Nationale	Conforme	Collecte : conforme Équipement : conforme Performance : conforme Non conforme en performance : manque équipement du point A2 (DO entrée step) Conforme en équipement
Préfecturale	Conforme	Autorisation en vigueur Équipement : conforme Performance : conforme

Le critère de conformité du système de collecte par temps de pluie est sujet « en cours de conformité ».

Il est par ailleurs rappelé que les documents suivants sont attendus :

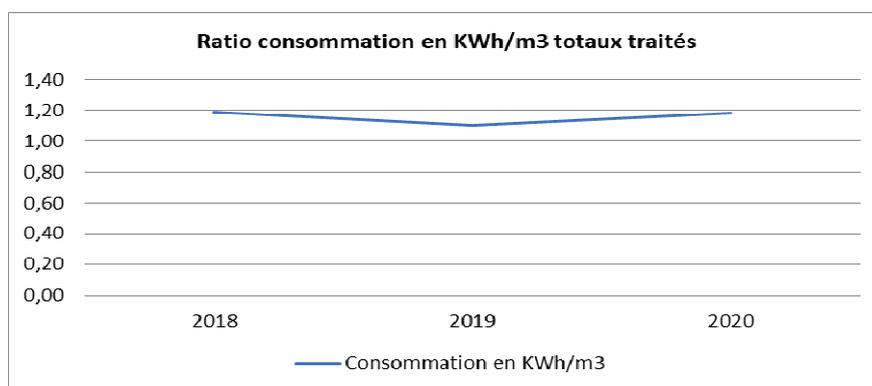
- Le programme d'action du diagnostic d'assainissement périodique
- Les conclusions du diagnostic d'assainissement permanent avant le 31/12/2024
- L'analyse des risques de défaillances avant le 31/12/2023

- Consommations de produits de traitement

Produit	2018	2019	2020	Evolution
Polymère (kg)	NC	NC	4 474	
Chlorure ferrique (kg)	27 792	25 920	23 472	-9,4%

- Consommations électriques

Ouvrage	2018	2019	2020	Evolution
Step de Béthisy-Saint-Pierre	220 051	210 201	220 604	4,9%
Postes de relèvement	48 485	40 960	39 051	-4,7%
Total	268 536	251 161	259 655	3,38%
Volumes traités	225 322	228 626	219 454	-4,0%
Consommation en KWh/m3	1,192	1,099	1,183	7,7%



- Evacuation des boues

Boues	2018	2019	2020	Evolution
Production (T MS / an)	72	68,4	66,70	-2,5%

Les boues sont évacuées vers un centre de compostage qui produira un produit normé NF.

- Les autres sous-produits

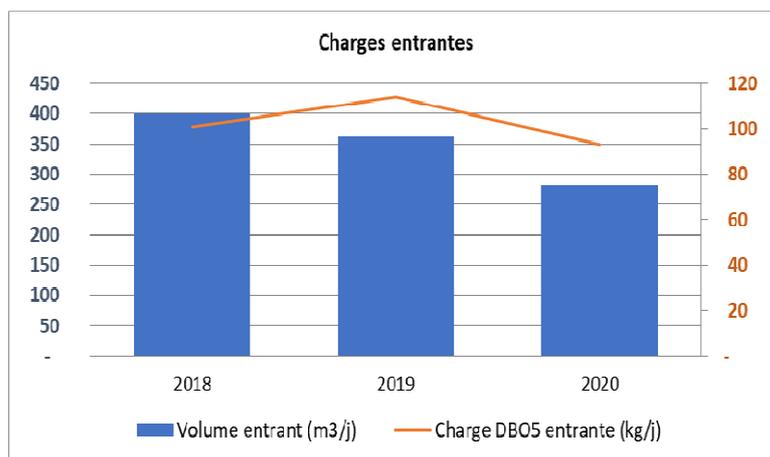
Sous-produit	2018	2019	2020	Evolution
Refus de dégrillage (T)	10,5	8,6	8,3	-3,5%
Sables (T)	16	17,5	15,5	-11,4%
Graisses (m3)	30	25	9,7	-61,2%

Tous ces sous-produits sont évacués vers un centre de stockage des déchets.

4.2.4 Station de Clairoix (4 000 EH)

- Les charges entrantes

	2018	2019	2020	Evolution
Volume annuels (m3/an)	146 100	132 140	103 167	-21,9%
Pluviométrie (mm)	582	624	561	-10,1%
Volume entrant (m3/j)	400	362	283	-21,9%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	101	114	93	-18,4%



- Conformité des performances des équipements d'épuration

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charges moyenne entrée (kg/j)	234,00	93,00	82,00	10,00	30,00	1,00
Charge moyenne sortie (kg/j)	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Rendement épuratoire moyen (%)	95,7%	98,9%	98,5%	96,6%	97,9%	73,4%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	75%	80%	90%			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	36,9	3,7	4,6	4	2,5	2,8
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90	25	30	20	15	-

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	1
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

- Conformité réglementaire

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation...	Conformité	Motif et commentaire
Nationale	Non conforme en performance	Collecte : conforme Equipement : conforme Performance : non conforme, manque équipement du point A2 (DO entrée step)
Préfecturale	Non conforme	Autorisation en vigueur Equipement : conforme Performance : non conforme, point A2 non équipé

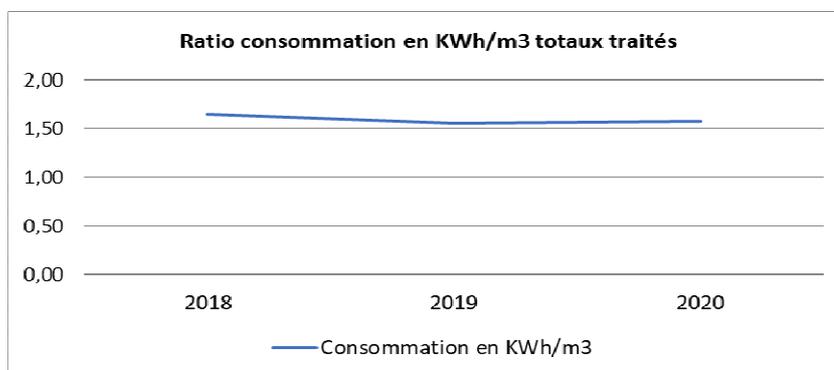
Il est par ailleurs rappelé que les documents suivants sont attendus :

- La mise à jour du manuel d'autosurveillance
 - Le programme d'action du diagnostic d'assainissement périodique avant le 31/12/2023
 - Les conclusions du diagnostic d'assainissement permanent avant le 31/12/2024
 - L'analyse des risques de défaillances avant le 31/12/2023
- Consommations de produits de traitement

Produit	2018	2019	2020	Evolution
Polymère (kg)	893	855	723	-15%

- Consommations électriques

Ouvrage	2018	2019	2020	Evolution
Step de Clairoux	165 024	163 725	162 144	-1,0%
Postes de relèvement	26 895	30 739	NR	
Total	191 919	194 464	162 144	
Volumes traités	116 469	125 007	103 167	-17,5%
Consommation en KWh/m3	1,648	1,556	1,572	1,0%



- Evacuation des boues

Boues	2018	2019	2020	Evolution
Production (T MS / an)	28	36,7	32,3	-11,9%

- Les autres sous-produits

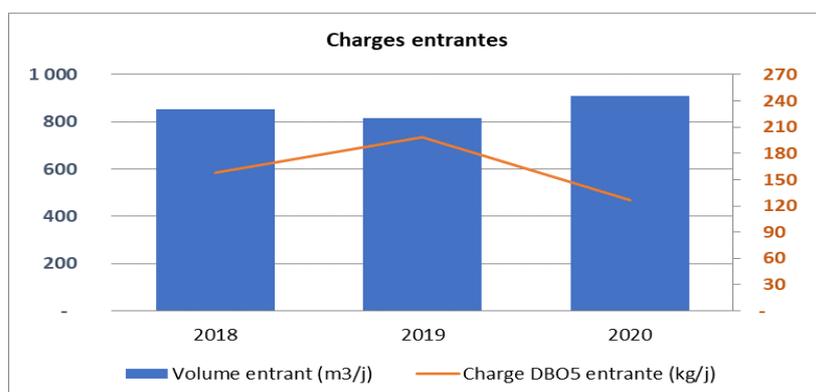
Sous-produit	2018	2019	2020	Evolution
Refus de dégrillage (m3)	5,3	5,3	5	-1,9%
Sables (m3)	1	0	0	
Graisses (m3)	8	11	9	-18,2%

Les refus sont évacués avec les ordures ménagères et les sables vers le centre de traitement de C'Master. Il n'y a pas eu d'extraction de sables en 2019.

4.2.5 Station de Verberie (4 000 EH)

- Les charges entrantes

	2018	2019	2020	Evolution
Volume annuels (m3/an)	311 266	298 023	331 765	11,3%
Pluviométrie (mm)	568	508	919	80,8%
Volume entrant (m3/j)	853	817	909	11,3%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	158	198	127	-35,9%



- Conformité des performances des équipements d'épuration

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charges moyenne entrée (kg/j)	417,00	127,00	181,00	51,00	50,00	5,00
Charge moyenne sortie (kg/j)	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Rendement épuratoire moyen (%)	95,5%	96,5%	98,3%	91,2%	95,5%	90,4%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	87	92	93	70 (ou 75 annuel)	80	80 (ou 80 annuel)
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	22,1	5,4	3,4	5,6	2,9	0,7
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90	25	30	20	12	2.5

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	1
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

- Conformité réglementaire

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

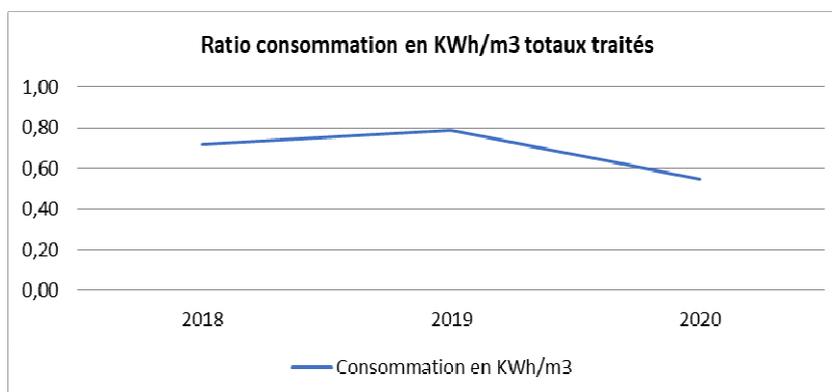
Réglementation...	Conformité	Motif et commentaire
Nationale	Conforme	Equipement : conforme Performance : conforme
Préfecturale	Conforme	Collecte : conforme Traitement : conforme

- Consommations de produits de traitement

Produit	2018	2019	2020	Evolution
Polymère (kg)	1 225	2 185	1 535	-29,7%
Chlorure ferrique (kg)	7 409	12 436	13 142	5,7%
Chlorure ferrique (kg) au PR		15 950	NR	

- Consommations électriques

Ouvrage	2018	2019	2020	Evolution
Step de Verberie	188 594	202 450	181 652	-10,3%
Postes de relève	35 602	43 212	NR	
Total	224 196	245 662		
Volumes traités	311 266	311 266	331 265	6,4%
Consommation en KWh/m3	0,720	0,789	0,548	-30,5%



- Evacuation des boues

Boues	2018	2019	2020	Evolution
Production (T MS / an)	51,9	70,9	59	-16,5%

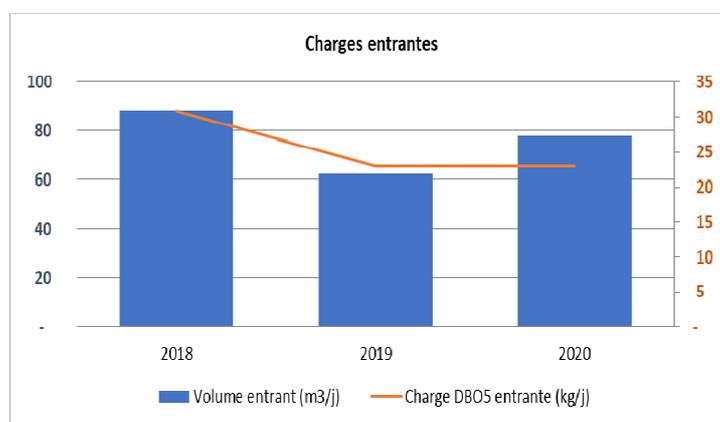
- Les autres sous-produits

Sous-produit	2018	2019	2020	Evolution
Refus de dégrillage (m3)	7,2	11,4	6	-47,4%
Sables (m3)	25	25	10	-60,0%
Graisses (m3)	NR	NR	NR	

4.2.6 Station de Vieux-Moulin (750 EH)

- Les charges entrantes

	2018	2019	2020	Evolution
Volume annuels (m3/an)	32 241	22 697	28 391	25,1%
Volume entrant (m3/j)	88	62	78	25,1%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	31	49	23	0,0%



- Conformité des performances des équipements d'épuration

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK
Nombre de bilans disponibles	1	1	1	1	1
Charges moyenne entrée (kg/j)	55,40	23,00	31,50	8,10	8,10
Charge moyenne sortie (kg/j)	2,18	0,35	0,19	0,31	0,23
Rendement épuratoire moyen (%)	96,1%	98,5%	99,4%	96,2%	97,1%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	80	85	90	80	
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	34,0	5,5	3,0	4,8	3,6
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90 (400 rédhib.)	25 (70 rédhib.)	30 (85 rédhib.)	20	15

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK
Nombre de dépassements des normes	0	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	0	0	0	0	0
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

- Conformité réglementaire

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation...	Conformité	Motif et commentaire
Nationale	Conforme	Collecte : conforme Equipement : conforme Performance : conforme
Préfecturale	Conforme	Autorisation en vigueur Equipement : conforme Performance : conforme

Il est indiqué qu'il est nécessaire de mettre à jour et transmettre le cahier de vie et qu'il faut réaliser un diagnostic du système d'assainissement.

Il est par ailleurs rappelé que les documents suivants sont attendus :

- Le programme d'action du diagnostic d'assainissement périodique avant le 31/12/2023

- Consommations de produits de traitement

Produit	2019	2020	Evolution
Polymère (kg)	48	214	+346%

En 2020, suite à la covid-19, l'épandage des boues est interdit. L'ensemble des boues a été composté. Cette solution nécessite le passage d'une centrifugeuse mobile utilisant donc du polymère ce qui explique la différence de consommation entre 2019 et 2020.

- Consommations électriques

Ouvrage	2018	2019	2020	Evolution
Step de Vieux Moulin	NR	32 078	35 882	11,9%
Station sous vide	NR	49 752	NR	
Postes de relevage	NR	600	NR	
TOTAL		82 430		

- Evacuation des boues

Boues	2018	2019	2020	Evolution
Production (T MS / an)	4,2	5,94	7,61	28,0%

Les boues sont normalement évacuées en épandage. Dans le cadre de la crise sanitaire, les boues de station ont été centrifugées et envoyées en compostage

- Les autres sous-produits

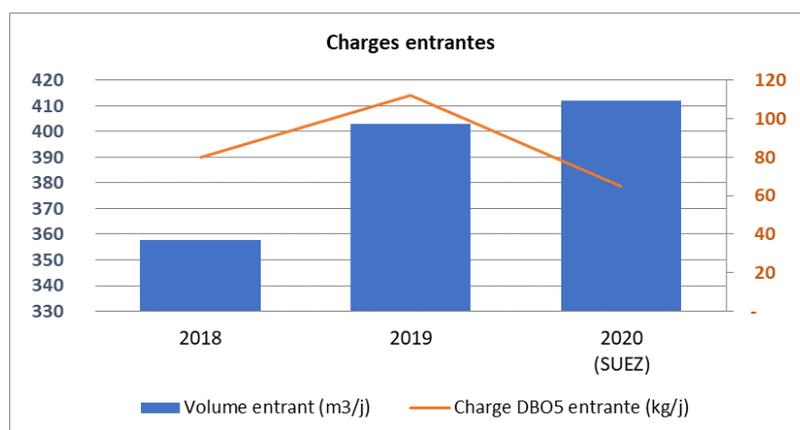
Sous-produit	2018	2019	2020	Evolution
Refus de dégrillage (T)	0,23	0,83	1,6	95,2%
Sables (T)	0	8	0	
Graisses (T)	9	NR	NR	

4.2.7 Station de Saintines – St Sauveur (3 500 EH)

- Les charges entrantes

	2018	2019	2020	Evolution
Volume annuels (m3/an)	130 536	147 127	150 333	2,2%
Pluviométrie (mm)	315	252,0	919*	
Volume entrant (m3/j)	358	403	412	2,2%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	80	112	65	-42,1%

* la valeur de pluviométrie est celle du RAD unique, mesurée à Verberie.



- Conformité des performances des équipements d'épuration

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charges moyenne entrée (kg/j)	163,00	65,00	67,00	9,00	9,00	1
Charge moyenne sortie (kg/j)	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Rendement épuratoire moyen (%)	95,0%	97,0%	96,0%	92,0%	95,0%	NR
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	80	85	90	80	-	-
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	31,6	5,4	10	7,20	4,2	NR
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	90	25	30	20	10	-

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de dépassements des normes	0	0	1	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	92%	100%	100%	100%
Nombre de dépassements tolérés	2	2	2	1	1	0
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

- Conformité réglementaire

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

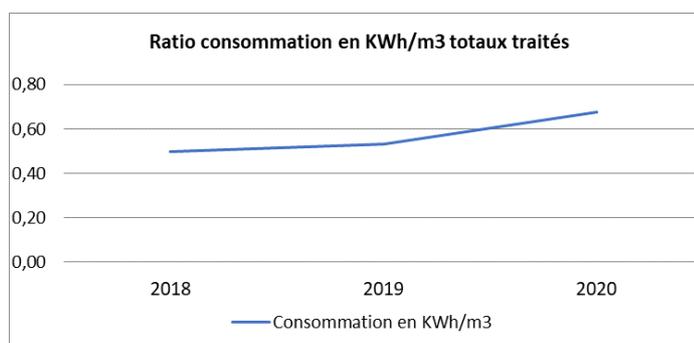
Réglementation...	Conformité	Motif et commentaire
Nationale	Non conforme	Collecte : conforme Equipement : conforme Performance : non conforme, point A2 non équipé
Préfecturale	Non conforme	Autorisation en vigueur Equipement : conforme Performance : non conforme, point A2 non équipé

Il est par ailleurs rappelé que les documents suivants sont attendus :

- Le programme d'action du diagnostic d'assainissement périodique avant le 31/12/2023
 - Les conclusions du diagnostic d'assainissement permanent avant le 31/12/2024
 - L'analyse des risques de défaillances avant le 31/12/2023
- Consommations électriques

Ouvrage	2018	2019	2020*	Evolution
Step de Saintines	79 494	89 546	109 904	22,7%
Postes de relèvement	6 046	5 066	3 485	
Débitmètre	173	79	NR	
Total	85 713	94 691	113 389	19,75%
Volumes traités	171 786	177 721	167 301	-5,9%
Consommation en KWh/m3	0,499	0,533	0,678	27,2%

* Données à considérer avec recul : année de transition entre le contrat SAUR et le contrat Suez au 05/05/2020. Les données issues des 2 RAD établis par ces 2 délégataires ont été ajoutées. Suez précise « les éléments fournis en 2020 correspondent aux éléments facturés par les fournisseurs d'énergie [sur la période mi-mai décembre]. Au regard de cette année particulière, il n'y a pas d'éléments plus précis ».



- Evacuation des boues

Boues	2018	2019	2020	Evolution
Production (T MS / an)	28,1	23	27	17,4%

- Les autres sous-produits

Sous-produit	2018	2019	2020	Evolution
Refus de dégrillage (T)	0	1,2	5	316%
Sables (T)	15,4	NR	0	
Graisses (T)	3,6	NR	NR	

4.2.8 Station du Couvent - Saint-Jean-aux-Bois (350 EH)

- Les charges entrantes

	2018	2019	2020	Evolution
Volume annuels (m3/an)	NC	NC	14 000	
Charge DBO5 entrante (kg/j)	14,8	5,17	11	113%

La station n'est pas équipée d'une mesure de débit. De fortes fluctuations des charges entrantes sont constatées, la station étant concernée par des problématiques d'eaux claires parasites. Suez, dans le cadre de ce 1^e RAD sur ce secteur estime les volumes.

- Conformité des performances des équipements d'épuration

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	1	1	1	1	1	1
Charges moyenne entrée (kg/j)	30,60	11,00	11,60	5,00	5,00	0,50
Charge moyenne sortie (kg/j)	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Rendement épuratoire moyen (%)	93,5%	97,8%	92,8%	59,7%	93,0%	62,9%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	60	60	50			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	52	6,4	22	53,1	7.2	5,2
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	200	35	sans objet			

	DCO	DBO5	MES
Nombre de dépassements des normes	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%
Conformité annuelle	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>

- Conformité réglementaire

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation...	Conformité	Motif et commentaire
Nationale	Conforme	Collecte : conforme Equipement : conforme Performance : conforme
Préfecturale	Conforme	Autorisation en vigueur Equipement : conforme Performance : conforme

Il est par ailleurs rappelé que les documents suivants sont attendus :

- Le programme d'action du diagnostic d'assainissement

- Consommations électriques

Ouvrage	2018	2019	2020*	Evolution
Step de St-Jean Couvent	4 662	3 629	12 258	237,8%
Step de St-Jean Brévière	2 611	6 023	5 350	-11,2%
Postes de relève	18 426	7 573	2 334	-69,2%
Total	85 713	94 691	113 389	19,75%

* Données à considérer avec recul : année de transition entre le contrat SAUR et le contrat Suez au 05/05/2020. Les données issues des 2 RAD établis par ces 2 délégataires ont été ajoutées. Suez précise « les éléments fournis en 2020 correspondent aux éléments facturés par les fournisseurs d'énergie [sur la période mi-mai décembre]. Au regard de cette année particulière, il n'y a pas d'éléments plus précis ».

4.2.9 Station de la Brevière - Saint-Jean-aux-Bois (150 EH)

- Les charges entrantes

	2018	2019	2020	Evolution
Volume annuels (m3/an)	NC	NC	4 500	
Charge DBO5 entrante (kg/j)	5	1,67	3.8	127%

La station n'est pas équipée d'une mesure de débit. De fortes fluctuations des charges entrantes sont constatées, la station étant concernée par des problématiques d'eaux claires parasites. Suez, dans le cadre de ce 1^e RAD sur ce secteur estime les volumes.

- Conformité des performances des équipements d'épuration

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	1	1	1	1	1	1
Charges moyenne entrée (kg/j)	10,30	3,80	2,90	2,10	2,10	0,20
Charge moyenne sortie (kg/j)	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Rendement épuratoire moyen (%)	92,1%	94,7%	88,9%	50,3%	66,4%	33,3%
Prescription de rejet - Rendement moy. journalier (%)	60	60	50			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	68	17	27	85	57,5	10
Prescription de rejet - Concentration moy. journalière (mg/l)	sans objet	35	sans objet			

	DCO	DBO5	MES
Nombre de dépassements des normes	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	100%	100%	100%
Conformité annuelle	OUI	OUI	OUI

- Conformité réglementaire

La direction départementale des territoires juge la conformité du système d'assainissement, i.e de la collecte et du traitement. A ce titre, ce système d'assainissement a été jugé :

Réglementation...	Conformité	Motif et commentaire
Nationale	Conforme	Collecte : conforme Equipement : conforme Performance : conforme
Préfecturale	Conforme	Autorisation en vigueur Equipement : conforme Performance : conforme

Il est par ailleurs rappelé que les documents suivants sont attendus :

- Le programme d'action du diagnostic d'assainissement

4.3 Les interventions sur le réseau

4.3.1 Le curage préventif des canalisations

Périmètre	Longueur de canalisations curées (ml)				Taux de curage (%)		
	2018	2019	2020	Evolution	2018	2019	2020
Bienville, Clairoix, Janville	4 206	2 830	3 260	15,2%	23,0%	15,5%	17,8%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	29 127	32 076	23 648	-26,3%	12,1%	13,3%	9,7%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	2 876	0	3 546		12,0%	0,0%	14,8%
Vieux-Moulin	0	274	0			3,4%	
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	3 349	3 870	990	-82,6%	10,8%	12,3%	1,8%
Saint-Sauveur	800	531			7,7%	5,1%	
Saintines	780	856			12,9%	14,1%	
Saint-Jean-aux-Bois	50	425			1,9%	16,4%	
Total ARC	41 188	40 588	31 444	-22,5%	12,1%	11,9%	9,7%

*Le réseau est majoritairement sous vide

31 444 ml de réseau ont été curés en 2020, soit un taux de curage moyen du réseau de 9,7%, cette valeur inférieure à 2019 est à mettre en perspective des complications d'exploitation liées à l'épidémie de Covid-19.

4.3.2 Les interventions curatives

Nombre de désobstructions	Sur branchement			Sur canalisation		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Périmètre						
Bienville, Clairoix, Janville	8	6	8	13	2	6
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	40	12	41	35	32	16
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	0	2	1	11	15	14
Vieux-Moulin	-	0	9	-	0	1
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	5	2	2	7	17	2
Saint-Sauveur				2	7	
Saintines				3	5	
Saint-Jean-aux-Bois				4	1	
Total ARC	53	22	61	75	79	39

En 2020, un total de 100 opérations de désobstruction ont été réalisées, sur branchements ou canalisations.

4.3.3 Les inspections télévisées

Périmètre	Linéaire ITV (km/an)			Taux d'ITV (%)
	2018	2019	2020	Taux d'ITV
Bienville, Clairoux, Janville	4,21	0,377	2,825	12,6%
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	16,84	9,25	8,456	3,0%
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	0,00	0,24	1,259	4,7%
Vieux-Moulin	-	-	-	0,0%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	3,34	1,14	0.990	1.7%
Saint-Sauveur	0,00	0,23		
Saintines	0,65	0,608		
Saint-Jean-aux-Bois	0,0038			
Total ARC	25,2	11.87	13.5	3%

13.5 km du réseau de l'ARC, soit 3%, ont fait l'objet d'inspections télévisées en 2020, soit une hausse de 14% par rapport à 2019.

4.3.4 Renouvellement ou réhabilitation de réseaux

1 420 ml de canalisations ont été renouvelés ou réhabilités en 2020, soit 0,36% du linéaire total de réseau :

Commune	Rue	Linéaire (ml)
Lachelle	Réseaux de raccordement	
Choisy-au-Bac	Rue Victor Hugo	60 ml (réhabilitation)
Verberie	Rue Jean Dhours	300 ml (réhabilitation)
Verberie	Rue de Saintines	150 ml (réhabilitation)
Armancourt	Rue des Matinoix	250 ml (chemisage)
Saintines	Rue Edouard Collas	450 ml (chemisage)
Verberie	Rue de la Mabonnerie	210 ml (création)
Total		1 420 ml

Concernant les réseaux d'assainissement, outre les 1 420 ml de canalisation renouvelés ou réhabilités, l'ARC a financé une création de réseau pour le raccordement de Lachelle.

4.4 Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Les travaux envisagés (et enveloppe associées) pour les 3 prochaines années sont les suivants :

Code	Travaux prévus	2021	2022	2023
2031	Etudes sur réseaux avant réhabilitation	100 000 €	100 000 €	
	étude autosurveillance réseau	50 000 €	50 000 €	
	Schéma directeur assainissement	50 000 €	50 000 €	
	Etude raccordement Clairoux à la station de Lacroix Saint Ouen		50 000 €	
2111	achat de terrain pour l'implantation de deux postes (Choisy et Lachelle) et d'un déversoir d'orage (Choisy)	25 000 €	25 000 €	
21532	Mise en conformité de branchements	600 000 €	600 000 €	600 000 €
	réhabilitations	200 000 €	200 000 €	200 000 €
	GUP/ANRU	100 000 €	100 000 €	100 000 €
2313	Création de 2 postes de refoulement	300 000 €	300 000 €	
	Traitement anti-H2S et autosurveillance sur poste dont poste cimetière Choisy et RN	150 000 €	150 000 €	50 000 €
	Réhabilitations 3 PR	300 000 €	300 000 €	
	Déplacement PR Goujon (remboursement SCSNE)		100 000 €	
	Suppression lagune de Lachelle		500 000 €	
2315	Béthisy Saint Pierre rue du Docteur Chopinet : Reprise de chute sur réseau	100 000 €		
	Béthisy Saint Pierre rue Maurice Chauron		100 000 €	
	Béthisy Saint Pierre création réseau et PR rue Pasteur		250 000 €	
	Clairoux rue du Tour de Ville : Dévoiement réseaux	150 000 €	150 000 €	
	Choisy-au-Bac rue de l'Aigle réhabilitation de réseau		50 000 €	
	Compiègne square Claude Mercier: remplacement réseau	200 000 €	200 000 €	
	Compiègne rue Charmolue/Estacade		200 000 €	
	Compiègne rue de l'Aigle		100 000 €	
	Compiègne : Dévoiement du réseau Gambetta/Weygand		50 000 €	
	Venette rue de la République		150 000 €	
	Verberie rue de la cendrière		250 000 €	
	Travaux autres réseaux	500 000 €	500 000 €	
	travaux issus du schéma directeur		non estimés	non estimés
		2 825 000 €	4 525 000 €	950 000 €

4.5 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2)

Le calcul de l'indicateur est le suivant :

Points	Descriptif	Bienville, Clairoix, Janville	Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	Vieux-Moulin	Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie *	Saint-Sauveur *	Saintines *	Saint-Jean-aux-Bois *
0 ou 10	Existence d'un plan des réseaux	10	10	10	10	10	10	10	10
0 ou 5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5	5	5	5	5	5	5
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :		15	15	15	15	15	15	15	15
0 ou 10	Existence d'un inventaire des réseaux et mise à jour	0	0	10	10	10	10	10	10
0 à 5	Connaissance diamètre et matériau (au moins 50%)	0	0	5	5	2	5	5	5
0 à 15	Connaissance année de pose (au moins 50%)	0	11	14	12	0	15	15	15
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		0	11	29	27	12	27	30	30
0 à 15	Connaissance altimétrie des réseaux	0	0	12	0	0	0	12	0
0 ou 10	Localisation ouvrages annexes	10	10	10	10	10	10	10	10
0 ou 10	Inventaire électromécanique	10	10	10	10	10	10	10	10
0 ou 10	Nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	0	0	0	10	0	0	0	0
0 ou 10	Localisation des interventions et travaux	0	0	0	10	0	10	10	10
0 ou 10	Programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0	0	0	10	0	10	10	10
0 ou 10	Programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		15	26	76	92	27	85	97	85

Le faible niveau de renseignement des matériau et diamètre de canalisation dans le SIG (inférieur à 50%) limite la valeur de l'indicateur sur le système d'assainissement de Compiègne-Lacroix St Ouen, Clairoix-Bienville-Janville et Verberie-St Vaast.

* Le RAD 2020 de SUEZ présente des valeurs qui semblent être celles uniquement liées à l'état de connaissance du patrimoine des communes de Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie. Les valeurs fournies dans les RAD SAUR (dont RAD 2020, début d'exercice) pour les 3 communes désormais regroupées sont bien supérieures. Ces valeurs sont présentées ici individuellement, une consolidation fiabilisée sera attendue pour l'exercice 2021.

5 Indicateurs financiers

5.1 Les tarifs

	Bienville, Clairoix, Janville	Armanccourt, Croisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Verberie	Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	Vieux-Moulin	Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	Saint-Sauveur	Saintines	Saint-Jean-aux-Bois
Tarifs au 1^{er} janvier 2020								
Part Délégitaire								
Part fixe (€ HT/m3)	0	0	0	0	50,37	0	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m3)	2,074	0,9815	1,4366	3,1404	1,385	0,9149	0,6450	2,047
Part Collectivité								
Part fixe ARC (€ HT/abonné)	0	0	6,86	0	0	0		0
Part proportionnelle ARC (€ HT/m3)	-0,124	0,9685	1,5920	-1,1904	1.1434	1,0351	1,3050	-0,097
Taxes et redevances								
Agence de l'eau : redevance modernisation des réseaux (€/m3)	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,1850	0,1850
VNF	0	0,0156	0	0	0	0	0	0
TVA (hors VNF)	10%							

	Bienville, Clairoix, Janville	Armanccourt, Croisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Verberie	Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	Vieux-Moulin	Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	Saint-Sauveur	Saintines	Saint-Jean-aux-Bois
Tarifs au 1^{er} janvier 2021								
Part Délégitaire								
Part fixe (€ HT/m3)	0	0	0	0			0	
Part proportionnelle (€ HT/m3)	2,086	0,9925	1,4412	3.1644			1.907	
Part Collectivité								
Part fixe ARC (€ HT/abonné)	0	0	6,86	0			0	
Part proportionnelle ARC (€ HT/m3)	-0,124	0,9685	1,5920	1,1434			0.0426	
Taxes et redevances								
Agence de l'eau : redevance modernisation des réseaux (€/m3)	0,185	0,185	0,185	0,185			0.185	
VNF	0	0,0115	0	0			0	
TVA (hors VNF)	10%							

La redevance assainissement est fixée chaque année par le Conseil d'Agglomération de l'ARC pour l'ensemble des Communes bénéficiant du service d'assainissement. (délibérations du 19/12/2019 pour les tarifs 2020 et du 17/12/2020 pour les tarifs 2021). Depuis le 1^{er} Janvier 2017, le montant de la redevance assainissement est stabilisée à 1,95 € HT/m3 pour 17 communes, Grâce au nouveau contrat regroupant désormais les 5 communes, les 2 communes de Verberie, St Vaast de Longmont bénéficie désormais de cette tarification harmonisée. Désormais, seules les 3 communes de Néry, Béthisy St Martin et Béthisy St Pierre présentent une tarification plus élevée.

Ce taux intercommunal, identique sur l'ensemble du territoire illustre bien l'effort de péréquation entrepris par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne dans un souci d'égalité intercommunale. Ainsi grâce à ce système un usager d'une commune rurale, dont les coûts d'assainissement sont élevés, acquittera le même montant de redevance que l'utilisateur d'un réseau urbain pourtant beaucoup moins onéreux. L'harmonisation tarifaire se poursuivra sur les prochains exercices pour viser l'homogénéisation tarifaire globale.

Le montant de la redevance perçue par chaque délégataire est révisé chaque semestre ou chaque année conformément aux dispositions des contrats conclus avec l'ARC.

5.2 La facture d'eau 120 m3

Prix unitaire en € HT par m3 (pour 120 m3) au 1 ^{er} janvier 2020	Lot 1						Lot 2						Autres Communes					
	Bienville	Clairoix, Janville	Choisy-au- Bac	Vieux-Moulin	Compiègne	La-Croix- Saint-Ouen	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	Lachelle	Saint-Jean- au-Bois	Saint- Sauveur	Saintines	Venette	Magny-lès- Compiègne	Béthisy- Saint-Pierre	Béthisy- Saint-Martin	Néry	Verberie, Saint-Vaast- de-Longmont	
DISTRIBUTION DE L'EAU																		
Part fixe Déléataire	0,2385	0,2385	0,2385	0,2385	0,2385	0,2385	0,2662	0,2662	0,2662	0,2662	0,2662	0,2662	0,3583	0,1778	0,2212	0,1798	0,4076	
Part variable Déléataire	0,6406	0,6406	0,6406	0,6406	0,6406	0,6406	0,9419	0,9419	0,9419	0,9419	0,9419	0,9419	0,3135	0,6085	0,6100	0,7837	1,4820	
Part fixe ARC													0,0027	0,0688				
Part variable ARC	0,3823	0,9397	0,9397	0,9397	0,5095	0,4648	0,6008	0,0850	0,3099	1,1870	0,5030	0,8508	0,0989	0,7271	0,9800	0,2700	0,5364	
SOUS - TOTAL 2	1,2614	1,8188	1,8188	1,8188	1,3886	1,3439	1,8089	1,1231	1,5180	2,3951	1,7111	2,0589	0,7707	1,5161	1,8799	1,2335	2,4260	
En % de la facture	30%	38%	38%	38%	32%	32%	38%	28%	34%	45%	37%	41%	21%	27%	31%	23%	45%	

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	A	A	B	D	B	B	B	B	E	E	E	B	B	C	C	C	E
Part Déléataire																	
Part variable Déléataire	2,086	2,086	0,9925	3,1644	0,9925	0,9925	0,9925	0,9925	1,907	1,907	1,907	0,9925	0,9925	1,4412	1,4412	1,4412	1,907
Part fixe ARC														0,057	0,0572	0,0572	
Part variable ARC	-0,136	-0,136	0,9575	-	0,9575	0,9575	0,9575	0,9575	0,0426	0,0426	0,0426	0,9575	0,9575	1,5920	1,5920	1,5920	0,0426
SOUS - TOTAL 2	1,950	3,090	3,090	3,090	1,950												
En % de la facture	47%	41%	41%	41%	45%	46%	41%	48%	44%	36%	42%	39%	53%	54%	51%	57%	36%

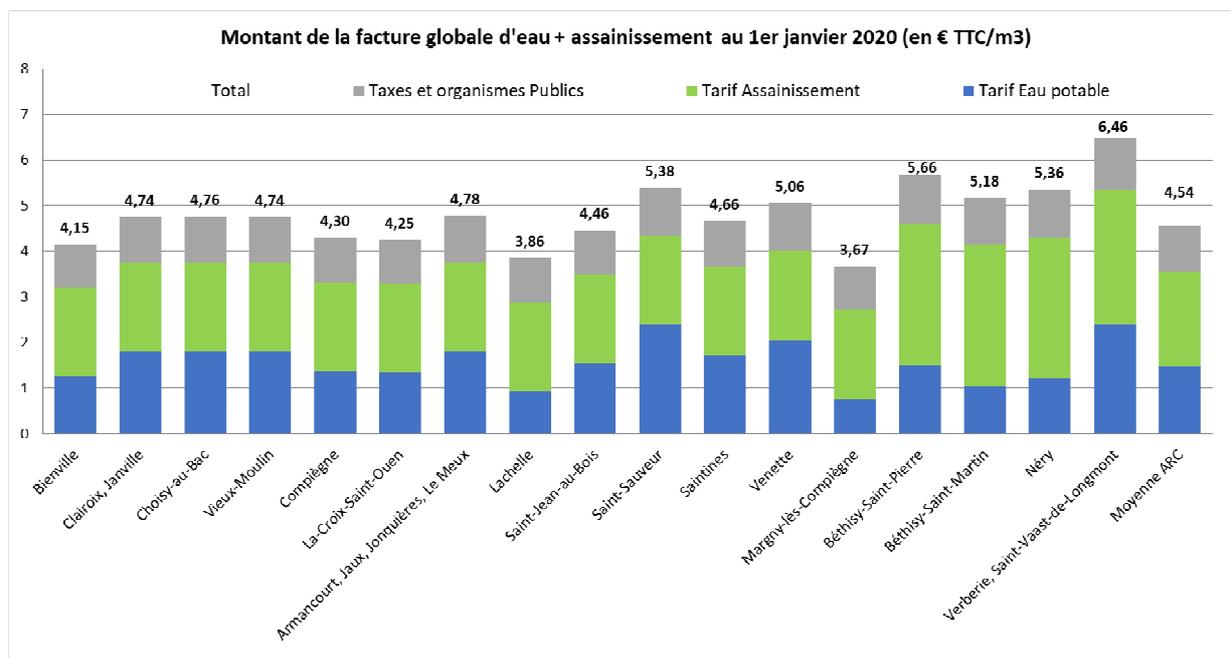
ORGANISMES PUBLICS																	
Agence de l'Eau : Lutte contre la pollution (TVA 5,5%)	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380
Agence de l'Eau : modernisation des réseaux (TVA 10%)	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185
Agence de l'Eau : Préservation des ressources en eau (TVA 5,5%)	0,074	0,074	0,074	0,074	0,074	0,074	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075	0,084	0,070	0,110	0,070	0,081
VNF : Développement des voies navigables			0,0115		0,0115	0,0115	0,0115	0,0115				0,0115	0,0115				
TVA	0,308	0,339	0,339	0,339	0,315	0,312	0,338	0,300	0,322	0,370	0,333	0,352	0,281	0,436	0,458	0,420	0,372
SOUS - TOTAL 3	0,947	0,978	0,989	0,978	0,965	0,963	0,990	0,952	0,962	1,010	0,973	1,003	0,942	1,071	1,133	1,055	1,018
En % de la facture	23%	21%	21%	21%	22%	23%	21%	24%	22%	19%	21%	20%	26%	19%	19%	20%	19%

Prix du m3 d'eau TTC au 01/01/2021	4,16	4,75	4,76	4,75	4,30	4,26	4,75	4,02	4,43	5,36	4,63	5,01	3,66	5,68	6,10	5,38	5,39
dont eau potable	1,810	2,398	2,398	2,398	1,944	1,897	2,388	1,665	2,082	3,007	2,285	2,652	1,303	2,074	2,500	1,776	3,046
dont assainissement	2,349	2,349	2,360	2,349	2,360	2,360	2,360	2,360	2,349	2,349	2,349	2,360	2,360	3,603	3,603	3,603	2,349

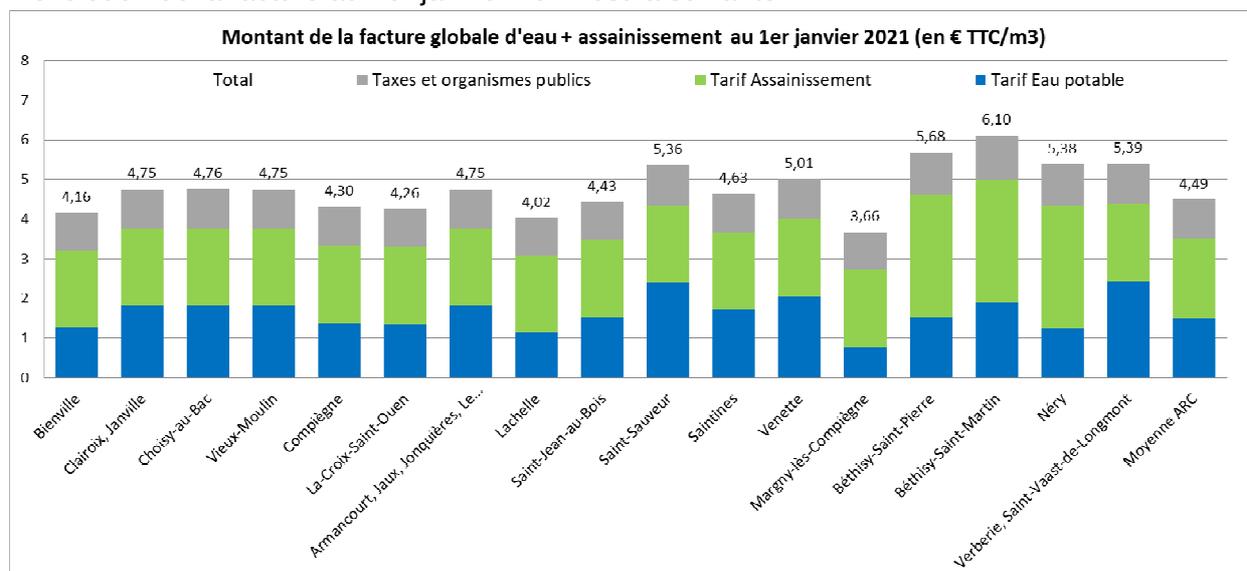
Montant TTC pour une consommation de 120 m3	498,98	569,55	570,93	569,55	516,47	510,81	569,81	482,99	531,60	642,64	556,05	601,46	439,52	681,26	732,38	645,48	647,31
----------------------------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

* Sous-total 1 + redevance Lutte contre la pollution + redevance préservation des ressources + 5,5% de TVA sur ces postes
 ** Sous-total 2 + redevance Modernisation des réseaux de collecte + redevance VNF + 10% de TVA sur ces postes (hors VNF)

Les différentes composantes de la facture 120 m³ sont les suivantes au 1^{er} janvier 2020 :



L'évolution de la facture au 1er janvier 2021 est la suivante :



5.3 Les recettes du service

Les recettes comptabilisées par les délégataires sont les suivantes (en k€) pour l'exercice 2020 :

Périmètre	Exploitation du service (Délégataire)	Produits accessoires	Travaux attribués à titre exclusif	Collectivité et autres organismes publics	Total
Bienville, Clairoux, Janville	278,7	0,5		24,5	303,8
Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette	3 670,5	0,2		4 145,5	7 816,2
Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry	223,9	0,4	106,5	277,3	608,2
Vieux-Moulin	93,8	0,10		5,5	99,4
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie, Saint-Jean-aux-Bois, Saintines et Saint-Sauveur	375,4	11,8	6,5	185,6	579,3
Total ARC (k€/an)	4 642,4	13,0	113,0	4 638,5	9 406,8

5.4 Le budget assainissement de l'ARC

5.4.1 Les recettes du budget annexe en 2020

Recettes	2018	2019	2020
Redevance d'assainissement collectif	3 351 458 €	4 721 824 €	3 720 176 €
Contribution des communes	265 535 €	259 672 €	253 853 €
Travaux	- €	- €	- €
Subvention d'exploitation	14 226 €	412 502 €	- €
Autres produits de gestion courante	4 601 €	4 601 €	4 603 €
Produits exceptionnels	1 211 131 €	13 000 €	2 500 €
Total Recettes réelles d'exploitation	4 846 951 €	5 411 598 €	3 981 132 €

5.4.2 Les investissements financés en 2020

Investissements financés	2018	2019	2020
Travaux constructions diverses	2 854 644 €	2 292 237 €	776 999 €
Réseaux d'assainissement	644 606 €	657 599 €	402 256 €
Frais d'études	11 930 €	59 233 €	25 170 €
Total Investissements	3 511 180 €	3 009 069 €	1 204 425 €

5.4.3 Etat de la dette du service

	2018	2019	2020
Encours de la dette au 31 décembre	20 059 109 €	17 497 190 €	15 425 306 €
Montant remboursé durant l'exercice	2 727 509 €	3 112 976 €	2 553 861 €
- dont en capital	2 106 706 €	2 561 919 €	2 071 884 €
- dont en intérêts	620 803 €	551 057 €	481 977 €

La durée d'extinction de la dette est de 4.7 ans.

5.4.4 Amortissements réalisés en 2020

Amortissements réalisés	Montant amorti 2019	Montant amorti 2020
Réseau d'assainissement	1 488 960 €	1 478 728 €
Bâtiments d'exploitation	534 761 €	536 008 €
Frais d'études	9 227 €	9 227 €
Autres	268 315 €	299 356 €
Subventions	- 582 062 €	-714 911 €
Total	1 719 201 €	1 608 408 €

6 Les indicateurs de performance

Item	Indicateur de performance	Bienville, Clairoux, Janville		Armancourt, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-St-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette		Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry		Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie + Saintines Saint-Sauveur Saint-Jean-aux-Bois		Vieux-Moulin		TOTAL	
		2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019*	2020	2019	2020	2019	2020
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 333	3 380	67 303	68 330	4 972	4 815	4 691	7 694	670	660	80 969	84 879
D202.0	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	68	68	0	0	1	1	0	0	69	69
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (TMS)	36,65	32,29	1 496,1	1 628,3	68,4	66,7	71	63,25	5,94	7,61	1 678	1 798
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	2,3485	2,3485	2,36	2,360	3,60	3,603	3,447	2,349	2,349	2,349	2,50	2,43
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	99%	99%	99,5%	99,5%	97%	98%	96%	97%	98%	98%	99,1%	99,1%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	15	25	26	76	76	25	27	92	92	29,96	30,53
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU (%)	OUI	OUI	NON	NON	NE	NE	NE	OUI	OUI	OUI		
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU (%)	NON	NON	NON	NON	NE	NE	OUI	OUI	OUI	OUI		
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU (%)	OUI	OUI	OUI	OUI	NE	NE	OUI	OUI	OUI	OUI		
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation (%)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m3)	NR	NR	NR	NR	0	0	0	NC	0	NC	0	0
P251.2	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (/1000 ab.)	0	0	0,41	0,41	0,00	0	0	0	0	0		
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0	4,8	3,22	14,91	14,91	0	0	0	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	<i>indicateur calculé globalement</i>											
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	100	100	100	100	92	92	100	96	100	100	99,53	99,09
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	90	80	100	100	100	80	80	30	100	77,04	96,47
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<i>indicateur calculé globalement</i>											
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,96	2,17	1,39	1,94	2,63	2,25	2,16	2,42	3,67	1,58	1,52	2,00
P258.1	Taux de réclamations (/1000 ab.)	109,10	8,99	42,99	11,24	0	0,52	12,24	6,5015	111,91	26,3158	41,86	10,23

* en 2019, ces valeurs ne concernent que l'ancien territoire St-VaAst + Verberie

NE : non établi : NR : non renseigné

* Moyenne pondérée selon le nombre d'habitants desservis

7 ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Édition avril 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable et d'assainissement, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer ou restaurer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

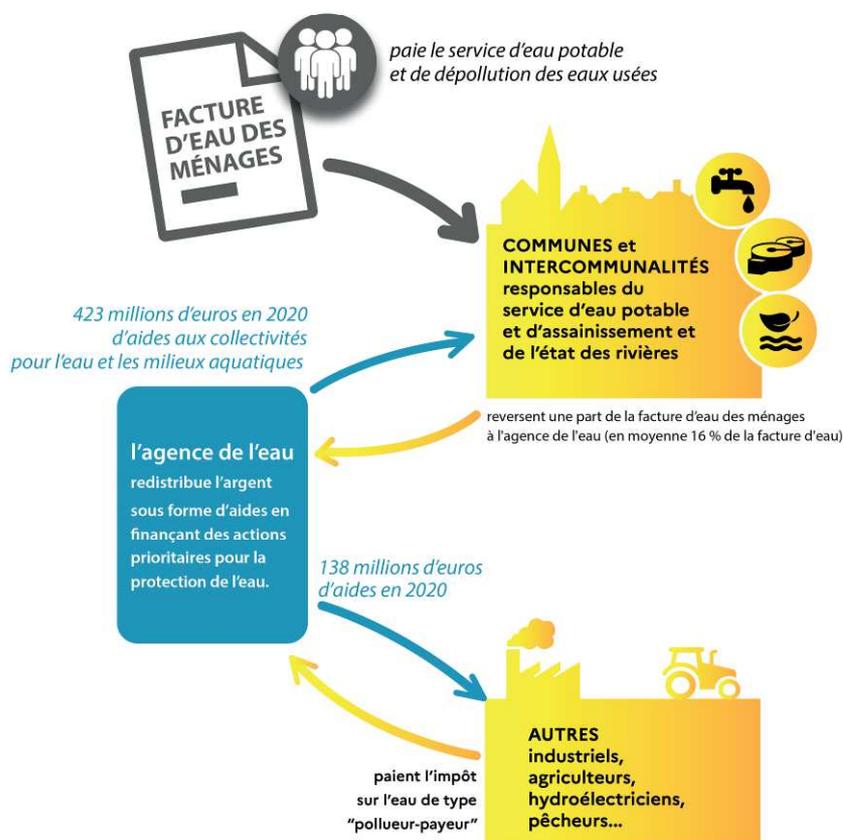
Le prix de l'eau moyen (eau potable et assainissement) sur le bassin est estimé à 4,26 €/m³ TTC en 2018 (source SISPEA/Agence de l'eau).

Cela équivaut à 511 € par an ou 42,6 € par mois par ménage. La part perçue par l'agence de l'eau pour le financement d'actions de dépollution représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution d'eau potable (abonnement, consommation) ;
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- la contribution aux autres organismes publics (VNF) ;
- la TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

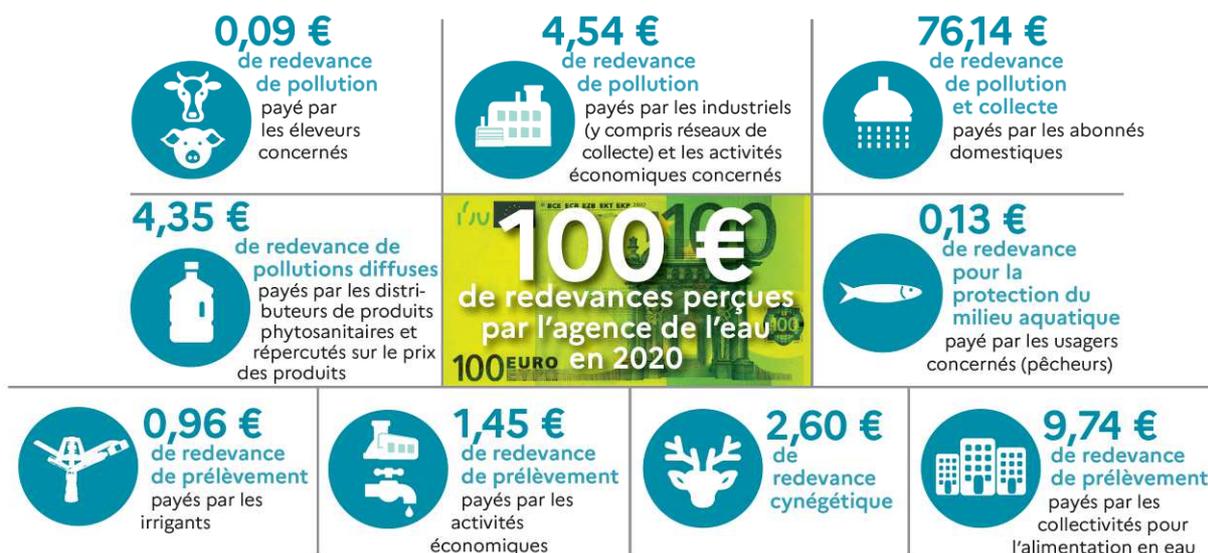
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 679 millions d'euros dont plus de 583 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



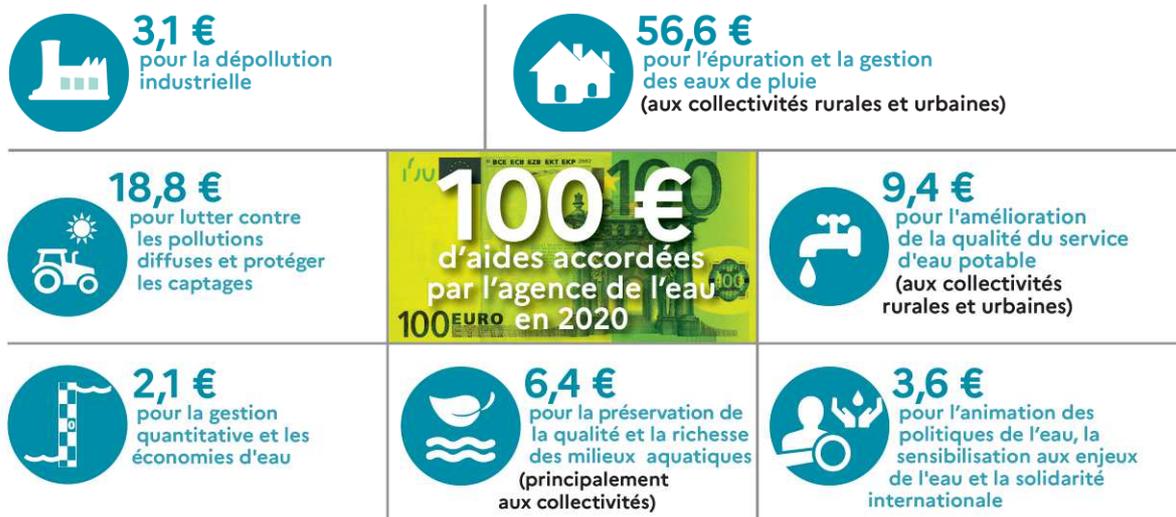
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Seine-Normandie. 2020 est la seconde année du programme "Eau & climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau.

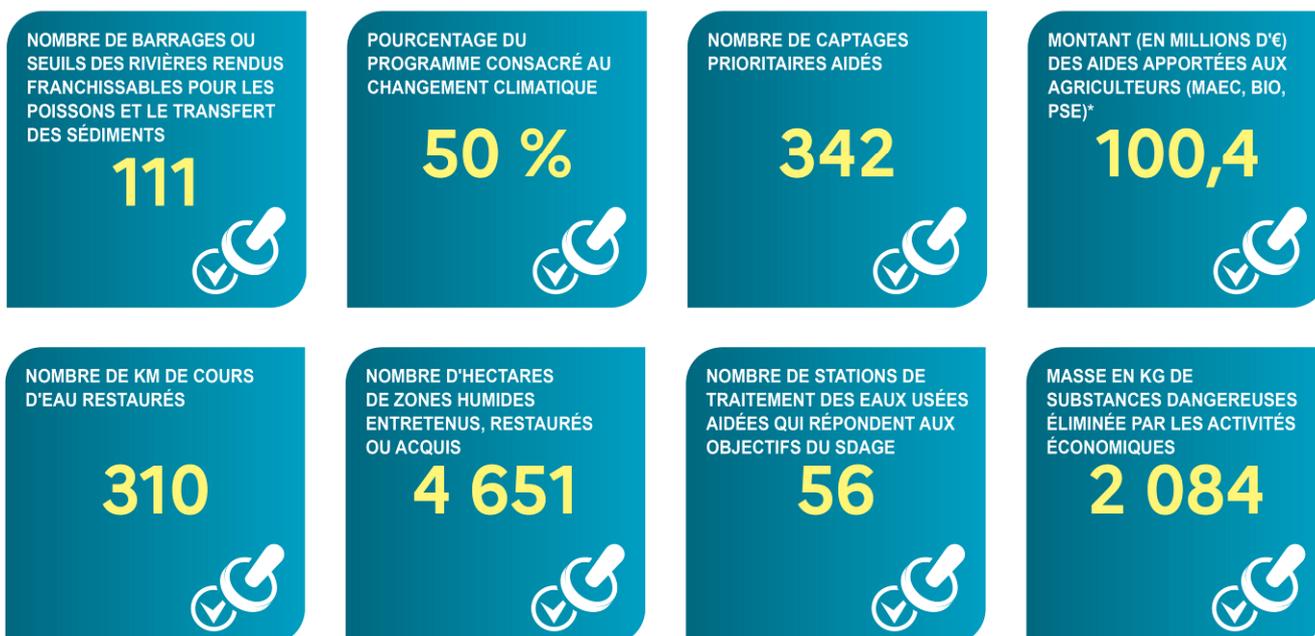


ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du programme d'intervention "Eau & climat" 2019-2024 et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les investissements, les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

LES EAUX USÉES : UN INDICATEUR DANS UNE STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LA CODIV-19

Le projet d'Observatoire épidémiologique dans les eaux usées (Obépine), lancé en juillet 2020 par un collectif de chercheurs, vise à réaliser un suivi en temps réel des traces du virus Sars-Cov-2 dans les eaux usées sur le territoire national afin d'anticiper les évolutions de la pandémie et de caractériser les populations sources de virus pour mieux orienter les politiques publiques.

Ce réseau est mis en œuvre dans une trentaine de stations d'épuration du bassin Seine-Normandie pour lequel les enjeux sont forts compte tenu du niveau de circulation du virus et de la densité de population.

L'agence de l'eau peut accompagner financièrement les collectivités souhaitant participer à la remontée de données d'informations sur la présence du SARS-CoV2 dans les eaux usées dans le cadre du projet de recherche national « Obépine », en complément du réseau national.

L'intérêt de l'agence de l'eau pour la mise au point de nouvelles méthodes de suivi des virus entériques ou plus particulièrement du virus Sars-Cov-2 (responsable de la COVID-19) dans le cadre du projet d'Observatoire épidémiologique (Obépine) dans les eaux usées témoigne de sa volonté de soutenir l'innovation et la recherche dans le domaine de la santé environnementale.

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le 14 octobre 2020, le projet de SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027, et son programme de mesures associé.

Le projet de SDAGE est soumis à la consultation du public et des assemblées du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. Le projet de SDAGE affiche un objectif ambitieux : amener 52 % des cours d'eau du bassin en bon état écologique à l'horizon 2027, contre 32 % aujourd'hui.



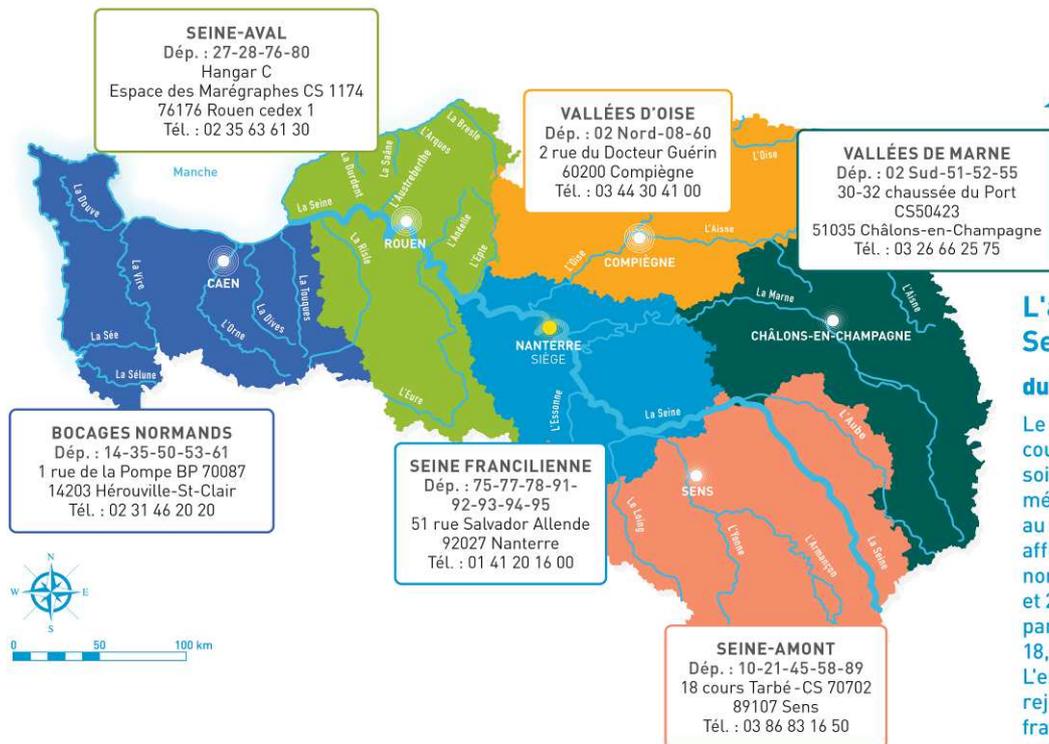
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie

du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

Restons connectés sur

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie



© AESN / Création dos : Moresber / Janvier 2021 - Réalisation : OBEA / Avril 2021 - Impression : Nord'Imprim - Imprimé sur papier PEFC™

Donnez votre avis sur

DU 1^{ER} MARS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

LES COMITÉS DE BASSIN

L'eau les inondations et le milieu marin

Répondez à la consultation du public sur www.eau-seine-normandie.fr



Nouveau

Découvrez les nouveaux "Podcasts" sur les hommes et les rivières

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

07 - Rapport annuel 2020 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports des délégataires

Rapporteur : M. BERTRAND

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995, le président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable pour l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 06 mai 1995 et au décret 200-675 du 02 mai 2007.

Par ailleurs, les délégataires du service eau potable fournissent chaque année un rapport technique et financier sur l'exploitation. Ces rapports vous sont présentés en séance.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,

Vu le décret n°200-675 du 02 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau et les rapports des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 19 octobre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 05 novembre 2021

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports des délégataires,

ADOPTE le rapport annuel 2020 de l'ARC joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Synthèse du rapport d'activité Production et distribution Eau potable 2020

	<p>Territoire</p> <p>84 900 habitants</p>	<p>22 communes desservies : Compiègne, Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin</p> <p>32 045 abonnés</p>
	<p>Exploitation</p> <p>par des délégations de service public</p>	<p>Les délégataires ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés.</p> <p>L'ARC garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.</p>
	<p>Production</p> <p>5 652 934 m³ mis en distribution</p>	<p>L'ARC dispose de 9 stations de production qui ont fourni en 2020, 5 139 043 m³ d'eau traitée.</p> <p>676 591 m³ ont été achetés à des collectivités extérieures et 162 700 m³ ont été vendus à des collectivités extérieures.</p> <p>Augmentation de 4,7% des volumes produits par rapport à 2019</p>
	<p>Distribution</p> <p>485 km de réseau</p> <p>4 427 857 m³ consommés</p>	<p>Les abonnés ont consommé 4 427 857 m³ en 2020, soit une moyenne d'environ 143 litres par habitant et par jour.</p> <p>Le rendement du réseau est de 81,9%. Le rendement a chuté de 4,2 % par rapport à 2019.</p>
	<p>Travaux</p> <p>0,62% du linéaire a été renouvelé</p>	<p>1 881 413 € ont été dépensés</p> <p>3 008 ml de canalisations, soit 0,62 % du linéaire de réseau a été renouvelé en 2020.</p>
	<p>Qualité</p> <p>99,4% de conformité physico-chimique, 100% en bactériologique</p>	<p>Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de l'ARC est de très bonne qualité.</p> <p>100 % des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 99,4 % au niveau physico-chimique</p>
	<p>Prix</p> <p>1,94 € TTC (pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2021)</p>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Les tarifs diffèrent selon les communes</p> <p>Au total, un abonné domestique de la ville de Compiègne consommant 120 m³ payera en 2021, 1,94 € TTC par m³ consommé.</p>

Les volumes prélevés sur la Zone de Répartition des Eaux de l'Aronde

CAPTAGES	VOLUME EN M ³ 2013	VOLUME EN M ³ 2014	VOLUME EN M ³ 2015	VOLUME EN M ³ 2016	VOLUME EN M ³ 2017	VOLUME EN M ³ 2018	VOLUME EN M ³ 2019	VOLUME EN M ³ 2020	EVOLUTION 2019-2020
BAUGY	1 940 053	1 503 764	1 661 038	1 444 596	1 227 588	1 461 390	1 375 082	1 651 781	20,12 %
HOSPICES	1 460 731	1 801 204	1 978 620	2 063 666	2 373 196	2 094 605	2 221 261	2 360 984	6,29 %
TOTAL	3 400 784	3 304 968	3 639 658	3 508 262	3 600 784	3 555 995	3 596 343	4 012 765	11,58 %
BIENVILLE						16 281	18 228	17 582	-3,5 %

Les rendements du réseau eau potable

Périmètre	Rendement 2018	Rendement 2019	Rendement 2020	Évolution entre 2019 et 2020
Lot 1 : Bienville, Choisy au Bac, Clairoux, Janville, Vieux Moulin, Compiègne, Lacroix St Ouen	86,5%	86,90%	81,66 %	-6,03%
Lot 2 : Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Lachelle, St Jean au Bois, St Sauveur, Saintines	92,77 % (hors Venette, Saintines et St Sauveur)	80%	79,6 %	-0,4%
Margny les Compiègne	90,4%	92%	90 %	-2,17%
Béthisy St Pierre	88,7%	87,6%	77,8%	-11,19%
Nery	92,6%	93%	98,9%	6,34%
Verberie, St Vaast de Longmont	82,63%	78,4%	79,2%	1,02%

La qualité de l'eau

L'eau est globalement de bonne qualité sur l'ensemble des captages.

Le tableau suivant est une synthèse des analyses sur les eaux brutes des captages de l'ARC à partir des analyses de l'ARS.

Dans l'ensemble les eaux prélevées sur le territoire sont de bonnes qualités.

Les forages de Néry, Margny les Compiègne, Rethondes F4 F5, Bienville dépassent les normes (limite ou référence de qualité) respectivement sur les paramètres fer, bentazone, carbone organique total, et manganèse.

Les forages de Baugy font l'objet d'une vigilance concernant les nitrates, avec un niveau de nitrates s'approchant de la norme de 50mg/L. De même pour celui de Verberie qui approche la limite de 1,5 mg/L en fluor, et pour celui de Margny qui reste sous surveillance sur la bentazone (même si la non-conformité a été levée en janvier 2021).

L'ARS ne considère pas les perchlorates présents sur Baugy notamment ni les trichloroéthylènes présents sur Néry.

Les forages des Hospices, de Choisy au Bac et Rethondes ont des traitements pour les pesticides ou le fer.

L'eau distribuée sur Verberie est diluée pour moitié avec de l'eau venant de Longueil Ste Marie pour respecter le paramètre fluor.

Forages	Nitrates (mg/L)	Atrazine (µg/L)	Déséthyl atrazine (µg/L)	Perchlorate (µg/L)	Fer (µg/L)	Manganèse (µg/L)	Carbone Organique Total (mg/L)	Fluor (mg/L)
Limite ou référence (R) qualité	50 (N)	0,1 (N)	0,1 (N)	4 pour les nourrissons et 15 pour les femmes enceintes (R)	200 (R)	50 (R)	2 (R)	1,5 (R)
Baugy F1	45,5	0,04	0,051	11,5	<5	<0,5	0,53	0,289
Baugy F2	40,9	0,027	0,042	11,5	10,1	<0,5	0,48	0,322
Hospice F1 (2019)	25	0,011	0,031	1,1	10	3,3	1,38	0,359
Hospice F2 (2019)	25,1	0,007	0,021	1,1	10	<0,5	1,38	0,34
Choisy F1(2019)	<0,5	<0,005	<0,020	0	110	7,6	1,24	0,53
Choisy F2	<0,5	<0,005	<0,020		157	10	0,99	0,486
Choisy F3 (2018)	<0,5	<0,005	<0,020		346	10		0,489
Rethondes F4 (2018)	<0,5	<0,005	<0,020		<20	18		0,307
Rethondes F5 (2019)	<0,5	<0,005	<0,020	0,9	17	15,7	2,02	0,307
La Croix St Ouen	17,1	<0,005	0,008		<5	3	1,31	0,316
Margny lès Compiègne	35,9	0,008	0,022		<5	<0,5		0,242
Bienville	26,3	0,014	0,035		<5	97	0,48	0,292
Verberie	<1	<0,005	<0,020		<5	<0,5		1,266
Nery Source	20,9				10,4	2,5	0,59	0,302
Nery Forage	1,6	0,007	0,013		93	12,4	0,55	0,296

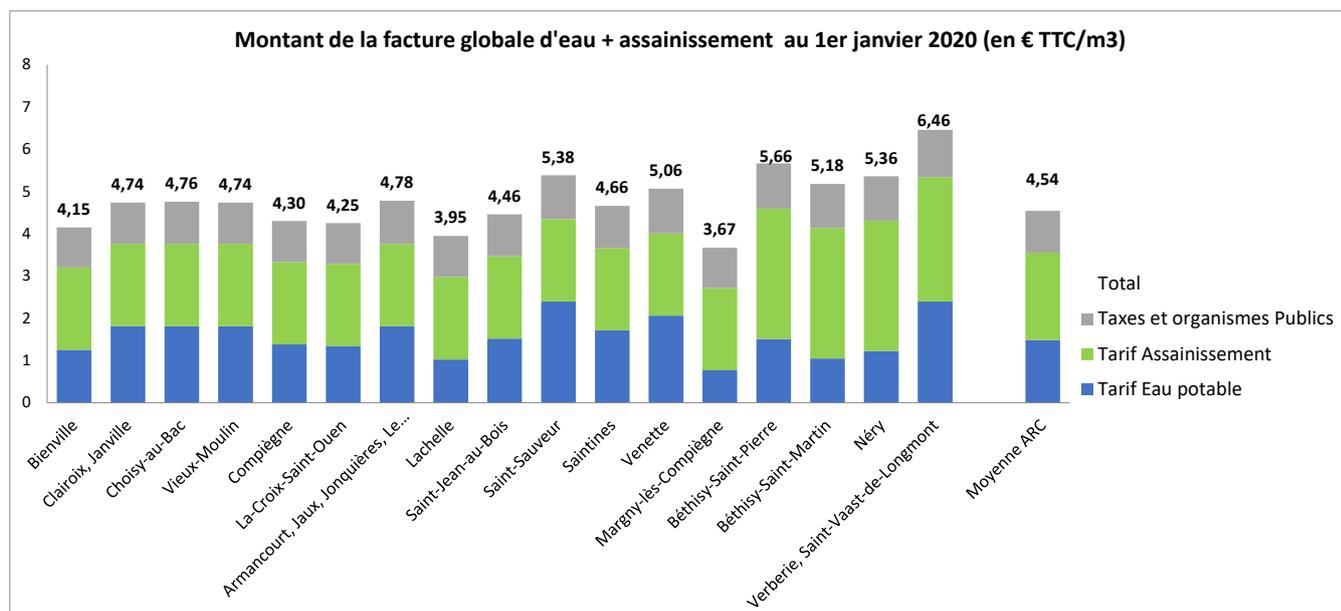
Les faits marquants de l'exercice 2020

L'ARC a procédé au renouvellement de 3 008 ml de canalisations en 2020, soit 0,62% du linéaire de son réseau. Sur la période 2018-2020, 0,54% du réseau a été renouvelé en moyenne chaque année. Les opérations de 2020 sont les suivantes :

Commune	Rue	Linéaire renouvelé (ml)	Montant (€ HT)
Béthisy St Pierre	reprise branchement Rue de la gare		25 000
Clairoix	carrefour feu PKM, rue de la République	190	63 796,80
Clairoix	feu route de Roye		68 615,10
Compiègne	Rue Carnot (tranche 1)	350	175 953,95
Compiègne	Rue Eugénie Louis et Rue Personne de Roberval		103 571,31
Jonquières	Rue de l'Archerie	220	103 144,25
Lacroix St Ouen	Renforcement rue principale de l'impasse des coquelets à la sortie de la commune direction Verberie	250	106 215,85
Margny les Compiègne	Rue Louis Grassin, faire bouclage avec Rue du Maréchal Joffre avec renforcement	326	107 188,50
St Jean au Boix	RD85 tranche 1 village	750	180 691,90
St Sauveur	Rue Aristide Briand (tranche 3)	570	173 119,55
Verberie	Purge Rue des Maronniers et Rue des Troesnes		10 338,98
Verberie	Route Départementale 123 du plateau surélevé situé après le carrefour avec la RD 26 jusqu'à la sortie de Verberie (rue Saint Pierre et route de Pont)	Reprise de 7 branchements	30 000
ARC	Toutes opérations	3 008 ml	1 147 609,19€

Les travaux du Schéma Directeur d'Adduction d'eau potable ont démarré à l'été 2020 avec la réalisation du réservoir et de la station de surpression des Hospices ainsi que la canalisation de secours du forage de Bienville.

Montant de la facture d'eau 120 m³ au 1^{er} janvier 2020



Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne

Rapport sur le prix et la qualité du
service public de production et de
distribution d'eau potable

Année 2020

LES CHIFFRES DU SERVICE D'EAU POTABLE

	<p>Territoire</p> <p>84 900 habitants</p>	<p>22 communes desservies : Compiègne, Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoux, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin</p> <p>32 045 abonnés</p>
	<p>Exploitation</p> <p>par des délégations de service public</p>	<p>Les délégataires ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés.</p> <p>L'ARC garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.</p>
	<p>Production</p> <p>5 652 934 m³ mis en distribution</p>	<p>L'ARC dispose de 9 stations de production qui ont fourni en 2020, 5 139 043 m³ d'eau traitée.</p> <p>676 591 m³ ont été achetés à des collectivités extérieures et 162 700 m³ ont été vendus à des collectivités extérieures.</p>
	<p>Distribution</p> <p>485 km de réseau</p> <p>4 427 857 m³ consommés</p>	<p>Les abonnés ont consommé 4 427 857 m³ en 2020, soit une moyenne d'environ 143 litres par habitant et par jour.</p> <p>Le rendement du réseau est de 81,9%.</p>
	<p>Travaux</p> <p>0,62% du linéaire a été renouvelé</p>	<p>1 881 413 € ont été dépensés</p> <p>3 008 ml de canalisations, soit 0,62 % du linéaire de réseau a été renouvelé en 2020.</p>
	<p>Qualité</p> <p>99,4% de conformité physico-chimique, 100% en bactériologique</p>	<p>Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de l'ARC est de très bonne qualité.</p> <p>100 % des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 99,4 % au niveau physico-chimique</p>
	<p>Prix</p> <p>1,94 € TTC (pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2021)</p>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Les tarifs diffèrent selon les communes</p> <p>Au total, un abonné domestique de la ville de Compiègne consommant 120 m³ payera en 2021, 1,94 € TTC par m³ consommé.</p>

SOMMAIRE

LES CHIFFRES DU SERVICE D'EAU POTABLE	2
Préambule.....	4
1. Présentation générale du service.....	4
1.1. L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	4
1.2. Périmètre du service	5
1.3. Mode de gestion du service	7
1.4. Les volumes facturés	8
1.5. Les ressources en eau.....	10
1.6. Le réseau de distribution.....	12
2. Faits marquants de l'exercice	13
3. Indicateurs techniques	14
3.1. Volumes prélevés et produits.....	14
3.2. Volumes mis en distribution sur l'année civile	16
3.3. Volumes consommés et rendement.....	18
3.4. La qualité de l'eau.....	25
3.5. Fonctionnement du service	27
3.6. Les opérations de renouvellement	28
3.7. Etat des branchements en plomb.....	29
3.8. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service	30
3.9. Détails sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	32
4. Indicateurs financiers	33
4.1. Les tarifs	33
4.2. La facture d'eau de 120 m ³	35
4.3. Les recettes facturées par les Délégués	37
4.4. Le budget Eau Potable de l'ARC.....	37
5. Les indicateurs de performance	39
ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.....	40
ANNEXE 2 : Analyse de la qualité de l'eau	44

Préambule

Ce document, établi conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de présenter un rapport annuel sur la qualité et le coût du service public de distribution d'eau potable.

Élaboré dans un objectif de transparence et d'information des usagers, il répond aux exigences du décret n°95-635 du 6 mai 1995 ainsi qu'aux nouvelles exigences de l'arrêté du 2 mai 2007 et de son décret d'application n°2007-675.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et sur la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu
- ▶ La qualité et la performance du service rendu

1. Présentation générale du service

1.1. L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) est une structure intercommunale française située dans le département de l'Oise dans la région Hauts-de-France, créée le **1^{er} janvier 2017** de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et Communauté de Communes de la Basse Automne.

Elle comprend près de **84 900 habitants** et regroupe les **22 communes** suivantes : Compiègne, Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoux, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin.

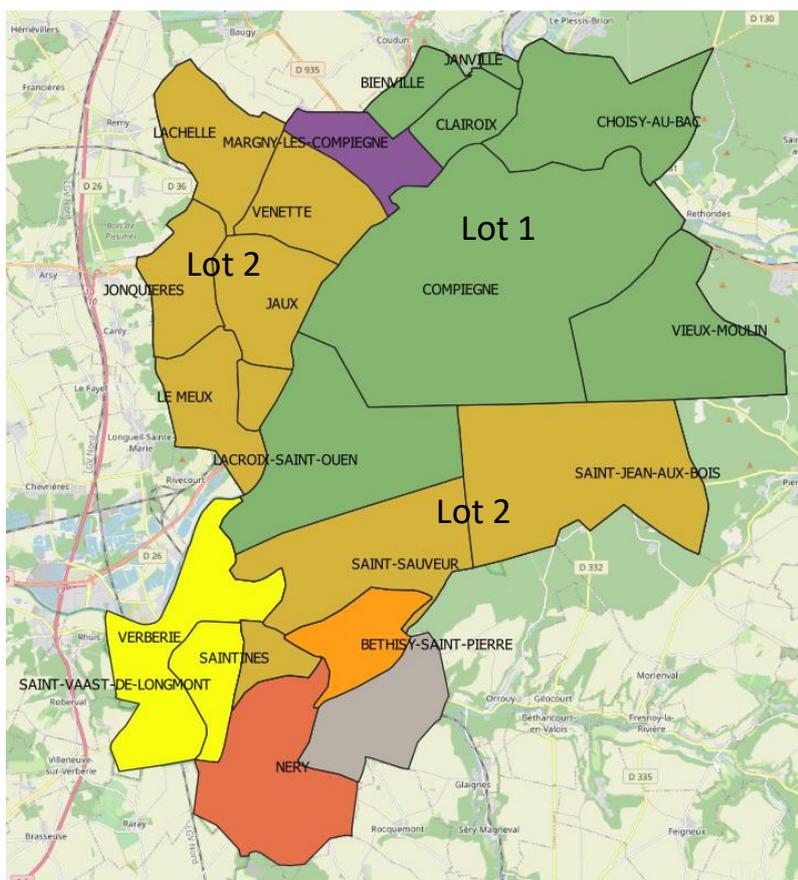


Figure 1: Carte du territoire de l'Agglomération de Compiègne et de la Basse Somme

Les domaines de compétence de l'ARC sont :

- l'aménagement (opérations d'aménagement, actions de restructuration urbaine, constitution de réserves foncières) ;
- le développement économique (zone d'activité, actions de développement économique) ;
- l'habitat (améliorations du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre) ;
- **l'eau et l'assainissement ;**
- la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- l'équipement culturel et sportif d'intérêt territorial ;
- la politique de la ville ;
- l'action sociale d'intérêt territorial ;
- le plan local d'urbanisme ;
- le plan climat-air-énergie.

1.2. Périmètre du service

L'ARC assure les compétences suivantes :

- Production
- Protection du point de prélèvement
- Traitement
- Transport
- Stockage
- Distribution

Le service public d'eau potable dessert 32 045 abonnés, représentant environ 84 900 habitants sur la base des dernières données du ministère de l'intérieur (*source BANATIC*).

Périmètre		Population 2020	Nombre d'abonnés 2019	Nombre d'abonnés 2020	Évolution
Lot 1	Bienville	458	184	183	-0,5%
	Choisy-au-Bac	3 387	1 579	1 603	1,5%
	Clairoix	2 236	1 012	1 020	0,8%
	Janville	686	268	268	0,0%
	Vieux-Moulin	660	310	306	-1,3%
	Compiègne	41 567	13 640	13 691	0,4%
	La-Croix-Saint-Ouen	5 057	2 460	2 477	0,7%
Lot 2	Armancourt	572	241	244	1,2%
	Jaux	2 422	1 024	1 028	0,4%
	Jonquières	627	277	276	-0,4%
	Le Meux	2 346	926	937	1,2%
	Lachelle	719	332	341	2,7%
	Saint-Jean-aux-Bois	322	209	212	1,4%
	Saint-Sauveur	1 760	809	814	0,6%
	Saintines	1 086	443	445	0,5%
	Venette	2 938	1 290	1 293	0,2%
Margny-lès-Compiègne		8 695	8 695	3 338	0,1%
Béthisy-Saint-Pierre		3 103	3 103	1 297	-0,5%
Béthisy-Saint-Martin		1 040	NC		
Néry		672	320	322	0,6%
Saint-Vaast-de-Longmont		650	258	258	0,0%
Verberie		3 876	1 606	1 692	5,4%
Total ARC		84 879	31 827	32 045	0,7%

Une hausse de 0,7% du nombre d'abonnés est constatée entre 2019 et 2020.



INDICATEUR

Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0) : 84 879 habitants

1.3. Mode de gestion du service

Le service d'eau potable sur l'ARC est géré par le biais de différents contrats de concession de service sur les territoires suivants :

Périmètre du contrat de concession de service public	Titulaire du contrat (et échéance)
Lot 1 :	
Production ARC	SUEZ Eau France (01/10/2024)
Bienville	
Choisy-au-Bac	
Clairoix	
Janville	
Vieux-Moulin	
Compiègne	
La-Croix-Saint-Ouen	
Lot 2 :	
Armancourt	SAUR (01/10/2024)
Jaux	
Jonquières	
Le Meux	
Lachelle	
Saint-Jean-aux-Bois	
Saint-Sauveur	
Saintines	
Venette	
Autres contrats :	
Margny-lès-Compiègne	SUEZ (09/01/2023)
Béthisy-Saint-Pierre	VEOLIA (31/12/2028)
Béthisy-Saint-Martin	SAUR (31/07/2028)
Néry	VEOLIA (31/12/2028)
Saint-Vaast-de-Longmont	SUEZ (10/05/2022)
Verberie	

1.4. Les volumes facturés

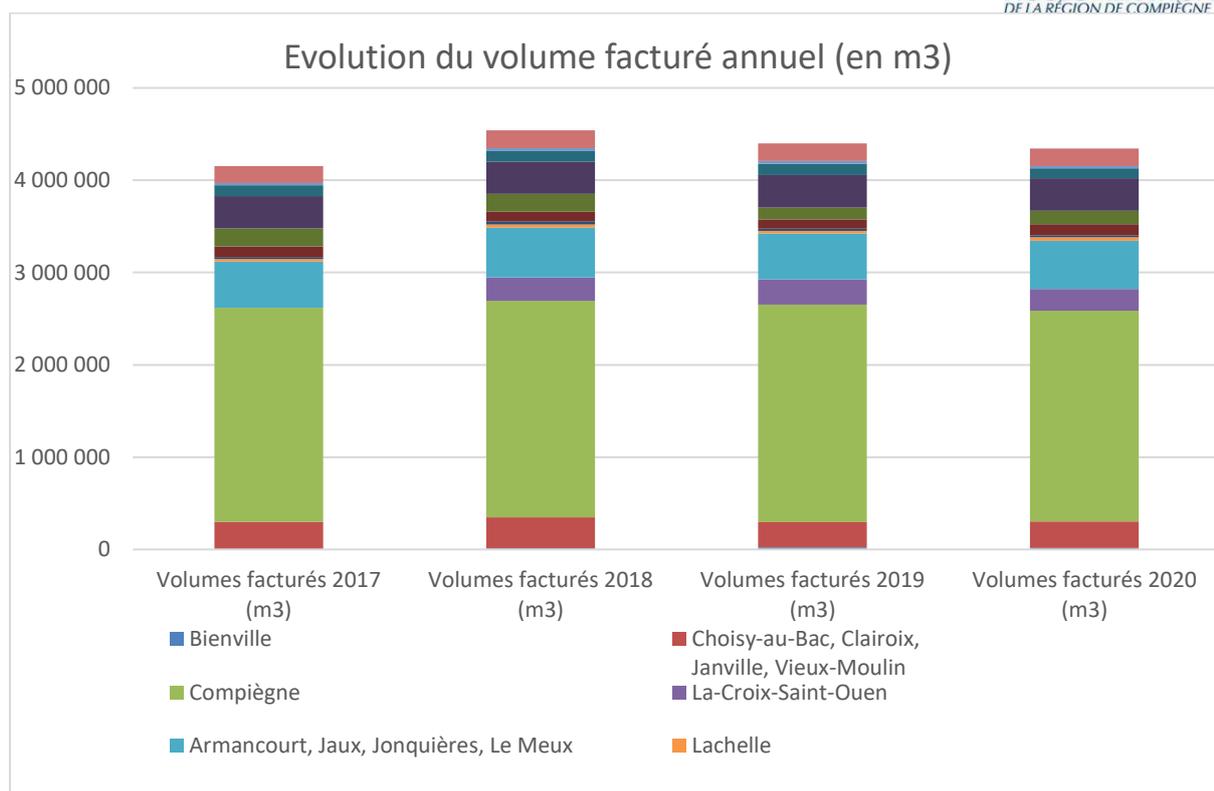
Périmètre		Volumes facturés 2018 (m3)	Volumes facturés 2019 (m3)	Volumes facturés 2020 (m3)	Evolution	Consommation moyenne par abonné 2019	Consommation moyenne par abonné 2020
Lot 1	Bienville	14 164*	23 869	17 578	-26%	130	96
	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	335 881	271 377	284 589	5%	86	89
	Compiègne	2 343 481	2 356 599	2 285 575	-3,0%	173	167
	La-Croix-Saint-Ouen	219 316	273 415	233 574	-15%	111	94
Lot 2	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	538 295	499 391	523 333	4,8%	202	211
	Lachelle	38 000*	27 992	36 427	30,1%	84	107
	Saint-Jean-aux-Bois	31 804	22 862	22 013	-3,7%	109	104
	Saint-Sauveur, Saintines	106 038	99 580	119 737	20,2%	80	95
	Venette	193 870	129 359	146 217	13,0%	100	113
Margny-lès-Compiègne		349 293	353 771	351 872	-0,5%	106	105
Béthisy-Saint-Pierre		115 326	120 756	107 110	-11,3%	93	83
Néry		26 554	28 352	26 778	-5,6%	89	83
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie		182 700	190 583	190 074	-0,3%	102	97
Total ARC		4 506 393	4 397 906	4 344 877	-1,2%	138	136

* Estimation

Les volumes facturés sur l'ARC sont en diminution de 1,2% entre 2019 et 2020, avec de grandes disparités selon les communes.

Sur Bienville et La Croix St Ouen, la diminution de volumes facturés s'explique par un effet de rattrapage de facturation des années précédentes en 2019, qui n'intervient plus en 2020.

Sur les différentes communes, les consommations ont été fortement impactées par la crise sanitaire et les périodes de confinement du printemps et de l'automne 2020. Ainsi, la baisse de consommation constatée sur Compiègne est liée aux gros consommateurs et aux abonnés publics (collectivités) alors qu'une légère hausse est observée pour les particuliers et syndics d'immeuble (qui ne compense pas la diminution des autres types d'abonnés précités).



1.5. Les ressources en eau

La carte ci-dessous représente les captages (symbolisés par des triangles) et avec des couleurs associées les communes desservies principalement par ces captages.



Figure 2 : Carte des communes et des principaux captages les alimentant

Les caractéristiques techniques des forages appartenant à l'ARC sont les suivantes, soit une capacité de production d'environ 40 000 m³/j :

Captage	Capacité de production	Année de mise en service	Date d'arrêté préfectoral de DUP
Forages Baugy 1 et 2	2x 330 m ³ /h - 2 x 5 280 m ³ /j	1978	1988
Forages Hospices 1 et 2 (La Croix-St-Ouen)	440 m ³ /h et 460 m ³ /h	1990	2018
Forage de La-Croix-Saint-Ouen	2 x 56 m ³ /h	1959	1983
Forage de Choisy-au-Bac 1	480 m ³ /j	1967	1985
Forage de Choisy-au-Bac 2	1 100 m ³ /j	1987	1990
Forage de Choisy-au-Bac 3			2008
Forages de Rethondes 1 et 2 (F4 et F5)	2 x 44 m ³ /h	2016	2016
Forage de Margny lès Compiègne	180 m ³ /h	1928	1985
Forage de Bienville	35 m ³ /h	1980	1985
Forage et source de Néry	1 600 m ³ /j		1995 – 20 ans
Forage de Verberie	340 m ³ /j		1985

Chacun des forages dispose d'un arrêté préfectoral de périmètre de protection. Ces arrêtés sont complètement mis en œuvre, avec une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Par ailleurs, des achats d'eau sont effectués auprès de différentes communes :

Vendeur	Acheteur
Production Lot 1	Distribution Lot 1 (Compiègne, La-Croix-Saint-Ouen, SIAEP Choisy)
	Distribution Lot 2 (Venette, Lachelle, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux)
	Margny-lès-Compiègne
Ex SIAEP Longueil	Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux
SIAEP Monchy	Lachelle
Néry	Saintines, Saint-Sauveur, Bethisy St Pierre
SIAEP Bonneuil	Saint-Jean-au-Bois

A noter qu'en décembre 2020, la station de production de Lacroix St Ouen a été mise à l'arrêt dans le cadre des travaux de réhabilitation sur le réservoir. Le périmètre a été alimenté par la station des Hospices durant ces travaux.

1.6. Le réseau de distribution

1.6.1. Les réservoirs et station de reprise

Le réseau d'eau potable comprend 15 réservoirs qui assurent l'approvisionnement de l'ARC. Leur capacité totale s'élève à 13 720 m³ et se répartit comme suit :

Nom	Capacité (m3)
Forage de Baugy	500
Bâche de Baugy	2 000
Réservoirs de Margny-lès-Compiègne	2x3000
Réservoir de Venette	250
Réservoir de Choisy-au-Bac	1 000
Réservoirs de Clairoix	2x225
Réservoir de Vieux-Moulin	240
Bâches de Jonquièrre	2x500
Réservoir de Néry	300
Réservoir La-Croix-St-Ouen	300
Réservoir de Lachelle	130
Réservoir de Saintines	300
Réservoir de St-Sauveur	250
Réservoir de Béthisy-Saint-Pierre	500
Réservoir de Saint-Vaast-de-Longmont	500
Total ARC	13 720

Le réseau comprend également 9 installations de reprise ou surpression (Baugy, Janville, Réservoir sur tour à Lacroix-Saint-Ouen, Rethondes, ZAC Bois de Plaisance, ZAC Camp du Roy, Lachelle, Le Meux, et le Huleux à Néry - *mise en service en 2020*).

A noter qu'en décembre 2020, le réservoir de Lacroix St Ouen a été mis à l'arrêt dans le cadre des travaux de réhabilitation sur l'ouvrage.

1.6.2. Le réseau de distribution

Le linéaire total du réseau d'alimentation en eau potable est de 485 km pour l'ensemble des 22 communes gérées par l'ARC. Le détail par commune est donné dans le tableau qui suit :

Périmètre		Linéaire réseau 2019 (km)	Linéaire réseau 2020 (km)
Lot 1	Production	18,40	18,52
	Bienville	3,34	3,34
	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	71,60	72,78
	Compiègne	135,57	135,78
	La-Croix-Saint-Ouen	40,63	41,02
Lot 2	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	97,64	65,74
	Lachelle	7,04	7,26
	Saint-Jean-aux-Bois	8,15	8,15
	Saint-Sauveur, Saintines	20,02	20,50
	Venette	21,01	20,83
Margny-lès-Compiègne		29,17	29,17
Béthisy-Saint-Pierre		16,81	16,82
Néry		15,81	15,81
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie		30,10	30,10
Total ARC		515,3	485,8

L'évolution par rapport à l'année 2019 s'explique par la mise à jour des données des différents systèmes d'information géographique, en particulier sur le périmètre du contrat « Lot 2 ».

2. Faits marquants de l'exercice

- ✓ Des opérations de renouvellement de canalisations ont été réalisées par l'ARC pour un total de 3 008 ml.
- ✓ Une réhabilitation du réservoir de Lacroix-St-Ouen a été lancée ; le secteur est alimenté temporairement par les Hospices
- ✓ Une interconnexion est en cours de réalisation entre Baugy et Bienville (perspective de mise hors service de la production de Bienville)
- ✓ Mise en place d'un surpresseur à Néry.
- ✓ Réalisation d'une étude pour l'alimentation d'une partie du réseau de Lacroix-Saint-Ouen par la station des Hospices ;
- ✓ Mise en place de sectorisation (Saintines, Lachelle, St Sauveur, Jonquières, Le Meux, St Jean aux Bois) ;
- ✓ Plusieurs fuites importantes ont été réparées notamment rue de Harlay et impasse St Martin à Compiègne, angle rues Carnot et Pasteur, rues Bocquet et Nationale à Lacroix-St-Ouen, rue de la Victoire à Margny, ..., et rue de Paris à Verberie.

3. Indicateurs techniques

3.1. Volumes prélevés et produits

	Avancement de la protection de la ressource en eau (%)	Volumes prélevés 2019	Volumes prélevés 2020	Evolution	Volumes produits 2019	Volumes produits 2020	Evolution
Forage Baugy 1	80	676 197	775 514	14,7%			
Forage de Baugy 2	80	698 885	876 267	25,4%			
Forage Hospices 1 (La Croix-St-Ouen)	80	1 409 696	1 398 358	-0,8%	3 548 951	3 844 978	8,3%
Forage Hospices 2 (La Croix-St-Ouen)	80	811 565	962 626	18,6%			
Forage de La-Croix-Saint-Ouen	80	183 717	109 317	-40,5%	183 717	109 317	-40,5%
Forage de Choisy-au-Bac 1 à 3	80	185 920	219 941	18,3%			
Forage de Rethondes 1	80	45 050	50 546	12,2%	318 024	354 034	11,3%
Forage de Rethondes 2	80	91 812	86 518	-5,8%			
Forage de Margny lès Compiègne	80	392 564	394 848	0,6%	392 564	394 848	0,6%
Forage de Bienville	80	18 228	17 582	-3,5%	18 228	17 582	-3,5%
Forage de Verberie	80	119 125	110 711	-7,1%	117 864	109 628	-7,0%
Forage et Source de Néry	80	328 238	308 656	-6,0%	328 238	308 656	-6,0%
Total ARC	80	4 960 997	5 310 884	7,1%	4 907 586	5 139 043	4,7%

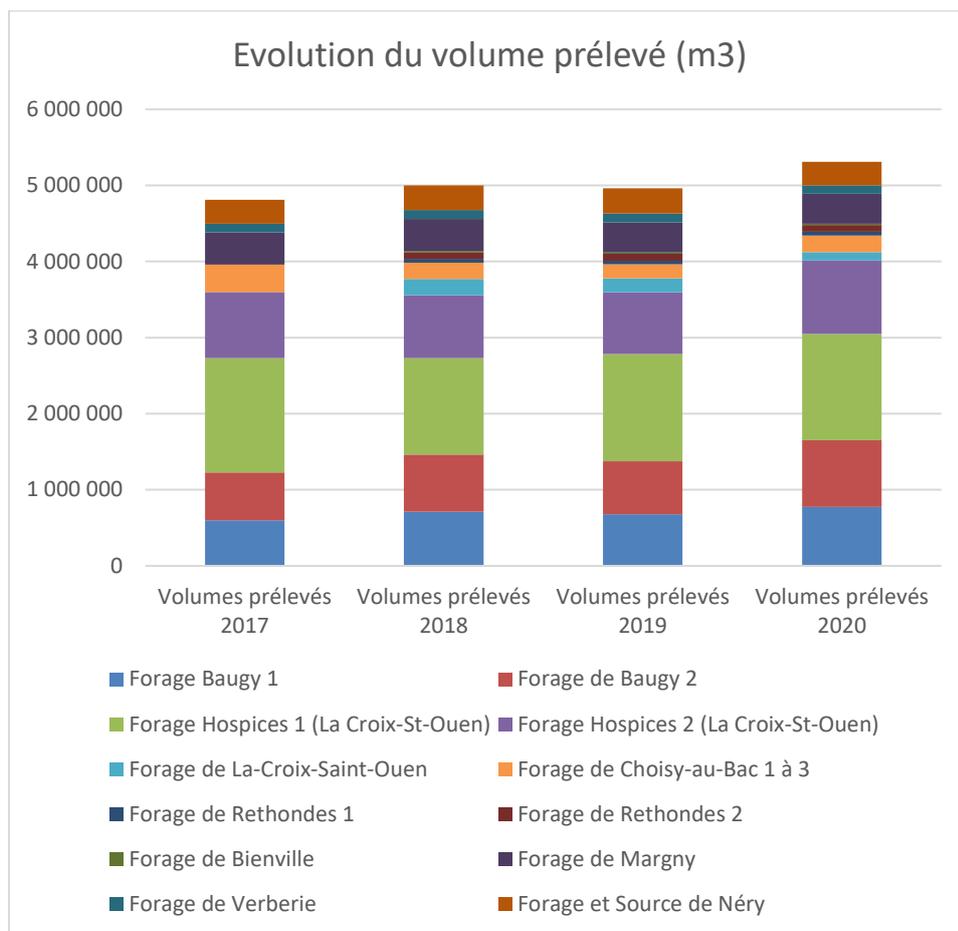
Les volumes prélevés sont en hausse marquée (+7,1%) en 2020, de même que les volumes produits (+4,7%) sur cette même période.

L'évolution sur Lacroix-St-Ouen et les Hospices s'explique pour partie du fait de l'arrêt de la station de Lacroix-St-Ouen dans le cadre des travaux sur le réservoir. Durant ces derniers, la ville de Lacroix-St-Ouen a été alimentée par de l'eau en provenance des Hospices.



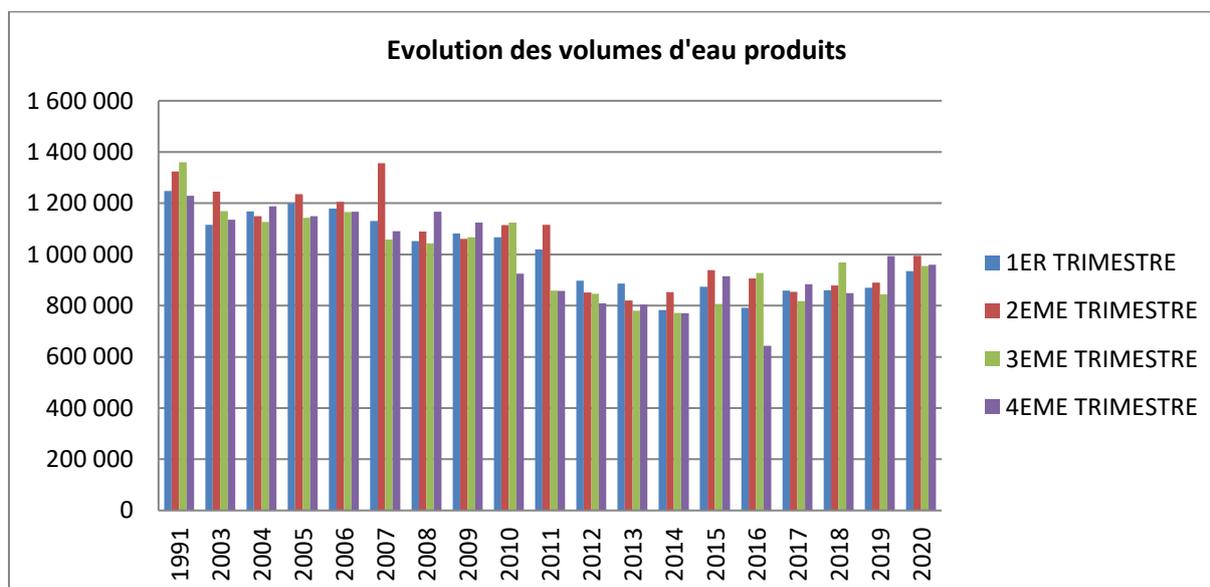
INDICATEURS

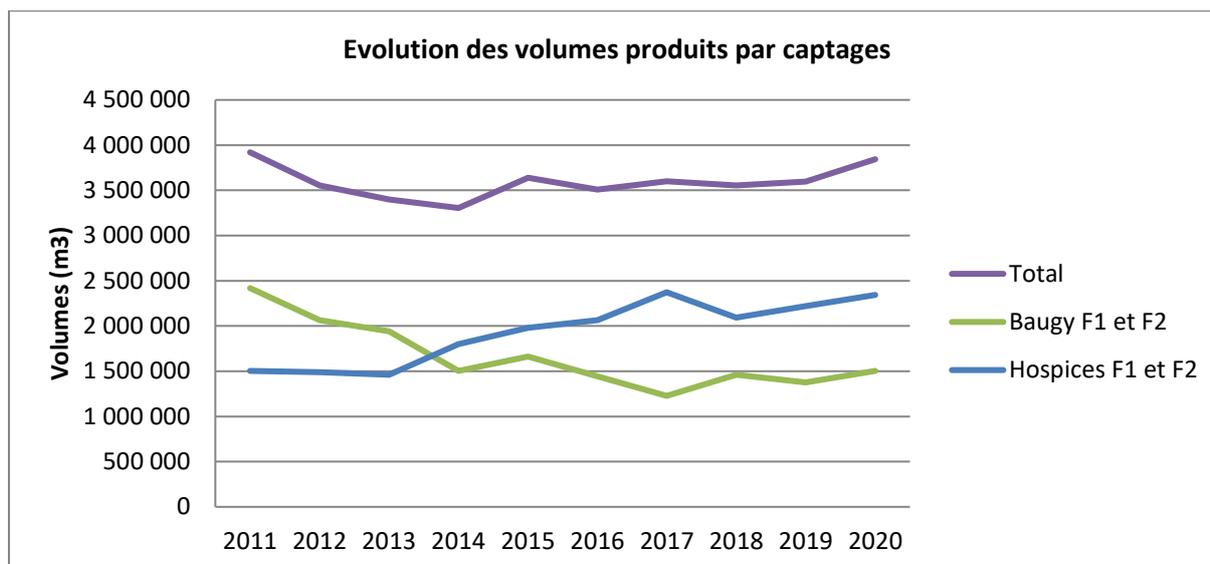
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) : 80



3.1.1. Focus sur la production des captages de Baugy et de l'Hospice

Ces deux captages représentent 75% des volumes produits. Après une nette baisse sur les dernières années, en lien avec la tendance à l'amélioration du rendement, les volumes produits en 2020 sont en augmentation sensible :





3.2. Volumes mis en distribution sur l'année civile

3.2.1. Production Lot 1

Les volumes distribués à partir des installations de production de Baugy et des Hospices ont été les suivants :

Volume distribué par destinataire	2 018	2 019	2 020	Evolution 2019/2020
Compiègne	2 712 507	2 771 719	3 062 956 (3 207 311 – 144 355 m3 exportés)	10,5%
Lacroix	13 586	68 681	149 910	118,3%
Longueil Ste Marie	373 589	396 257	331 640	-16,3%
Venette	264 402	217 615	175 911	-19,2%
Magny lès Compiègne	0	0	0	
Choisy	6 736	0	0	
TOTAL	3 370 820	3 454 272	3 720 417	7,7%

On constate une forte augmentation des volumes mis en distribution à destination de Compiègne.

L'augmentation vers Lacroix-St-Ouen en 2020 s'explique par les travaux sur le réservoir qui ont nécessité l'arrêt de la production locale et l'import depuis les Hospices

3.2.2. Distribution

Périmètre		Volumes produits 2020 (m3)	Volumes importés 2020 (m3)	Volume exportés 2020 (m3)	Volumes mis en distribution 2020 (m3)	Volume mis en distribution 2019 (m3)
Lot 1	Bienville	17 582	0	0	17 582	18 228
	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	354 034	41 789	67 569	328 254	295 018
	Compiègne	0	3 207 311	144 355	3 062 956	2 771 719
	La-Croix-Saint-Ouen	109 317	149 910	0	259 227	252 398
Lot 2	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette	0	943 675	95 131	848 544	851 894
	Lachelle	0	52 714	0	52 714	46 234
	Saint-Jean-aux-Bois	0	24 823	0	24 823	27 974
	Saint-Sauveur, Saintines	0	166 828	0	166 828	124 211
Margny-lès-Compiègne		394 848	0	0	394 848	392 564
Béthisy-Saint-Pierre		0	140 838	0	140 838	144 192
Néry		308 656	0	278 148	30 508	52 770
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie		109 628	133 412	0	243 040	250 194
Total ARC distribution		1 294 065	4 861 300	585 203	5 570 162	5 227 396
Production Baugy – Les Hospices		3 844 978	-3 906 561	-144 355	82 772	98 518
Ventes d'eau interne (Néry et Vieux Moulin)		0	-278 148	-278 148	0	0
Total ARC production + distribution		5 139 043	676 591	162 700	5 652 934	5 325 914

À noter qu'en 2020, comme déjà en 2019, certains volumes destinés au périmètre du Lot 2 sont considérés comme transitant par le réseau de Compiègne.

Outre les volumes achetés à la « production », les volumes exportés ou importés ont concernés :

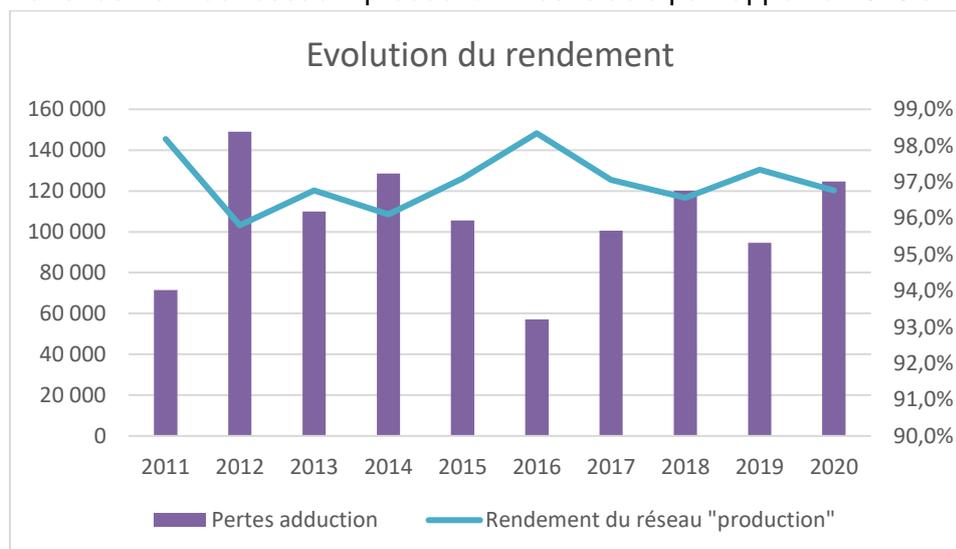
Acheteur	Vendeur	Volume 2019	Volume 2020
Rethondes	Choisy au Bac	57 376	67 569
Vieux Moulin	Rethondes	34 370	41 789
Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	SIAEP Longueil	0	0
Rémy	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	78 482	82 915
SIAEP Longueil	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	0	0
Béthisy-Saint-Pierre	Néry	151 257	140 838
Saint-Sauveur, Saintines	Néry	124 211	137 310
Saint-Vaast de Longmont Verberie	SIAEP Longueil	132 330	133 412
Lachelle	SIAEP de Monchy	46 234	52 714

3.3. Volumes consommés et rendement

3.3.1. Production Baugy / Les Hospices

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volumes produits	3 639 658	3 434 494	3 413 698	3 490 914	3 548 951	3 844 978
Volumes vendus	3 534 121	3 377 484	3 313 147	3 370 820	3 454 272	3 720 417
Pertes en adduction (m3)	105 537	57 010	100 551	120 094	94 679	124 561
Rendement du réseau "production"	97,1%	98,3%	97,1%	96,6%	97,3%	96,8%

Le rendement de réseau « production » est stable par rapport à 2019 avec 96,8%.



3.3.2. Distribution

Périmètre		Volume mis en distribution (m3)	Volume comptabilisé (m3)	Volume consommé non comptabilisé	Volume consommé autorisé (m3)	Rendement 2020 (%)	Rendement 2019 (%)	Indice Linéaire de Pertes (m3/km/j)	Indice Linéaire de Pertes 2019 (m3/km/j)	Indice Linéaire de Consommation (m3/km/j)
Lot 1	Bienville	17 582	17 578	0	17 578	99,98%	92,19%	0,00	1,17	14,4
	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	328 254	287 579	4 728	292 307	90,92%	95,96%	1,44	0,54	11,7
	Compiègne	3 062 956	2 361 088	10 233	2 371 321	78,44%	86,16%	13,96	8,26	47,8
	La-Croix-Saint-Ouen	259 227	235 540	1 148	236 688	86,00%	86,00%	1,51	2,17	15,8
Lot 2	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette	848 544	669 550	2 157*	671 707	81,26%	80,46%	5,60	5,11	21,3
	Lachelle	52 714	36 427	134*	36 561	69,36%	58,58%	6,10	7,45	13,8
	Saint-Jean-aux-Bois	24 823	22 013	63*	22 076	88,93%	81,42%	0,92	1,75	7,4
	Saint-Sauveur, Saintines	166 828	119 737	424*	120 161	72,03%	84,18%	6,24	2,69	16,1

Périmètre	Volume mis en distribution (m3)	Volume comptabilisé (m3)	Volume consommé non comptabilisé	Volume consommé autorisé (m3)	Rendement 2020 (%)	Rendement 2019 (%)	Indice Linéaire de Pertes (m3/km/j)	Indice Linéaire de Pertes 2019 (m3/km/j)	Indice Linéaire de Consommation (m3/km/j)
Margny-lès-Compiègne	394 848	352 499	2 959	355 458	90,02%	92,00%	3,70	2,95	33,4
Béthisy-Saint-Pierre	140 838	108 780	798	109 578	77,80%	87,61%	5,09	2,91	17,9
Néry	30 508	26 797	404	27 201	98,93%	92,98%	0,57	3,99	4,7
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	243 040	190 269	2 107	192 376	79,15%	78,44%	4,61	4,80	17,5
Total ARC hors production	5 570 162	4 427 857	25 155	4 453 012	81,85%	86,11%	6,55	4,46	26,1
Total ARC avec production	5 652 934	4 427 857	25 155	4 453 012	79,37%	83,29%	6,77	4,78	25,1

* estimation au prorata des volumes mis en distribution (l'exploitant ne communique que le total de 2 778 m³)

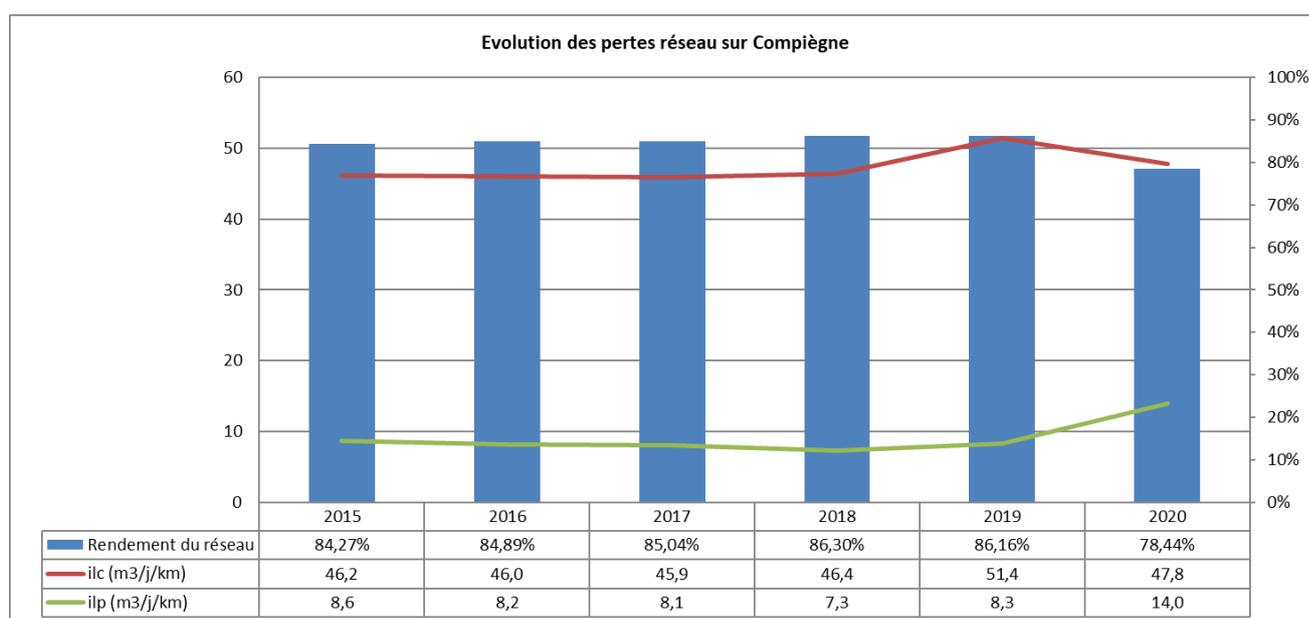
Le rendement global du réseau de distribution est en diminution par rapport à 2019, notamment sur le Lot 1, et le niveau des pertes augmente.



INDICATEURS

Rendement du réseau de distribution (P104.2) : 81,9%
 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) : 6,76 m³/km/j
 Indice Linéaire de Pertes (P106.3) : 6,55 m³/km/j

3.3.3. Évolution du rendement à Compiègne

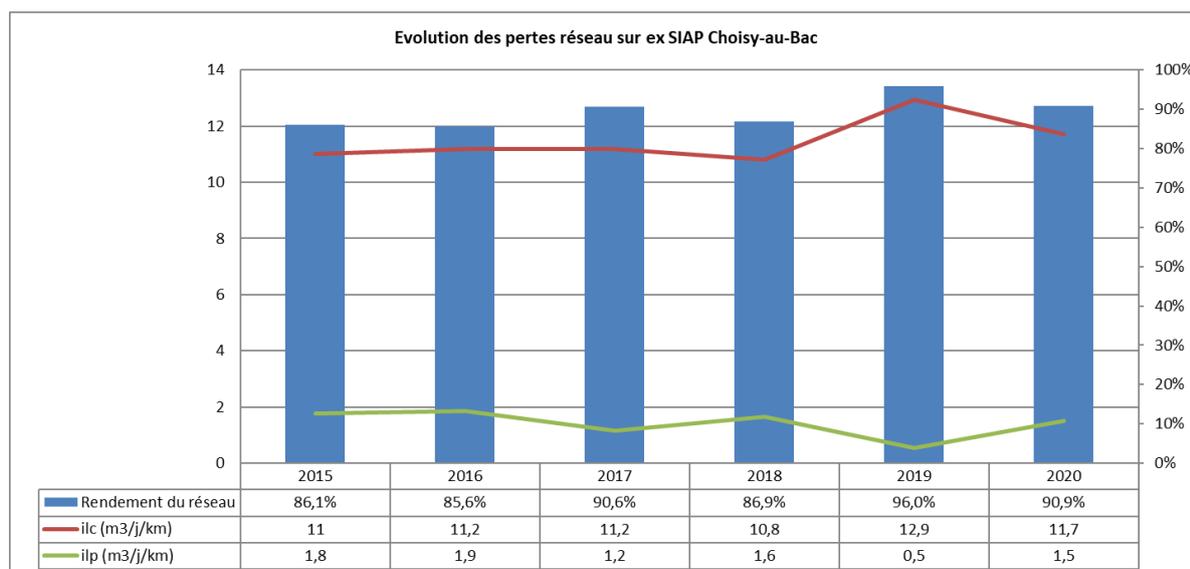


ilc : Indice linéaire de consommation - ilp : Indice linéaire de perte

Le rendement de réseau sur Compiègne diminue fortement en 2020 par rapport aux années précédentes, avec une très forte augmentation du niveau de pertes en eau. Suez met en avant des problèmes de comptages rencontrés en 2020 sur 2 compteurs.

L'ILP est de 14,0 m³/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 47,8 m³/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « médiocres »**.

3.3.4. Évolution du rendement à Choisy au Bac



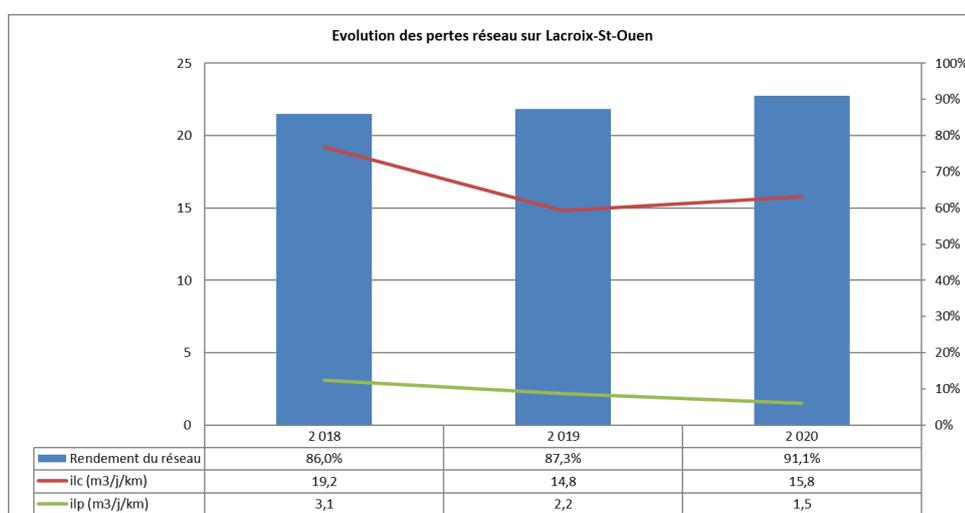
Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont également en dégradation en 2020.

L'ILP est de 1,5 m³/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 11,7 m³/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.

3.3.5. Évolution du rendement à Lacroix-St-Ouen

Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en amélioration en 2020.

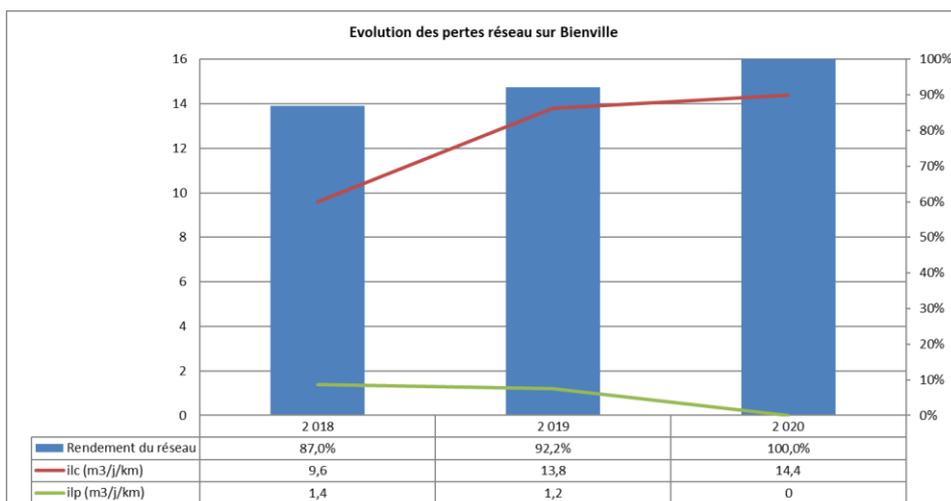
L'ILP est de 1,5 m³/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 15,8 m³/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.



3.3.6. Évolution du rendement à Bienville

Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en forte amélioration en 2020.

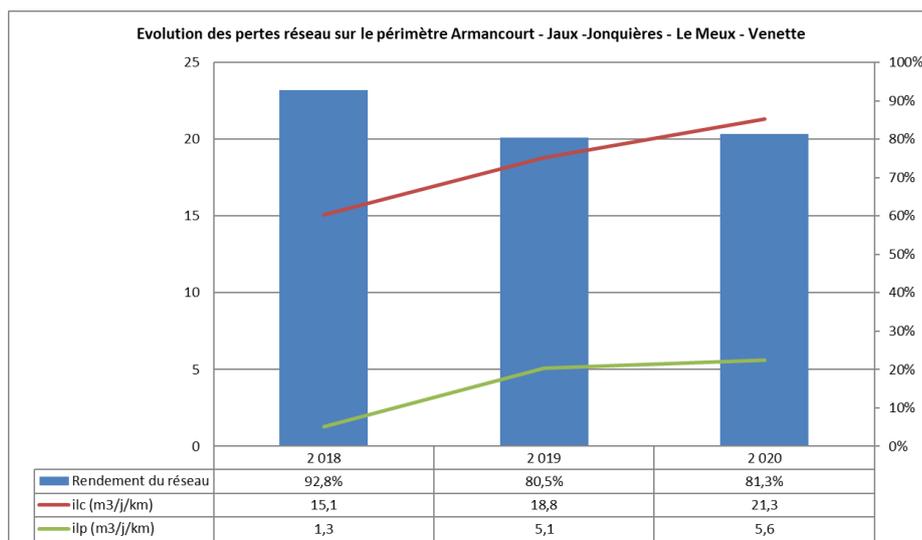
L'ILP est de 0,0 m³/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 14,4 m³/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.



3.3.7. Évolution du rendement à Armancourt - Jaux -Jonquières - Le Meux - Venette

Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en amélioration en 2020.

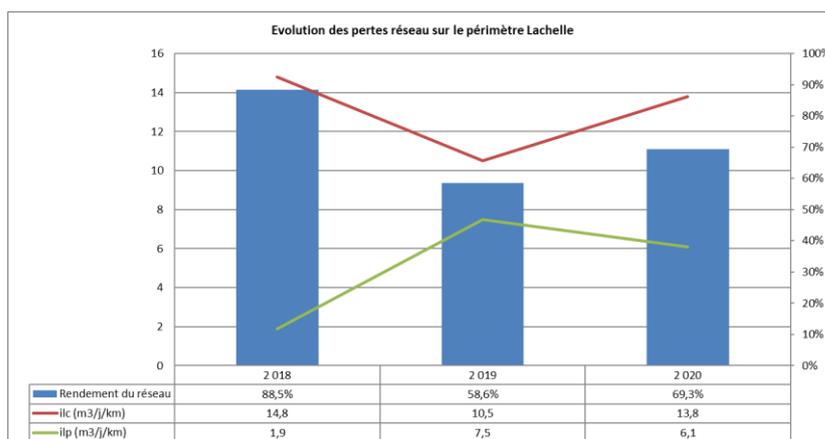
L'ILP est de 5,6 m³/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 21,3 m³/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.



3.3.8. Évolution du rendement à Lachelle

Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en forte amélioration en 2020, après une année 2019 marquée par une dégradation soutenue.

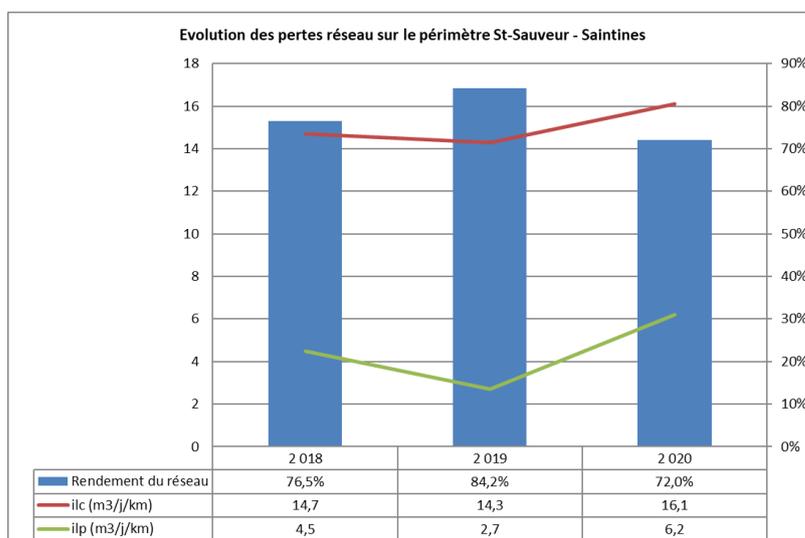
L'ILP est de 6,1 m³/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 13,8 m³/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux performances « **assez satisfaisantes** »



3.3.9. Évolution du rendement à St Sauveur - Saintines

Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en dégradation assez soutenue en 2020.

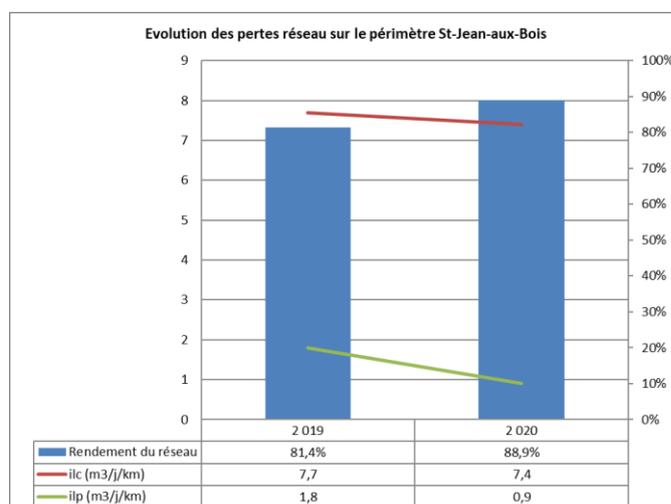
L'ILP est de 6,2 m³/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 16,1 m³/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « assez satisfaisantes »**.



3.3.10. Évolution du rendement à St Jean aux Bois

Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en amélioration en 2020.

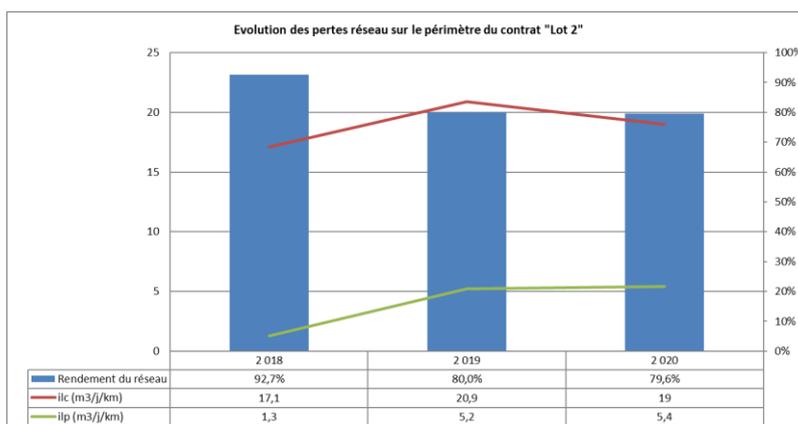
L'ILP est de 0,7 m³/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 7,4 m³/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.



3.3.11. Évolution du rendement sur le périmètre du contrat « Lot 2 »

Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont relativement stables en 2020.

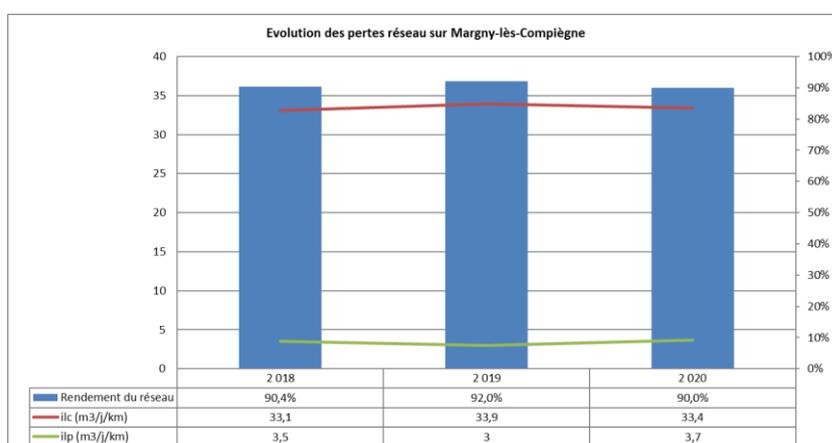
L'ILP est de 5,4 m³/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 19,0 m³/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.



3.3.12. Évolution du rendement à Margny-Lès-Compiègne

En 2020, le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en très légère dégradation.

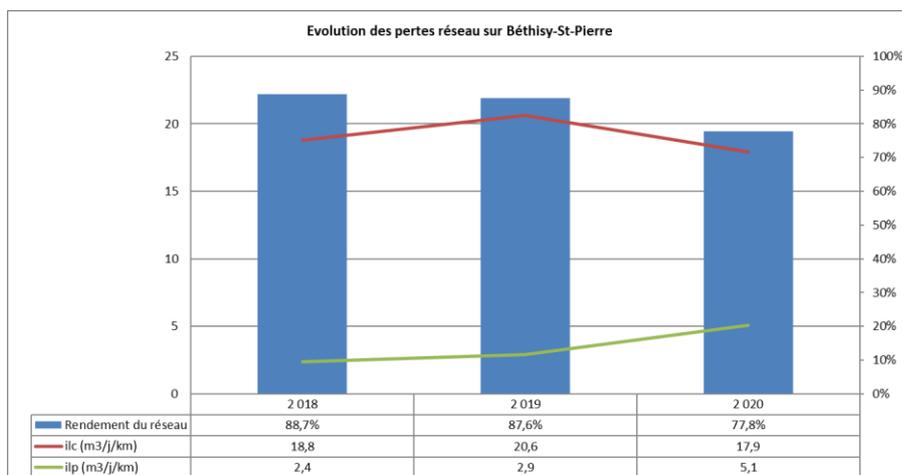
L'ILP est de 3,7 m³/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 33,4 m³/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.



3.3.13. Évolution du rendement à Béthisy-St-Pierre

Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont dégradés en 2020.

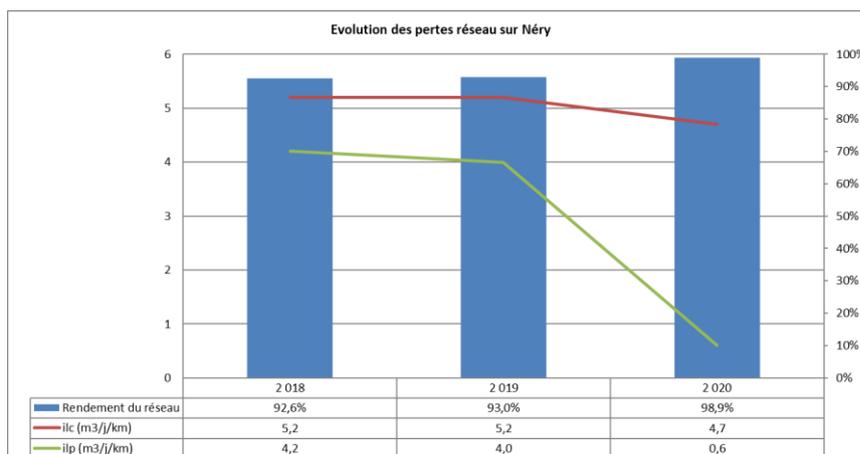
L'ILP est de 5,1 m³/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 17,9 m³/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.



3.3.14. Évolution du rendement à Néry

Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en forte amélioration en 2020.

L'ILP est de 0,6 m³/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 4,7 m³/j/km, ce qui au vu des critères « FNCCR » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.

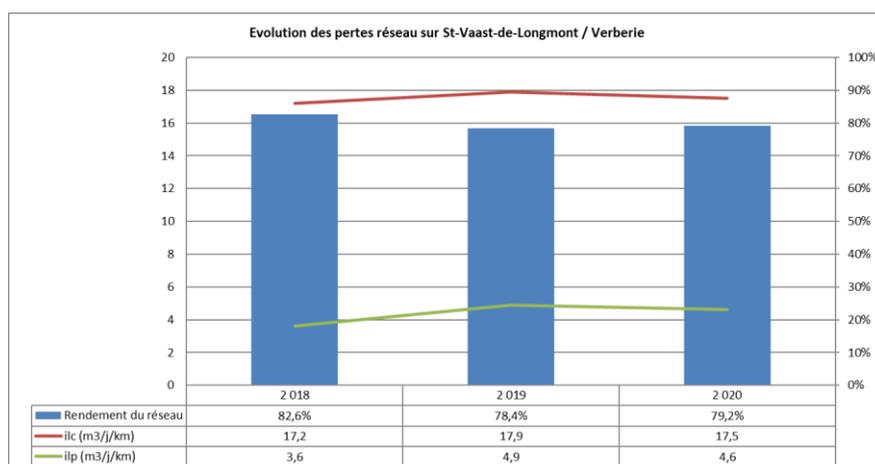


Néanmoins, le rendement « Grenelle » de 98,9% est fortement augmenté par les ventes en gros importantes sur ce périmètre. En neutralisant ce point, le calcul du rendement primaire égal au volume comptabilisé divisé par le volume mis en distribution donne un résultat de 88%.

3.3.15. Évolution du rendement à St Vaast de Longmont - Verberie

Le rendement et l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) sont en légère amélioration en 2020.

L'ILP est de 4,6 m³/j/km pour un Indice Linéaire de Consommation de 17,5 m³/j/km, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau » caractérise un réseau aux **performances « satisfaisantes »**.



3.4. La qualité de l'eau

En 2020, environ 150 prélèvements ont été réalisés par l'ARS sur l'eau distribuée.

Les taux de conformité des analyses réglementaires sont les suivants :

Périmètre	Bactériologiques			Physico Chimiques		
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Lot 1 – Compiègne, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin, La-Croix-Saint-Ouen	82	0	100,0%	90	1	98,9%
Lot 2 - Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette, Lachelle, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saintines	24	0	100,0%	25	0	100,0%
Margny-lès-Compiègne	11	0	100,0%	13	0	100,0%
Béthisy-Saint-Pierre	8	0	100,0%	1	0	100,0%
Néry	11	0	100,0%	14	0	100,0%
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	11	0	100,0%	13	0	100,0%
Total ARC	147	0	100,0%	156	1	99,4%

Une non-conformité a été relevée sur le paramètre « plomb » sur le réseau de distribution de Compiègne. À la suite de ce constat, une contre-analyse a été effectuée avec un résultat conforme. En effet, le plomb se situait en aval du compteur du branchement sur lequel le prélèvement avait été réalisé.

Par ailleurs, concernant l'eau en sortie d'usine de production :

- A Bienville, des dépassements de référence de qualité sont constatés concernant le manganèse (0,097 mg/L pour une référence à 0,05). Un phénomène de coloration de l'eau distribuée a été constaté par précipitation du manganèse avec le chlore. En concertation avec l'ARS, la chloration a été mise à l'arrêt, avec un suivi bactériologique renforcé. Afin de solutionner le problème, l'ARC a réalisé courant 2020 des travaux d'interconnexion entre Baugy et Bienville. La mise en service est prévue pour 2021.
- Sur Rethondes, la présence dans la ressource de Carbone Organique Total au-delà des références de qualité a conduit à la mise en place d'une dilution de l'eau produite avec celle des forages de Choisy.



INDICATEUR

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - microbiologie (P101.1) : 100%



INDICATEUR

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres physico-chimiques (P102.1) : 99,1%

3.4.1. Qualité de l'eau produite par les captages

L'eau est de bonne qualité bactériologique sur l'ensemble des captages.

Le tableau suivant est une synthèse des analyses sur les eaux brutes des captages de l'ARC à partir des analyses de l'ARS.

Dans l'ensemble les eaux prélevées sur le territoire sont de bonnes qualités.

Les forages de Néry, Margny, Rethondes F4 F5, Bienville dépassent les normes (limite ou référence de qualité) respectivement sur les paramètres fer, bentazone, carbone organique total, et manganèse.

Les forages de Baugy font l'objet d'une vigilance concernant les nitrates, avec un niveau de nitrates s'approchant de la norme de 50mg/L. De même pour celui de Verberie qui approche la limite de 1,5 mg/L en fluor, et pour celui de Margny qui reste sous surveillance sur les bentazones (même si la non-conformité a été levée en janvier 2021).

L'ARS ne considère pas les perchlorates présents sur Baugy notamment ni les trichloroéthylènes présents sur Néry.

Forages	Nitrates (mg/L)	Atrazine (µg/L)	Déséthyl atrazine (µg/L)	Perchlorate (µg/L)	Fer (µg/L)	Manganèse (µg/L)	Carbone Organique Total (mg/L)	Fluor (mg/L)
Limite ou référence (R) qualité	50 (N)	0,1 (N)	0,1 (N)	4 pour les nourrissons et 15 pour les femmes enceintes (R)	200 (R)	50 (R)	2 (R)	1,5 (R)
Baugy F1	45,5	0,04	0,051	11,5	<5	<0,5	0,53	0,289
Baugy F2	40,9	0,027	0,042	11,5	10,1	<0,5	0,48	0,322
Hospice F1 (2019)	25	0,011	0,031	1,1	10	3,3	1,38	0,359
Hospice F2 (2019)	25,1	0,007	0,021	1,1	10	<0,5	1,38	0,34
Choisy F1(2019)	<0,5	<0,005	<0,020	0	110	7,6	1,24	0,53
Choisy F2	<0,5	<0,005	<0,020		157	10	0,99	0,486
Choisy F3 (2018)	<0,5	<0,005	<0,020		346	10		0,489
Rethondes F4 (2018)	<0,5	<0,005	<0,020		<20	18		0,307
Rethondes F5 (2019)	<0,5	<0,005	<0,020	0,9	17	15,7	2,02	0,307
La Croix St Ouen	17,1	<0,005	0,008		<5	3	1,31	0,316
Margny lès Compiègne	35,9	0,008	0,022		<5	<0,5		0,242
Bienville	26,3	0,014	0,035		<5	97	0,48	0,292
Verberie	<1	<0,005	<0,020		<5	<0,5		1,266
Nery Source	20,9				10,4	2,5	0,59	0,302
Nery Forage	1,6	0,007	0,013		93	12,4	0,55	0,296



FAITS MARQUANTS

L'année 2020 est marquée par la poursuite de la **progression des nitrates dans les forages de Baugy**, en particulier dans le forage F1 qui approche les 50 mg/l. La dilution avec le forage F2 permet d'assurer actuellement la distribution d'une eau conforme. Toutefois, la marge de sécurité diminue d'année en année.

3.5. Fonctionnement du service

3.5.1. Les fuites sur réseau

Périmètre	Sur branchement		Sur canalisation		Total	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Lot 1 – Compiègne, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin, La-Croix-Saint-Ouen	30	52	25	29	55	81
Lot 2 - Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette, Lachelle, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saintines	31	27	10	6	41	33
Margny-lès-Compiègne	3	2	1	2	4	4
Béthisy-Saint-Pierre	11	7	1	1	12	8
Néry	2	2	1	1	3	3
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	5	7	6	5	11	12
Total ARC	79	97	44	44	126	141

Le nombre de fuites réparées sur branchements est en progression en 2020 avec 97 fuites (contre 79 en 2019). Le nombre de fuites sur canalisations est de 44 (inchangé depuis 2018 à l'échelle globale de l'ARC même si des disparités locales sont constatées).

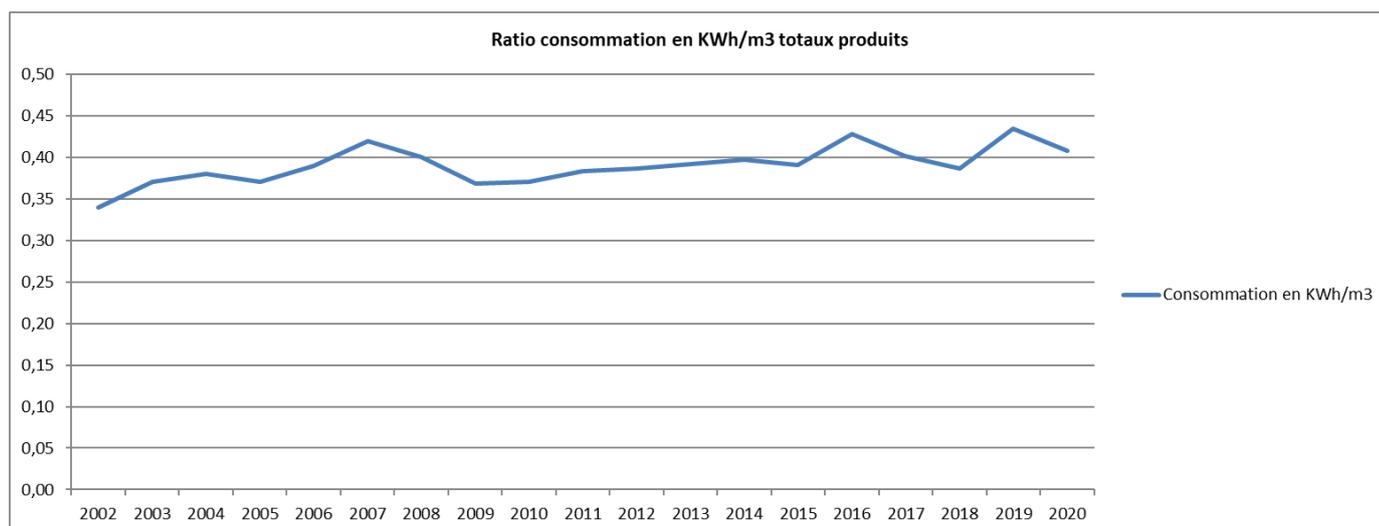
Des campagnes de recherche de fuites ont été menées par les exploitants, notamment sur Compiègne (134 km), Choisy-au-Bac (39 km), Clairoix (20 km), Janville (5 km), Vieux-Moulin (9km), Lachelle (7 km), Venette (2 km), Margny (7 km), et Béthisy-St-Pierre (3 km).

3.5.2. Consommations électriques

Les consommations électriques (kWh) des principaux ouvrages de production, stockage et distribution d'eau potable sur le territoire sont les suivantes :

Site	2016	2017	2018	2019	2020
Forage 1 Baugy + Reprise	447 899	374 620	381 664	386 956	429 395
Forage 2 Baugy	77 702	65 531	80 855	81 138	78 816
Hospices 1 et 2	852 975	906 693	821 286	1 002 141	967 832
Suppression du Camp du Roy	28 791	30 435	26 603	18 383	20 774
Suppression du Bois de Plaisance	63 044	66 855	65 510	64 724	61 835
Total	1 470 411	1 444 134	1 375 948	1 560 385	1 568 231
Volumes produits	3 434 494	3 600 784	3 555 995	3 596 343	3 844 978
Consommation en kWh/m ³	0,428	0,401	0,387	0,434	0,408

La consommation moyenne par m³ produit est en légère baisse après un pic constaté en 2019, ceci est notamment vérifié au niveau des Hospices :



3.6. Les opérations de renouvellement

3.6.1. Renouvellement des canalisations

L'ARC a procédé au renouvellement de 3 008 ml de canalisations en 2020, soit 0,62% du linéaire de son réseau. Sur la période 2018-2020, 0,54% du réseau a été renouvelé en moyenne chaque année. Les opérations de 2020 sont les suivantes :

Commune	Rue	Linéaire renouvelé (ml)	Montant (€ HT)
Béthisy St Pierre	reprise branchement Rue de la gare		25 000 €
Clairoix	carrefour feu PKM, rue de la République	190	63 796,80 €
Clairoix	feu route de Roye		68 615,10 €

Compiègne	Rue Carnot (tranche 1)	350	175 953,95 €
Compiègne	Rue Eugénie Louis et Rue Personne de Roberval		103 571,31 €
Jonquières	Rue de l'Archerie	220	103 144,25 €
Lacroix St Ouen	Renforcement rue principale de l'impasse des coquelets à la sortie de la commune direction Verberie	250	106 215,85 €
Margny les Compiègne	Rue Louis Grassin, faire bouclage avec Rue du Maréchal Joffre avec renforcement	326	107 188,50 €
St Jean au Boix	RD85 tranche 1 village	750	180 691,90 €
St Sauveur	Rue Aristide Briand (tranche 3)	570	173 119,55 €
Verberie	Purge Rue des Maronniers et Rue des Troesnes		10 338,98 €
Verberie	Route Départementale 123 du plateau surélevé situé après le carrefour avec la RD 26 jusqu'à la sortie de Verberie (rue Saint Pierre et route de Pont)	Reprise de 7 branchements	30 000 €
ARC	Toutes opérations	3 008 ml	1 147 609,19€

3.6.2. Renouvellement par les exploitants

Par ailleurs, les exploitants (ou sous-traitants travaux publics) ont procédé au renouvellement de :

- 57 branchements (dont 34 remplacés sur le périmètre du contrat « ARC Lot 1 », 1 à Néry, 2 à Verberie-St Vaast, et 20 à Béthisy-St-Pierre *par une entreprise extérieure dans le cadre d'une opération sur voirie*),
- 1 285 compteurs (dont 776 sur le périmètre du contrat « ARC Lot 1 » et 374 sur le contrat « ARC Lot 2 »),
- divers équipements électromécaniques. On notera notamment le remplacement de la pompe 1 du forage F1 de Baugy, des armoires électriques des forages de Baugy, du surpresseur de la ZAC du Camp du Roy, de la reprise de Rethondes, de l'exhaure de Néry.

3.7. Etat des branchements en plomb

205 branchements en plomb sont recensés au 31 décembre 2020 dont :

- 165 sur Lacroix Saint-Ouen
- 39 sur Béthisy Saint-Pierre
- 1 sur Néry

Soit environ 0,7% du nombre total de branchements. Les opérations de suppression en cours ont pour conséquence une baisse de 9,3% du nombre de branchements en plomb connus sur l'ensemble du périmètre du service entre 2019 et 2020 (les opérations ont été conduites exclusivement sur Lacroix St Ouen).

	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020
Branchements en plomb identifiés au 31/12/N	252	226	205	-9,3%

3.8. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Les travaux envisagés par la Collectivité pour 2021 et 2022 sont les suivants :

- En 2022, le renouvellement des canalisations sera porté à 2 000 000 € alors qu'il était de 1 300 000 € en 2021.
- La poursuite des travaux du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) à hauteur de 3 000 000 €,
- La reprise du génie civil du réservoir de Lacroix St Ouen à hauteur de 250 000 €.
- La reprise du génie civil du réservoir de Saintines

Dans le détail pour le renouvellement de canalisation :

Communes	Travaux 2021
Béthisy Saint Pierre	Renforcement rue du Val d'Automne tranche 1 sur 400ml
	Réseau PVC cité des écoles et acier Rue du pavé
	Réseau acier Rue Maurice Choron depuis la 1ère tranche, jusqu'à la Rue du Docteur Chopinet
	Réseau fonte grise de la Rue du Docteur Chopinet
	Déplacement canalisation en domaine public avec la reprise des 3 branchements Rue du Docteur Chopinet
	Réseau acier de la Rue Jean Jaurès
Bienville	Fin des travaux et mise en service de l'interconnexion entre Baugy et Bienville
Lachelle	Aménagement de la Rue de Monelieu de la chocolaterie à la rue des vignes sur 345 ml
Lacroix Saint Ouen	Poursuite de la reprise du génie civil du réservoir de Lacroix St Ouen
Le Meux	Suppression passage sous voie ferrée Rue de Compiègne, pose nouvelle canalisation coté ZI Le Meux et déconnection de la canalisation en domaine privé 65ml
Margny lès Compiègne	Rue Octave Butin (partie entre les rues Victor Hugo et République)
	Rue de la Vieille Montagne pour desservir la future zone du plateau du haut de Margny
	Remplacement des canalisations existantes de 60 et 80 mm par une conduite de 100 mm sur une longueur de 190 mètres linéaires rue de Verdun
	Remplacement de la canalisation existante de 80 mm par une conduite de 100 mm sur une longueur de 100 mètres linéaires rue du 14 juillet.
Néry	Réseau rue d'Huleux à Huleux avant l'aménagement de la voirie suite à la création du lotissement.
Saint Vaast de longmont	Aménagement Rue de Saintines 300ml
Verberie	Rue de la Cendrière - 470 ml
	Mise en place d'un dispositif de comptage de sectorisation avec GSM intégré

D'autres travaux sont envisagés à court terme sur la partie « production » :

- Réalisation des travaux du schéma directeur eau potable : les travaux ont commencé en 2020 avec la réalisation des fondations du futur réservoir des Hospices ainsi que la station de suppression dite de la Rocade,

- Réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour le désensablement de la source de Néry, et sécurisation vigipirate,
- Reprise du génie civil du réservoir de Lacroix St Ouen,
- Lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des réservoirs de l'ARC pour établir un planning prévisionnel de restauration des ouvrages sur 4 ans,
- Contrôle du forage de Margny et audit vigipirate des installations,

À plus long terme, il est envisagé les améliorations suivantes :

- Une mise à jour de la DUP des captages de Baugy sera à envisager. En effet, l'ARS souhaite que les anciennes DUP (plus de 30 ans) soient révisées. C'est le cas de celles de Baugy. Par ailleurs Baugy se situe dans une zone de répartition des eaux (ZRE) et le SAGE Oise Aronde a une action visant à renouveler les anciennes DUP.
- Une partie du prix de la facture d'eau (jusqu'à 1 %) peut être versée pour des opérations de coopération décentralisée afin d'aider des pays en voie de développement à réaliser un projet concernant l'eau (accessibilité, protection de la ressource, etc....).
- Un nouveau Schéma Directeur d'adduction d'eau potable va être lancé d'ici 2022.
- Une étude pour connaître l'origine des nitrates sur Baugy va également être réalisée.
- Des travaux de sécurisation seront entrepris sur l'ensemble des réservoirs de l'ARC dont celui de Saintines qui sera fait en 2022.

3.9. Détails sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable

La connaissance globale du patrimoine d'alimentation en eau potable est satisfaisante puisqu'elle est en moyenne **de 92 sur une notation de 120 points**, soit un niveau inchangé par rapport à 2019.

L'indice de connaissance patrimoniale est donné en détail pour chacune des communes dans le tableau suivant :

Indice	Points	Descriptif	Lot 1	Lot 2	Margny-lès-Compiègne	Béthisy-Saint-Pierre	Néry	Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie
VP 236	0 ou 10	Existence d'un plan des réseaux	10	10	10	10	10	10
VP 237	0 ou 5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5	5	5	5	5
L'obtention des 15 points précédents et nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants			15	15	15	15	15	
VP 238 et VP 240	0 ou 10	Existence d'un inventaire des réseaux et mise à jour	10	10	10	10	10	10
VP 239	1 à 5	Connaissance diamètre et matériau	5	4	5	5	5	5
VP 241	0 ou 15	Connaissance année de pose (au moins 50%)	13	14	15	15	15	12
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D.224-5-1 du code général des collectivités territoriales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			43	43	45	45	45	42
VP 242	0 ou 10	Localisation des ouvrages annexes et servitude de réseau sur les plans de réseau	10	10	10	10	10	10
VP 243	0 ou 10	Inventaire électromécanique	10	10	10	10	10	10
VP 244	0 ou 10	Localisation des branchements	0	0	0	0	0	0
VP 245	0 ou 10	Caractéristiques des compteurs d'eau (date de pose et carnet métrologique)	10	10	10	10	10	10
VP 246	0 ou 10	Identification des recherches de pertes, date et nature des réparations	10	10	10	10	10	10
VP 247	0 ou 10	Localisation des autres interventions sur le réseau	10	10	10	0	0	10
VP 248	0 ou 10	Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	0	0	0	0	0
VP 249	0 ou 10	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (au moins 50%)	0	0	5	5	0	0
Total			93	93	100	90	85	92

4. Indicateurs financiers

4.1. Les tarifs

Tarifs au 1 ^{er} janvier 2020	Lot 1				Lot 2					Autres Communes				
	Bienville	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	Compiègne	La-Croix-Saint-Ouen	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	Lachelle	Saint-Jean-au-Bois	Saint-Sauveur	Saintines	Venette	Margny-lès-Compiègne	Béthisy-Saint-Pierre	Néry	Saint-Vaast-de-Longmont Verberie
Part Délégitaire														
Part fixe (€ HT/m ³)	28,40				31,45						42,94	21,12	21,32	48,05
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	De 0 à 15 m ³ : 0,5213 De 16 à 120 m ³ : 0,6517 > 120 m ³ : 0,6777 €				De 0 à 15 m ³ : 0,5165 € De 16 à 120 m ³ : 1,0080 € > 120 m ³ : 1,0974 €					1,5210	0 à 15 m ³ : 0,1062 16 à 50 : 0,3022 50 à 120 m ³ : 0,3626 > 120 m ³ : 1,3739	0,602	0,7741	1,4561
Part Collectivité														
Part fixe ARC (€ HT/abonné)												0,32		
Part proportionnelle ARC (€ HT/m ³)	0,3823	0 à 60 m ³ : 0,9058 > 60 m ³ : 0,9736	0,509 5	0,4648	0 à 60 m ³ : 0,6008 > 60 m ³ : 0,3360	0 à 60 m ³ : -0,27 > 60 m ³ : -0,10	0,3099	1,187	0,503	0 à 60 m ³ : 0,6187 > 60 m ³ : 1,0829	0,0989	0,7271	0,27	0,5364
Taxes et redevances														
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³)	0,075				0,10					0,12	0,085	0,091	0,091	0,078
Redevance pollution (€/m ³)	0,38													
TVA	5,50%													

Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021	Lot 1				Lot 2						Autres Communes			
	Bienville	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	Compiègne	La-Croix-Saint-Ouen	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	Lachelle	Saint-Jean-au-Bois	Saint-Sauveur	Saintines	Venette	Margny-lès- Compiègne	Béthisy-Saint-Pierre	Néry	Saint-Vaast-de- Longmont Verberie
Part Déléataire														
Part fixe (€ HT/m ³)	28,62				31,94						43,00	21,34	21,58	48,91
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	De 0 à 15 m ³ : 0,5255 De 16 à 120 m ³ : 0,6570 > 120 m ³ : 0,6832				De 0 à 15 m ³ : 0,5053 De 16 à 120 m ³ : 1,0043 > 120 m ³ : 1,0951						0 à 15 m ³ : 0,1075 16 à 50 : 0,3026 50 à 120 m ³ : 0,3631 > 120 m ³ : 1,3760	0,6100	0,7837	1,4820
Part Collectivité														
Part fixe ARC (€ HT/abonné)												0,32		
Part proportionnelle ARC (€ HT/m ³)	0,3823	0 à 60 m ³ : 0,9058 > 60 m ³ : 0,9736	0,5095	0,4648	0 à 60 m ³ : 0,6008 > 60 m ³ : 0,3360	0 à 60 m ³ : -0,17	0,3099	1,187	0,503	0 à 60 m ³ : 0,6187 > 60 m ³ : 1,0829	0,0989	0,7271	0,27	0,5364
Taxes et redevances														
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³)	0,074				0,075						0,084	0,11	0,07	0,081
Redevance pollution (€/m ³)	0,38													
TVA	5,50%													

La délibération du 17 décembre 2020 prévoit que les tarifs de la part ARC, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, ne sont pas revus au 1^{er} janvier 2021 - hormis sur la commune de Lachelle.

4.2. La facture d'eau de 120 m³

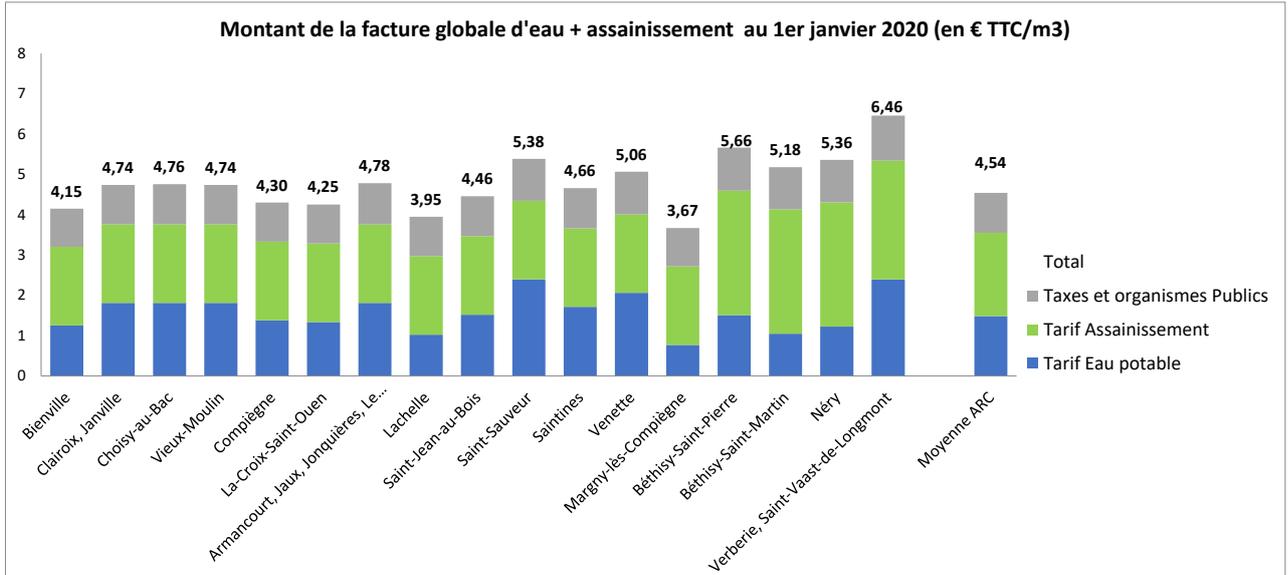
La facture d'eau type de 120 m³ sur les communes de l'ARC au 1^{er} janvier 2021 est la suivante :

Prix unitaire en € HT par m ³ (pour 120 m ³) au 1er janvier 2021	Lot 1						Lot 2						Autres Communes				
	Bienville	Clairoix, Janville	Choisy-au- Bac	Vieux-Moulin	Compiègne	La-Croix- Saint-Ouen	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	Lachelle	Saint-Jean- au-Bois	Saint- Sauveur	Saintines	Venette	Margny-lès- Compiègne	Béthisy- Saint-Pierre	Béthisy- Saint-Martin	Néry	Verberie, Saint-Vaast- de-Longmont
DISTRIBUTION DE L'EAU																	
Part fixe Délégitaire	0,2385	0,2385	0,2385	0,2385	0,2385	0,2385	0,2662	0,2662	0,2662	0,2662	0,2662	0,2662	0,3583	0,1778	0,2212	0,1798	0,4076
Part variable Délégitaire	0,6406	0,6406	0,6406	0,6406	0,6406	0,6406	0,9419	0,9419	0,9419	0,9419	0,9419	0,9419	0,3135	0,6085	0,6100	0,7837	1,4820
Part fixe ARC														0,0027	0,0688		
Part variable ARC	0,3823	0,9397	0,9397	0,9397	0,5095	0,4648	0,6008	-0,0850	0,3099	1,1870	0,5030	0,8508	0,0989	0,7271	0,9800	0,2700	0,5364
SOUS - TOTAL 2	1,2614	1,8188	1,8188	1,8188	1,3886	1,3439	1,8089	1,1231	1,5180	2,3951	1,7111	2,0589	0,7707	1,5161	1,8799	1,2335	2,4260
En % de la facture	30%	38%	38%	38%	32%	32%	38%	28%	34%	45%	37%	41%	21%	27%	31%	23%	45%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES																	
Part Délégitaire																	0,420
Part variable Délégitaire	2,086	2,086	0,9925	3,1644	0,9925	0,9925	0,9925	0,9925	1,907	1,907	1,907	0,9925	0,9925	1,4412	1,4412	1,4412	1,907
Part fixe ARC														0,057	0,0572	0,0572	
Part variable ARC	-0,136	-0,136	0,9575	-1,2144	0,9575	0,9575	0,9575	0,9575	0,0426	0,0426	0,0426	0,9575	0,9575	1,5920	1,5920	1,5920	0,0426
SOUS - TOTAL 2	1,950	1,950	1,950	1,950	1,950	1,950	1,950	1,950	1,950	1,950	1,950	1,950	1,950	3,090	3,090	3,090	1,950
En % de la facture	47%	41%	41%	41%	45%	46%	41%	48%	44%	36%	42%	39%	53%	54%	51%	57%	36%
ORGANISMES PUBLICS																	
Agence de l'Eau : Lutte contre la pollution (TVA 5,5%)	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380	0,380
Agence de l'Eau : modernisation des réseaux (TVA 10%)	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185
Agence de l'Eau : Préservation des ressources en eau (TVA 5,5%)	0,074	0,074	0,074	0,074	0,074	0,074	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075	0,084	0,070	0,110	0,070	0,081
VNF : Développement des voies navigables			0,0115		0,0115	0,0115	0,0115	0,0115				0,0115	0,0115				
TVA	0,308	0,339	0,339	0,339	0,315	0,312	0,338	0,300	0,322	0,370	0,333	0,352	0,281	0,436	0,458	0,420	0,372
SOUS - TOTAL 3	0,947	0,978	0,989	0,978	0,965	0,963	0,990	0,952	0,962	1,010	0,973	1,003	0,942	1,071	1,133	1,055	1,018
En % de la facture	23%	21%	21%	21%	22%	23%	21%	24%	22%	19%	21%	20%	26%	19%	19%	20%	19%
Prix du m³ d'eau TTC au 01/01/2020	4,16	4,75	4,76	4,75	4,30	4,26	4,75	4,02	4,43	5,36	4,63	5,01	3,66	5,68	6,10	5,38	5,39
dont eau potable	1,810	2,398	2,398	2,398	1,944	1,897	2,388	1,665	2,082	3,007	2,285	2,652	1,303	2,074	2,500	1,776	3,046
dont assainissement	2,349	2,349	2,360	2,349	2,360	2,360	2,360	2,360	2,349	2,349	2,349	2,360	2,360	3,603	3,603	3,603	2,349
Montant TTC pour une consommation de 120 m³	498,98	569,55	570,93	569,55	516,47	510,81	569,81	482,99	531,60	642,64	556,05	601,46	439,52	681,26	732,38	645,48	647,31

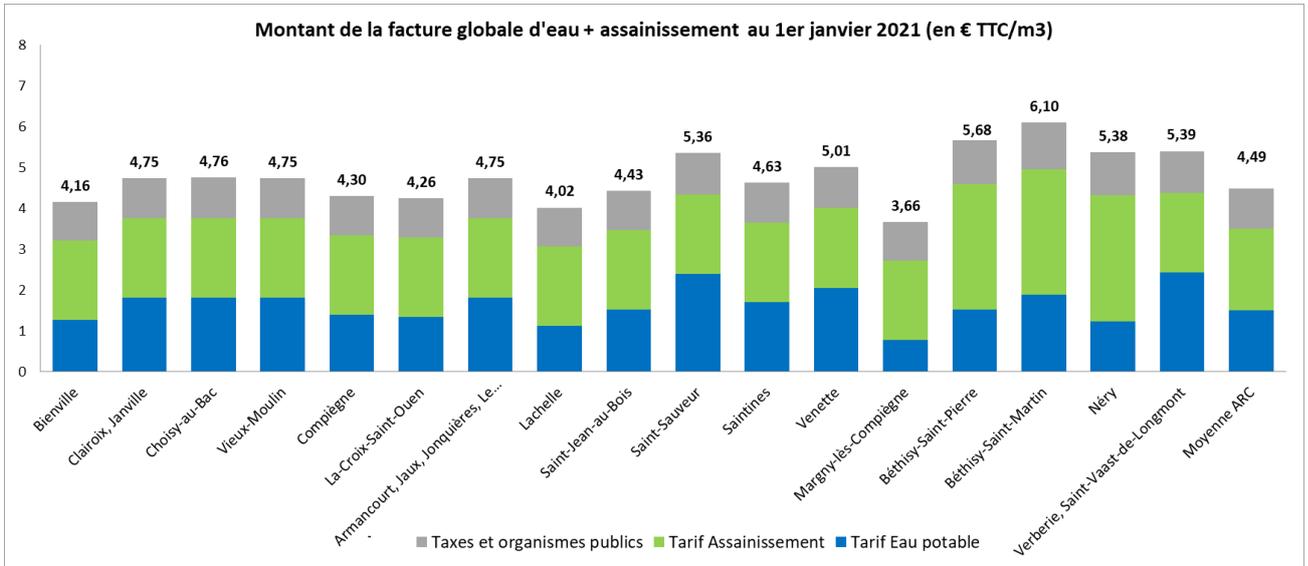
* Sous-total 1 + redevance Lutte contre la pollution + redevance préservation des ressources + 5,5% de TVA sur ces postes

** Sous-total 2 + redevance Modernisation des réseaux de collecte + redevance VNF + 10% de TVA sur ces postes (hors VNF)

Les différentes composantes de la facture 120 m³ sont les suivantes au 1^{er} janvier 2020 :



L'évolution de la facture au 1er janvier 2021 est la suivante :



4.3. Les recettes facturées par les Délégués

Les recettes perçues en 2020 auprès des abonnés des services délégués ont été les suivantes :

Périmètre	Exploitation du service	Produits accessoires	Travaux attribués à titre exclusif	Collectivité et autres organismes publics	Total
Lot 1 – Compiègne, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin, La-Croix-Saint-Ouen	2 510 863 €	149 739 €	51 004 €	2 979 406 €	5 691 012 €
Lot 2 - Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette, Lachelle, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saintines	1 045 100 €	28 200 €	50 800 €	781 000 €	1 905 100 €
Margny-lès-Compiègne	431 146 €	23 876 €	8 644 €	234 039 €	697 705 €
Béthisy-Saint-Pierre	95 202 €	6 237 €	3 739 €	125 499 €	230 677 €
Néry	97 338 €	1 690 €	- €	5 970 €	104 998 €
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie	369 201 €	11 566 €	6 538 €	185 638 €	572 943 €
Total ARC	4 548 850 €	221 308 €	120 725 €	4 311 552 €	9 202 435 €

4.4. Le budget Eau Potable de l'ARC

4.4.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2019	2020
Ventes d'eau	2 550 129 €	2 780 556 €
Subventions d'exploitation	88 901 €	0 €
Autres produits de gestion courante	28 823 €	1 €
Produits exceptionnels et financiers	811 345 €	2 000 €
Total	3 479 198 €	2 782 557 €

À noter, les recettes des redevances d'eau potable 2020 incluent environ 500 k€ de recettes liées à l'exercice 2019 et sont de ce fait supérieures à leur niveau théorique d'environ 2 250 k€/an.

4.4.2. Les investissements financés en 2020

Investissements financés en 2020	Montant total HT
Frais d'études	45 426 €
Réseau adduction	1 251 438 €
Installations, matériel et outillage technique	582 390 €
Divers	2 160 €
Total	1 881 413 €

Ces investissements n'ont fait l'objet d'aucune subvention ni de nouveau prêt contracté en 2020.

4.4.3. État de la dette du service

	2019	2020
Encours de la dette au 31 décembre	2 538 632 €	2 308 198 €
Montant remboursé durant l'exercice	314 761 €	309 549 €
- dont en capital	228 433 €	230 423 €
- dont en intérêts	86 328 €	79 126 €

4.4.4. Amortissements réalisés en 2020

Amortissements réalisés	Montant amorti
Réseau d'eau potable	876 245 €
Bâtiments d'exploitation et administratifs	179 588 €
Frais d'études	3 771 €
Matériel et Divers	1 647 €
Subventions	-106 295 €
Total	954 956 €

4.4.5. Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

5. Les indicateurs de performance

Le détail de tous les indicateurs de performance disponibles est présenté dans le tableau suivant :

Thème	Item	Indicateur de performance	Unité	Lot 1		Lot 2		Margny-lès-Compiègne		Béthisy-Saint-Pierre		Néry		Verberie - St Vaast		Moyenne ARC	
				2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Qualité de l'eau	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	99,9	96,4	100	98,9	100	100	100	100	100	100	100	100	99,9	99,4
Etat et gestion du patrimoine	P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		93	93	93	93	100	100	90	90	85	85	92	92	93	93
	P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	86,9	82,7	80	79,6	92	90	87,6	77,8	93	98,9	78,4	79,2	85,7	81,9
	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m3/km/j	5,62	7,73	5,21	5,48	3,31	3,98	3,04	5,22	4,07	0,64	5,07	4,80	5,20	6,70
	P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	m3km/j	5,46	7,57	5,28	5,42	2,97	3,70	2,91	5,09	3,99	0,57	4,92	4,61	5,11	6,55
	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable * moyenne 2018-2020	%	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	0,47	0,54
	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
Satisfaction des usagers	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Nb	53 530	54 051	12 788	12 792	8544	8565	3133	3103	675	672	4554	4526	84 305	84 879
	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	1,9	1,7	0,55	5,8	0,30	0,6	0,77	2,31	6,27	3,11	NC	2,56	1,35	2,41
	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Jours	NC	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	S/O	S/O
	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	99,07	99,06	99	99,25	99,7	98,7	100	100	100	100	100	100	99,2	99,8
	P155.1	Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	16,04	14,02	0,73	0,71	7,50	10,49	0	3,86	0	0	10,7	11,28	11,34	10,68
Prix et gestion financière	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	2,24	2,48	0	1,8	0,71	1,9	2,13	1,91	0,37	0,43	2,13	2,96	1,66	2,27
	P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m3	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	0,00	0,00
	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Ans	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	0,90	1,03
	D102.0	Prix de l'eau au m3 pour 120 m3	€/m3	2,391	1,997	2,415	2,447	1,303	1,303	2,065	2,074	1,764	1,776	3,012	3,046	2,300	2,061

ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Édition avril 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable et d'assainissement, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer ou restaurer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

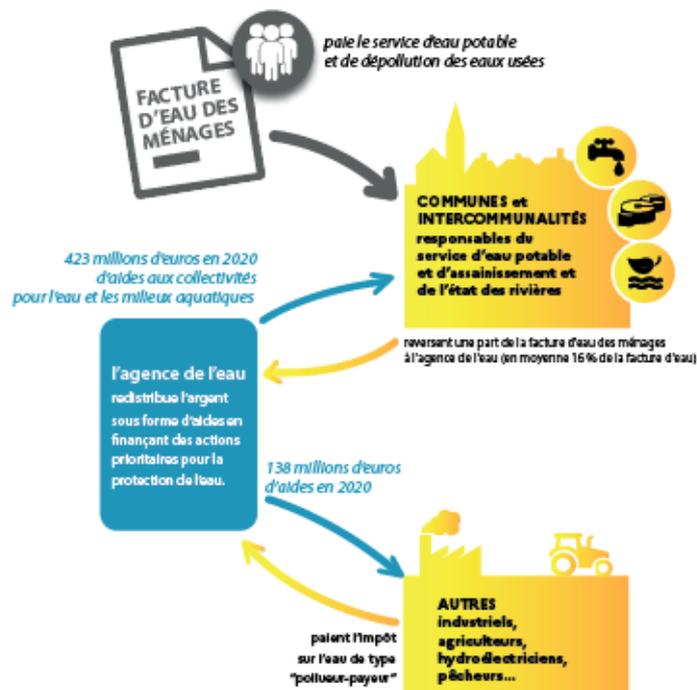
Le prix de l'eau moyen (eau potable et assainissement) sur le bassin est estimé à 4,26 €/m³ TTC en 2018 (source SISPEA/Agence de l'eau).

Cela équivaut à 511 € par an ou 42,6 € par mois par ménage. La part perçue par l'agence de l'eau pour le financement d'actions de dépollution représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution d'eau potable (abonnement, consommation) ;
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- la contribution aux autres organismes publics (VNF) ;
- la TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 679 millions d'euros dont plus de 583 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie

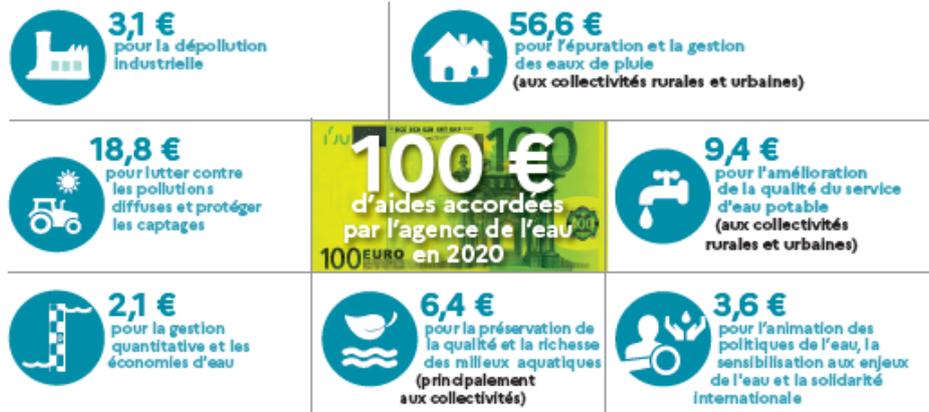


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Seine-Normandie.
2020 est la seconde année du programme "Eau & climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du programme d'intervention "Eau & climat" 2019-2024 et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les investissements, les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

LES EAUX USÉES : UN INDICATEUR DANS UNE STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LA CODIV-19

Le projet d'Observatoire épidémiologique dans les eaux usées (Obépine), lancé en juillet 2020 par un collectif de chercheurs, vise à réaliser un suivi en temps réel des traces du virus Sars-Cov-2 dans les eaux usées sur le territoire national afin d'anticiper les évolutions de la pandémie et de caractériser les populations sources de virus pour mieux orienter les politiques publiques.

Ce réseau est mis en œuvre dans une trentaine de stations d'épuration du bassin Seine-Normandie pour lequel les enjeux sont forts compte tenu du niveau de circulation du virus et de la densité de population.

L'agence de l'eau peut accompagner financièrement les collectivités souhaitant participer à la remontée de données d'informations sur la présence du SARS-CoV2 dans les eaux usées dans le cadre du projet de recherche national « Obépine », en complément du réseau national.

L'intérêt de l'agence de l'eau pour la mise au point de nouvelles méthodes de suivi des virus entériques ou plus particulièrement du virus Sars-Cov-2 (responsable de la COVID-19) dans le cadre du projet d'Observatoire épidémiologique (Obépine) dans les eaux usées témoigne de sa volonté de soutenir l'innovation et la recherche dans le domaine de la santé environnementale.

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le 14 octobre 2020, le projet de SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027, et son programme de mesures associé.

Le projet de SDAGE est soumis à la consultation du public et des assemblées du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. Le projet de SDAGE affiche un objectif ambitieux : amener 52 % des cours d'eau du bassin en bon état écologique à l'horizon 2027, contre 32 % aujourd'hui.



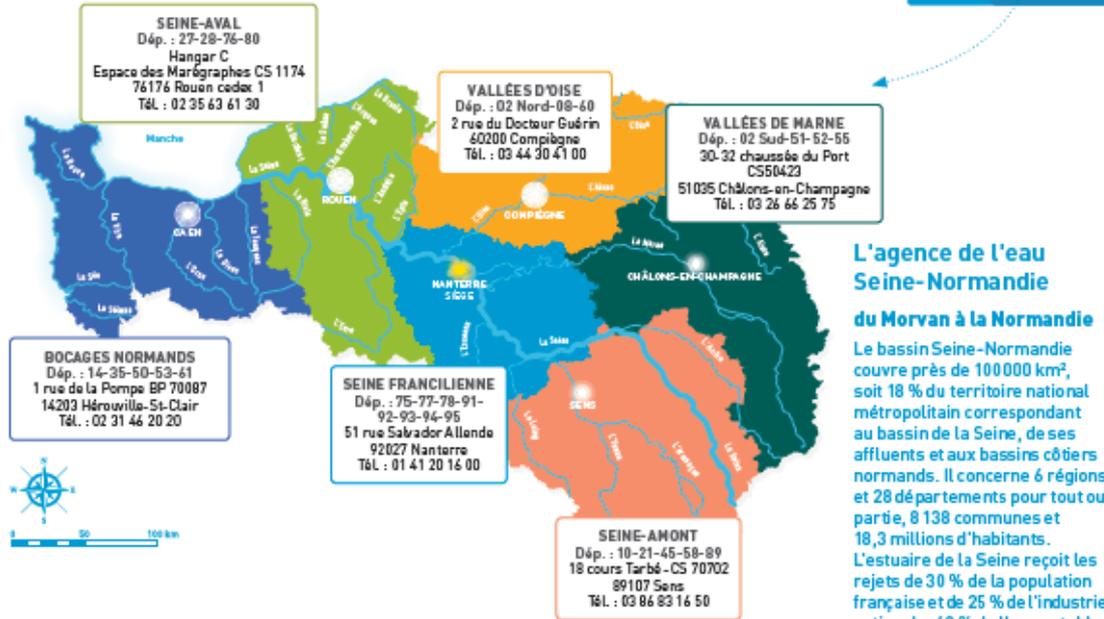
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie

du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

Restons connectés sur

eau-seine-normandie.fr @seine_normandie

L'eau

les inondations et le milieu marin

DU 1^{ER} MARS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

LES COMITÉS DE BASSIN

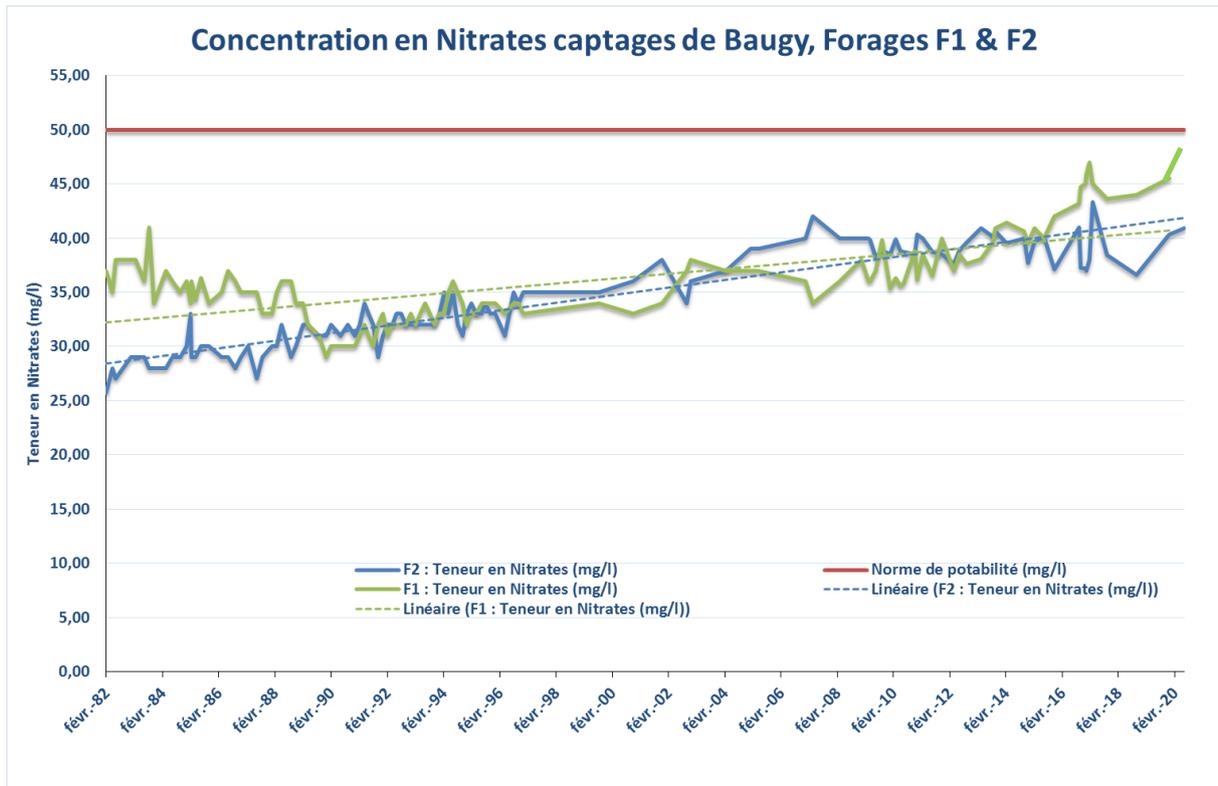
Donnez votre avis sur

Répondez à la consultation du public sur www.eau-seine-normandie.fr

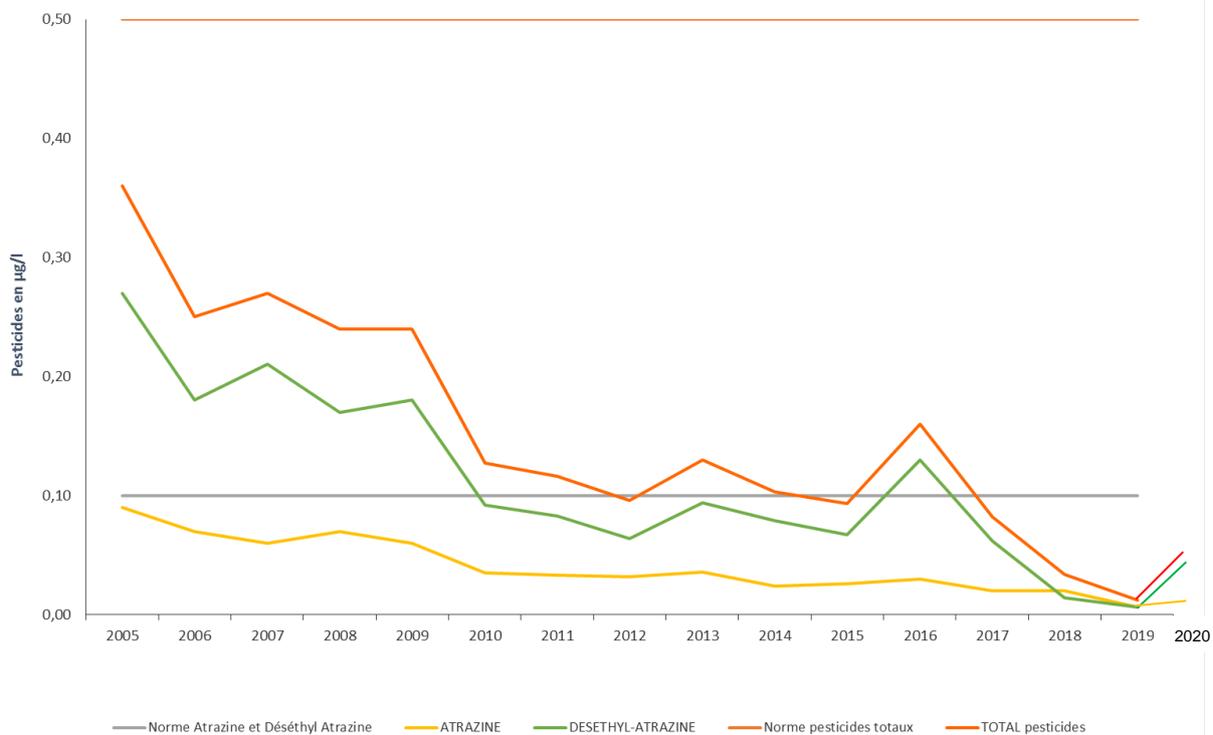


Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts" sur les hommes et les rivières

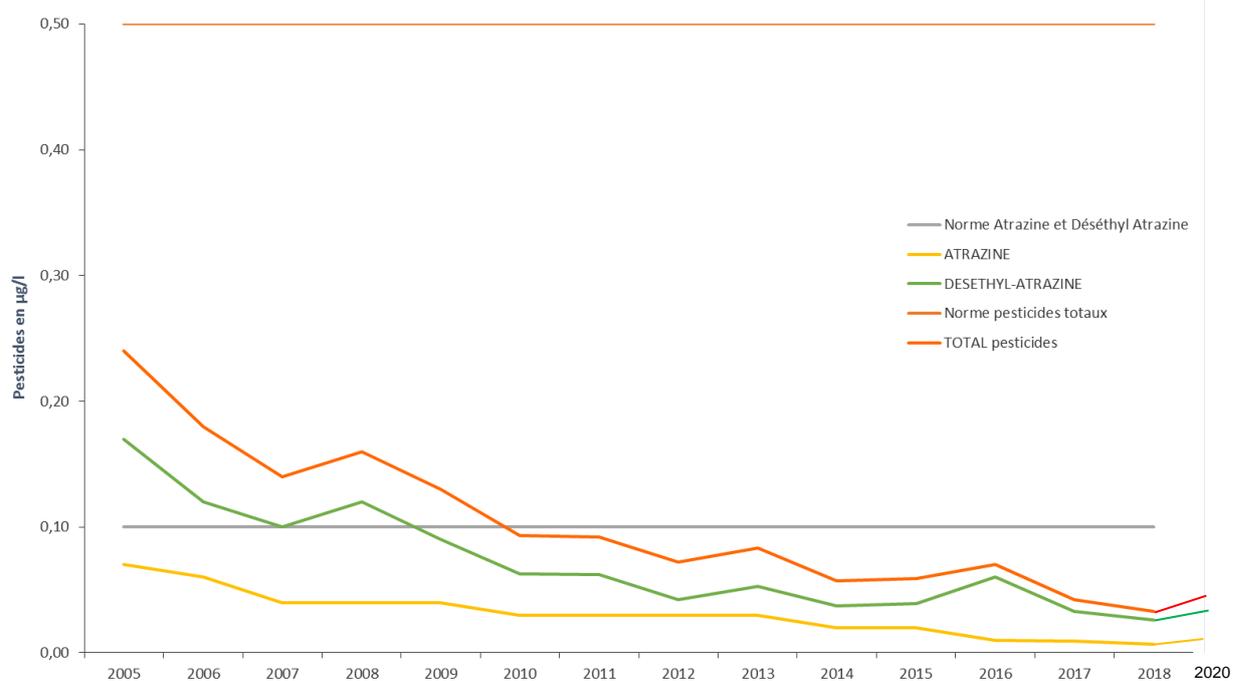
ANNEXE 2 : Analyse de la qualité de l'eau



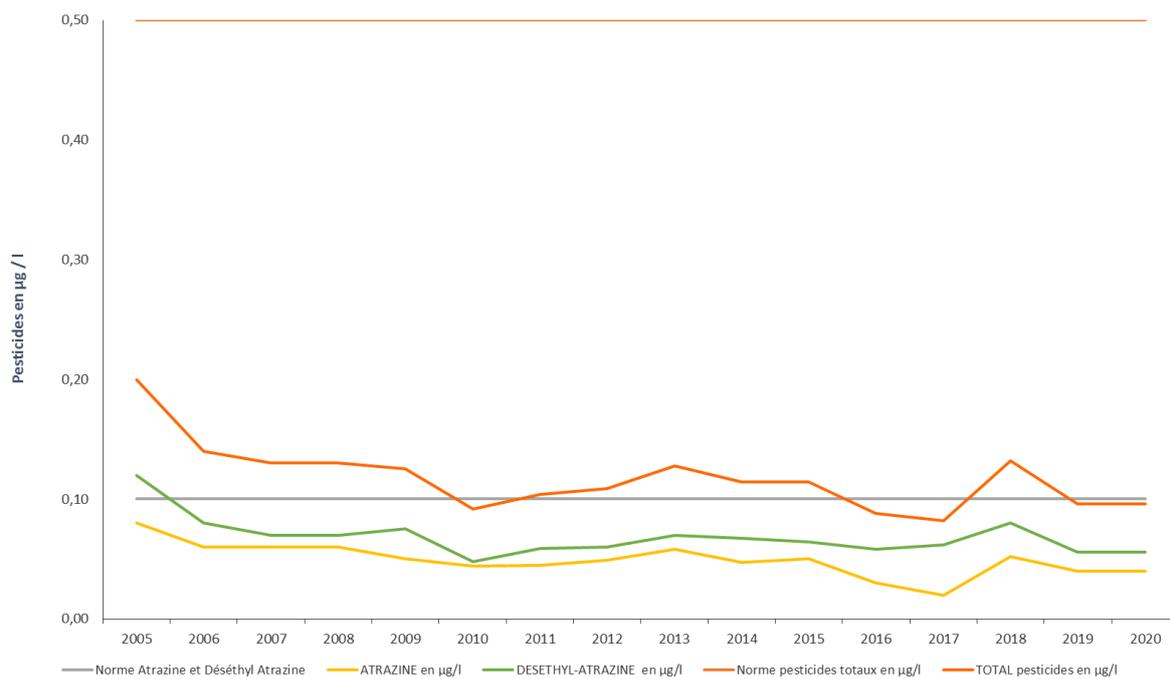
Concentration en pesticides de l'eau produite sur Les Hospices F1 avant traitement au charbon actif



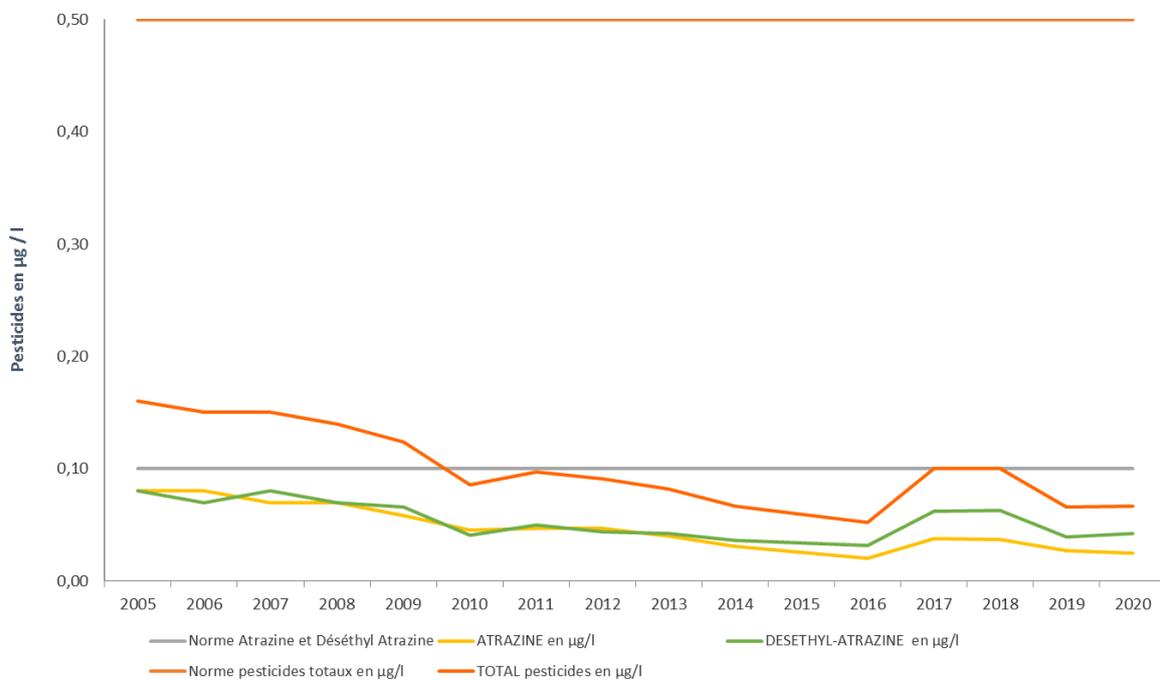
Concentration en pesticides de l'eau produite sur Les Hospices F2 avant traitement au charbon actif



Concentration en pesticides de l'eau produite sur Baugy F1



Concentration en pesticides de l'eau produite sur Baugy F2



Glossaire

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de production du service.

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Indice linéaire de consommation (nécessaire pour l'Agence de l'eau) : C'est le volume d'eau consommés rapporté au linéaire de canalisation. Exprimé en m³/jour/km, il permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable.

Indice linéaire de pertes : l'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

AMENAGEMENT

08 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC de la Prairie : acquisition d'un local pour y réaliser une crèche multi-accueil dans le cadre des équipements publics

Rapporteur : M. HELLAL

Dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC de la Prairie « 2 », il est prévu la réalisation d'un équipement de petite enfance de type crèche multi accueil.

Suivant la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2019, cet équipement de petite enfance se situera sur la commune de Margny-lès-Compiègne au sein d'une résidence intergénérationnelle réalisée par la société Eiffage.

La construction du bâtiment est en cours et son acquisition est nécessaire pour pouvoir l'aménager durant l'année 2022 suivant l'avancement des travaux du constructeur, l'objectif étant une ouverture en décembre 2022 ou janvier 2023.

La surface de 554 m² comprend 305,87 m² de local à aménager (emprise des poteaux non déduites), 9,22 m² de local ordures ménagères et un jardin (hors circulation) de 162,05 m².

L'ARC achètera le bâtiment auprès de la société EIFFAGE pour un montant de 495 509,40 € HT, hors frais de notaire et l'aménagera, hors mobilier, pour le compte de la commune de Margny-lès-Compiègne, pour un montant estimé à 413 414 € HT (études, travaux, aléas). Ensuite, ce volume sera rétrocédé à la commune de Margny-lès-Compiègne qui en reprendra ainsi la propriété et en assurera la gestion.

Le cout total de l'opération est estimé à 928 261,74 € HT, avec des subventions espérées pour un montant de 681 673 €, soit un reste à charge de 246 588,74 € HT. Les différentes partenaires financiers font actuellement l'objet des demandes de subventions.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis des services fiscaux du 20 août 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 13 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des surfaces nécessaires à la réalisation d'une crèche multi accueil de 20 enfants au titre des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concertée de la Prairie à Margny-lès-Compiègne, auprès de la société EIFFAGE ou tout autre structure s'y substituant, pour un montant de 495 509,40 € HT, hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite en 2022 au Budget Aménagement – Chapitre 011 -opération 82428 – LC 14003.

Compiègne, le 12/09/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2019-60382V0991

M LE PRESIDENT
AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
PLACE DE L HOTEL DE VILLE
60231 COMPIEGNE CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Locaux « brut de béton » pour l'installation d'une crèche d'une surface de plancher de 315 m² environ.

ADRESSE DU BIEN : ZAC de la Prairie II à Margny les Compiègne

VALEUR VÉNALE : 1620 €/HT/m²/surface de plancher

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Brière

2 – Date de consultation : 16/08/2019
Date de réception : 20/08/2019
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 20/08/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition des locaux bruts de béton pour l'installation d'une crèche.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

La future crèche de 25 berceaux sera installée dans l'îlot 4M de la ZAC de la Prairie. Il est spécifié dans un protocole entre l'aménageur et le consultant que l'ARC se portera acquéreur des locaux de la crèche qui aura été bâtie. Il s'agira d'un local brut de béton et fluides en attente.

5 – SITUATION JURIDIQUE

L'emprise sur la parcelle d'assise (cadastrée A 289) du futur bâtiment appartient à l'Agglomération de la région de Compiègne.

Les locaux bruts de béton appartiendront à la société Eiffage.

Libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone 1AuzA2 du PLU de Margny

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le prix proposé de 1620 € HT/m²/surface de plancher n'appelle pas d'observation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

24 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

François de MOREL





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 21/10/2021

**Direction régionale / départementale des Finances
Publiques de l'Oise**

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

60021 Beauvais cedex

téléphone : 03 44 06 35 35

mél : ddfip60.pole@evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
Publiques de l'Oise

à M le Président

Agglomération de la Région de Compiègne et
de la Basse Automne

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

téléphone : 03 44 92 58 94

courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:6111182

Réf LIDO/OSE : 2021-60382-73781

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Actualisation du prix/m² surface de plancher d'un local « brut de béton » pour l'installation d'une crèche dans la ZAC de la Prairie II à Margny les Compiègne.

Monsieur le Président,

Le 05/10/2021, vous avez saisi les services du Domaine pour une demande d'avis domanial pour l'acquisition auprès de la société Eiffage d'un local brut de béton pour permettre la création d'une crèche dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Prairie II à Margny lès Compiègne.

Ce local d'une surface de plancher de 299 m² se situera au sein du programme de l'ilot 4M composé d'une résidence sénior, de 8 maisons de ville et d'une salle commune. Le prix négocié est de 1620 € HT/m²/surface de plancher.

Ce prix d'acquisition de 1620 € HT/m²/surface de plancher n'avait pas appelé d'observation lors d'un précédent avis domanial rendu le 12/09/2019.

Sans changement mentionné dans les conditions d'acquisition le prix de 1620 € HT/m²/surface de plancher n'appelle pas à ce jour d'observation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

François de Morel

Inspecteur des Finances Publiques

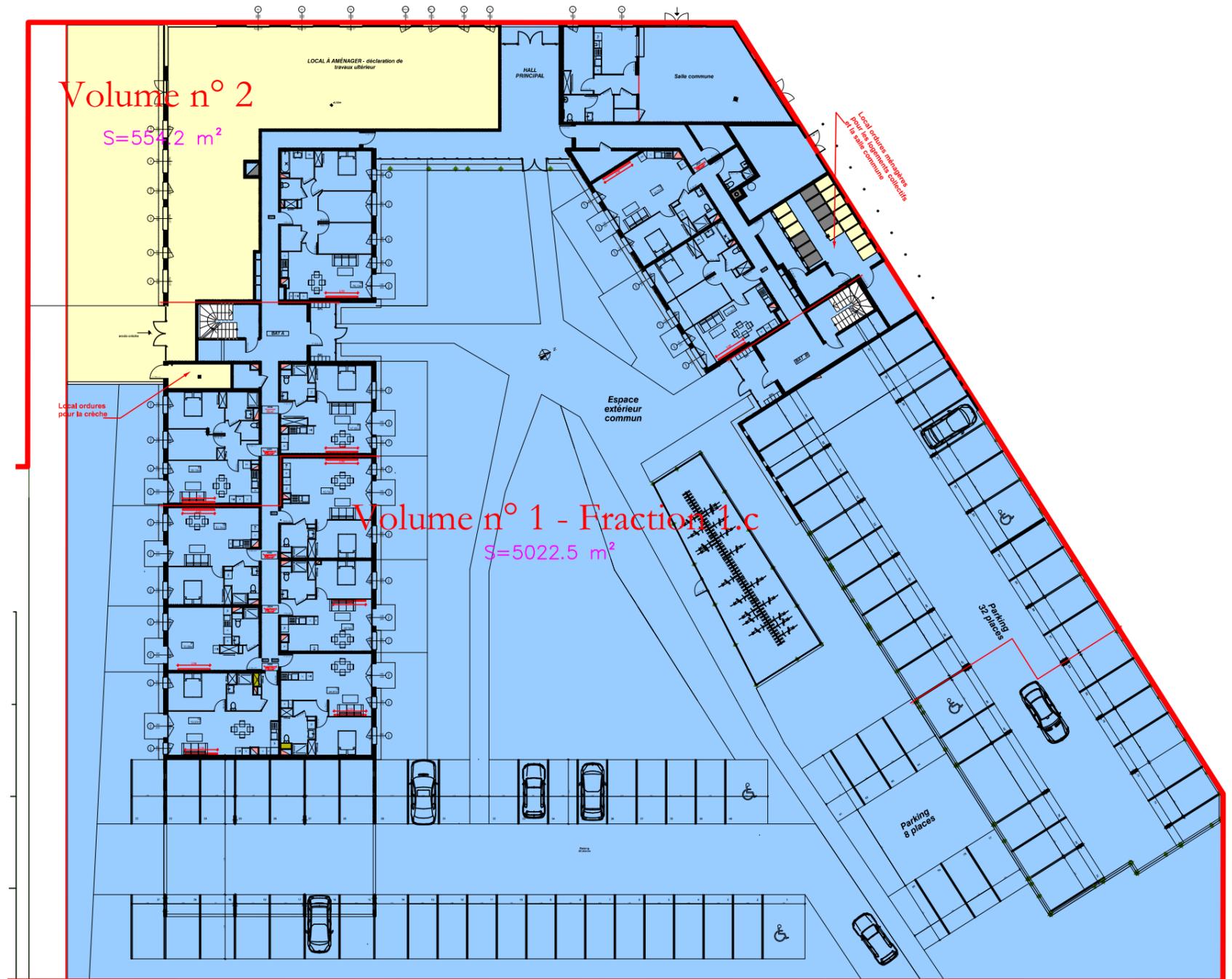
MARGNY-LES-COMPIEGNE. Oise

ZAC de la Prairie

Section AE n° 347 & 353

Ilot 4M

PLAN DE DIVISION EN VOLUMES

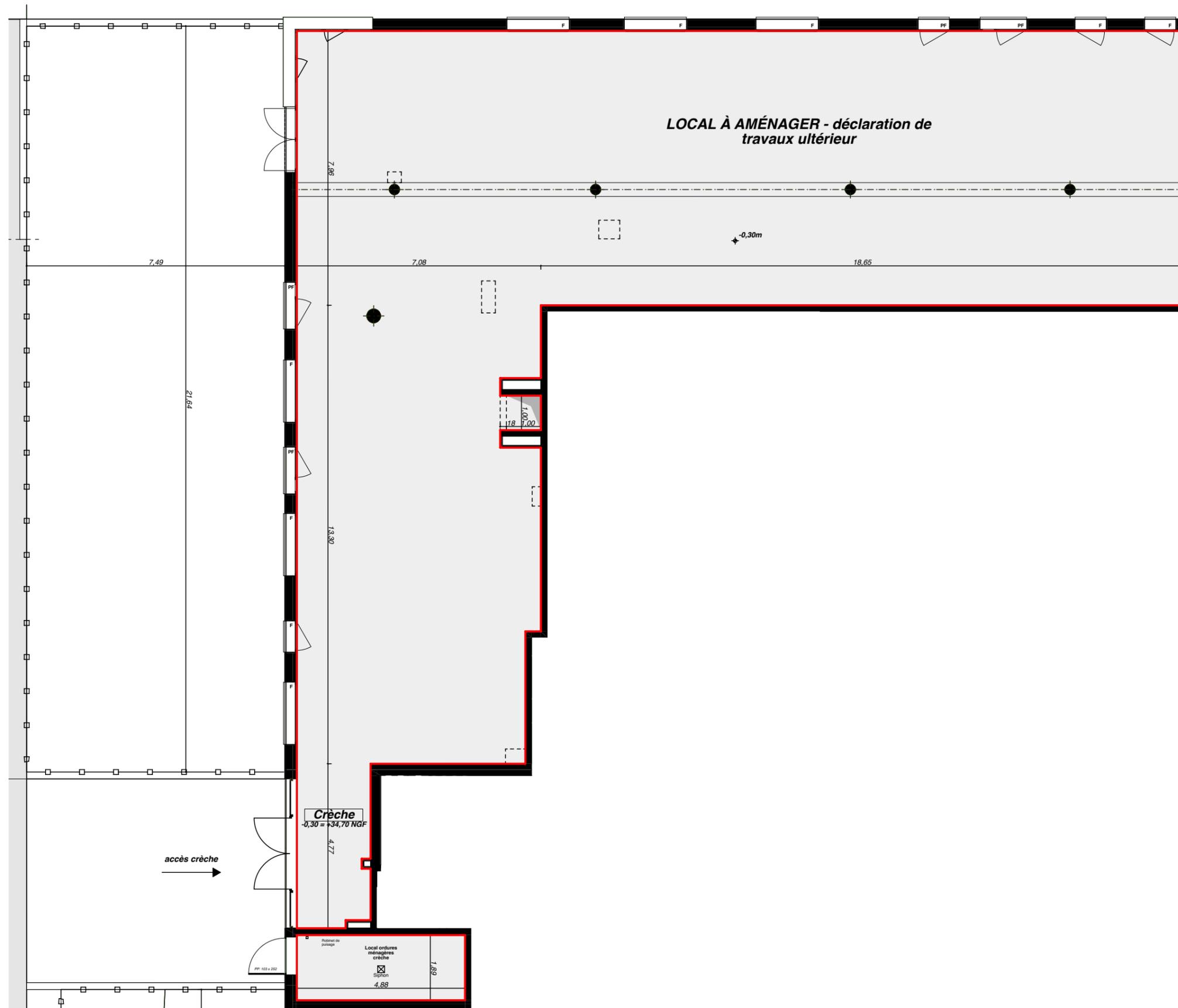


Echelle : 1/400

S.C.P. SILVERT - CARON - PETIT
Géomètres-Experts

60200 COMPIEGNE 60400 NOYON
Tél : 03.44.86.81.81 Email : compiegne@ge-oise.fr

Etabli le 20 janvier 2021 - n° 25067H



Ilot 4M

- MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE(60) - Résidence Cocoon'Âges

LOCAL À AMÉNAGER

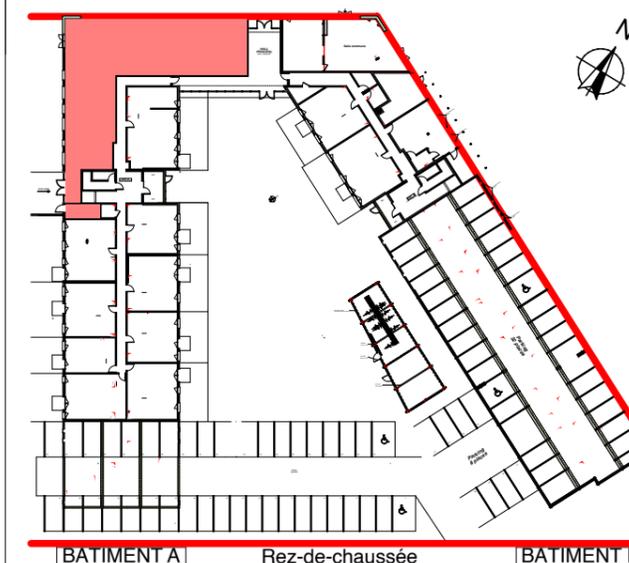
Crèche

LOCAL À AMÉNAGER
(emprise poteau non déduite) 305.87m²

LOCAL ORDURES MÉNAGÈRES 9.22 m²

SURFACE TOTALE 315.09 m²

JARDIN (hors circulation) 162.05m²



GT Gaine Technique VB Volet Battant
F Fenêtre TE Tableau électrique
PF Porte Fenêtre PL Placard

22 septembre 2021

INDICE:

Les surfaces, cotes, gaines, retombées, soffites et faux plafonds ainsi que l'emplacement des sanitaires ne sont pas tous figurés ou le sont à titre indicatif. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des impératifs administratifs, des contraintes techniques de conception et des tolérances d'exécution, tant en ce qui concerne les dimensions libres que les équipements et les réseaux divers, les appareillages sanitaires et électriques. Seuls seront fournis les équipements figurant sur le descriptif en annexe de l'acte de vente.

AMENAGEMENT

09 - NERY - Lancement d'études préalables en vue d'apprécier l'urbanisation au lieu-dit Les Filassiers

Rapporteur : M. PICART

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a défini une zone d'urbanisation future d'environ 2,8 ha sur la zone dite les Filassiers à Néry. Les terrains ont été classés en 1AUV4. Cette zone se situe à l'Ouest du centre du village. Ce secteur est contigu à un emplacement réservé destiné à créer un contournement routier du village.

Cette zone représente une potentialité de développement résidentiel important pour la commune de Néry, ce qui implique d'intégrer notamment les problématiques de circulation en lien avec le projet de contournement routier, de dimensionnement de réseaux, de liens avec le village et de paysage.

Considérant l'intérêt d'une opération d'aménagement d'ensemble, l'ARC en accord avec la commune de Néry souhaite engager les études préalables permettant une urbanisation future. Ces études comprendront a minima :

- une étude de définition et de faisabilité prenant en compte les contraintes techniques, environnementales, financières,...
- une étude de circulation,
- des études complémentaires : topographie, géotechnique,...

Les objectifs poursuivis sur ce site et pour certains déjà précisés dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sont :

- construire des logements dans les villages permettant le maintien du dynamisme et du niveau de service,
- favoriser le développement du logement de grande qualité en matière de conception architecturale et de cadre de vie et répondre pleinement tant aux besoins en logements pour les 10 prochaines années qu'aux aspirations des futurs habitants,
- désenclaver et tisser des liens inter-quartiers.

Il vous est proposé de lancer une consultation pour les études préalables nécessaires à l'examen de la faisabilité du site des Filassiers. Ces études ont été évaluées à environ 50 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude PICART,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme en date du 13 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement de consultations visant à désigner les bureaux d'études en charge d'examiner la faisabilité technique et économique de l'opération, prestations évaluées au total à 50 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal – LC 18674.



AMENAGEMENT

10 - VERBERIE – Étude de faisabilité sur le quartier de la Gare : Attribution du marché

Rapporteur : M. ARNOULD

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUiH, et notamment en lien avec le lancement d'une série d'études sur des secteurs en friche ou en mutation sur les communes de la Basse Automne, la commune de Verberie a exprimé sa volonté d'initier une restructuration urbaine sur le secteur situé à proximité immédiate de la Gare dans l'objectif de créer un nouveau quartier résidentiel.

Ce secteur, d'environ 6 ha et classé pour partie en zone UR2.3 et en 2AU dans le PLUiH, a vocation à connaître dans les prochaines années une évolution consistant en une restructuration de l'existant et un développement résidentiel adapté au risque d'inondation.

Par délibération du 20 mai 2021, l'Agglomération de la Région de Compiègne a lancé une consultation pour la réalisation de cette étude de faisabilité.

Suite à l'appel d'offres lancé en mai 2021, 2 offres ont été reçues le 24 juin 2021 :

- LACOMBE ARCHITECTE - montant de l'offre : 21 450 € HT,
- BRUNO REMOUE ASSOCIATS – montant de l'offre : 53 325 € HT.

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé la meilleure offre est LACOMBE ARCHITECTE.

Le cabinet d'étude se présente en tant que candidat individuel (architecte Eric Daniel Lacombe) et prévoit le recours à deux sous-traitants : BCRI, économiste et Oise-les-Vallées sur environ 30% de mission.

Cette offre présente un volume total de travail de 26 jours pour un montant de 21 450 € HT.

Ce montant s'inscrit dans le montant global prévisionnel d'étude de 50 000 € HT approuvé par le Conseil d'Agglomération le 20 mai 2021.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 13 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre proposée par le groupement porté par LACOMBE ARCHITECT pour un montant de 21 450 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense, de 21 450 € HT soit 25 740 € TTC sera inscrite au Budget Principal – LC 310.

AMENAGEMENT

11 - VERBERIE - Lancement d'une étude de requalification sur la Zone d'Activités Economiques

Rapporteur : M. ARNOULD

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « Zone d'Activités Économiques » (ZAE) de Verberie au profit de l'ARC.

Plusieurs problèmes techniques ont été relevés sur l'ensemble de la zone concernant l'état des voiries, l'absence de dispositifs de collecte d'eaux pluviales sur plusieurs secteurs et un réseau d'assainissement collectif ancien.

Dans ce cadre, il vous est proposé le lancement d'une étude de requalification afin d'établir un diagnostic de l'état existant, d'identifier les solutions techniques possibles et appréhender les chiffres correspondants.

Il est à noter que le périmètre étudié comporte deux zones 1AUE restant à aménager et qu'il jouxte d'autres projets, en cours d'étude. Il conviendra donc d'intégrer la desserte des réseaux vers ou provenant de ces deux secteurs de projet.

Il vous est proposé de lancer une consultation pour cette étude de requalification qui est évaluée à environ 30 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 12 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 13 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement de consultations visant à désigner le(s) bureau(x) d'études en charge de l'étude sur la requalification de la Zone d'Activités Économiques de Verberie ci-avant définie, prestation estimée à 30 000 € HT,

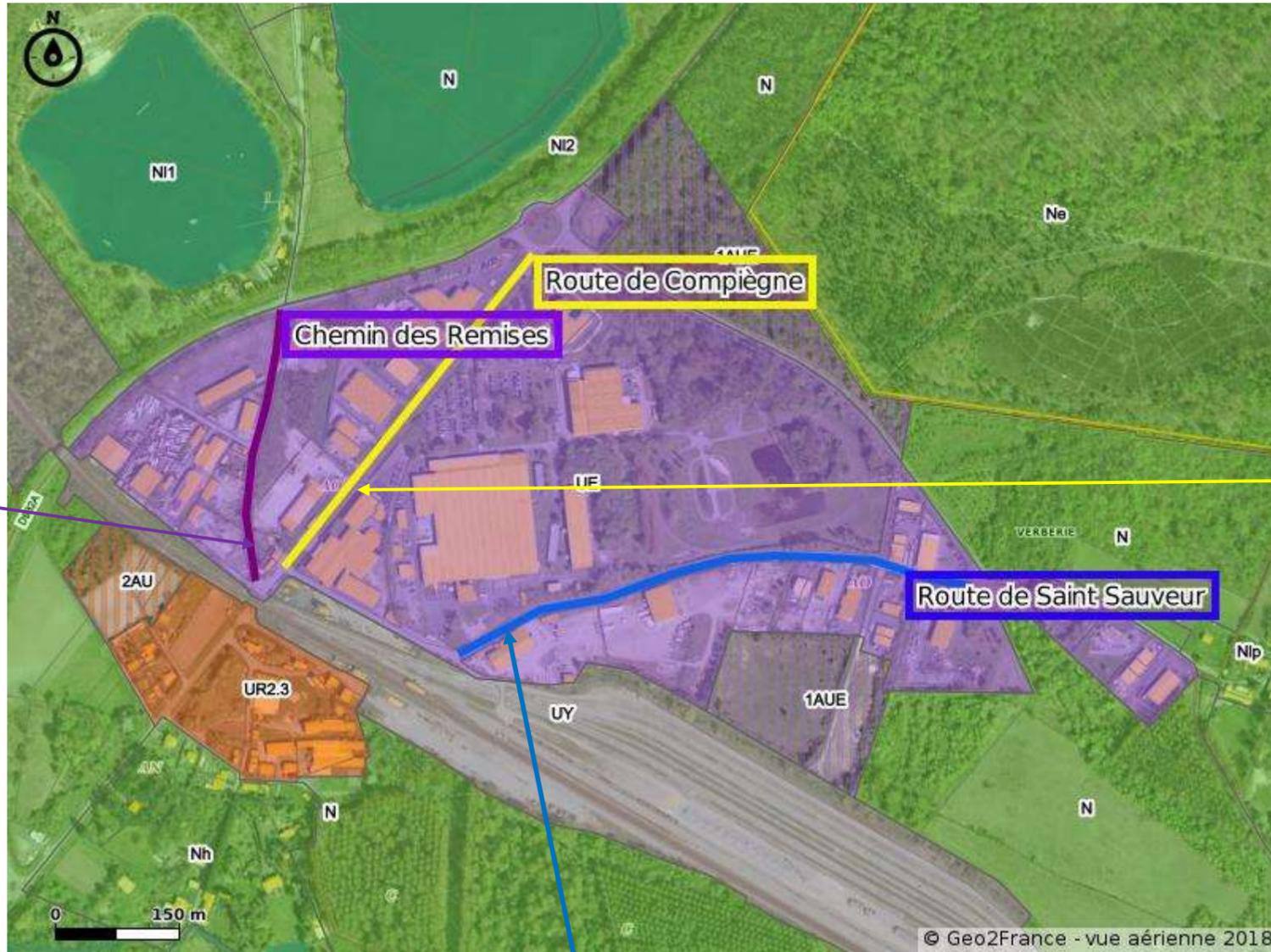
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Principal – LC 18674.

ZAE de VERBERIE



Chemin des Remises



Route de Compiègne



Route de Saint Sauveur



AMENAGEMENT

12 - COMPIÈGNE : NPNRU : Aménagement d'un city-stade : Lancement d'une consultation de travaux et demandes de financement

Rapporteur : M. BA

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire, son programme, et autorisé Monsieur le Président à finaliser les négociations complémentaires pour conclure la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Un protocole d'engagement a été signé avec l'ANRU et les différents partenaires du projet le 14 janvier 2020.

Dans ce cadre, le réaménagement urbain sous maîtrise d'ouvrage ARC concerne principalement les secteurs des Musiciens au Clos des Roses et des Maréchaux sud à la Victoire. Côté Musiciens, le réaménagement du secteur central du stade du Clos des Roses est en cours, étant entendu que ce secteur, en dehors du quartier politique de la ville du Clos des Roses stricto sensu, fait partie du quartier vécu des habitants. Y seront réalisés une aire de jeux pour enfants, adolescents et adultes, un espace sportif avec des agrès et du tennis de table, un espace de détente avec tables de pique-nique et barbecues, des espaces de stationnement et une voie verte permettant de rejoindre la promenade des bords de l'Oise.

Les travaux hors city-stade, ont fait l'objet d'un appel d'offres, suite à la délibération du 20 mai 2021 autorisant le lancement de cette consultation et la signature des pièces du marché, pour un montant maximum de 770 000 € HT. L'attribution de ces travaux a eu lieu mi-octobre 2021, pour un montant de 664 396,74 € HT.

Il est proposé, afin que l'ensemble de cette zone soit livrée de manière concomitante et soit pleinement fonctionnelle dès l'été prochain, de lancer une consultation pour les travaux du city-stade, qui viendra s'intégrer à l'aire de loisirs familiale décrite ci-dessus. Celui-ci permettra de compléter l'offre sportive de loisirs à destination des adolescents. Il viendra remplacer le city-stade vieillissant, situé en cœur du quartier du Clos des Roses, qui doit être démoli dans le cadre du projet de réaménagement du quartier.

Le budget des travaux pour ce city-stade est estimé à 115 000 € HT.

Une participation financière sera demandée aux différents partenaires financiers pouvant participer à ce projet, avec un objectif de 20 % de reste à charge pour l'ARC : Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes, et/ou l'État (notamment l'Agence Nationale du Sport), et/ou Région et ANRU dans le cadre du NPNRU. À ce titre, il est précisé que les marchés de travaux feront l'objet de clauses d'insertion.

Les travaux sont prévus à partir de février 2022. À ce stade, un seul lot est envisagé.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Oumar BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer un dossier de demande d'aide à la Région et à l'ANRU au taux maximum autorisé, dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer un dossier de demande d'aide au Conseil Départemental de l'Oise, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer un dossier de demande d'aide à l'État (notamment l'Agence Nationale du Sport), au taux maximum autorisé,

AUTORISE le lancement de consultations visant à désigner les entreprises en charge des travaux, travaux évalués à 115 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces des marchés et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

13 - Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi): arrêt du projet et bilan de la concertation avant enquête publique

Rapporteur : M. OURY

Dans le cadre législatif et réglementaire constitué par le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants, et le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L. 103-3, R.153-1 et suivants, ainsi que par délibérations du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration, du 2 octobre 2020 complétant la délibération susvisée, apportant des précisions sur les objectifs poursuivis, sur les modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres, et du 1^{er} avril 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal, le projet de règlement comprend les éléments suivants :

1. les objectifs de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), tels que définis par les délibérations du 12 mars et du 2 octobre 2020 :

- protéger les lieux présentant une sensibilité patrimoniale et/ou paysagère (abords des monuments historiques, Site Patrimonial Remarquable de Compiègne, entrées de l'agglomération...), qui participent pleinement à la renommée du territoire et à la qualité de son cadre de vie, en encadrant la communication des acteurs économiques et la liberté d'expression des commerçants locaux,
- en dehors de ces lieux les plus sensibles, traiter de manière cohérente à l'échelle intercommunale, les typologies de lieux propices à l'installation de publicités : axes structurants, zones commerciales et d'activités, domaine ferroviaire...,
- renforcer encore davantage les effets déjà très protecteurs de la réglementation nationale,
- encadrer les nouvelles formes d'affichage que sont les dispositifs numériques, les bâches publicitaires et les dispositifs de dimensions exceptionnelles,
- en matière d'enseignes, instaurer des règles locales permettant de renforcer l'intégration qualitative des enseignes situées dans les abords des monuments historiques et en site patrimonial remarquable.

Ces objectifs ont été précisés lors du débat sur les orientations générales du futur RLPi qui s'est tenu devant le Conseil d'agglomération le 1^{er} avril 2021, notamment un traitement spécifique de la publicité dans le pôle commercial de Jaux-Venette et dans les zones d'activités de Compiègne, dans le Site Patrimonial Remarquable de Compiègne, et de manière homogène dans tous les secteurs du territoire principalement dédiés à l'habitat.

2. les modalités de concertation définies par les délibérations du 12 mars et du 2 octobre 2020 et mises en œuvre :

- information régulière sur le site internet de l'ARC et dans le bulletin Arc Info,
- registre de concertation mis à disposition au siège de l'ARC et dans chacune des mairies des communes membres : aucune contribution n'a été consignée dans les registres,
- possibilité d'envoi de courriers ou de mails (création d'une adresse mail dédiée) : deux courriers ont été adressés (cf ci-après),
- organisation d'au moins une réunion publique : cette réunion s'est tenue le 20 septembre 2021 en présence de 5 participants. Le projet a été accueilli favorablement et l'effort protecteur de l'ensemble du territoire a été souligné. Les observations principales ont porté sur l'exercice des pouvoirs de police de l'affichage et l'application du RLPi, et sur les délais

de mise en conformité des publicités et enseignes à compter de l'entrée en vigueur du RLPi,

- organisation d'au moins une réunion dédiée aux organismes compétents en matière d'affichage, de paysage et patrimoine : deux réunions se sont tenues.
 - La première, de présentation du diagnostic, a eu lieu le 2 décembre 2020 en présence de sociétés d'affichage ayant des dispositifs publicitaires sur le territoire ainsi que d'associations locales de protection du patrimoine et de l'environnement. Les professionnels ont précisé que la présence publicitaire était aujourd'hui contenue sur le territoire et que l'application de la seule réglementation nationale produirait déjà des effets notables sur le paysage.
Suite à cette réunion, deux contributions ont été adressées par les professionnels de l'affichage, invitant notamment à bien distinguer dans le règlement local les règles applicables aux dispositifs publicitaires sur domaine privé de celles applicables à la publicité sur mobilier urbain, et à conserver des possibilités d'installation de publicité dans les zones commerciales et d'activités.
 - La seconde réunion, de présentation de l'avant-projet de RLPi, s'est tenue le 20 septembre 2021. Les professionnels et associations ont estimé que le projet de zonage et de règlement proposé était adapté au territoire. Certains professionnels ont toutefois regretté que la surface de la publicité murale dans les secteurs d'habitat soit réduite à 2 m², d'autres ont précisé en revanche qu'il s'agissait d'un format de plus en plus développé.

Il convient de tirer le bilan suivant des modalités de concertation mises en œuvre : les professionnels de l'affichage, les associations de protection du patrimoine et de l'environnement ainsi que les habitants ayant participé aux modalités de concertation ont majoritairement approuvé l'économie générale du RLPi proposée.

3. les éléments essentiels du projet de RLPi qu'il est proposé au Conseil d'agglomération d'arrêter :
Le choix d'un zonage simple (nombre limité de zones) a été opéré afin de permettre la bonne compréhension du document et d'harmoniser les règles applicables à l'échelle de tout le territoire.

Concernant les publicités et préenseignes, des règles sont définies pour tout dispositif installé sur le territoire aggloméré de l'ARC, notamment :

- l'obligation d'extinction des publicités lumineuses entre 22h et 7h, sauf celles sur abris voyageurs,
- l'interdiction de publicités, murales ou scellées au sol, installées côte à côte,
- l'interdiction des publicités sur clôtures et en toiture.

Ces dispositions permettent de renforcer l'identité territoriale.

Il est proposé d'instaurer 3 zones de publicité (ZP) et un périmètre (P) :

- la ZP1 correspond au Site Patrimonial Remarquable de Compiègne, élargi à quelques axes d'entrée dans ce Site.
Des formes très limitées de publicité y sont admises : publicité directement installée sur le sol (chevalets) et publicité sur mobilier urbain, limitée à 2 m² (numérique possible). Les règles applicables en ZP1 le sont également dans les abords des monuments historiques de toutes les communes,
- la ZP2 correspond à tous les secteurs agglomérés non couverts par une autre zone ou périmètre, soit les lieux principalement dédiés à l'habitat. En plus des dispositifs admis en ZP1, est admise la publicité sur mur de bâtiment, à raison d'un dispositif de 2 m² (surface

d'affiche) par mur et par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière. La publicité scellée au sol est interdite,

- la ZP3 correspond aux zones commerciales et d'activités de Compiègne. La publicité murale est interdite. La publicité scellée au sol ou directement installée sur le sol, y compris numérique, est admise à raison d'un dispositif de 8 m² (surface d'affiche pour les publicités non lumineuses ou éclairées par projection ou transparence) par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière. La publicité sur mobilier urbain est admise dans les mêmes conditions qu'en ZP1,
- le P1 est réservé au pôle commercial de Jaux-Venette, situé hors agglomération et exclusif de toute habitation. Les règles applicables sont identiques à celles de la ZP3, les possibilités d'installation de publicités scellées au sol numériques étant davantage contraintes (exigence d'un linéaire minimal de 30 m).

Concernant les enseignes, des principes communs, applicables à tout dispositif, sont également définis (dont l'obligation d'extinction entre 22h et 7h, lorsque l'activité a cessé).

Des règles précises et qualitatives, correspondant aux prescriptions appliquées par l'Architecte des Bâtiments de France, sont instaurées pour les enseignes situées en lieux protégés (de toute commune) et en ZP1.

Des règles locales sont également définies pour les enseignes en ZP2, notamment des règles de positionnement des enseignes parallèles et de limitation du nombre et de la surface des enseignes perpendiculaires.

En ZP3 et P1, la réglementation nationale est complétée quant aux enseignes scellées au sol, dont la surface est réduite à 6 m².

À noter que l'obligation d'extinction entre 22h et 7h s'appliquera également aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines et baies des locaux à usage commercial, comme le permet la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Il est également proposé de rappeler dans les dispositions générales que la publicité est interdite en dehors des zones agglomérées.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 13 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

Et après en avoir délibéré,

ARRETE le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de RLPi, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par les délibérations du 12 Mars et du 2 Octobre 2020 (cf. annexe « bilan de la concertation »),

ARRETE le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de l'ARC de mettre en œuvre la présente délibération, qui est transmise aux Personnes Publiques Associations visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, aux Maires des communes membres de l'ARC, et le cas échéant aux Maires des communes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins, compétents en matière d'urbanisme, ayant demandé à être consultés sur le projet de RLPi.

INDIQUE que la présente délibération sera affichée, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de l'ARC et dans les mairies des communes membres ; publiée au recueil des actes administratifs de l'ARC ; mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

HABITAT

14 - Rénovation Énergétique de l'habitat – Conventions dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique)

Rapporteur : M. HELLAL

Né en 2016 dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le guichet unique Habitat Rénové s'est imposé sur le territoire comme le service public de référence pour informer et accompagner les ménages souhaitant rénover leur logement. Eu égard à ses résultats importants (voir ci-dessous synthèse 2016-2020), les élus de l'ARC ont décidé, par délibération du 16 mai 2019, de pérenniser la structure en dépit d'un tarissement des financements des partenaires (ADEME, Région), afin de continuer à faire bénéficier les habitants de la dynamique engagée.



Synthèse des résultats Habitat Rénové

Parallèlement, l'enjeu du changement climatique a suscité la mobilisation du gouvernement, des différents partenaires et des Régions. Pour passer de 70 000 rénovations globales par an dans l'habitat privé, à 700 000 d'ici 2030, les pouvoirs publics doivent s'organiser pour massifier les moyens, accompagner le public, faire monter en compétence le tissu économique.

L'État déploie ainsi le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique avec les Régions et l'ADEME. La Région décline ensuite cette politique avec les territoires. Pour l'ARC, Habitat Rénové participe déjà à ce programme en accueillant et en accompagnant le public sur son territoire, en pourvoyant des animations, des réunions, des formations à destination des entreprises. Il s'agit, désormais, de confirmer notre participation à ce dispositif et de passer une convention avec la Région Hauts de France sur les objectifs chiffrés et sur les modalités de mise en œuvre du programme sur le territoire. Une contribution financière du dispositif SARE est ainsi prévue, pour un montant forfaitaire prévu par acte réalisé et pour l'ensemble des animations proposées.

1°) Objectifs pour le territoire (2021-2023) :

Dans le détail, les actions envisagées sur le territoire sont les suivantes ; elles sont principalement partagées entre l'ARC (Habitat Rénové) et l'ADIL de l'Oise :

Missions	Descriptif de l'acte	Objectif 2021-2023 en nombre d'actes	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique) : accueil Habitat Rénové et accueil téléphonique ADIL60	2 400	
	Conseil personnalisé aux ménages : Conseiller FAIRE (et ponctuellement Habitat Rénové)	1 400	
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles (conseiller FAIRE)	25
		Copropriétés (Conseiller FAIRE)	5
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages (Habitat Rénové en lien avec ADIL 60)	5 à 8 réunions par an	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé (Habitat Rénové en lien avec ADIL 60)		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (Habitat Rénové en lien avec ADIL 60)		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique) (Habitat Rénové / Conseiller énergie de l'ARC)	20	

2°) Contribution financière

Habitat Rénové s'appuie sur l'organisation suivante :

- des locaux dédiés situés 6, quai de la république à Compiègne, mobilier et équipement compris :
 - o 12 600 € HT par an environ soit 37 800 € HT pour 3 ans,
- le personnel d'encadrement et d'accueil, correspondant à environ 1,3 équivalents temps plein :
 - o 57 200 € par an charges comprises soit 171 600 € HT pour 3 ans,
- réunions et animations annuelles (5 à 8 évènements par an) – dont salon de l'habitat, thermographies de façades, partenariat avec l'ADIL :
 - o 31 200 € HT par an soit 93 600 € HT pour 3 ans

→ Soit un total de 100 857 € HT par an, 301 571 € HT pour 3 ans.

Le dispositif SARE prévoit une contribution financière à Habitat Rénové pour rétribuer les « actes » d'accueil et d'accompagnement réalisés ainsi que les actions de sensibilisation et d'animation du territoire. Cette contribution est estimée à 21 800 € pour les trois années ; concernant l'accompagnement des ménages, seuls les actes réellement réalisés feront l'objet d'une rétribution : chaque acte étant enregistré dans l'outil « SARENOV ». La convention prévoit ce montant ; Monsieur le Président pourra être invité à signer un avenant à cette convention chaque année s'il convient de redéfinir les objectifs.

Le dispositif s'ajoute à la conduite des OPAH et OPAH-RU avec SOLIHA et aux aides communautaires consenties aux bénéficiaires des subventions ANAH, des actions subventionnées par l'ANAH.

3°) Partenariat avec l'ADIL de l'Oise pour remplir les objectifs du territoire

Comme indiqué dans les objectifs, nombre des actions réalisées par Habitat Rénové doivent s'appuyer sur l'expertise de l'ADIL de l'Oise.

Si les actes « SARE » réalisés par l'ADIL dans l'ARC seront rétribués à l'ADIL via une convention avec la Région, il reste à encadrer par une autre convention le partenariat de l'ARC avec l'ADIL de l'Oise pour :

- la mise à disposition d'un conseiller FAIRE une demi-journée par semaine,
- l'accès à l'information et l'expertise produites et traitées par l'ADIL sur les thématiques de la rénovation énergétique, des copropriétés aux particuliers,
- le développement d'une animation régulière et la faculté de faire appel à cette ingénierie pour des cas particuliers comme :
 - o réunions publiques décidées par l'ARC (Habitat Rénové),
 - o consultations pour les bénéficiaires de la campagne de thermographie de façades,
 - o toute autre thématique ou séance de travail spécialisée à destination des professionnels...

Comme indiqué dans le montant des dépenses pour Habitat Rénové, ce partenariat entraîne la prise en charge par l'ARC des points détaillés suivants :

- l'adhésion à l'ADIL de l'Oise pour un montant de 0,051 € par an par habitant (soit 4197 € pour 2021) :
 - o cette cotisation sera affectée, pour moitié, aux services liés au Conseiller FAIRE,
 - o l'ADIL de l'Oise délivrant par ailleurs des conseils juridiques aux habitants sur la thématique du logement,
- une contribution d'un montant de 6 000 € par an correspondant à environ 10 journées de consultation en lien avec la thermographie de façades, qui aura concerné 220 ménages de l'ARC en 2021,
- une contribution complémentaire, d'un montant forfaitaire de 4 000 € par an, pour la réalisation d'animations spécifiques sur le territoire de l'ARC à destination du public (particuliers et professionnels), de consultations spécialisées et d'accompagnement de copropriétés.

Les actes réalisés par le Conseiller FAIRE, seront bien reconnus distincts des actes réalisés par l'accueil de Habitat Rénové, et à ce titre, ils seront rétribués directement à l'ADIL.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 13 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention ci-annexée, liant l'ARC avec la Région Hauts de France et l'ADEME, pour la mise en œuvre du programme SARE sur son territoire ;

DECIDE d'approuver la convention d'adhésion ci-annexée, liant l'ARC avec l'ADIL de l'Oise, pour la mise à disposition de ses services et notamment de son Conseiller FAIRE sur son territoire ;

DELEGUE à Monsieur le Président ou son représentant, le pouvoir de signer lesdites conventions et toutes pièces y afférentes ; y compris les avenants annuels qui pourraient devoir être mis en œuvre pour ajuster le montant des contributions, dans la limite de 10% du montant prévu ;

PRECISE que les montants de dépenses et de recettes attachés à ces conventions seront prévus au Budget Principal annuel pour les trois années considérées (2021, 2022, 2023), à savoir :

- dépenses ADIL : chapitre 011 : 14 200 €,
- recettes SARE : chapitre 74 : 7 300 €.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE AU
DEPLOIEMENT DU PROGRAMME RÉGIONAL POUR
L'EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE (PREE)
ET DU PROGRAMME
« SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE » (SARE)**

Entre

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 avenue du Président Hoover à Lille (59555 LILLE CEDEX),

N° SIRET : 20005374200017

ci-après dénommée « la Région » ou « le Porteur associé »,
représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional,
d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne

N° SIRET : 246 001 010 000 15

ci-après dénommée « l'ARC » ou « la structure de mise en œuvre »,
représentée par Monsieur Philippe MARINI, Président,
d'autre part,

<i>Cadre réservé à la Région</i>	
N° de convention	
Date de réception au Siège de Région	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Budget régional,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu possible la délivrance de Certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,

Vu l'article L221-7 du Code de l'Énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°20170464 du Conseil régional du 18 mai 2017 fixant le cadre stratégique d'intervention régionale en faveur de l'habitat et du logement,

Vu la délibération n°2019.00925 du Conseil régional du 21 mai 2019 relative à l'appel à projets pour la mise en place de Guichets Uniques de l'Habitat en région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2019.02073 du Conseil régional du 21 novembre 2019 relative à l'adoption du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique en Hauts-de-France entre l'Etat, l'ADEME et la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 31 mars 2020 relatif à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2020.00636 du Conseil régional du 24 septembre 2020 approuvant les termes du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique),

Vu la délibération n°2020.02027 du Conseil régional du 14 novembre 2020 relative au principe de financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Énergie pour l'année 2021,

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique » conclue entre l'État, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, et les Obligés [EDF, Total Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signée le 22 janvier 2021,

Vu la délibération n°2021.00340 du Conseil régional du 9 février 2021 relative au financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Énergie pour l'année 2021,

Vu la délibération n°2021.00363 du Conseil régional du 25 mars 2021 adoptant les modalités de conventionnement avec les structures de mise en œuvre pour le déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2021 du Conseil Communautaire de l'ARC du 18 novembre 2021 adoptant le projet de convention PREE-SARE entre l'ARC et la Région Hauts de France, autorisant M. le Président à signer la présente convention ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique - PREE

La Région Hauts-de-France, l'État, et l'ADEME ont élaboré conjointement un Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique, signé le 12 février 2020, qui définit les modalités d'action en matière de rénovation énergétique des logements privés en lien avec les enjeux environnementaux et de cohésion sociale. Ce PREE présente un parcours de rénovation qui passe par le déploiement sur le territoire régional de Guichets uniques de l'habitat, lieux d'accueil et d'information des ménages sur la rénovation des logements. Avec Habitat Rénové, l'ARC a d'ores et déjà développé cette portion de parcours depuis 2016, labellisé guichet unique en 2019.

Ce parcours se poursuit par la possibilité offerte aux propriétaires occupants ou bailleurs de maisons individuelles de plus de 15 ans de réaliser un « Passeport Énergétique du Logement (PEL) ». Le PEL, financé par la Région, est une forme d'audit énergétique qui permet d'identifier les travaux les plus pertinents à engager, les gains énergétiques réalisables et les aides financières mobilisables. À l'issue de celui-ci, la Régie Régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique, opérateur de tiers financement, peut proposer un accompagnement complet technique et financier.

Enfin, l'Aide à la Rénovation Énergétique des Logements (AREL) permet d'accompagner financièrement les ménages éligibles aux aides de l'Anah dans la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique.

Le PREE s'attache également à proposer des actions pour la convergence des initiatives publiques et privées en matière de formation des professionnels du bâtiment, en vue d'assurer la présence, en nombre suffisant, de professionnels qualifiés sur l'ensemble du territoire régional.

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » - SARE

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » lancé par l'État en septembre 2019 constituera une des sources de financement du PREE. Le programme SARE a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le Programme SARE permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le Programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques nationales suivantes :

- Le programme est cofinancé par des fournisseurs d'énergie du secteur privé (dénommés Obligés) dans le cadre du dispositif de Certificats d'Économies d'Énergie (ci-après « CEE »). Le montant total maximum alloué au niveau national par les Obligés dans le cadre du programme est de 200 millions euros HT ;
- Le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et les collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui se sont manifestées dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- Le programme est déployé au niveau local par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions territoriales, couvrant toute la région. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter le déploiement du Programme et sa mise en œuvre à l'échelle des territoires qu'ils représentent. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds

des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote ;

- La durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est de 3 ans (de janvier 2021 à décembre 2023).

La convention nationale conclue entre l'État, l'ADEME, l'Anah et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, Porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les Porteurs associés).

L'engagement de la Région Hauts-de-France dans le programme SARE

La Région Hauts-de-France a souhaité exercer son rôle de chef de file climat, air et énergie en se positionnant en tant que porteur associé unique du programme SARE, afin de créer et mettre en place des conditions de mise en œuvre assurant l'efficacité et la pérennité des services proposés à la population sur l'ensemble du territoire.

En effet, les conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Conseil FAIRE étant arrivées à échéance au 31 décembre 2020, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement sur les territoires seront pleinement cofinancés dans le cadre du Programme SARE à compter du 1er janvier 2021.

Dans cette perspective, la Région Hauts-de-France s'est engagée dans le cadre du programme SARE en signant une convention régionale, conclue avec l'État, l'ADEME et les Obligés EDF, Total Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants) pour un montant total de 24.718.000 €, soit 12 359 000 € de certificats d'économies d'énergie (CEE).

La Région est ainsi responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à l'échelle du territoire. À ce titre, elle perçoit les fonds transmis par les Obligés, et en distribue tout ou partie aux structures de mise en œuvre du programme. Ces financements seront libérés, au fur et à mesure de l'avancement du programme, par tranches dont les montants auront été validés par les COPIL Régionaux organisés 2 fois par an.

L'engagement de l'Agglomération de la Région de Compiègne au titre du PREE et du SARE

L'agglomération de Compiègne, 22 communes pour 82 000 habitants, est un pôle économique, avec un taux d'emploi de 1,3 emploi pour 1 actif, un pôle administratif et de services et un pôle universitaire. La structure économique n'est pas dépendante de l'emploi public.

Le territoire est structuré par l'Oise, qui, au confluent de l'Aisne, explique les premiers établissements humains dès l'époque néolithique. Les polarités urbaines sont toujours positionnées selon son tracé, bien que la densité de population soit centrée sur Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette, qui rassemblent un habitant sur deux. La Forêt de Compiègne (plus 14 400 hectares) couvre environ la moitié sud-est du territoire intercommunal, l'autre rive de l'Oise étant rapidement rurale à mesure que l'on s'éloigne de cet axe.

L'agglomération a une croissance démographique assez faible, en raison d'un solde migratoire légèrement négatif, mais le cœur d'agglomération reste attractif et relativement tendu, fort de sa qualité patrimoniale et de la densité de son offre urbaine. L'aire urbaine présente une réelle mixité sociale, avec un revenu médian par unité de consommation de 21 340 €, le premier décile se situant à 11 348 euros et le neuvième à 37 905 €.

Cependant le logement social présente une forte concentration sur la ville-centre (73% du parc social), et en particulier sur les QPV et ex-ZUS, qui en accueillent la moitié.

La tension du marché immobilier - qui a tendance à accroître les inégalités entre les populations des différents quartiers y compris au sein de Compiègne-même -, et la concentration de l'offre locative sociale renforcent encore la nécessité d'accroître la qualité, l'attractivité et la mixité du parc bâti privé.

C'est ainsi que depuis 2010, l'ARC a poursuivi une politique constante d'amélioration du parc privé au travers d'OPAH intercommunales. Les nombreux bénéficiaires de ces opérations, dépassant le millier, témoignent de l'engagement de l'ARC pour accompagner l'amélioration de l'habitat. En complément et sur le constat d'une demande croissante pour accéder à un accompagnement technique, administratif et financier, l'ARC a créé en 2016 une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, en convention avec l'ADEME et la

Région ; cette action menée sur 4 années a donné d'excellents résultats tant sur la satisfaction des usagers que sur la mobilisation des entreprises : Habitat Rénové est désormais un acteur incontournable de la rénovation de l'habitat privé sur le territoire, reconnue tant par la population, que par les partenaires institutionnels.

Sur cette base, Habitat Rénové a obtenu le label 'Guichet Unique de l'Habitat' délivré par la Région, la DREAL et l'ADEME en 2019. C'est ainsi que l'ARC entend continuer de conduire sa politique en faveur de l'amélioration énergétique des bâtiments.

En tant que structure porteuse du Guichet Unique Habitat Rénové, l'ARC s'engage à développer sur son territoire les actions de relais d'information du PREE, d'animation du territoire par des actions de communication et des événements en lien avec ses missions, ainsi qu'à accueillir, informer et accompagner chaque particulier et chaque entreprise (petit tertiaire, commerce) souhaitant bénéficier de conseils et d'aides pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique du bâtiment, mais également pour l'adaptation du logement à l'autonomie, la résorption de l'habitat dégradé et indigne...

Parmi les outils développés, l'ARC conduit notamment une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'ensemble de ses 22 communes, ainsi qu'une Opération OPAH-Renouvellement Urbain sur le cœur de l'agglomération.

Les objectifs chiffrés pour les 5 ans comprennent :

OPAH 22 communes : la rénovation d'au moins 480 logements :

- 155 logements en copropriété,
- 235 propriétaires occupants,
- 10 logements locatifs ;
- 80 logements en opération façades.
- Un montant d'aides publiques mobilisées de près de 7,38 millions d'euros (ANAH, ARC, Région, Département)

OPAH-RU Cœur de Ville : la rénovation de 208 logements et plus :

- 80 logements en copropriété,
- 39 propriétaires occupants,
- 9 logements locatifs,
- 80 logements en opération façades,
- Des fonds publics engagés pour plus de 2,35 millions d'euros (ANAH, ARC, Région, Département)

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de mise en place du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) et du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) avec l'Agglomération de la Région de Compiègne ainsi que les engagements respectifs des parties.

Elle s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme SARE, qui définit le déploiement par l'ADEME, *porteur pilote*, et la convention territoriale, qui définit le déploiement au niveau régional mis en œuvre par la Région Hauts-de-France, *porteur associé*.

La présente convention couvre les objectifs et les programmes d'actions prévus dans le cadre du PREE et du Programme SARE entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

L'ARC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions rappelées ci-dessous.

1.1 : Objectifs et caractéristiques des actions

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire a identifié trois objectifs dédiés au logement et notamment celui de « Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel »

La stratégie porte sur la réduction de la consommation énergétique des parcs de logements et du secteur tertiaire et l'évolution de leur mix énergétique en faveur des énergies renouvelables. Il est proposé de fixer comme résultats attendus :

- Réhabiliter thermiquement le bâti résidentiel et tertiaire, ce qui sous-entend :

- d'ici 2030, réhabiliter entre 70 et 80% du parc en priorisant les logements en catégorie F et G,
- d'ici 2050, réhabiliter 100% du parc pour tendre vers le niveau « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) sauf particularités : contraintes architecturales et techniques, faisabilité technico-économique liée notamment à la valeur vénale des logements.
- Tendre vers une disparition des systèmes fioul, GPL et charbon au profit de systèmes de chauffage performants (pompes à chaleur, bois et gaz) ;
- Généraliser les systèmes de production d'eau chaude sanitaire par les énergies renouvelables pour atteindre 23% des logements et 40 % du parc tertiaire.

Le Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique

La Région Hauts-de-France a inscrit dans le Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique plusieurs objectifs en faveur de la rénovation énergétique des logements privés :

- Définir un plan de déploiement et promouvoir la mise en réseau des Guichets uniques de l'habitat, en vue de la réalisation d'un service public de la performance énergétique de l'habitat,
- Définir un socle minimal en matière de conseils et de préconisations relatifs aux travaux concernés fournis par ces Guichets Uniques de l'Habitat, en fonction des spécificités du territoire régional,
- Arrêter les modulations régionales du cahier des charges du « passeport énergétique du logement »,
- Proposer des actions pour la convergence des initiatives publiques et privées en matière de formation des professionnels du bâtiment, en vue d'assurer la présence, en nombre suffisant, de professionnels qualifiés sur l'ensemble du territoire régional,
- Définir, en lien avec les guichets uniques de l'habitat, les modalités d'accompagnement nécessaires à la prise en main, par les consommateurs, des données de consommation d'énergie mises à leur disposition,
- Capitaliser des expérimentations et innovations sur le parc public et privé.

Ces objectifs se sont traduits par la mise en place par la Région Hauts-de-France de dispositifs techniques et financiers. Ainsi, la Région finance les programmes d'activités des Conseillers FAIRE. Pour 2021, une première affectation de 929.450 € a été réalisée sur ce dispositif par la délibération 2021.00340 susvisée.

Parmi les autres dispositifs, on citera notamment :

- Les Guichets Uniques de l'Habitat (GUH). La Région Hauts-de-France, en partenariat avec l'État et l'ADEME, a lancé en juin 2019 un premier appel à projets pour la mise en œuvre par les territoires d'un service public de proximité pour accompagner tous les habitants, quel que soit leur niveau de revenu, dans leurs projets de rénovation de leur logement. Le Guichet Unique de l'Habitat ne se substitue pas à l'existant mais articule les missions proposées en matière de rénovation des logements et d'habitat sur le territoire concerné. Les habitants pourront y trouver toutes les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration du projet de rénovation de leur logement (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement, accessibilité, etc.). Ces Guichets uniques de l'habitat peuvent également mobiliser les professionnels du bâtiment et du secteur bancaire. Cet appel à projets a été reconduit en 2020 et le sera en 2021 afin de s'adapter à la maturité des territoires sur ce sujet.
- Le Passeport Énergétique du Logement (PEL) est un dispositif expérimental d'une durée de 2 ans financé par la Région. Il permet aux ménages d'identifier les travaux de rénovation énergétique à engager, d'estimer leur coût et leur phasage dans le temps. Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire d'être propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs (personnes physiques ou morales) d'une maison individuelle de plus de 15 ans située sur le territoire régional. Le propriétaire doit au préalable avoir échangé sur son projet de rénovation avec un Conseiller FAIRE Info Énergie pour qu'il préconise la réalisation d'un Passeport Énergétique du Logement. Ce PEL devra être réalisé par un professionnel (auditeur) ayant signé la « Charte régionale de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif expérimental de Passeport Énergétique du Logement ». Pour 2021, la Région a affecté un montant d'un million d'euros. La Région s'est fixée un objectif de 5700 PEL pour la période expérimentale qui se termine le 31 août 2022.

- Le Hauts-de-France Pass Rénovation et le Hauts-de-France Pass Copropriété, portés par la régie régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE), opérateur de tiers financement. La régie régionale du SPEE accompagne techniquement et financièrement, sous forme de prêt, les propriétaires occupants en maison individuelle et en copropriété dans leur démarche de rénovation des logements (sans plafond de revenus). Sur la période 2020-2024, la régie régionale du SPEE a pour objectif de réhabiliter 10 000 logements privés supplémentaires répartis en 1/3 de maisons individuelles et 2/3 de copropriétés. Pour 2020, la Région a affecté à la régie une dotation de fonctionnement de 400 000 euros ;
- L'Aide à la Rénovation Énergétique des Logements (AREL) s'adresse aux propriétaires occupants, bailleurs (personne physique ou morale) ou syndicats de copropriétaires, qui répondent aux critères d'éligibilité de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et qui réalisent des travaux d'économie d'énergie permettant une baisse de la consommation énergétique d'au moins 35 %. Les travaux doivent être réalisés par au moins une entreprise RGE. Pour l'année 2021, dans le cadre du plan de relance, la Région a affecté un montant de 6,4 M€ pour cette aide.

Par la présente convention, la structure de mise en œuvre s'engage à contribuer à ces objectifs et à les valoriser auprès des habitants du territoire.

Au niveau du guichet unique, les actions réalisées comprendront :

- Prise en charge des demandes d'information :
 - Information de premier niveau : en régie (Habitat Rénové)
 - Informations plus complètes : partagées avec les partenaires d'Habitat Rénové, à savoir :
 - L'ADIL de l'Oise, Conseiller FAIRE,
 - SOLIHA, opérateur d'OPAH et d'OPAH-RU pour l'ARC,
 - Les opérateurs de la régie du SPEE de la région Hauts-de-France,
 - Le Réseau Eco-Habitat, pour les plus précoces,
 - À destination des copropriétés : en collaboration étroite entre la régie (Habitat Rénové) et le Conseiller FAIRE de l'ADIL 60, avec la régie du SPEE pour les projets les plus avancés ;
 - À destination du petit tertiaire et du commerce : en régie (Habitat Rénové ?).
- Prise en charge des animations du territoire :
 - En régie et en collaboration avec l'ensemble des partenaires d'Habitat Rénové :
 - Réunions bimestrielles des artisans,
 - Réunions d'information à destination des professionnels de l'immobilier (3 en 2021 ; 4 en 2022 et en 2023),
 - Salon annuel de l'habitat du Compiégnois ;
 - Réunions avec les Mairies (deuxième semestre 2021) ;
 - Réunions publiques en lien et à l'initiative des copropriétés, des mairies ou des autres intervenants (SOLIHA pour le Truck SOLIHA).
- Résorption de l'habitat indigne et dégradé : visites en régie ; informations aux Maires ; coordination avec les acteurs sociaux...

Le Programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire de la structure de mise en œuvre, doit permettre de poursuivre les objectifs définis dans la convention territoriale susvisée signée le 22 janvier 2021 et notamment :

1. « Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels du bâtiment et de l'immobilier.

2. Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, les Mairies...
3. Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Conseillers FAIRE Info Énergie, Guichets Uniques de l'Habitat, Société de tiers financement, etc.) ».

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional, à apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles et à structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale.

Afin de remplir ces objectifs, la structure de mise en œuvre s'engage à exécuter, sur son territoire et sous sa responsabilité, le programme d'actions à travers la réalisation des actes métiers suivants :

Missions	Type d'Acte	Descriptif de l'acte	Objectif 2021-2023 en nombre d'actes	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1	Information de premier niveau (information générique) : accueil Habitat Rénové et accueil téléphonique ADIL60	2 400	
	A2	Conseil personnalisé aux ménages : Conseiller FAIRE (et ponctuellement Habitat Rénové), OPAH	1 400	
	A3	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	-
			Copropriétés	-
	A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	25
			Copropriétés (Conseiller FAIRE)	5
	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	-
			Copropriétés	-
A5	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles (privé)	-	
		Copropriétés (privé)	-	
Dynamique de la rénovation	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages (Habitat Rénové en lien avec ADIL60)	5 à 8 réunions par an	
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé (Habitat Rénové en lien avec ADIL 60)		
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (Habitat Rénové en lien avec ADIL 60)		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1	Information de premier niveau (information générique) (Habitat Rénové / Conseiller énergie de l'ARC)	20	
	B2	Conseil aux entreprises (CCI-CMA)	-	

Ce tableau reprend l'ensemble des actes qui peuvent être valorisés au titre du programme SARE. Pour autant, tous ces actes ne seront pas réalisés par la structure de mise en œuvre.

Pour ce qui concerne les missions et obligations des Conseillers FAIRE, une charte des Espaces Conseil FAIRE figure en ANNEXE 3.

La structure de mise en œuvre s'engage dès le 1^{er} janvier 2021 avec l'ambition de rendre accessible à tous les habitants le service complet d'accompagnement et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

1.2 : Programme d'actions prévisionnelles au titre du programme SARE

Un plan de financement prévisionnel du programme d'actions, qui indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues figure en ANNEXE 1. La participation financière au titre du programme SARE fera l'objet de délibérations d'affectation ultérieures ainsi que d'actes juridiques correspondants.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE

La structure de mise en œuvre s'engage à réaliser les actions du PREE et du SARE décrites dans l'article 1.

2.1 : Suivi du programme CEE et audit

La structure de mise en œuvre s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci ; elle s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats ; elle s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

2.2 : Utilisation des outils numériques mis en place

Pour permettre le suivi du programme SARE sur son territoire, la structure de mise en œuvre sera tenue d'utiliser et d'alimenter les outils numériques mis en place par le Porteur Pilote.

A ce titre, la structure de mise en œuvre s'engage à utiliser ou à faire utiliser « SARENOV' », outil-métier numérique destiné à accompagner les conseillers, dans la réalisation des actes métiers ou un autre outil de suivi interfacé avec SARENOV'. De ce fait, elle s'engage à garantir l'interfaçage avec l'outil TBS de reporting national.

Elle s'engage à alimenter et promouvoir auprès des Bénéficiaires, « SIMUL'AIDES », outil numérique permettant, grâce à un simulateur, d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

2.3 : Remontée des indicateurs

La structure de mise en œuvre s'engage à saisir ou à faire saisir, chaque mois les indicateurs de reporting et de suivi du programme SARE dans le « Tableau de Bord SARE » (TBS) mis à en place par l'ADEME, Porteur pilote.

Ce tableau sera susceptible d'évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du Groupe de Travail « indicateurs et actes métiers du porteur pilote ».

La remontée des indicateurs qui figurent en annexe de la délibération n°2020.00636 du Conseil régional du 24 septembre 2020 approuvant les termes du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique) conditionne les appels de fonds du Porteur associé auprès des Obligés, lors des COPIL REGIONAUX.

2.4 : Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la convention, chaque partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

2.5 : Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

La Région s'engage à mettre en œuvre les actions du PREE et du SARE décrites dans l'article 1.

Conformément aux engagements définis à l'article 5.2 de la convention régionale, la Région, Porteur associé, s'engage à faciliter le déploiement du programme SARE sur le territoire de la structure de mise en œuvre.

À ce titre, le Porteur associé s'engage à :

- Mettre gracieusement à disposition de la structure de mise en œuvre les outils numériques SARE, développés par le Porteur pilote, ou par lui-même, et faciliter la formation des conseillers FAIRE à leur utilisation ;
- Proposer à la structure de mise en œuvre, l'offre de formation développée par le Porteur pilote, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme SARE ;
- Alimenter l'outil SIMUL'AIDES proposé par le Porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
- Assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils Faire ;
- Coordonner l'action de l'ensemble des structures de mise en œuvre afin d'assurer au niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du programme SARE.
- Verser à la structure de mise en œuvre, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie au titre du programme SARE. Cette participation financière fera l'objet de délibérations d'affectation ultérieures ainsi que d'actes juridiques correspondants.

ARTICLE 4 : SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

4.1 : Modalités de suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques.

La structure de mise en œuvre est tenue d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son programme d'actions, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

Les Parties assureront un suivi régulier de l'exécution et de l'état d'avancement du programme d'actions du SARE, à l'occasion de différents COPIL et réunions organisés à l'échelle du territoire :

- COPIL REGIONAUX (2 par an) : organisés par la Région, ils réunissent les signataires de la convention régionale (DREAL/ADEME/REGION), dont la mission est d'assurer le pilotage global du programme SARE et d'accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale.
- COPIL LOCAUX (1 par an minimum) : organisés à l'initiative du territoire, en y associant la Région Hauts-de-France, l'ADEME, la DREAL et l'ensemble des opérateurs de la rénovation énergétique du territoire (services de la collectivité, Structures de mise en œuvre, DDT, etc.). L'objectif étant d'animer la coordination et l'articulation entre les acteurs du territoire et de suivre l'avancée du programme d'action mis en œuvre.
- Comités techniques (1 par an en visioconférence) : Organisées par la Région, elles réuniront l'ensemble des signataires des conventions territoriales sur les Hauts-de-France, notamment les collectivités et leurs groupements, ainsi que les potentielles structures de mise en œuvre.

Les COPIL et Comités techniques donneront lieu à la rédaction d'un compte-rendu rédigé par la structure organisatrice et communiqué ensuite à l'ensemble des parties concernées.

4.2 : Contrôle

La structure de mise en œuvre s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention et/ou après clôture du projet.

Par ailleurs, la structure de mise en œuvre s'engage à respecter la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

4.3 : Modalités d'évaluation

La structure de mise en œuvre est tenue de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation du programme SARE.

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme SARE. Ils sont rapportés à chaque COPIL REGIONAL du programme et permettent l'établissement du bilan annuel du programme. Ces indicateurs figurent en annexe de la délibération n°2020.00636 du Conseil régional du 24 septembre 2020 approuvant les termes du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique).

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter du **1^{er} janvier 2021** pour une durée de trois ans sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme SARE au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L221-1 et suivants du Code de l'énergie.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

La structure de mise en œuvre de l'aide régionale doit **mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France** et en faire état sur **l'ensemble des documents établis** (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement en se reportant à la charte graphique accessible sur le site de la Région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>.

La structure de mise en œuvre s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une **concertation préalable** avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

La communication territoriale du Programme SARE est réalisée en articulation avec la signature nationale commune FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique), dont la charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, régit les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE. La charte est disponible sur le site : <https://www.faire.fr/>.

La structure de mise en œuvre reconnaît que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE. Il s'engage à utiliser le logo dans ses actions liées au programme SARE, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme SARE, notamment temporel.

La structure de mise en œuvre s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

La structure de mise en œuvre s'engage par la signature de la présente convention à respecter ou faire respecter la charte « espace conseil FAIRE » figurant en ANNEXE 3.

ARTICLE 8 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel transmises par la structure de mise en œuvre, pour l'exécution de la Convention, sont destinées à permettre au Porteur associé de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale signée entre l'État, la Région Hauts-de-France, l'ADEME et les Obligés.

Dans ce cadre, le Porteur associé s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Structure de mise en œuvre dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui la concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la Convention.

Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. À ce titre, l'utilisation par la structure de mise en œuvre de ces outils numériques devra être conforme à ce cadre juridique.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille/Amiens.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

- ANNEXE 1 : Plan de financement prévisionnel du programme d'actions
- ANNEXE 2 : Programme d'actions au titre du déploiement du PREE et du SARE avec la structure de mise en œuvre
- ANNEXE 3 : Charte Espace Conseil FAIRE
- ANNEXE 4 : Définitions.

Fait à LILLE, le

Fait à Compiègne, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

Philippe MARINI
Président

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Plafonnement de la dépense sur la période du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 dans le cadre du programme SARE [DÉPENSES]			
Actes métiers	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes (en €)	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	11 600
	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	2 500
	Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en MI* ayant bénéficié d'un audit	-
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	-
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	-
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	20 000
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	-
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	-
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	-
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	-

Plan de financement pluriannuel [RECETTES]			
50 %	%	50%	%
FONDS CEE (VIA LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE)	RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	EPCI	Fonds européens (FEDER)
5 800 €	-	5 800 €	-
1 250 €	-	1 250 €	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
10 000 €	-	10 000 €	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Sous Total				34 100	17 050 €	-	17 050 €	-
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations	3 500	1 750 €	-	1 750 €	-	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	1 400	700 €	-	700 €	-	
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	4 200	2 100 €	-	2 100 €	-	
Sous Total				9 100	4 550 €	-	4 550 €	-
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	400	200 €	-	200 €	-	
	Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	-	-	-	-	-	
Sous Total				400	200 €	-	200 €	-
TOTAL				43 600 €	21 800 €	-	21 800 €	-

REMARQUE : *Le plan de financement présenté est un exemple, établi sur la base de l'option n°1 (financement à l'acte) mentionnée à l'article 6.1 de la Convention. Dans la mesure où certains financements publics sont affectés à la réalisation de certains actes métiers, la mise en place d'un plan de financement décomposé par acte métier est recommandée. Dans l'hypothèse du recours à un plan de financement global (ce qui demeure une éventualité possible), une décomposition par acte serait malgré tout à prévoir afin de respecter les règles de plafond des dépenses pour chaque acte de métier. En toute hypothèse, le pilotage du programme impose connaître le nombre d'actes réalisés.*

ANNEXE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS AU TITRE DU DÉPLOIEMENT DU PREE ET DU SARE AVEC L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (22 communes) 2021-2026

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – renouvellement Urbain (Action Cœur de Ville) 2021-2026

Au niveau du guichet unique, les actions réalisées comprendront :

- Prise en charge des demandes d'information :
 - Information de premier niveau : en régie (Habitat Rénové)
 - Informations plus complètes : partagées avec les partenaires d'Habitat Rénové, à savoir :
 - L'ADIL de l'Oise, Conseiller FAIRE,
 - SOLIHA, opérateur d'OPAH et d'OPAH-RU pour l'ARC,
 - Les opérateurs de la régie du SPEE de la région Hauts-de-France,
 - Le Réseau Eco-Habitat, pour les plus précaires,
 - À destination des copropriétés : en collaboration étroite entre la régie (Habitat Rénové) et le Conseiller FAIRE de l'ADIL 60, avec la régie du SPEE pour les projets les plus avancés ;
 - À destination du petit tertiaire et du commerce : en régie (Habitat Rénové ?).
- Prise en charge des animations du territoire :
 - En régie et en collaboration avec l'ensemble des partenaires d'Habitat Rénové :
 - Réunions bimestrielles des artisans,
 - Réunions d'information à destination des professionnels de l'immobilier (3 en 2021 ; 4 en 2022 et en 2023),
 - Salon annuel de l'habitat du Compiégnois ;
 - Réunions avec les Mairies (deuxième semestre 2021) ;
 - Réunions publiques en lien et à l'initiative des copropriétés, des mairies ou des autres intervenants (SOLIHA pour le Truck SOLIHA).
- Résorption de l'habitat indigne et dégradé : visites en régie ; informations aux Maires ; coordination avec les acteurs sociaux...



CHARTRE ESPACE CONSEIL FAIRE

1. CONTEXTE

Présenté en juillet 2017 par le Gouvernement, le Plan Climat fixe comme cap la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, **la rénovation énergétique des bâtiments constitue une priorité nationale.**

À l'issue d'une large période de consultation, le Gouvernement a lancé, en avril 2018, le Plan de rénovation énergétique des bâtiments : il vise à impulser un nouvel élan et ainsi accélérer et massifier les opérations de rénovation énergétique.

Des objectifs clairs ont été ré-affirmés :

- Atteindre le niveau BBC rénovation pour l'ensemble du parc d'ici à 2050 ;
- À court terme, d'ici à 2023, baisser de 15 % la consommation énergétique finale des bâtiments par rapport à 2010 ;
- Spécialement dans le secteur résidentiel, rénover 500 000 logements par an et créer les conditions de nature à éradiquer, à terme, les 7 à 8 millions de passoires thermiques ;
- Concentrer les efforts sur la lutte contre la précarité énergétique afin de rénover, en 10 ans, les 1,5 millions de passoires thermiques, soit un rythme spécifique de 150 000 rénovations par an dès 2018.

Pour créer les conditions de massification de la rénovation des bâtiments, la consultation menée auprès de l'ensemble des acteurs a révélé l'importance de porter une communication institutionnelle aux messages renouvelés, qui donne envie, et de créer une signature commune de la rénovation, qui donne confiance.

En application des engagements du Plan de rénovation énergétique des bâtiments (action 4 du Plan), les ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et l'ADEME ont lancé en 2018 une grande campagne de communication, baptisée FAIRE, pour entraîner les Français vers la rénovation énergétique.

FAIRE est l'acronyme de Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique.

FAIRE est accompagné de son mot d'ordre « **Tout pour ma rénov'** » mettant en avant les bénéfices liés à la rénovation énergétique.

LE CONTEXTE LOCAL

[Contenu à rajouter par le porteur associé concerné]

.....
.....
.....

LE RESEAU FAIRE

L'État, les collectivités territoriales et l'ADEME ont mis en place sur l'ensemble du territoire le réseau FAIRE, composé de près de 750 conseillers, présents dans près de 310 espaces conseil FAIRE, chargés d'informer et accompagner les citoyens

dans la rénovation énergétique des logements. Ils constituent un des principaux leviers de mobilisation et d'accompagnement des citoyens pour que la France atteigne l'objectif de 500 000 rénovations par an inscrit dans le plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Les espaces conseil FAIRE ont pour mission de délivrer des informations objectives, et gratuites, indépendantes, d'apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité des aides disponibles et de structurer une dynamique à l'échelle territoriale, permettant d'assurer la couverture totale du territoire et contribuant ainsi à la massification des travaux de rénovation énergétique.

[Contenu à rajouter par le porteur associé concerné pour présenter le réseau FAIRE local]

.....
.....
.....
.....

2. LES MISSIONS DE L'ESPACE CONSEIL FAIRE

Les principales missions d'un Espace Conseil FAIRE dans le cadre d'une contractualisation SARE sont les suivantes *[La liste des missions pourra être adaptée en fonction de la structure concernée : case(s) à cocher]* :

- Informer les ménages sur les orientations possibles en matière de rénovation énergétique des logements
- Conseiller les ménages sur les solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique, en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social) en fonction des besoins du ménage, cernés par le/la conseiller(ère).
- Repérer et identifier les motivations des ménages à entreprendre un projet de rénovation et les convaincre de s'engager dans un projet le plus performant possible
- Orienter, si nécessaire, vers l'ensemble des structures susceptibles de permettre aux ménages de mener à bien leur projet de rénovation
- Accompagner les ménages dans leur projet de réalisation de travaux de rénovation globale
- Déployer le service de conseil vis-à-vis de la cible complémentaire des petits locaux tertiaires privés (TPE, commerces, bureaux, restaurants, etc. ne rentrant pas dans le champ d'application du Décret Tertiaire). L'accompagnement du petit tertiaire vise l'efficacité énergétique de leurs locaux (bâti et usages) et de leur process
- Renforcer la dynamique territoriale autour de la rénovation en organisant des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des bâtiments sur les territoires

La description complète du contenu de ces missions, aussi appelées Actes métiers, est disponible dans le Guide des actes métiers du programme SARE accessible sur le site du Ministère de la Transition Ecologique (<https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare>)

3. LES ENGAGEMENTS DE L'ESPACE CONSEIL FAIRE

DEONTOLOGIE

Les Espaces Conseils Faire :

- sont indépendants financièrement des entreprises, des bureaux d'études, des fournisseurs de matériels ou installateurs ainsi que des offreurs et distributeurs d'énergie.

- s'engagent à accomplir leurs missions en toute neutralité et objectivité (c'est à dire qu'elles ne conduisent pas à privilégier un professionnel, un matériel, une marque, ou un équipement particulier).
- s'engagent à délivrer gratuitement aux ménages des conseils pour les actes A1, A2 et B1 (voir guide Actes métiers)
- s'engagent à repérer et lutter contre les pratiques interdites par le Code de la consommation (articles L. 121-1 à L. 122-23) pouvant être pratiquées dans le secteur de la rénovation énergétique, dans le cadre de leur activité ou informer leurs adhérents et partenaires quant aux dispositions en vigueur.
- s'engagent à repérer et lutter contre le démarchage téléphonique et les appels frauduleux (cf. LOI no 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux)

QUALITE DE SERVICE

Les conseillers/ères qui assurent la mission de l'Espace Conseil Faire :

- doivent veiller à offrir une qualité d'écoute afin d'adapter au mieux le conseil aux besoins du public. Ils ne se positionnent pas en prescripteurs mais en accompagnateur du changement.
- doivent présenter les compétences adéquates (connaissances dans les domaines de la thermique du bâtiment, du droit lié à un projet de rénovation, des dispositifs de financement et des savoir-être pour conseiller les ménages) et ce pour chaque acte métier délivré. Ils doivent pour cela se former et en particulier suivre les parcours de formation développés entre autres par l'ADEME pour leur permettre d'offrir un service de qualité afin de satisfaire les attentes et les besoins des particuliers.
- doivent obligatoirement saisir, sur SARENOV (ou un autre outil permettant le suivi de l'activité) les informations pour chaque demande de renseignements et chaque étape de l'accompagnement du projet.

CONFIDENTIALITE

Dans le cadre d'un programme CEE, l'identification du bénéficiaire de l'acte est obligatoire et les données nécessaires à cette identification (nom, prénom, adresse) doivent être conservées 10 ans.

Le conseiller FAIRE informe chaque personne bénéficiaire du service proposé de ses droits à la protection des données personnelles conformément aux règles de la CNIL et du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que de l'utilisation qui pourra être faite des données qu'il a transmis.

Les données collectées pourront être réutilisées exclusivement à des fins de suivi, d'évaluation et de promotion du service proposé et en aucun cas à des fins commerciales.

COMMUNICATION

Pour tout support de communication, les Espaces Conseil FAIRE s'engagent à :

- suivre les recommandations de la Charte Graphique FAIRE
- mentionner un avertissement comprenant notamment les mentions suivantes :

« Un Espace Conseil FAIRE développe une mission d'intérêt général avec le soutien financier des collectivités partenaires visant à informer gratuitement et de manière objective sur la rénovation énergétique des logements.

Les informations et/ou conseils du Conseiller FAIRE au public sont indicatifs, non exhaustifs et fournis à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller FAIRE relèvent de la seule responsabilité du public.

La responsabilité du Conseiller FAIRE et de la structure accueillant un Espace Conseil FAIRE ne pourra en aucun cas être recherchée. »

- Règles locales :

[Contenu à rajouter par le porteur associé concerné]

.....
.....
.....
.....
.....

ORIENTATION DES MENAGES VERS DES PROFESSIONNELS

Les conseillers peuvent être amenés à orienter les maîtres d’ouvrage bénéficiaires (ménages et entreprises) et leurs représentants vers des listes de professionnels compétents :

- Pour ce qui concerne les travaux de rénovation énergétique, la liste est celle des professionnels disposant de la mention RGE.
- Pour ce qui concerne les audits énergétiques les listes sont :
 - celle des professionnels disposant de la mention RGE dans le domaine des audits énergétiques et des architectes référencés dans la catégorie audit énergétique du site FAIRE.GOUV.FR ;
 - celle des auditeurs signataires de la Charte régionale de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif expérimental de Passeport Énergétique du Logement.
- Pour ce qui concerne les missions de maîtrise d’œuvre, la liste est préférentiellement celle des entreprises disposant de la mention RGE en offre globale, des bureaux d’études disposant de la mention RGE dans le domaine des audits énergétiques de l’enveloppe ou des systèmes et des architectes référencés sur le site FAIRE.GOUV.FR.

Les listes des professionnels RGE sont disponibles sur le site FAIRE.GOUV.FR

4. SIGNATURES

Les signataires reconnaissent et s'engagent à respecter les principes et le cadre de la mission de l'Espace Conseil Faire.

LE PORTEUR ASSOCIE :

.....
.....

Représentant :

.....

Le :

Fait à :

.....

Signature

L'ESPACE CONSEIL FAIRE :

.....
.....

Représentant :

.....

Le :

Fait à :

.....

Signature



LOGO
PARTIE
PRENANTE
Clic droit pour
changer l'image
ou à supprimer

ANNEXE 4 : DEFINITIONS

Bénéficiaires : les personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui bénéficient des actions mises en œuvre dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale : la convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région.

Comité de pilotage national : le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les Comités de pilotage régionaux (COFIL REGIONAL) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Groupe de travail transverse : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Obligés : les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Partenaires nationaux : les partenaires nationaux du programme SARE, participant au COFIL NATIONAL, dont l'avis est consultatif.

Partenaires régionaux : les partenaires régionaux du programme SARE, participant au COFIL REGIONAL.

Plan de déploiement du programme : le plan de déploiement du programme précise à l'échelle régionale le déploiement du programme SARE. Il est annexé à la convention territoriale.

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : le Porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

Programme SARE : Programme de mise en œuvre du « *Service d'Accompagnement pour la Rénovation énergétique* » (SARE).

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

Convention d'adhésion 2021-2023

Préambule

L'ADIL de l'Oise est une association soumise à la loi de 1901, porteuse de 2 missions de service public :

- l'information sur le logement
- l'information sur énergie portée par l'Espace Conseil Faire rattaché à l'ADIL.

L'ADIL délivre chaque année environ 10 000 consultations gratuites neutres et objectives sur ces deux thématiques, dont 4 000 consultations relatives à l'énergie, à l'échelle du département de l'Oise.

Le logement et l'énergie sont des domaines où l'information neutre, objective est capitale et il existe de nombreuses complémentarités et transversalités entre ces deux thématiques pour lesquelles un conseil expert désintéressé s'avère indispensable pour les administrés.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne soutient l'ADIL et en est adhérente.

Ainsi, l'Agglomération de la Région de Compiègne et l'ADIL de l'Oise collaborent depuis de nombreuses années pour le renseignement du public sur le logement. Depuis 2016 notamment, l'ADIL de l'Oise assure ses permanences d'information juridique et énergie dans les locaux d'Habitat Rénové, le guichet unique de l'habitat de l'ARC.

Avec le déploiement national et régional du SARE : Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique pour la période 2021-2023, la formalisation de cette collaboration devient nécessaire, et fait l'objet de la présente convention.

Convention

Vu la convention entre le Conseil Régional des Hauts de France et l'Agglomération de la Région de Compiègne, en date du 18 novembre 2021, portant sur le programme SARE 2021-2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, approuvant la présente convention et autorisant à sa signature M. Philippe MARINI, son président ;

Entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne ayant son siège Place de l'Hôtel de ville, 60200 Compiègne, représentée par Monsieur Philippe MARINI, Président ;

Et

L'Association Départementale d'Information sur le Logement – Espace Conseil FAIRE, ci-après dénommée l'ADIL de l'Oise, ayant son siège 17 rue Jean Racine, 60000 Beauvais, représentée par son Président Monsieur Charles Locquet.

Il est convenu :

Article 1 : La présente convention s'appliquera pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

PERMANENCES DE L'ADIL ET CONSEIL FAIRE DANS LE TERRITOIRE DE L'ARC :

Article 2 : L'ADIL tient une permanence info logement d'une journée et demie par semaine et une permanence Conseil FAIRE d'une demi-journée par semaine sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne.

ADHESION DE L'ARC A L'ADIL DE L'OISE POUR LES ANNEES 2021, 2022 ET 2023

Article 2 : Le montant de l'adhésion à l'ADIL de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne est fixé à la somme de 5,10 centimes par habitant soit un montant de cotisation de **4 196,33** euros pour l'exercice 2021. Ce montant sera mis à jour par simple avenant pour les années 2022 et 2023.

Article 3 : Cette cotisation se substitue à d'éventuelles adhésions communales.

DEPLOIEMENT TERRITORIAL DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE : VOLET ANIMATION-COMMUNICATION

Article 4 : Le programme SARE est un nouveau dispositif de financement du conseil FAIRE et des Espaces Conseil FAIRE par lequel des aides des Certificats d'Économies d'Énergie se substituent au financement de l'ADEME pour la période 2021-2023.

Les aides des CEE sont déclenchées par les aides des collectivités locales.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et l'ADIL conviennent que 50 % de la cotisation versée à l'ADIL, soit un montant de **2 098,17 €** est destinée à entrer dans le financement SARE de l'ADIL et à ouvrir droit à un financement CEE équivalent.

Article 5 : Pour la durée de la convention, soit 3 ans, l'ADIL et la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne conviennent de la tenue de 10 journées de permanence supplémentaire afin d'accueillir, d'informer et de conseiller les usagers dans le cadre de la thermographie de façades mise en œuvre par l'ARC.

Ces permanences supplémentaires donnent lieu à un défraiement supplémentaire de 300 € par demi-journée, soit un montant total de **6 000 €**.

Ainsi qu'il est indiqué à l'article 6 de la présente convention, ce financement complémentaire s'inscrit dans le financement global de l'Espace Conseil Faire, porté par l'ADIL pour ouvrir droit à un financement équivalent en CEE, dans le cadre du Programme SARE.

Article 6 : L'ADIL et l'ARC conviennent d'un forfait annuel d'accompagnement de la collectivité dans la présence active de l'ADIL et le cas échéant la préparation et la coanimation des actions et réunions de sensibilisation des acteurs de l'habitat. Ces réunions auront notamment pour thème :

- La participation aux comités techniques et de pilotage du Guichet Unique Habitat Rénové,
- La participation aux comités techniques et de pilotage des OPAH,
- Les réunions de sensibilisation des entreprises et artisans aux aides à l'amélioration de l'habitat,
- Les réunions de sensibilisation des syndicats sur la gouvernance et l'amélioration des copropriétés
- La sensibilisation des acteurs de l'habitat et notamment des agents immobiliers et des établissements prêteurs au développement de l'acquisition-amélioration,
- La sensibilisation des acteurs de l'habitat à la lutte contre la vacance.

Ce forfait annuel est de **4 000 €**.

Article 7 : La charte des Espaces Conseil FAIRE précise que ceux-ci ont pour mission d'informer les consultants de manière **neutre, objective et gratuite** notamment sur les travaux d'amélioration et de rénovation énergétique de l'habitat, ainsi que les dispositifs financiers et fiscaux qui sont susceptibles de solvabiliser ces travaux. Les Espaces Conseil Faire sont également chargés d'informer et conseiller sur l'amélioration thermique des locaux accueillant le petit tertiaire privé.

Le conseil FAIRE est indépendant des entreprises, bureaux d'étude, des fournisseurs de matériels ou installateurs ainsi que des offreurs et distributeurs d'énergie.

Fait à Compiègne, le.....

Le Président de la Communauté d'Agglomération
de la Région de Compiègne

Le Président de l'ADIL
de l'Oise

Philippe MARINI

Charles LOCQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

HABITAT

15- Convention de Délégation des Aides à la Pierre – Avenants 2021 pour le Plan de Relance

Le dix-huit novembre deux mille vingt et un à 20h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD,

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT à Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT à Philippe BOUCHER, Jihade OUKADI à Oumar BA, Nicolas LEDAY à Marc-Antoine BREKIESZ, Claudine GREHAN à Benjamin OURY, Eugénie LE QUÉRÉ à Benjamin OURY, Nicolas COTELLE à Justyna DEPIERRE, Daniel LECA à Emmanuelle BOUR, Solange DUMAY à Etienne DIOT, Jean DESESSART à Anne-Sophie FONTAINE, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF,

Étaient représentés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET-WATTELET, Claude LEBON par Emilie MONTREUIL,

Était absent excusé:

Cécile DAVIDOVICS

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
Mme LAFAUX – Ajointe au Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Madame Zadiyé BLANC a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 24 novembre 2021

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 51

HABITAT

15 - Convention de Délégation des Aides à la Pierre – Avenants 2021 pour le Plan de Relance

Rapporteur : M. HELLAL

Dans le cadre du plan de relance, l'État a provisionné des crédits pour accorder des subventions aux projets de rénovation énergétique lourde des résidences de logements sociaux. Ces crédits sont abondés pour la fin de l'année 2021.

Ainsi, le montant total de l'enveloppe « Plan de Relance » des aides à la pierre sera porté pour l'ARC à 3 185 403.40 €.

Il permettra, outre les opérations précédemment évoquées (Clésence, OPAC), de cofinancer la réhabilitation énergétique des résidences du square Jean Moulin à Compiègne (SAHLM de l'Oise, 169 logements) pour un montant de 1 859 000 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant à la convention de Délégation des aides à la pierre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 13 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant annexé relatif au Plan de Relance, pour la convention générale de délégation des aides à la pierre pour 2021,

PRECISE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 204.



**Avenant 2021 à la convention de délégation des compétences de l'État
pour la gestion des aides à la pierre
- n°3 -**

Habitat public : Plan de Relance (complément)

La communauté d'agglomération de la Région de Compiègne, représentée par Monsieur Philippe MARINI, Président, et dénommé ci-après « le délégataire »

et

l'État, représenté par Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise et déléguée de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en application du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 2 décembre 2016,

Vu l'avenant 2021 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre, signé le 27 avril 2021,

Vu l'avenant n°2 2021 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre, signé le 25 juin 2021 ;

Vu le Plan de Relance défini dans le cadre de la loi de finances pour 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis favorable du Préfet de Région,

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2021

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels 2021 pour la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, fixés par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 08 février 2021 sont complétés par les éléments suivants, en lien avec le Plan de Relance 2021 :

Dans le cadre des moyens alloués à la relance, une première dotation régionale spécifique de **3 185 403,40 €** est affectée sur le BOP135-Plan de relance pour le financement d'opérations de restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique relevant des étiquettes E, F et G du diagnostic de performance énergétique, avec une priorité aux opérations conduisant à sortir des logements des étiquettes F et G (dites « passoires énergétique »).

Les opérations listées dans le tableau ci-dessous font l'objet de l'Autorisation d'Engagement (AE) et les crédits disponibles seront mis à disposition sous réserve de dépôt de dossiers complets prêts à être engagés en 2021.

PROJET

Adresse	Nb lgts initiaux	Nb lgts ap. tvx	Typologie des lgts	Nature des lgts ap. tvx	Prix de revient de l'opération	Etiquette énergétique avt tvx	Etiquette énergétique ap. tvx	Démarrage des tvx	Bailleur	Montant enveloppe financière (AE)
Compiègne LOGECO av Somme et Foch	28	28	Collectif	Familial	709 724 € (25 347 € / logt)	F	D	Mai 2021	OPAC 60	248 403,40 €
Compiègne Av. Quennevières	58	58	Collectif	Familial	1 830 671 € (31 563 € / logt)	E	C	Mai 2021	OPAC 60	638 000,00 €
Margny-lès- Compiègne Place Général De Gaulle	40	40	Collectif	Familial	2 211 000 € (55 275 €)	F	D	Mai 2021	Clésence	440 000,00 €
Compiègne Square Jean Moulin	169	169	Collectif	Familial	9 135 662 € (54 057 € / logt)	E	C	Sept 2021	SA HLM 60	1 859 000,00 €
TOTAL										3 185 403,40 €

B. Modalités financières

B.1 - Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le logement locatif social

Pour 2021, l'enveloppe prévisionnelle de droit à engagements relative au plan de relance est fixée à **3 185 403,40 €**.

Fait à Beauvais, le

La préfète de l'Oise,

Corinne ORZECOWSKI

Fait à Compiègne, le

Le président de la Communauté
d'Agglomération de la Région de Compiègne

Philippe MARINI

PROJET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

16 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC des Hauts de Margny - Projet d'implantation de la société AQUATEC

Rapporteur : M. HELLAL

La société AQUATEC, locataire depuis 23 ans d'un bâtiment de 290 m² sur le parc d'activités des Marches de l'Oise, à Montataire, est spécialisée en hydro démolition. Il s'agit d'un procédé de destruction du béton qui utilise un jet d'eau à haute pression, ce qui permet de détruire le béton sans démolir l'acier.

Cette entreprise peut ainsi intervenir sur les chantiers de génie civil et d'ouvrages d'art, des petits chantiers ponctuels ou des grands chantiers essentiellement en France et en Belgique. AQUATEC travaille notamment pour les sociétés d'autoroute (Sanef, Cofiroute), mais aussi EDF, des parcs éoliens, ainsi que sur le chantier du Grand Paris et le tunnel Léopold 2 à Bruxelles...

Afin d'assurer son développement, cette société envisage d'acquérir un terrain d'environ 3 400 m² situé sur le parc d'activités des Hauts de Margny. Ce terrain intègre une surface de 1 193 m² concerné par une servitude (réseau fibre optique), et une rangée de marronniers. Le coût de ce dévoiement et du retrait des marronniers est compensé par la cession de cette parcelle complémentaire de 1 193 m².

La société Aquatec projette d'y implanter un nouveau bâtiment d'environ 600 m² comprenant notamment un atelier de 400 m² (destiné au stockage de pièces détachées), et une partie bureau d'environ 200 m² sur 2 niveaux. Une extension est prévue ultérieurement. Ce nouveau site permettra d'y transférer le siège de l'entreprise, mais aussi les 12 emplois qui la composent.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 3 400 m², assorti d'un droit à construire d'environ 2 720 m² de surface plancher, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée ZH n°172p, sur le parc d'activités des Hauts de Margny à Margny-lès-Compiègne.

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 40 € HT le m² de terrain (habituellement pratiqué sur ce parc d'activités), TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 136 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 15 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 12 Octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 13 Octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 3 400 m², assorti d'un droit à construire d'environ 2 720 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée ZH n°172p sur le parc d'activités des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à la société AQUATEC ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 136 000 € HT sur la base de 40 € HT/m² de terrain, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 15/11/2021

Direction départementale des Finances Publiques de l' Oise

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l' Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

à M le Président

60021 Beauvais cedex

Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne

téléphone : 03 44 06 35 35

mél : ddfip60.pole@evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

téléphone : 03 44 92 58 94

courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:6246373

Réf LIDO/OSE : 2021-60382-78518

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Emprise de 3 390 m² sur la parcelle cadastrée ZH 172

Adresse du bien :

Lieu-dit « Le bosquet des trente mines »
Zac des Hauts de Margny à Margny les Compiègne

Département :

Oise

Valeur vénale :

135 600 € soit 40 €HT/m²

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Delille

2 - DATE

de consultation :20/10/2021

de réception :20/10/2021

de visite :

de dossier en état :20/10/202

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la société AQUATEC

4 - DESCRIPTION DU BIEN

L'emprise de 3 390 m² sur la parcelle cadastrée ZH 172 d'une contenance cadastrale de 48 315 m² est un terrain, arboré, à vocation économique et situé au sein la ZAC du Pôle de développement des Hauts de Margny mais en bordure de la route menant à la ville de Margny lès Compiègne.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l' ARCBA. Libre de toute occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UEm du PLUI : Il s'agit d'une zone économique mixte qui accueille tous types d'activités, que ce soit activités tertiaires, de bureaux, de services, de commerce, d'hôtels et d'activités industrielles ou artisanales, y compris équipements d'intérêt collectif et services publics, notamment salle d'art et de spectacle, de tourisme. Cependant le caractère mixte de la zone implique que les activités présentes ne génèrent pas de nuisances (bruits, flux de camions, pollution, etc.) susceptibles de gêner les autres activités présentes.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le prix de cession proposé de 40 €/HT/m² pour cette emprise 3390 m² n'appelle pas d'observations.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

24 mois

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
Publiques
et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE– Hauts de Margny – Projet d'implantation de la société RAND FRERES

Rapporteur : M. HELLAL

Le groupe RAND est un groupe familial spécialisé dans la création et la commercialisation de bijoux fantaisie et accessoires de mode avec un rayonnement international. RAND est composé de 700 collaborateurs et est présent dans plus de 15 000 points de vente répartis sur 15 pays dans le monde. Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise qui occupe actuellement à la location un bâtiment de stockage de 4 000 m² sur la ZAC Paris-Oise de Longueil Ste Marie.

Le bâtiment ne correspond plus à ses besoins. En effet, l'entreprise envisage de transférer son activité au sein d'un nouveau bâtiment de 12 000 m², extensible à 6 000 m² (surface de stockage et de bureaux).

Ce projet s'accompagne du transfert de 50 emplois directs (salariés de la société RAND) avec la création d'une quinzaine d'emplois à moyen terme.

L'ARC envisage donc de céder une parcelle située sur le parc d'activités des Hauts de Margny d'environ 36 300 m², assortie d'un droit à construire de 29 040 m² sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n°172p, ZH n°174p, ZH n°176p, ZH 177p, ZH 178p, ZH 180 et ZH 181.

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 40 € HT le m² de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 1 452 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 06 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 12 Octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 13 Octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 36 300 m², assorti d'un droit à construire d'environ 29 040 m² (surface de plancher), à détacher des parcelles cadastrées ZH n°172p, ZH n°174p, ZH n°176p, ZH 177p, ZH 188p, ZH 180 et ZH 181 sur le parc d'activités des Hauts de Margny, sis à MARGNY-LES-COMPIEGNE, à la société RAND FRERES ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 1 452 000 € HT, net vendeur, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

BEAUVAIS, le 11/02/2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

POLE ETAT ET RESSOURCES
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2020-60382V0131
DS 1365736

M LE PRESIDENT
AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
ET DE LA BASSE AUTOMNE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :	Emprise d'environ 21 150 m ² sur les parcelles ZH172p-ZH174p-ZH177p-ZH180p
ADRESSE DU BIEN :	Lieu dit Le Fond de la Truie à Margny les Compiègne
VALEUR VÉNALE :	40 € HT/m ²

1 – SERVICE CONSULTANT : ARCBA

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 – Date de consultation	: 06/02/2020
Date de réception	: 06/02/2020
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	: 06/02/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'une parcelle d'environ 21 150 m² au prix de 40 € HT/m² de terrain au sein du Pôle de Développement des Hauts de Margny à Margny Les Compiègne pour l'implantation d'un bâtiment logistique.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Friche située dans la ZAC du Pôle de développement des Hauts de Margny. L'emprise sur les parcelles indiquées dans la demande (ZH 114p-ZH60p-ZH57p-ZH139p) sont anciennes et ont donc été actualisées.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétés de l'Agglomération de la région de Compiègne
Libres de toute occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

La zone UEm du PLUI est une zone économique mixte qui accueille tous types d'activités, que ce soit activités tertiaires, de bureaux, de services, de commerce, d'hôtels et activités industrielles ou artisanales, y compris équipements d'intérêts collectif et services publics notamment salle d'art et de spectacle, de tourisme. Ce caractère mixte de la zone implique que les activités présentes ne génèrent pas de nuisances susceptibles de gêner les autres activités présentes.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le prix de cession proposé sur la base d'une valeur unitaire de 40 € HT/m² n'appelle pas d'observations

8 – DURÉE DE VALIDITÉ¹

24 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Stéphane Régula

Responsable du pôle d'évaluation domaniale



¹ - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

18 - VENETTE – Parc Technologique des Rives de l'Oise - Acquisition par la société INMASYS

Rapporteur : M. SEELS

La société INNOVATECH MANIP'SYSTEMS (INMASYS), spécialisée dans la conception et la fabrication de manipulateurs de charges industriels, a été créée par Messieurs Girard et Perrin en octobre 2020. Elle comptait 3 salariés en alternance à sa création. Dans les premières phases de son développement, l'entreprise a été accompagnée par l'incubateur accélérateur ITerra. Les deux associés poursuivent le développement de la société dans l'objectif d'amplifier leur gamme de produits. L'entreprise compte aujourd'hui 4 salariés dont 2 alternants.

Cette entreprise occupe actuellement la cellule n°B5 (~260 m²) au sein du Parc Technologique des Rives de l'Oise, dont ils sont locataires depuis le 1^{er} décembre 2020.

Afin d'assurer le développement de leur société, Messieurs Girard et Perrin sont intéressés pour acquérir l'ancien bâtiment occupé initialement par la société OLYGOSE, bâtiment D1 et ses annexes pour réhabiliter l'ensemble en vue d'y installer 4 bureaux supplémentaires, 1 showroom de 51 m², un espace de stockage de 61 m² et 1 atelier de 157 m².

Dans un second temps, le bâtiment principal et ses annexes seront liaisonnés afin d'installer de nouveaux bureaux et créer un espace atelier d'environ 350 m². Ce nouveau site permettra d'y transférer le siège l'entreprise, mais aussi les 6 emplois qui la composent. À terme, 15 à 20 emplois sont envisagés dans le cadre de ce programme.

L'ARC envisage donc de céder cet ensemble immobilier sur une superficie d'environ 900 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée AK n° 180p, sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise.

Les services fiscaux ont estimé cet ensemble à un prix de 146 000 € HT avec une marge de négociation de + ou – 10% étant donné l'état du bâtiment. La société INMASYS a formulé une offre de 133 000 € que nous vous proposons d'accepter.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 17 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 12 Octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 13 Octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession de l'ensemble immobilier D1 et ses trois annexes situé à Venette sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise, à détacher de la parcelle cadastrée AK n° 180p à la société INMASYS ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 133 000 € HT, net vendeur, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Hôtel de Projet Chapitre 77.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
 Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
 Adresse 2 rue Molière
 CP Ville 60021 Beauvais cedex
 téléphone : 03 44 06 35 35
 méil. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 17/092021

**Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de l'Oise**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Catherine HOGREL
 téléphone : 03 44 92 58 94
 courriel : catherine.hogrel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS:5189914
OSE : 2021-60665-60881

à
**Agglomération de la Région de Compiègne et
de la Basse Automne**

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Ensemble de bâtiments à usage professionnel cadastré partie AK 180.
 Adresse du bien : Ancien Port à Bois-60280 VENETTE
 Département : OISE
 Valeur vénale : 146 000 € (marge de négociation+/-10%)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Sandrine Brière, Directrice des Affaires Foncières.

2 - DATE

de consultation : 10/08/2021 de visite : 16/09/2021
de réception : 10/08/2021 de dossier en état : 16/09/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La société Innovatech Manip'Systems sous le sigle Inmasys envisage l'acquisition du bâtiment D1 ainsi que des ateliers contigus n° 1 à 3 au sein du Parc Technologiques des Rives de l'Oise qualifié de pépinière d'entreprises depuis son rachat par l'ARCBA auprès du groupe Akzo Nobel Chemicals AKRO.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Il est prévu de céder l'emprise comprenant les locaux d'activité avec un tour d'échelle à déterminer. La parcelle AK 180 a une contenance totale de 34 760 m²

Structure métallique avec bardage double peaux, parement bois en façade, huisseries métalliques double vitrage .

Surface déclarée par Consultant :

Type bâtiment	Surface m ²
D1 : Bureaux et atelier	310
Atelier 1	50
Atelier 2	16
Atelier 3	53
Total	429

L'atelier 3 actuellement est actuellement ouvert à tout vent.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. L'ensemble immobilier a été acquis de la société dénommée Akzo Nobel Chemicals (siren 925 420 341) suivant acte signé le 5 et 6 mai 2006.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Ce terrain est soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de l'Agglomération de la Région de Compiègne approuvé le 1er juillet 2021 (modification simplifiée n°3).

Règlement applicable : AK 180 est en zone UE et N . La partie à céder est en zone UE .

Servitudes d'utilité publique :

PM1 : Plan de Prévention des risques d'inondation, zone(s) Rouge et Rouge Bleue et Bleue

AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

EL3 : Servitude de halage et de marchepied

I3 : Périmètres de servitude autour d'une canalisation de gaz

PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques

Terrain desservi en voirie et réseaux via le terrain restant appartenir à l'ARCBA avec servitude de passage à constituer.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale du bien est estimée à 146 000 € (marge de négociation de +/-10%).

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Catherine HOGREL

Inspectrice des Finances Publiques.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de Finances Publiques.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

19 - Renouveau de la convention pour l'Incubateur - Accélérateur ITerra et Parc d'innovation du Compiégnois

Rapporteur : M. de VALROGER

Afin de devenir la région la plus innovante de France, la Région Hauts de France a structuré le réseau Hauts de France Innovation visant à mailler le territoire régional d'un réseau de parcs d'innovation labellisés, pour développer les domaines d'excellence de la région, en partenariat avec les territoires infra-régionaux.

Les parcs d'innovation sont des lieux d'accueil thématiques privilégiés pour la création, le développement et l'implantation d'activités de hautes technologies, de services innovants et d'industrie d'avenir. L'incubateur-accélérateur est une brique importante du parc d'innovation.

En 2017, le Conseil régional Hauts-de-France a publié un appel à projets « Parcs d'innovation ». L'ARC, PIVERT et l'UTC ont déposé un projet de parc d'innovation sur la thématique « Bioéconomie & Territoire durable et connecté ». L'Agglomération du Beauvaisis en a fait de même sur la thématique « Innovation agricole ». Sur proposition de la région, les deux parcs d'innovation du Compiégnois et du Beauvaisis ont décidé de créer un incubateur-accélérateur commun sur la thématique « Bioéconomie, Innovation agricole & Territoire durable et connecté », reposant sur un financement public-privé.

Les parcs d'innovation du Compiégnois et du Beauvaisis, ainsi que l'incubateur-accélérateur ITerra ont été labellisés par le Conseil régional Hauts-de-France en 2018. ITerra, association dédiée à l'incubateur-accélérateur, a été créée en 2019, avec notamment pour objet d'ancrer les projets territoriaux et d'attirer sur nos territoires des projets de création d'entreprises notamment dans le domaine de la Bioéconomie, de l'innovation agricole et du Territoire durable et connecté, en accompagnant l'incubation, la création des entreprises innovantes et l'accélération.

Les membres fondateurs de l'association sont : l'ARC, l'UTC, la SAS PIVERT, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, UniLaSalle et Rev'Agro (pôle d'excellence en innovation agricole). L'Agglomération de Creil sud Oise et Promeo ont rejoint l'association en 2021.

ITerra est financée par le Conseil Régional, les trois agglomérations et des fonds privés. Chaque agglomération a voté un soutien annuel à ITerra à hauteur de 60 000 €. La Région a voté un soutien qui évolue (une subvention à l'installation et des subventions par projets). Ces soutiens sont votés pour des périodes pluriannuelles : 2019-2021 d'abord, puis 2022-2024 aujourd'hui.

Après presque 2 ans de fonctionnement opérationnel, ITerra a accompagné, sur le périmètre des 3 agglomérations :

- 44 projets en incubation (dont 19 sur le Compiégnois)
- 13 entreprises en création (dont 4 sur le Compiégnois)
- 18 projets en accélération (dont 6 sur le Compiégnois)

L'accompagnement d'ITerra a permis à ces projets/entreprises de bénéficier de 1.75 M€ (Région, BPI, Fonds privés).

Les relations entre ITerra et le Conseil régional d'une part et entre le parc d'innovation et le Conseil Régional d'autre part, font l'objet de conventions cadres spécifiques dont le modèle est adopté par le Conseil régional.

Dans ce contexte, nous vous proposons donc de poursuivre le soutien apporté à ITerra, soit 180 000 € pour la période 2022 à 2024, soit 60 000 € annuels, pour le programme de fonctionnement, et à condition que l'association respecte l'ensemble des clauses de la convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 12 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et tous les documents relatifs au financement de l'incubateur ITerra et à la gestion du parc d'innovation du Grand Compiégnois.

CONVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse-Automne, sise Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60000), représentée par Monsieur Philippe MARINI, Président, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXXX.

Ci-après désignée l'ARC d'une part,

ET

L'association ITERRA, sis 57 avenue de Landshut à Compiègne 60200, représentée par Monsieur Philippe CHOQUET, son Directeur Général, habilité à cet effet par la délibération du conseil d'administration du 21 mars 2019.

Ci-après désignée " iTerra " d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre de la participation financière de l'ARC au titre des dépenses liées à iTerra listées dans l'article 3, pour la période 2022-2024.

ARTICLE 2 – OBJET DU PROJET – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la stratégie de labellisation régional de Parc d'innovation, correspondant aux SRDEII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation), la région avait lancé en 2017 un appel à candidature pour la création de « parcs d'innovation » intégrant un dispositif d'incubation/accélération pour lequel la communauté d'agglomération avait délibéré le 28 septembre 2017 afin de candidater.

En 2019, la candidature du parc d'innovation du Compiégnois a été retenue sous condition de mutualiser le dispositif d'incubation et d'accélération avec le projet analogue de la communauté d'agglomération de Beauvais (CAB). En 2021, l'agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a intégré ledit dispositif d'incubation et d'accélération, en tant que membre fondateur.

Ce dispositif territorial tri-site, dénommé iTerra, intègre comme membres fondateurs : l'agglomération de la région de Compiègne (ARC), la communauté d'agglomération Creil Sud Oise (ACSO), la communauté d'agglomération de Beauvais (CAB), l'université de technologie de

Compiègne (UTC), Unilasalle, la SAS PIVERT et le Pôle territorial en Innovation, Agritech et Numérique agricole du Beauvaisis Rev'Agro.

ITerra a ainsi pour finalité de porter le dispositif d'incubation et d'accélération de projets d'entreprises innovantes et à fort potentiel et a pour objet, au sein de l'Oise :

- d'ancrer les projets territoriaux et d'attirer dans l'Oise, et notamment sur les territoires du Compiégnois, du Creillois et du Beauvaisis, des projets de création d'entreprises innovantes notamment dans le domaine de la bioéconomie, de l'innovation agricole et des territoires durables et connectés, en accompagnant l'incubation, l'accélération, et la création des entreprises innovantes.
- de participer à la promotion des territoires du Compiégnois, du Creillois et du Beauvaisis au service du développement économique et de l'emploi au sein de l'Oise ;
- de mettre en place et gérer une offre de services adaptés.
- d'accueillir des porteurs de projets économiques innovants, afin d'accompagner ceux-ci dans leur développement, d'accompagner l'innovation dans la création et le développement des entreprises afin de participer à la « chaîne de l'innovation ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE APPORTÉE PAR L'ARC.

Afin de soutenir l'association dans ses engagements conformément à l'article 1 et 2 ci-dessus, et à condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, l'ARC s'engage à verser à l'association, conformément aux objectifs fixés, 180 000 € pour la période 2022 à 2024, soit 60 000 € annuels, pour le programme d'investissements et fonctionnement.

ARTICLE 4 : MODALITÉ DE VERSEMENT DU FINANCEMENT DE L'ARC

Le versement de la subvention est subordonné à la signature de la convention par les deux parties.

4.1 Pour 2022, le versement de la subvention annuelle s'effectuera comme suit :

- 70 % dès la signature de la convention
- 30 % au mois d'octobre 2022, sur présentation des comptes du dernier exercice clos et du rapport d'activité N-1.

4.2 Pour 2023 et 2024, le versement de la subvention annuelle s'effectuera comme suit :

- 40 % dans le mois suivant l'adoption du budget primitif ;
- 40 % après la remise des comptes du dernier exercice clos et du rapport d'activité N-1
- Le solde en octobre, sur présentation d'un bilan intermédiaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à l'ARC au plus tard le 15 septembre de l'année N-1.

Cette demande devra être notamment accompagnée :

- Du programme détaillé des actions pour l'année à venir
- D'une projection du compte de résultat de l'année en cours
- D'un organigramme exhaustif du personnel, mentionnant le type de contrat de travail et les E.T.P.
- Du dossier de demande de subvention dûment complété et accompagné de toutes les pièces annexes nécessaires.

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et son budget prévisionnel.

Les crédits seront prélevés sur les crédits investissement prévus au budget principal de l'ARC.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention débutera au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

ITerra disposera d'un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la présente convention pour produire les pièces justificatives décrites à l'article 4. Une prolongation de délai pourra être accordée, à la demande d'ITerra, dès lors que le bénéficiaire apporte les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE EXERCÉ PAR L'ARC

6.1. L'association rendra compte régulièrement à l'ARC de ses actions au titre de la présente convention. L'association transmettra notamment, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année N-1.

6.2 Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectué ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les 2 exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par l'ARC et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

6.3 L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et le rapport du commissaire aux comptes agréé prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel de la République Française (JORF)
- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique ;

- Le rapport d'activités retraçant la réalisation du budget prévisionnel des actions financées. Ce document devra permettre à la C.A.B. d'évaluer les actions entreprises, conformément aux engagements et objectifs de la présente convention.

6.4 Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ARC pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

L'association s'engage à faciliter le contrôle exercé par l'ARC., tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Economie est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Toutefois, l'ARC pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer l'ARC de toute modification intervenue dans les statuts.

6.5 Enfin, l'association s'engage à inviter à chaque conseil d'administration, à titre consultatif, la direction de l'économie de l'ARC, qui sera représentée par l'un de ses techniciens. La convocation ainsi que l'ordre du jour seront adressés dans les délais impartis.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dans le cadre de ses missions, les salariés d'iTerra et les projets et entreprises qu'ils accompagnent, peuvent être amenés à utiliser les ressources de l'ARC (notamment les installations du parc technologique des rives de l'Oise).. L'utilisation de ces ressources de l'ARC se fera dans le respect des règles et du fonctionnement de chaque structure et de mutuel accord. Toute utilisation engendrant une dépense fera l'objet de facturation suivant les tarifs en vigueur au parc technologique des rives de l'Oise.

ARTICLE 8 – Communication

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de l'ARC lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de l'ARC, dans les conditions suivantes :

- Faire apparaître le nom et le logo de l'ARC, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom, etc.)

- Mentionner systématiquement la participation financière de l'ARC dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- Mentionner l'ARC sur l'ensemble des publications faites sur les réseaux qui concernent les incubés/accéléérés qui ont été mis en relation par l'ARC ou qui sont établis sur le territoire de l'ARC ainsi que pour les événements généraux avec au minima une référence au « *Compiégnois* »
- Se concerter le service économie de l'ARC pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'ARC celle-ci peut respectivement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'ARC en informe l'information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

ARTICLE 11 – LITIGE – RECOURS

En cas de litige ou contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Compiègne, en deux (2) exemplaires, le

Pour iTerra

Pour l'ARC
Le Président

Philippe CHOQUET
Directeur Général d'ITERRA

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

20 - Territoire Zéro chômeur de longue durée du Compiégnois

Rapporteur : M. BOMBARD

Préambule

Depuis 4 années, sous l'impulsion du Comité Local pour l'emploi (nommé Comité local de pilotage – Colopil), présidé par Bernard Hellal, Maire de Margny-lès-Compiègne, 1er Vice-Président de l'ARC, le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée du Compiégnois réunit dans le consensus tous les principaux acteurs de l'emploi. L'Equipe Projet (2 salariés à plein temps et 2 bénévoles), sous la responsabilité du comité de pilotage, accompagne des personnes privées durablement d'emploi à la recherche d'activités utiles au territoire, non pourvues et complémentaires, afin de créer une Entreprise à But d'Emploi.

L'ensemble du projet Compiégnois d'expérimentation se situe sur 4 communes constituant un territoire géographiquement continu, soit Compiègne pour les quartiers Politique de la ville, Margny-lès-Compiègne, La Croix Saint Ouen, Saint Sauveur.

Principes du projet TZCLD :

- financer ces emplois supplémentaires par le travail fourni et en réorientant les coûts de la privation d'emploi vers ce marché du travail nouveau et complémentaire, non concurrentiel
- le projet repose sur l'absence totale de sélection à l'embauche et la recherche de l'exhaustivité, c'est-à-dire la disparition à terme sur le territoire des chômeurs de longue durée,
- s'appuyer sur des Entreprises à But d'Emploi (EBE), conventionnées, pour créer des CDI au SMIC, à temps choisi.

Les territoires Compiégnois candidats à l'expérimentation

Pour être conforme au cahier des charges, l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée du Compiégnois s'articulera autour de trois dossiers de candidature pour trois territoires expérimentaux coordonnés par un comité local pour l'emploi (nommé Comité local de pilotage – Colopil) commun :

- 1) la commune de Compiègne pour les quartiers prioritaires de la ville, La Victoire, le Clos des Roses et le Vivier Corax soit 9 440 habitants,
- 2) la commune de Margny-lès-Compiègne soit 8 370 habitants,
- 3) les communes de Saint Sauveur et La Croix st Ouen soit 6 717 habitants.

Création de l'entreprise à but d'emplois

L'association « Odyssées, la boîte à l'emploi » a été créée pour gérer l'entreprise à but d'emplois (EBE) qui sera placée sous une direction unique. L'EBE comprendra 3 unités réparties sur le territoire, managées par un responsable d'unité.

Dans le Compiégnois, depuis juin 2019, TZCLD c'est :

- près de 300 personnes informées, rencontrées et sensibilisées,
- 55 personnes ont retrouvé un emploi à ce jour grâce à la dynamique TZCLD,
- 20 partenariats avec des entreprises ou des institutions ont été contractualisés autour des activités utiles

Objectif 2022:

- ouvrir la première Entreprise à But d'Emploi du Compiégnois au premier trimestre 2022 en proposant à tous les chômeurs de longue durée (plus d'un an) volontaires, présents depuis plus de 6 mois sur le territoire de l'expérimentation, un emploi à durée indéterminée, adapté

à leurs savoir-faire et à temps choisi. 81 salariés potentiellement pourront intégrer la 1ère EBE en 2022.

Au total, 250 salariés devraient pouvoir être ainsi embauchés sur 5 ans répartis comme suit :

- 1) pour les communes de Saint Sauveur et La Croix St Ouen : 50,
- 2) pour la commune de Compiègne (QPV): 100,
- 3) pour la commune de Margny-lès-Compiègne : 100.

Soutien financier de l'ARC depuis 2019 :

2019 : 10 000 € en soutien de l'équipe projet TZCLD DU COMPIEGNOIS (2 salariés à plein temps)

2020 : 10 000 € en soutien de l'équipe projet TZCLD DU COMPIEGNOIS (2 salariés à plein temps)

2021 : 15 000 € en soutien de l'équipe projet TZCLD DU COMPIEGNOIS dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville (2 salariés à plein temps)

20 000 € en soutien de l'Entreprise à But d'Emploi gérée par l'Association ODYSSEES LA BOITE A L'EMPLOI .

Le cadre légal et les conditions du cahier des charges :

Après le vote d'une première loi en 2016 autorisant l'expérimentation sur 10 territoires qui a créé à ce jour plus de 1 000 emplois, la seconde loi a été adoptée le 30 novembre 2020 par l'Assemblée Nationale et le Sénat à l'unanimité autorisant l'agrément d'au moins 50 nouveaux territoires.

Le 7 juin 2021 est paru le décret qui prolonge l'expérimentation pour 5 ans.

Le 11 juin 2021, le cahier des charges du dossier de candidature est paru à son tour.

Les premiers dossiers sont examinés depuis juillet 2021.

Le dossier de candidature du projet Compiégnois a été déposé le 18 octobre 2021.

Ce cahier des charges implique les délibérations de l'Agglomération ainsi que celles des collectivités locales (chaque commune) concernées soutenant le projet.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier BOMBARD

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de soutenir et participer à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée du Compiégnois » et décide son adhésion au projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée national,

DECIDE le portage du dépôt des trois dossiers de candidature du projet commun « Territoire zéro chômeur de longue durée du Compiégnois » auprès du fond d'expérimentation TZCLD.



Présentation DU PROJET



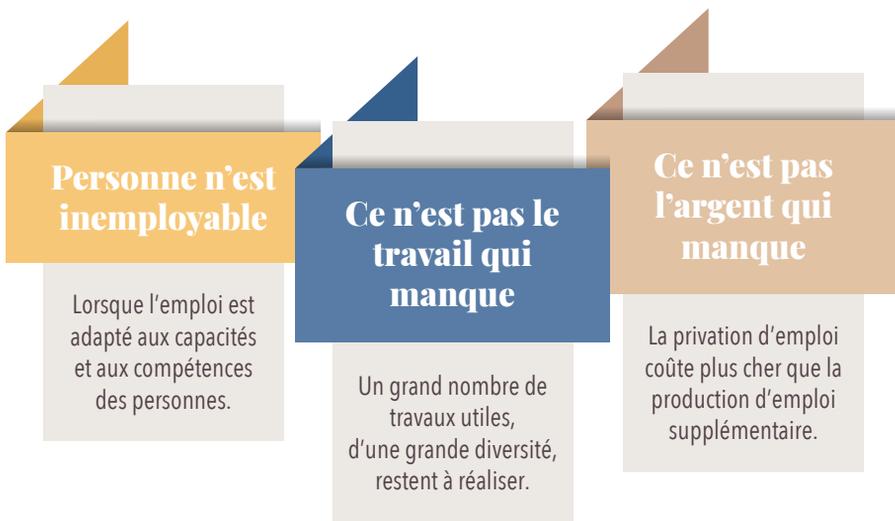
**TERRITOIRES
ZÉRO CHÔMEUR
DE LONGUE
DURÉE**

Les Fondamentaux

C'est dans le principe énoncé par le préambule de la Constitution de 1946 « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi » que Territoires zéro chômeur de longue durée puise son origine.

L'objectif est de créer une dynamique territoriale pour apporter une solution à toutes les personnes privées durablement d'emploi résidant sur un territoire.

L'expérimentation se fonde sur trois constats à partir desquels la privation durable d'emploi peut être supprimée à l'échelle des territoires :



Le projet s'appuie sur plusieurs principes fondamentaux :

- **L'exhaustivité territoriale** : un emploi doit pouvoir être proposé à toute personne volontaire privée durablement d'emploi et résidant sur un territoire participant à l'expérimentation.
A noter qu'un tiers des personnes mobilisées autour du projet retrouvent un emploi avant même l'entrée dans une entreprise à but d'emploi (EBE), et ce grâce à la dynamique territoriale créée sur le territoire.
- **L'embauche non sélective** : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature.
- **L'emploi en CDI à temps choisi** : apporter une sécurité à celles et ceux qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au CDI et permettre à la personne de choisir son temps de travail.
- **Une montée en compétences** : l'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue...
- **La création d'emplois supplémentaires** : les emplois créés par les entreprises à but d'emploi ne se substituent pas aux emplois existants et viennent répondre à un besoin sur le territoire.

Le Projet

Le projet a été pensé d'emblée en 3 étapes : _____



DROIT À L'EMPLOI

Les territoires expérimentaux apportent une expérience suffisante pour qu'un cahier des charges permette de pérenniser, par la loi, la démarche sur tout territoire qui serait en mesure de respecter ce cahier des charges.

AU MOINS 60 TERRITOIRES EXPÉRIMENTAUX

La démarche est étendue à 50 nouveaux territoires au moins et prolongée sur les 10 premiers territoires. Cette 2^e étape permet d'élargir le panel expérimental et d'affiner les enseignements de la 1^{re} étape pour préparer la 3^e.

10 PREMIERS TERRITOIRES EXPÉRIMENTAUX

Ces territoires avaient pour mission centrale de confirmer la pertinence et les fondamentaux du projet.

- La carte interactive des territoires habilités et des projets émergents
- Les textes des lois et décrets relatifs à l'expérimentation

Sont consultables sur www.tzcl.fr



La logique du financement du droit à l'emploi

Il s'agit de réorienter les coûts de la privation d'emploi
pour financer la création d'emplois supplémentaires.

ÉCONOMIES

PRESTATIONS SOCIALES,
INDEMNITÉS CHÔMAGE ...

20 %

RECETTES 56 %

COTISATIONS SALARIALES ET
PATRONALES, IMPÔTS ET TAXES
PAYÉS PAR LES EBE, GAIN TVA
LIÉS À LA CROISSANCE DE LA
CONSOMMATION

COÛTS ÉVITÉS

PAR LA SUPPRESSION DE LA
PRIVATION D'EMPLOI

24 %



SOURCE DE CES DONNÉES : ETCCLD - TCCLD - Rapport
d'analyse conjoint
nov. 2019

La mise en œuvre de la démarche sur les territoires

La méthode TZCLD repose sur 4 phases :

1

LA FABRIQUE DU CONSENSUS :

Cette phase d'explication du projet et de mobilisation des acteurs du territoire prêts à s'impliquer dans la démarche est décisive. Initié par un collectif, le consensus s'incarne progressivement au sein d'un comité local pour l'emploi (CLE). Il est indispensable que ce consensus soit porté par les élus et mis en débat au sein de la population la plus large possible pour valider la candidature du territoire au plein emploi volontaire.

2

RENCONTRE DES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT D'EMPLOI (PPDE) VOLONTAIRES :

Il s'agit de recenser les personnes privées durablement d'emploi sur le territoire, de déployer les moyens de communication nécessaires afin d'informer puis de rencontrer ces personnes (*voir page 9*).

3

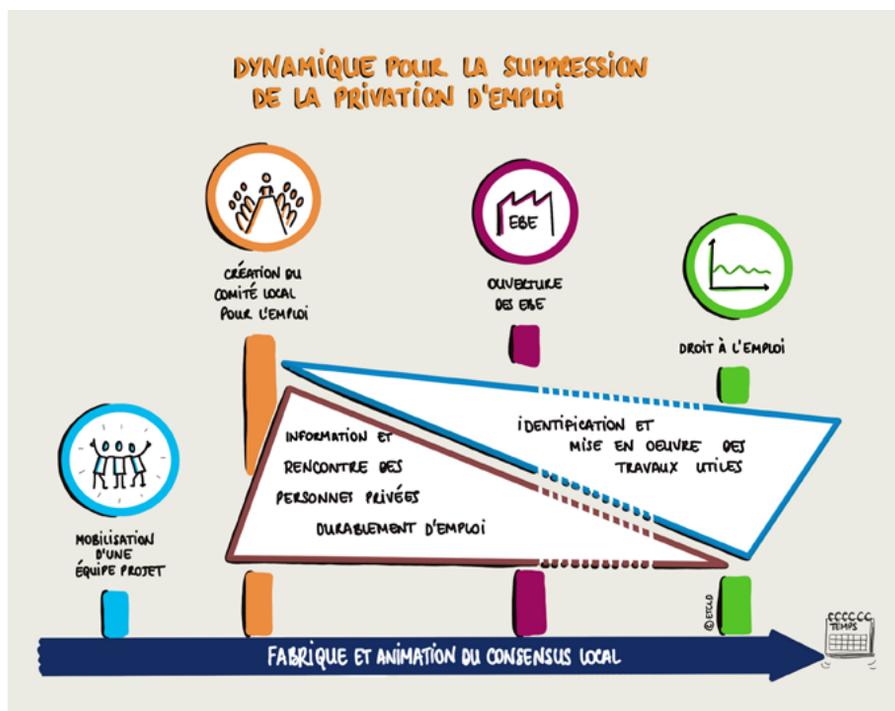
RECENSEMENT DES TRAVAUX UTILES :

Le CLE et les personnes volontaires se chargent d'identifier précisément les besoins non satisfaits sur le territoire et présentés comme utiles par les acteurs locaux (habitants, entreprises, institutions...). Ils veillent à ce que les emplois qui seront créés développent la coopération entre les différents acteurs de l'économie locale (*voir page 10*).

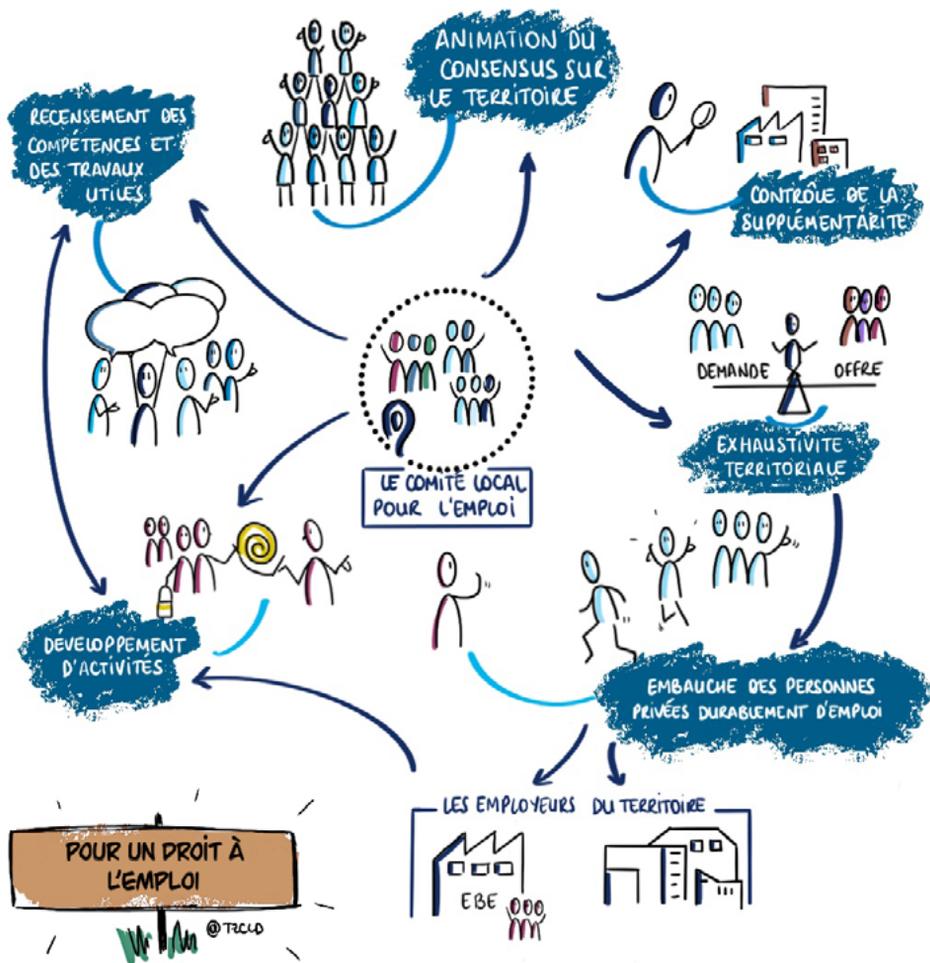
4

OUVERTURE D'UNE OU PLUSIEURS EBE :

Une fois les ressources humaines et les emplois identifiés sur le territoire, une ou plusieurs entreprises à but d'emploi (EBE) sont mises en place pour opérer la connexion entre les deux. Elles se chargent d'embaucher les demandeurs d'emploi et de prospecter de manière permanente pour continuer de développer l'activité sur le territoire et garantir une offre d'emploi à proportion des besoins de la population pour atteindre l'exhaustivité territoriale. L'EBE peut être ouverte dans une structure existante de l'ESS.



Le fonctionnement de l'expérimentation



Le comité local pour l'emploi (CLE) :

Il est responsable de l'expérimentation sur le territoire et anime donc le consensus localement.

- Il identifie les personnes privées durablement d'emploi du territoire, les accueille et leur apporte une solution d'emploi correspondant à leur besoin (voir page 9).
- Il s'assure de l'atteinte de l'exhaustivité sur le territoire (plein emploi).
- Il recense les travaux utiles sur le territoire (voir page 10).
- Il s'assure que les emplois créés sont supplémentaires ou complémentaires des emplois existants.

Les entreprises à but d'emploi (EBE)

Elles embauchent les personnes privées durablement d'emploi qui lui sont présentées par le CLE, sur un poste adapté et développent les activités.

Les EBE sont des **entreprises inclusives** : on constate que les EBE ont un taux d'emploi élevé de personnes en situation de handicap.

Dans le cadre des activités créées, les postes et les équipements de travail sont adaptés pour inclure chacun en fonction de sa situation (« nul n'est inemployable, dès lors que l'emploi s'adapte à la personne »).



La rencontre des PPDE

Une personne est considérée « privée durablement d'emploi » sur un territoire si elle exprime une privation durable d'emploi et la volonté de travailler et si la situation de précarité en emploi ou l'incapacité d'accéder ou d'occuper un emploi sur le territoire est durable.

Cette notion de privation durable d'emploi ne se limite pas aux simples critères administratifs mais est appréciée par le Comité local pour l'emploi (CLE).

Les personnes privées durablement d'emploi sur un territoire sont invitées à rencontrer le CLE qui recense leurs savoir-faire et leurs envies.



Des exemples d'activités supplémentaires

Les activités sont propres à chaque territoire car elles s'inscrivent en complémentarité avec le tissu local existant. Elles ne peuvent donc être présentées ou limitées à une classification. C'est grâce à une connaissance fine du territoire et à l'implication des acteurs locaux que l'on peut repérer ces travaux et services utiles localement mais non satisfaits.

Une fois ces travaux utiles identifiés et avant de pouvoir les transformer en emplois concrets, il convient d'évaluer leur faisabilité selon plusieurs critères :

- Vérifier l'existence d'un besoin réel ;
- Mesurer les risques potentiels de concurrence avec des emplois existants ;
- Identifier les contraintes inhérentes à chaque activité (contraintes réglementaires, physiques...).



A noter que le simple fait d'embaucher des salariés génère du travail au sein même de l'entreprise à but d'emploi (EBE) à travers les fonctions supports qui viennent en soutien des activités de production : administration, formation...

Les missions de TZCLD

L'association TZCLD a été créée en octobre 2016 par ATD Quart Monde, le Secours catholique, Emmaüs France, Le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité et rejointe depuis par de nombreux autres partenaires tels que : Coorace, APF France Handicap, Solidarités Nouvelles face au Chômage. Elle est présidée par Laurent Grandguillaume et dirigée par Antonin Gregorio.

TZCLD a pour missions :

- **Accompagner les territoires** qui souhaitent mettre en place la démarche ;
- **Appuyer les territoires habilités** ;
- **Tirer les enseignements** de l'expérimentation et stimuler la production d'évaluations scientifiques externes ;
- **Favoriser la diffusion du projet** pour obtenir, à terme, une pérennisation du droit à l'emploi et exercer un rôle de vigie citoyenne.

L'historique de la démarche est accessible sur www.tzclld.fr



Les missions de ETCLD

Le Fonds d'expérimentation est administré par un Conseil d'administration présidé par Louis Gallois et dirigé par Clémentine Hodeau.

Il a notamment pour missions :

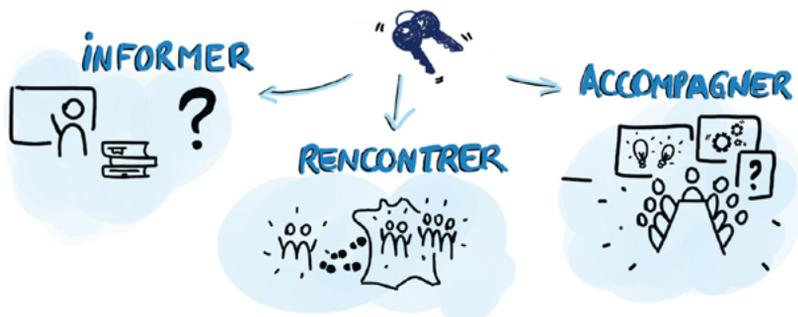
- **Proposer la liste des territoires retenus** pour mener l'expérimentation, d'approuver les modalités de fonctionnement des Comités locaux pour l'emploi et de suivre la mise en œuvre de leur programme d'actions ;
- **Financer une fraction des rémunérations** des personnes embauchées dans les entreprises à but d'emploi ;
- **Apporter aux territoires** l'appui et l'accompagnement nécessaires ;
- **Dresser un bilan** de l'expérimentation.

Pour en savoir plus : www.etclld.fr



L'accompagnement des territoires

TZCLD accompagne tous les territoires qui souhaitent mettre en œuvre la démarche. Toutes ces actions sont rassemblées au sein du Centre de ressources et de développement (CRD) :



Le CRD conçoit et met à disposition des outils méthodologiques pour les territoires. Il suit et accompagne les projets émergents.

Un binôme - composé d'une référente nationale et d'un opérateur partenaire implanté localement - anime des collectifs de territoires dits « grappes régionales ». Celles-ci permettent de mettre en relation les différents territoires, qu'ils soient territoires intéressés, projets émergents et territoires habilités.

L'organisme de formation

Un parcours de formation est proposé aux projets émergents afin de les former à la méthodologie TZCLD et les accompagner dans la mise en œuvre du droit à l'emploi sur leur territoire.



La qualité de ce parcours et de ses contenus est reconnue par les organismes de l'État : l'organisme de formation TZCLD est certifié Qualiopi, délivrée par AFNOR Certification.

Découvrir et s'inscrire au parcours de formation sur www.tzclld.fr



La procédure d'habilitation

Un territoire habilité est un territoire autorisé par l'État à mettre en place l'expérimentation TZCLD. L'expérimentation ouvre, pour le territoire, la possibilité d'accéder au financement public des emplois supplémentaires, notamment par une contribution au développement de l'emploi.

10 territoires ont été habilités suite à **la loi du 29 février 2016**.

La loi du 14 décembre 2020 permet à l'expérimentation d'être prolongée sur les 10 premiers territoires habilités et étendue à au moins 50 nouveaux territoires. Au-delà de ce nombre, des territoires supplémentaires pourront être habilités dès lors qu'ils ont atteint un degré de maturité suffisant.

Les textes des lois et décrets relatifs à l'expérimentation sont consultables sur www.tzclld.fr



À compter de la date de publication du décret, les territoires pourront candidater pendant 3 ans **auprès du Fonds d'expérimentation**.



Les partenaires

MEMBRES FONDATEURS

PARTENAIRES FINANCIERS ET OPÉRATIONNELS

Ils sont aux côtés de l'association TZCLD pour faire de l'emploi un droit.





8, rue de Saint-Domingue,
bâtiment Le Solilab,
44200 Nantes
02 85 52 45 49
contact@tzclld.fr

Pour en savoir plus, consultez la **FAQ du projet** sur *www.tzclld.fr/faq*

Suivez notre **actualité** sur les réseaux sociaux :



Credits photos : ©TZCLLD / Sylvie Legoupil / Bouffémont-
Attainville-Moisselles / Mannon Aubel / Elan Jouques



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national «Emploi et Inclusion» 2014-2020



LE PROJET ODYSSEES : LA BOITE A L'EMPLOI

LE PROJET COMPIEGNOIS 2021

Objectif :

Ouvrir la première Entreprise à But d'Emploi du Compiégnois à l'été 2021 en proposant à tous les chômeurs de longue durée (plus d'un an) volontaires, présents depuis plus de 6 mois sur le territoire de l'expérimentation, un emploi à durée indéterminée, adapté à leurs savoir-faire et à temps choisi.

Le projet repose sur l'absence totale de sélection et la recherche de l'exhaustivité.

Principe :

Financer ces emplois supplémentaires par le travail fourni et en réorientant les coûts de la privation d'emploi vers ce marché du travail nouveau et complémentaire.

S'appuyer sur des Entreprises à but d'emploi (EBE), conventionnées, pour créer des CDI au SMIC, à temps choisi.

Préalable :

Partir des savoir-faire, des projets et de la capacité d'initiative des demandeurs d'emploi.

Répondre aux besoins locaux non satisfaits.

Ne pas entrer en concurrence avec les entreprises locales et les emplois locaux et favoriser le développement économique et la coopération.

Une première loi votée en 2016 autorise l'expérimentation sur 10 territoires créant à ce jour plus de 1000 emplois.

Le 30 novembre 2020 la seconde loi est adoptée par l'Assemblée Nationale et le Sénat. Le décret d'application autorisant l'agrément d'au moins 50 nouveaux territoires dont le Compiégnois puis l'ouverture des EBE est attendu dans le cours du premier trimestre 2021.

Ce vote unanime met fin à un parcours législatif express qui a démarré début septembre, une célérité qui montre bien l'urgence de la lutte contre la privation d'emploi et le soutien politique fort pour la mise en œuvre du droit à l'emploi pour tous.

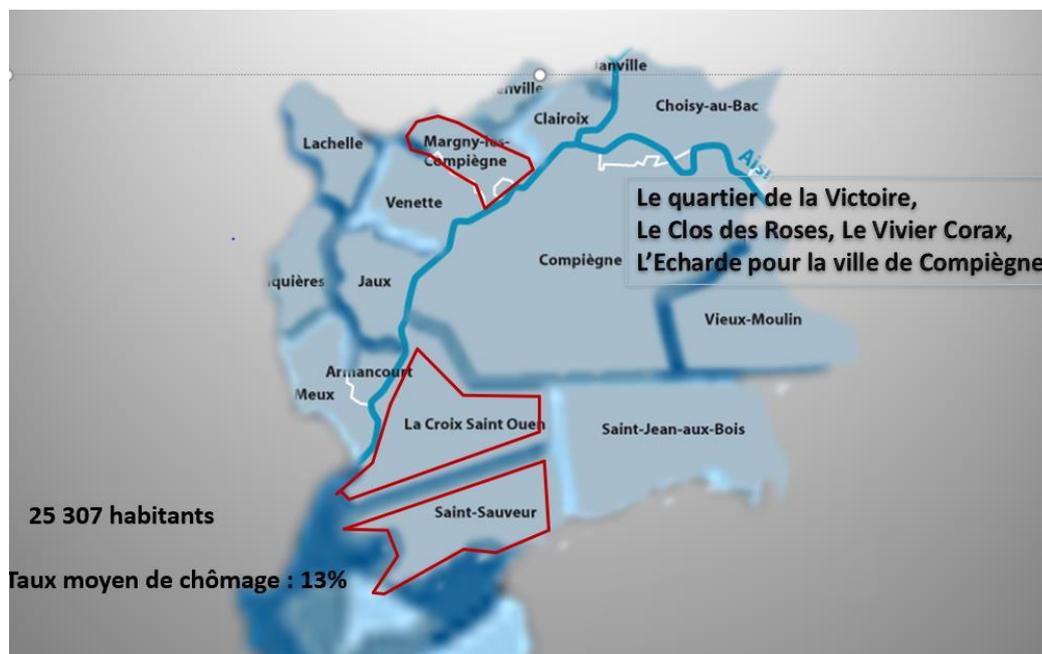
Le 7 juin 2021, parution du décret qui prolonge l'expérimentation pour 5 ans.

Le 11 juin 2021, le cahier des charges du dossier de candidature est paru.

Les premiers dossiers seront examinés à partir de juillet 2021.

LE TERRITOIRE DE L'EXPERIMENTATION

Margny les Compiègne, La Croix St Ouen, Saint Sauveur et les quartiers prioritaires de la ville de Compiègne.



LE MODE DE FINANCEMENT

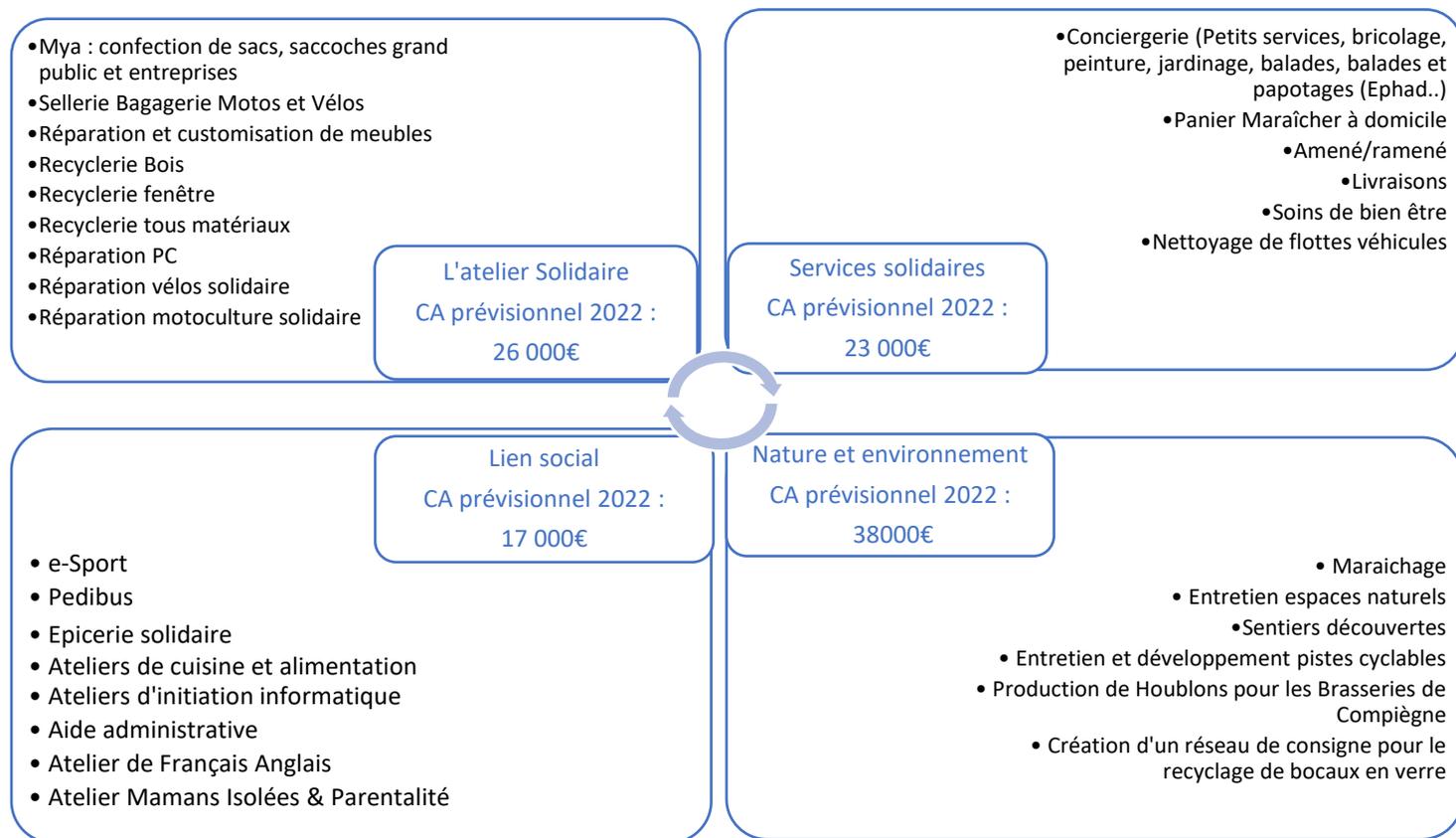
Le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée» prévoit deux sources de financement principales.

- La « contribution au développement de l'emploi » versée aux salariés des EBE, au moins équivalente à 70% du Smic, est financée par le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, abondé par l'État et les collectivités volontaires, avec qui les entreprises signent une convention. Par ailleurs, pour aider les EBE à démarrer leurs activités, des fonds d'amorçage (publics et privés) sont sollicités par le comité local de pilotage et le directeur.
- Le chiffre d'affaires généré par la vente des prestations et ou produits fabriqués dans les ateliers de l'Entreprise à But d'Emploi.

Et d'autres financements :

- Les Collectivités Locales déjà partenaires pour financer l'équipe projet depuis 2019 (Région, Département, Agglomération de la Région de Compiègne et Communes)
- Mécénats

LES ACTIVITES UTILES REPEREES, A L'ETUDE AU 31 DECEMBRE 2020



LES PRINCIPAUX PARTENARIATS EN COURS DE CONVENTIONNEMENT

- **La CAPEB** pour la récupération des matériaux de chantier, du retraitement et recyclage (Possibilité de 10 salariés sur ce projet).
- **La brasserie St Médard** pour la confection de sac en jean de transport pour des bouteilles de bière et des commerces BIO du secteur pour la confection de sac de courses en tissu (possibilité de 4 salariés sur ce projet).
- **DECATHLON** pour la formation et l'accompagnement à la création d'un atelier de réparation solidaire (possibilité de 4 salariés sur ce projet).
- **ANDES** et le **Secours Catholique** pour la création de maraichage bio et d'une épicerie sociale ambulante (10 salariés sur ce projet).
- **L'ADEME** pour un soutien à la structuration et au financement sur deux projets liés au recyclage et réemploi de matériaux (possibilité de 20 salariés sur ce projet).
- **WIIMOUV** pour la création d'un réseau de mobilité douce à destination des personnes fragiles et/ou isolées (possibilité de 10 salariés sur ce projet).
- **L'ONF** pour un partenariat de prestation de service dans la gestion de domaines forestiers et/ou naturels (possibilité de 10 salariés sur ce projet).
- **La Fédération des commerçants de l'ARC** : déploiement d'une application click & collect, services de livraisons et taxi solidaire et conciergerie (de 10 à 20 salariés sur le projet).

CALENDRIER DU DEPLOIEMENT DES ACTIVITES

- Janvier-Avril 2021 : finalisation du business plan de « ODYSSEES : La Boite à l'Emploi : ».
- Avril-Décembre 2021 : mise en place des plans de formation dans une adéquation volontaires / activités.
- Octobre -Décembre 2021 : intégration des salariés et mise en place des activités
- Décembre 2021-Décembre 2022 : déploiement progressif des activités

Les principales activités de la future EBE : Décembre 2021 – 2022

Pole Atelier	Pole Services	Pôle Solidarité	Pôle Bien Manger
<p>Mya : confection de sacs à partir de Jeans recyclés Confection de sacs à façon pour des entreprises partenaires en Jeans recyclés. Atelier Motoculture solidaire* Atelier Vélos solidaire Atelier Bois*</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Fabrication de caisses portes bouteilles 	<p>Micro-Services aux particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Livraisons à Domicile ● Taxi Solidaire ● Paniers Fraicheurs ● Petit Bricolage & Jardinage ● Balades Animaux ● Récupération déchets valorisables / Compost. <p>Conciergerie solidaire Services aux entreprises et collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Prestations ONF ● Nettoyage de flottes de véhicules* 	<p>Mobilité douce e-sport insertion Ateliers Mamans & parentalité Pedibus Initiation informatique Aide administrative à domicile</p>	<p>Maraîchage bio* Epicerie sociale Ateliers cuisine & nutrition (enfants, personnes handicapées). Repas à emporter solitaires</p>

***Activités déployées sur le site de Saint-Sauveur.**

L'offre globale de Services et d'activités repose sur les souhaits des volontaires TZCLD (Personnes Privées durablement d'emploi) d'offrir aux **populations fragiles** une accessibilité à des services facilitant la vie au quotidien tout en **remplissant des activités non-pourvues et en participant au développement économique** des entreprises du territoire. La facturation des prestations se fait en fonction des revenus et les services sont réalisés par des moyens de déplacements propres (VAE, Vélos, Triporteurs, véhicules électriques). L'offre s'inscrit en continuité et en complément des services proposés par les partenaires institutionnels (Région, Département de l'Oise, ARC, Communes du territoire TZCLD, les CCAS, Transports et associations) et entreprises. Ils permettent aux entreprises partenaires de se concentrer sur leurs cœurs de métiers en offrant des solutions alternatives et de développement.

Les services et activités proposés s'inscrivent dans une démarche circulaire, de circuits courts et de développement durable.

LE PLAN PREVISIONNEL DE RECRUTEMENT DES SALARIES EN 2021

Pré recrutement du directeur de l'EBE courant mars- avril 2021 : contractualisation octobre 2021

Une première vague d'une vingtaine de personnes volontaires au dernier semestre 2021

Une seconde vague d'une trentaine de personnes volontaires au premier semestre 2022

Soit entre 50 et 60 personnes embauchées à mi 2022.

Avec un prévisionnel de 200 salariés à 2026.

PLANNING INSTALLATION

Deux sites sont prévus

1- Location de locaux appartenant aujourd'hui à L'EPIDE – Hauts de Margny les Compiègne 750M²

Travaux de rénovation et d'aménagement intérieur septembre 2021

Entre septembre et octobre

- Conformité des réseaux
- Cloisons
- Peintures

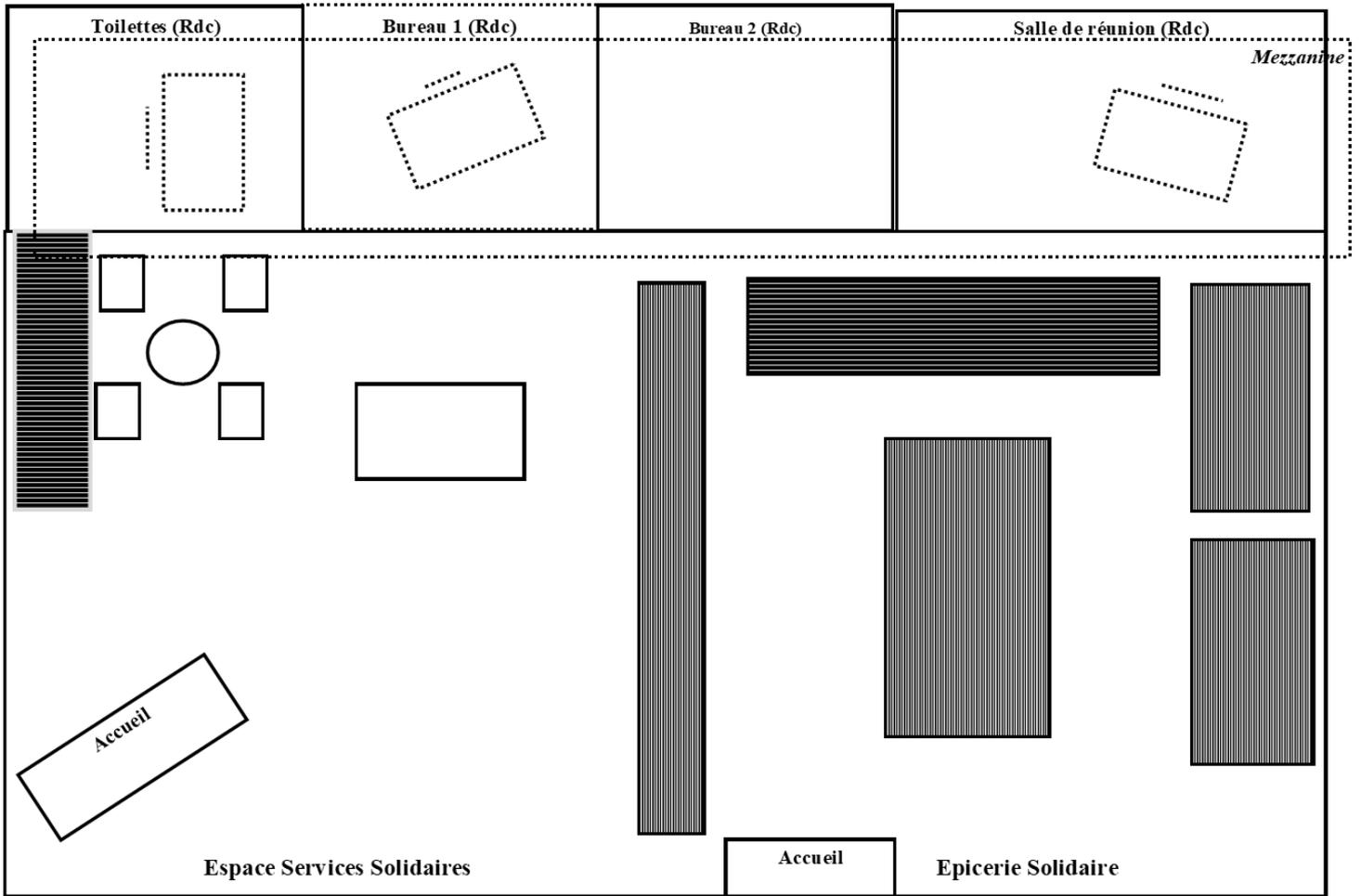
Entre novembre et décembre

- Installation des espaces de travail



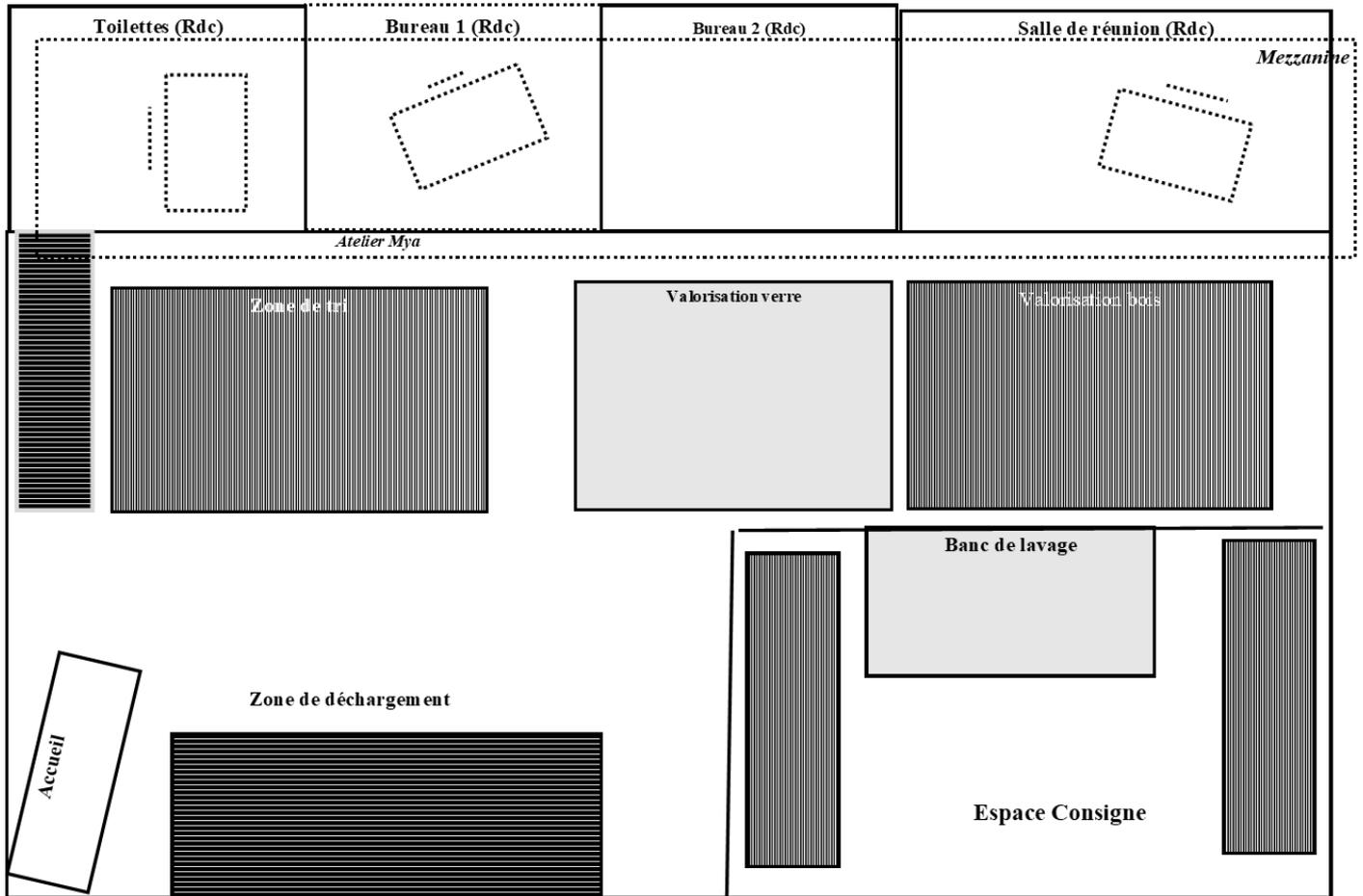
PLAN PREVISIONNEL D'IMPLANTATION

ALVEOLE 1



ALVEOLE 2

Alvéole 2



Les principales activités de la future EBE : décembre 2021 – 2022

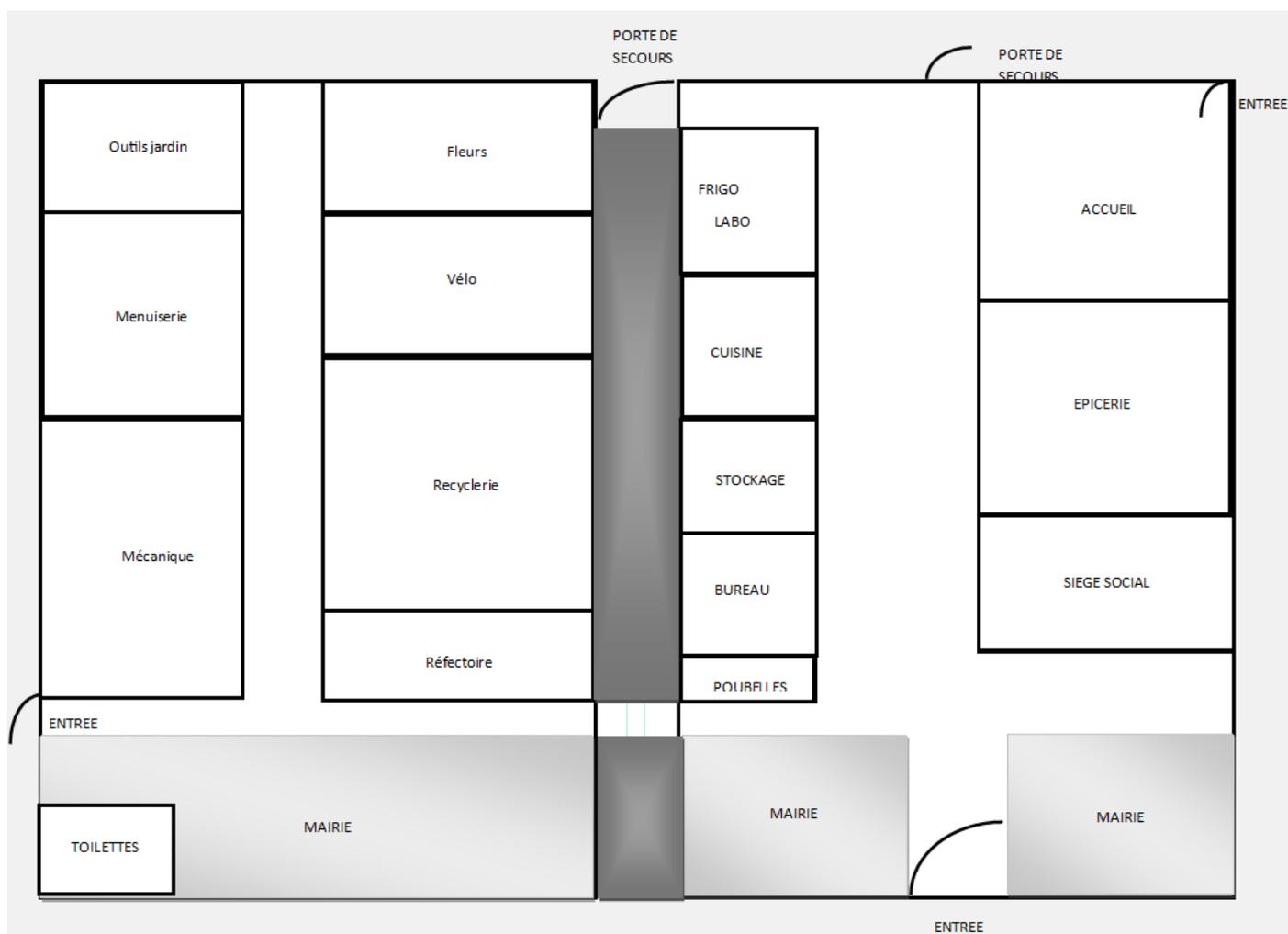
Potentiels ETP : 40 (Sur le site de l'Epide)

Pole Atelier : 4 ETP	Pole Services : 16 ETP	Pôle Solidarité : 23 ETP	Pôle bien manger : 3 ETP
Mya : 4 ETP	Micro-Services aux particuliers & services solidaires : 6 ETP Conciergerie : 2 ETP Services aux entreprises et collectivités : 4 ETP	Mobilité douce : 1 ETP e-sport insertion : 10 ETP Ateliers Mamans & parentalité : 1 ETP Pedibus : 10 ETP Initiation informatique, aide administrative à domicile : 1 ETP	Ateliers cuisine & nutrition (enfants, personnes handicapées) : 2 ETP Repas à emporter solidaires : 1 ETP

2 - OCCUPATION DE LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR LA MAIRE DE SAINT SAUVEUR – 800 M²

Déjà en cours d'aménagement

Le local 2 espaces de 400 M²



Les jardins communaux 170 M²- **avant** -



Projection



Sur le site de St Sauveur : 16 ETP

Pole Atelier : 4 ETP	Pole Services : 4 ETP	Pôle Solidarité : 1 ETP	Pôle bien manger : 7 ETP
Atelier Motoculture solidaire : 1 ETP Atelier Vélos solidaire : 1 ETP Atelier Bois : 2 ETP Recyclage déchets BTP : 2 ETP Consignes de bocaux en verre : 2 ETP	Services aux entreprises et collectivités : 4 ETP	Mobilité douce : 1 ETP	Maraîchage bio : 5 ETP Epicerie sociale : 2 ETP

BUSINESS PLAN DES SIX PREMIERS MOIS

Démarrage de l'activité décembre 2021 (Premier bilan au 31/12/2021)

Compte d'exploitation prévisionnel sur 6 mois

CHARGES D'EXPLOITATION	
1 directeur (trice) - salaire :	27 950.00 €
20 volontaires - salaire : SMIC soit 15 ETP	146 430 €
DONT	
1 ETP agent (e) administratif	9 762 €
1ETP ASSISTANT (e) comptable	9 762 €
1 ETP agent (e) d'entretien	9 762 €
12 ETP agents (es) de production (activités utiles)	117 144 €
Charges locatives - Compiègne et St Sauveur	15 000 €
Comptable (extérieur)	3 750 €
Autres charges	17 500 €
TRAVAUX d'aménagement	
Investissement	15 000 €
Détail selon les activités (machines ? camion ?	
TOTAL DES CHARGES	225 630€

PRODUITS	
Subventions	20 000€
Conventions 70% DU SMIC (FOND NATIONAL TZ)	102 501€
FONDS D 'AMORCAGE (FONDS NATIONAL TZ trésorerie et 1 ^{er} achats)	50 000€
Ventes (produits et services)	52 000€
TOTAL DE PRODUITS	224 501€

BUSINESS PLAN 2022 -2023

Compte d'exploitation prévisionnel sur année pleine 2022 (ou 2022-2023)

CHARGES D'EXPLOITATION	
1 directeur (trice) - salaire :	55 900.00 €
60 volontaires - salaire : SMIC soit 50 ETP	488 100.00 €
DONT	
1 ETP agent (e) administratif	9 762 €
1 ASSISTANT (e)comptable	9 762 €
1 agent (e) d'entretien	9 762 €
47 ETP agents (es) de production (activités utiles)	458 814 €
Charges locatives - Compiègne et St Sauveur	30 000 €
Comptable (extérieur)	7 500 €
Autres charges	35 000 €
Investissement	30 000 €
QUOI ? en fonction du planning des activités	
TOTAL DES CHARGES	646 500 €

PRODUITS	
Subventions	51 000 €
Conventions 70% DU SMIC	341 670 €
FONDS D'AMORCAGE (trésorerie et 1 ^{er} achats)	
Ventes (produits et services)	255 800 €
TOTAL DE PRODUITS	647 870 €

LE BUSINESS PLAN 2023-2024

Compte d'exploitation prévisionnel sur année pleine 2023 (ou 2023-2024)

CHARGES D'EXPLOITATION	
1 directeur (trice)	55 900 €
1 adjoint (e)	36 946 €
120 volontaires - 100 soit ETP	976 200 €
DONT	
1 agent (e) administratif	9 762 €
1 ASSISTANT(e) comptable	9 762 €
1 agent (e) d'entretien	9 762 €
97 agents (es) de production (activités utiles)	946 914 €
Charges locatives Compiègne loyer + charges	30 000 €
Comptable (extérieur)	7 500 €
Autres charges	35 000 €
Investissement	
TOTAL DES CHARGES	1 171 546 €

PRODUITS	
Subventions	51 000€
Conventions 70% DU SMIC	693 340 €
FONDS D'AMORCAGE (trésorerie et 1 ^{er} achats)	
Ventes (produits et services)	437 206 €
TOTAL DE PRODUITS	1 171 546

L'ÉQUIPE PROJET BOOSTER DE L'EBE

L'équipe projet, en place depuis 2019, est portée par l'Association Partage Travail. Elle est le booster de l'Entreprise à But d'emploi. Son rôle est de garder le lien entre l'EBE, le Comité Local de Pilotage et les volontaires.

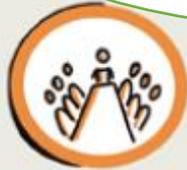
Sa mission durant les 5 années de l'expérimentation :

- Promouvoir l'EBE
- Continuer le recensement des activités utiles et non pourvues,
- Continuer à mobiliser et à suivre les volontaires
- Continuer à organiser des cafés rencontres, des entretiens individuels avec les demandeurs d'emploi de longue durée pour tendre vers l'exhaustivité.

Sa composition :

- Pour assister le comité de pilotage territorial
 - **Un chargé de mission chef de projet** pilote l'ensemble du processus assurant la coordination et l'information qui concerne le projet
- Pour accompagner les personnes privées durablement d'emploi vers les activités nécessaires au territoire
 - **Un chargé de mobilisation de parcours professionnel** assure le suivi des groupes de personnes privées durablement d'emploi et avec ces derniers sera chargé de recenser les travaux utiles et d'en définir la forme
 - Cette équipe est mixte sur le plan opérationnel associant salariés et bénévoles puis l'ensemble des acteurs sociaux engagés auprès des personnes privées durablement d'emploi
- Pour assister le chef de projet
 - **Une assistante de projet** assure le suivi administratif et la planification et la coordination du projet

DYNAMIQUE POUR LA
SUPPRESSION DE LA PRIVATION
D'EMPLOI DU COMPIEGNOIS



CRÉATION DU
COMITÉ LOCAL
POUR L'EMPLOI



OUVERTURE
DES EBC

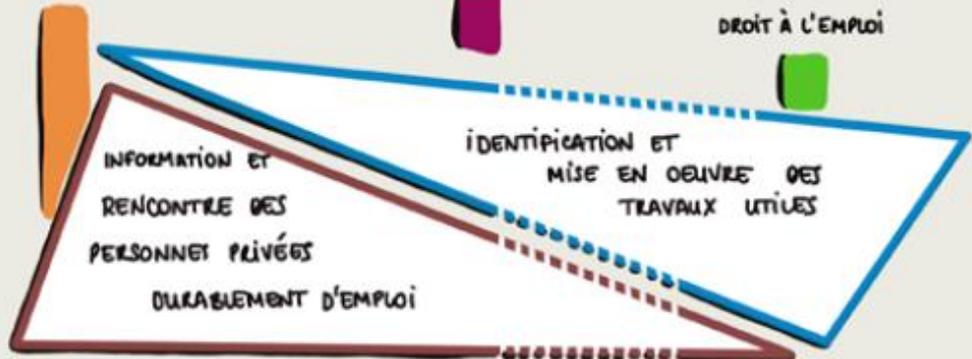


DROIT À L'EMPLOI

BOOSTER
DE L'EBC



MOBILISATION
D'UNE
ÉQUIPE PROJET



FABRIQUE ET ANIMATION DU CONSENSUS LOCAL



Chronologie des activités à l'ouverture de l'EBE :

Les principales activités de la future EBE : 2021 – 2022

Pole Atelier	Pole Services	Pôle Solidarité	Pôle bien manger
<p>Mya : confection de sacs à partir de Jean's recyclés Confection de sacs à façon pour des entreprises partenaires en Jean's recyclés. Atelier Motoculture solidaire Atelier Vélos solidaire Atelier Bois</p> <ul style="list-style-type: none"> Fabrication de caisses portes bouteilles 	<p>Micro-Services aux particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Livraisons à Domicile Taxi Solidaire Paniers Fraicheurs Petit Bricolage & Jardinage Balades Animaux Récupération déchets valorisables / Compost. <p>Conciergerie solidaire Services aux entreprises et collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prestations ONF Nettoyage de flottes de véhicules. 	<p>Mobilité douce e-sport insertion Ateliers Mamans & parentalité Pedibus Initiation informatique Aide administrative à domicile</p>	<p>Maraîchage bio Epicerie sociale Ateliers cuisine & nutrition (enfants, personnes handicapées). Repas à emporter solidaires</p>

Les principales activités de la future EBE : 2022 – 2023

Pole Atelier	Pole Services	Pôle Solidarité	Pôle « bien manger »
<p>Mya : confection de sacs à partir de Jeans recyclés Confection de sacs à façon pour des entreprises partenaires en Jeans recyclés. Atelier Motoculture solidaire Atelier Vélos solidaire Atelier Bois</p> <ul style="list-style-type: none"> Fabrication de caisses portes bouteilles <p>Sellerie et bagagerie Motos et Vélos Réparation PC et Accessoires Recyclage déchets BTP (CAPEB) Consignes de bocaux en verre (ADEME)</p>	<p>Micro-Services aux particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Livraisons à Domicile Taxi Solidaire Paniers Fraicheurs Petit Bricolage & Jardinage Balades Animaux Récupération déchets valorisables / Compost. <p>Conciergerie solidaire Services aux entreprises et collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prestations ONF, Nettoyage de flottes de véhicules, <p>Aménagement des Rives de l'Oise Participation au plan vélo</p>	<p>Mobilité douce e-sport insertion Ateliers Mamans & parentalité Pedibus Initiation informatique Aide administrative à domicile</p> <p>Vente de bois solidaire</p>	<p>Maraîchage bio Epicerie sociale Ateliers cuisine & nutrition (enfants, personnes handicapées). Repas à emporter solidaires</p> <p>Potagers partagés QPV de Compiègne</p>

L'offre de services et d'activités s'enrichit :

- **Pôle Atelier :**
 - Formalisation d'offres sur deux créneaux :
 - Sellerie Bagagerie Motos et Vélos.
 - Réparation PC et accessoires.
 - Lancement de **deux nouvelles activités en partenariat avec l'ADEME, la CAPEB et la FFB :**
 - **Recyclage de déchets du BTP, consigne de bocaux en verre.**
 - Développement des offres de confection à façon par le réemploi de tissus et bois.
- **Pôle Services :**
 - Accompagnement de projets d'aménagements et structurants pour le territoire de l'Arc
 - Développement des activités micro-services et conciergerie qui sont au rythme de croisière.
- **Pôle « Bien manger » :** déploiement des jardins partagés sur les QPV de Compiègne

Le recensement des travaux utiles et non-pourvus étant permanent, de nouvelles activités, s'appuyant sur une connaissance approfondie du territoire et sur l'ancrage du dispositif TZCLD au niveau local, permettra la création et le déploiement de nouvelles activités.

STATUTS DE L'ASSOCIATION ODYSSEES LA BOITE A L'EMPLOI

PRÉAMBULE

Le territoire du Compiégnois¹ s'est engagé en 2016 dans la démarche de candidature à l'expérimentation nationale « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Cette expérimentation a pour objectif de proposer à tous les chômeurs de longue durée d'un territoire un emploi en contrat à durée indéterminée à temps choisi, adapté à leurs capacités, dans le cadre d'activités utiles au territoire, complémentaires et non concurrentielles. Le financement de cette expérimentation sera partiellement assuré en redirigeant les coûts de la privation d'emploi vers le financement partiel des salaires des emplois ainsi créés.

Cette expérimentation a fait l'objet d'une Loi en Février 2016 qui en ont défini les principes, et à ce jour bénéficie d'une extension par une deuxième loi, l'étendant à 60 territoires.

Le comité local de pilotage du Compiégnois a permis de mobiliser une équipe projet qui propose la création d'une EBE en vue d'embaucher toutes personnes volontaires durablement privées d'emploi, offrant de nouveaux services utiles au territoire, dans le respect strict du cahier des charges proposé par l'expérimentation du projet TZCLD remanié dans le cadre de la deuxième loi.

Pour favoriser la réalisation de ce projet local, un certain nombre de personnes physiques et morales, convaincues de la nécessité d'agir contre le chômage en employant notamment des méthodes innovantes basées sur une approche territoriale et participative, ont décidé de créer une association ayant pour objectif de devenir l'une des entreprises à but d'emploi du territoire du Compiégnois.

ARTICLE I. DÉNOMINATION SOCIALE

Il est créé une association dénommée ODYSSEES LA BOITE A L'EMPLOI, régie par la loi du 1 juillet 1901 et les textes y afférant.

ARTICLE II. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 3 rue de l'Anthémis, 60200 COMPIEGNE. Il pourra être changé par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE III. OBJET

L'association ODYSSEES LA BOITE A L'EMPLOI a pour objet de porter le projet économique inscrit et retenu dans le cadre de l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée mise en œuvre sur le territoire du Compiégnois. A ce titre, l'association peut agir dans tous les domaines relevant de l'emploi.

¹ Margny les Compiègne, les quartiers prioritaires de la Ville de Compiègne, La Croix St Ouen, St Sauveur

Cette expérimentation est portée par les communes de Margny les Compiègne, les quartiers prioritaires de la Ville de Compiègne, La Croix St Ouen, St Sauveur avec le concours de l'Etat, la région Hauts de France, et le Conseil Départemental de l'Oise.

Pour réaliser son objet social, l'Association, véritable laboratoire d'activation des dépenses publiques liées à la privation d'emploi, a notamment pour objet, en associant la société civile et les acteurs privés à cette démarche d'accompagnement de l'emploi, relayée par les pouvoirs publics, de favoriser l'épanouissement des personnes à travers la prise en charge de travaux d'utilité publique non pourvus.

Ainsi, et pour créer les emplois en Contrat à Durée Indéterminée « disponibles » à destination des demandeurs d'emploi de longue durée et développer les activités économiques pérennes non concurrentes, l'association pourra notamment :

Réaliser toutes les études liées à la définition du projet et à sa mise en œuvre,

- ✓ effectuer toutes opérations se rapportant à son objet social ainsi défini et susceptibles d'en faciliter la réalisation,

Et généralement, l'association pourra mettre en œuvre toutes activités annexes, connexes ou complémentaires se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social de l'association.

ARTICLE IV, MOYENS

L'association se dotera de tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet. Dans ce but, elle peut :

- mobiliser toutes les ressources financières à l'exception de celles interdites par la loi et les réglementations en vigueur ;
- apporter un soutien financier auprès d'autres structures partageant un objet similaire ;
- encourager la création et adhérer à toute structure pouvant concourir à l'objet de l'association (groupement d'employeurs notamment) ;
- prendre des participations au capital des entreprises de son choix ;
- réaliser tout investissement mobilier ou immobilier, effectuer toutes opérations directes ou indirectes, civiles, commerciales, industrielles ou de crédit, concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet

ARTICLE V, DURÉE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE VI. MEMBRES DE L'ASSOCIATION

- Admission

Toute demande d'adhésion (membres actifs) à la présente Association, en qualité de Membre, est adressée par écrit au Président, signée par le demandeur ou son représentant dûment habilité, soumise pour accord au Conseil d'administration.

L'association se compose de :

- membres de droit

Les membres fondateurs sont ceux qui ont participé à l'assemblée constitutive de l'association.

Deux représentants des salariés de l'EBE ainsi que deux membres désignés en son sein par le Comité Local de l'expérimentation TZCLD. Les membres de droit assistent aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration et ont une voix délibérative.

- membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales ayant acquitté une cotisation annuelle de membre bienfaiteur dont le montant minimum est fixé par l'assemblée générale.

Les membres bienfaiteurs ne participent pas aux assemblées générales et ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

- membres actifs

Sont membres actifs les personnes physiques ou morales dont la candidature a été acceptée à la majorité simple par le conseil d'administration, et qui ont acquitté une cotisation annuelle de membre actif dont le montant est fixé par l'assemblée générale. La cotisation est due au 1er janvier de chaque année.

ARTICLE VII. PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

- Radiation Démission — Retrait

La qualité de Membre de l'Association se perd par :

- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, le Membre ou son représentant ayant été invité par le Président à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir ses explications ;
- la démission d'une personne physique ou le retrait d'une personne morale après délibération de ses instances, notifiés par lettre recommandée au Président de l'Association, la perte de la qualité de Membre intervenant alors à l'expiration de l'année civile en cours ;
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour les personnes morales.

ARTICLE VIII. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. La convocation signée par le président ou les coprésidents, ou le secrétaire pour le président est adressée, par voie postale ou électronique, à l'ensemble des adhérents quinze jours calendaires avant la date de la réunion.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des adhérents doit être présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple selon le principe du scrutin majoritaire. Chaque membre peut détenir un pouvoir en plus de sa voix. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée dans les quinze jours qui suivent. Cette deuxième assemblée peut délibérer, quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées.

ARTICLE IX. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de 5 à 12 administrateurs, élus pour un mandat de 2 ans renouvelable. Le Conseil d'Administration peut inviter d'autres personnes physiques ou morales à assister à l'une de ses réunions sur tout sujet qui le nécessite.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale. Seuls les membres actifs sont éligibles, les personnes morales ne pouvant excéder 3 sièges. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement de ses membres. Les administrateurs ainsi désignés le sont pour la durée restant à courir des mandats ainsi remplacés.

Le Conseil d'Administration a pour objet la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée Générale, l'organisation et l'animation de la vie de l'association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association.

Le Conseil d'Administration a notamment pour rôle de :

- se prononcer sur l'admission des membres actifs,
- élire en son sein les membres du Bureau,
- se prononcer sur les mesures d'exclusion,
- contrôler la gestion des membres du Bureau,
- autoriser tout acte ou opération qui n'est pas statutairement de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale, tel que la signature de contrats, l'ouverture de tout compte bancaire, la souscription d'emprunts et d'apports,
- effectuer tout emploi de fonds,
- solliciter toute subvention parrainage ou mécénat,
- requérir toute inscription ou transcription ,
- effectuer tout acte, aliénation et investissement reconnu nécessaire des biens et valeurs appartenant à l'association, et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet,
- créer, s'il le juge utile, des commissions de travail, d'approfondissement, de réflexion et d'organisation, placées sous son autorité,
- décider des délégations de pouvoir,

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou sur demande écrite de la moitié de ses membres adressée au Président. Il est convoqué par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, même condition que l'AG, voir art. VIII) par le Président. Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur à condition de l'avoir fait par écrit.

Les décisions sont prises à la majorité simple en tenant compte des éventuels mandats de représentation. En cas d'égalité de voix, le vote du Président est prépondérant. Les décisions sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire

ARTICLE X. LE BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit chaque année, parmi ses membres élus, un Bureau composé d'un Président, un Secrétaire, un Trésorier et leur adjoint respectif en cas de besoin. Les adjoints disposent des mêmes prérogatives que les titulaires en cas de carence ou d'empêchement. Par exception, les membres du Bureau initial seront élus par l'assemblée générale constitutive.

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes. Il se réunit chaque fois que de besoin à l'initiative de l'un ses membres, le cas échéant en conférence téléphonique ou électronique.

Le Président anime l'association, coordonne les activités et préside l'administration de l'association. Il préside le Bureau et convoque le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. Il est le responsable légal de l'association et la représente en justice dans tous les actes de la vie civile. Il peut cependant déléguer ces pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration ou à un salarié. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il accomplit toute formalité de déclaration et de publication prévue par la loi, tant au moment de la constitution de l'association, qu'au cours de son existence, qu'à sa dissolution. Le Président pourra, dans la limite des pouvoirs qui lui sont

conférés par la loi et par les statuts, confier à un ou plusieurs administrateurs ou à des tiers, membres de l'association, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Trésorier a pour mission de superviser les finances et la comptabilité de l'association. Il est mandataire de l'association auprès des établissements bancaires. Il peut accorder toutes délégations de signature nécessaires au fonctionnement de l'association. Il rend compte de sa gestion lors de l'Assemblée Générale ainsi que chaque fois que le Conseil d'Administration en fait la demande.

Le Secrétaire assure la correspondance statutaire, tient à jour le fichier des membres, archive les documents importants. Il rédige les procès-verbaux des instances statutaires, en assure la transcription sur les registres réglementaires.

ARTICLE XI. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit sur convocation du président envoyée par voie postale ou électronique quinze jours avant la date fixée.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des adhérents doit être présente ou représentée. Chaque membre peut détenir un pouvoir en plus de sa voix. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée dans les quinze jours qui suivent. Cette deuxième assemblée peut délibérer, quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées.

Elle se prononce sur toute modification statutaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple selon le principe du scrutin majoritaire.

Dans le cas où la dissolution de l'association deviendrait nécessaire, la dévolution des actifs sera faite au profit d'association(s) du territoire de l'ARC concourant au développement de l'Économie Sociale et Solidaire au titre d'une compétence Emploi.

ARTICLE XII. CHARTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts. Le Conseil d'Administration rédige, modifie et valide le règlement.

Les présents statuts prévoient que la qualité de membre s'acquiert par la signature de la charte de l'association. Le Conseil d'Administration rédige, modifie et valide cette charte.

La charte et le règlement intérieur sont entérinés définitivement à la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE XIII. ARTICULATION AVEC LE COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI

Dans le cadre de son conventionnement avec le Fonds « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée », l'association prend en compte les décisions du Comité Local pour l'Emploi selon les modalités définies par la convention.

Statuts adoptés le 19 MARS 2021 à Compiègne.

LE PRESIDENT

CHRISTIAN ROUSSEAU





Cahier des charges pour la deuxième phase d'expérimentation

« territoires zéro chômeur de longue durée »

Sommaire

Préambule	2
Les modalités d'analyse des candidatures à l'habilitation	2
Principes	2
Architecture	4
Éléments de lecture	5
Le système d'évaluation	9
Le dossier de candidature	11
Principes	11
Liste des éléments attendus	11
Le processus d'examen des candidatures à l'habilitation	14
Principes	14
Les phases d'examen des candidatures à l'habilitation	15
Les suites de l'instruction des candidatures	16
Les modalités de re-candidature	16

Préambule

Le projet expérimental Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la « privation d'emploi », vécue depuis des décennies par les chômeurs de longue durée, n'est pas inéluctable. Il repose sur trois hypothèses concernant la privation d'emploi, hypothèses qui ont été à plusieurs reprises expérimentées :

1. Nul n'est inemployable, lorsque l'emploi est adapté aux personnes ;
2. Ce n'est pas le travail qui manque, il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser ;
3. Ce n'est pas l'argent qui manque, la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

La loi du 29 février 2016 "d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée" a initié une première expérimentation du projet TZCLD, d'une durée de cinq ans. Elle a permis à dix territoires d'animer une mise en œuvre du droit à l'emploi avec tous les partenaires concernés et de conventionner des entreprises de l'économie sociale et solidaire : ces entreprises à but d'emploi (EBE) ont embauché des personnes privées durablement d'emploi en CDI, pour réaliser des activités supplémentaires à celles déjà présentes sur le territoire.

Fort de cette première étape expérimentale, une deuxième loi a été publiée en décembre 2020¹. Elle prévoit notamment l'extension de l'expérimentation, par l'habilitation d'un nombre de nouveaux territoires pouvant aller au-delà de 50. C'est l'objet de ce présent appel à candidatures.

Le dépôt de candidature se fait au fil de l'eau, pendant trois ans. La candidature se fait exclusivement en ligne, via une plateforme de candidature accessible sur le site etcl.d.fr.

I. Les modalités d'analyse des candidatures à l'habilitation

Principes

L'analyse des candidatures vise à répondre à trois grandes questions :

- **La définition du territoire candidat** est-elle précise, partagée par l'ensemble des collectivités locales concernées, et pertinente pour l'expérimentation ?
- **Les actions de préparation à l'expérimentation** menées par le territoire candidat lui permettent-elles d'être prêt à expérimenter ? Les résultats de ces préparations sont-ils suffisants pour cela ?
- Quel est **le plan d'action de mise en œuvre du droit à l'emploi** sur le territoire ? Est-il appuyé par une stratégie partenariale crédible et une structuration solide, en adéquation avec l'objectif d'exhaustivité?

Aussi, le cahier des charges s'articule autour des trois aspects incontournables du projet TZCLD :

1. un territoire de consensus,
2. l'implication des personnes privées durablement d'emploi²,
3. les conditions permettant la production d'emplois supplémentaires.

Ces trois éléments, en raison du caractère expérimental du projet, sont renforcés par une analyse des risques et des garanties de continuité du projet sur la durée de l'expérimentation.

¹ [LOI n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »](#)

² Personnes privées durablement d'emploi au sens de la LOI n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ». Il s'agit des personnes volontaires privées durablement d'emploi depuis au moins un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.

Plus précisément, le cahier des charges est divisé en six grands axes :

1. L'identité du territoire candidat,
2. La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus,
3. La stratégie partenariale et le pilotage local,
4. L'implication des personnes privées durablement d'emploi du territoire,
5. L'identification des activités et des premières unités d'EBE,
6. L'identification des risques et garanties.

Ces six axes sont eux-mêmes composés de plusieurs critères, à partir desquels est appréciée la maturité du territoire candidat. L'architecture du cahier des charges est détaillée ci-dessous.

Architecture

1) Un territoire de consensus

Axe 1 : L'identité du territoire candidat
A) Engagements de la collectivité candidate et des collectivités de soutien
B) Profil du territoire candidat
Axe 2 : La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus
A) Plan de communication du projet sur le territoire
B) Inscription du projet dans le développement local, les politiques publiques locales et la dynamique entrepreneuriale
C) Mobilisation des acteurs concernés par le droit à l'emploi
D) Création effective du Comité Local pour l'Emploi
Axe 3 : La stratégie partenariale et le pilotage territorial
A) Projection des créations d'emplois supplémentaires pour répondre aux besoins du territoire
B) Identification des leviers de l'exhaustivité partenariale
C) Moyens du Comité Local pour l'Emploi (CLE)
D) Organisation du territoire (articulation CLE / équipe opérationnelle / EBE)

2) L'implication des personnes privées durablement d'emploi

Axe 4 : L'implication des personnes privées durablement d'emploi
A) Plan de communication et d'information des personnes concernées
B) Rencontre et accueil des personnes concernées
C) Travail avec les personnes rencontrées
D) Connaissance des profils individuels des PPDE du territoire

3) Les conditions permettant la production d'emplois supplémentaires

Axe 5 : L'identification des activités et des premières unités d'EBE
A) Identification des travaux utiles du territoire, en cohérence avec les profils des PPDE
B) Organisation de la ou des premières unités d'EBE
C) Modèle économique de la ou des premières unités d'EBE

+ L'aspect expérimental

Axe 6 : L'identification des risques et garanties
A) Projection des opportunités de développement d'activités sur la durée de l'expérimentation
B) Identification des principaux risques pressentis dans le déploiement de l'expérimentation
C) Moyens mobilisés pour éviter la réalisation de ces risques et garantir la continuité des engagements du CLE

Éléments de lecture

Axe 1 : L'identité du territoire candidat

A) Engagements de la collectivité candidate et des collectivités de soutien

La candidature est portée par une collectivité locale ou un établissement public de coopération intercommunale, selon le territoire qui est proposé à l'habilitation. Dans le cas d'une candidature portée par un établissement public de coopération intercommunale, toutes les communes concernées doivent avoir délibéré pour affirmer leur soutien et leur participation au projet. **La collectivité locale ou l'établissement public de coopération intercommunal candidat** doit être en mesure d'identifier l'élu et le chef de projet porteurs de la démarche TZCLD sur le territoire.

Les **délibérations des collectivités soutiens** de la candidature devront être présentées par la collectivité candidate.

B) Profil du territoire candidat

Un territoire est un espace géographique continu au sein duquel un comité local pour l'emploi, chargé de piloter l'expérimentation en son sein et d'en assurer le déploiement, existe et pour lequel la capacité à atteindre l'exhaustivité (dans un délai raisonnable) est démontrée.

Les territoires candidats doivent avoir une population d'**approximativement 5 000 à 10 000 habitants³** soit un maximum de **400 personnes privées durablement d'emploi**. Il s'agit d'ordres de grandeur proposés à titre indicatif, cette double référence garantit une analyse non mécanique de la taille des territoires. Ils visent à ce que le territoire puisse être géré en s'appuyant sur une solidarité locale effective fondée sur les relations entretenues par les acteurs. Le territoire candidat devra justifier de la cohérence de l'espace expérimental proposé avec les moyens humains et matériels mobilisés pour atteindre les objectifs de l'expérimentation.

1 territoire expérimental = 1 candidature.

Axe 2 : La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus

A) Plan de communication du projet sur le territoire

Le territoire a mené et mène des actions de communication pour faire connaître et créer une dynamique autour du projet, à son échelle, notamment pour faciliter le volontariat des personnes privées durablement d'emploi. Il s'appuie pour cela sur des coopérations et des partenariats, il mobilise des moyens humains, matériels et financiers. Il présente ces actions et les résultats obtenus. Ce plan de communication participe progressivement à la fabrique du consensus, qui désigne l'animation mise en place sur un territoire pour qu'il intègre les trois fondements du projet et qu'il mobilise les moyens de leur mise en œuvre : personne n'est inemployable à condition que l'emploi soit adapté, ce n'est pas le travail qui manque, ce n'est pas l'argent qui manque.

B) Inscription du projet dans le développement local, les politiques publiques locales et la dynamique entrepreneuriale

Le projet s'inscrit dans les dynamiques locales, mises en œuvre par les collectivités publiques mais aussi les acteurs privés : politiques de l'emploi, dynamiques de coopération territoriale intersectorielle, etc. Il se positionne au sein des politiques existantes et interagit avec ces dynamiques : s'il s'appuie dessus pour exister, il vient également les renforcer.

³ Pour la Corse et les Outre-mer, des candidatures comportant un nombre d'habitants plus réduit peuvent être proposées.

C) Mobilisation des acteurs qui sont concernés par le droit à l'emploi

Pour se préparer à l'expérimentation, le territoire mobilise tous les acteurs locaux. La fabrique du consensus consiste à réunir les acteurs du territoire autour de l'objectif partagé qu'est la mise en œuvre du droit à l'emploi. Le consensus est un état qui nécessite une animation continue, avant, mais aussi après habilitation. Une importance particulière doit être portée à la mobilisation des acteurs directement concernés par le projet :

- les acteurs des politiques de l'emploi
- les acteurs de l'insertion par l'activité économique
- les acteurs du travail adapté
- les acteurs du médico-social
- les acteurs du marché du travail privé ou public, notamment les employeurs
- ...

D) Création effective du Comité Local pour l'Emploi

La mobilisation du territoire se concrétise par la formalisation d'un Comité Local pour l'Emploi (CLE), qui réunit les acteurs locaux, engage l'action et pilote le plan d'action pour la suppression de la privation d'emploi sur le territoire. A minima, le Comité Local pour l'Emploi est composé de :

- De représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements parties prenantes à l'expérimentation, notamment les départements, désignés par leur assemblée respective ;
- Du représentant du préfet de département;
- De représentants de Pôle emploi ;
- De représentants de la direction et des salariés des entreprises conventionnées par l'association gestionnaire du fonds ;
- De représentants des acteurs économiques locaux ;
- De représentants des personnes privées durablement d'emploi ;
- D'un représentant de l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale, en tant que garant des orientations de l'expérimentation ;

Au moment de la candidature, le CLE doit déjà avoir un fonctionnement opérationnel. Il est présidé et réuni par l'élu local (souvent le maire) et son animation est assurée par l'équipe projet. Il est responsable de :

- l'information du territoire concerné par l'expérimentation,
- l'animation en continu du consensus local pour la suppression de la privation d'emploi,
- la rencontre des personnes concernées (recensement des savoir-faire, des propositions de travaux utiles et des besoins de formation),
- la régulation de la complémentarité de l'emploi (veille à la non concurrence et à la complémentarité des travaux utiles avec l'offre existante sur le territoire)

Axe 3 : La stratégie partenariale et le pilotage territorial

A) Projection des créations d'emplois supplémentaires pour répondre aux besoins du territoire

Le territoire mobilise toutes les ressources pertinentes pour réaliser un diagnostic partagé, qui détermine les besoins du territoire en termes d'emplois, et pose des objectifs de créations de ces emplois supplémentaires en lien avec les différents acteurs du territoire.

B) Identification des leviers de l'exhaustivité partenariale

A partir de l'analyse des besoins du territoire, il s'agit de développer une stratégie de coopération afin de créer le droit à l'emploi sur le territoire. Pour cela, le territoire identifie les leviers à actionner pour permettre

aux personnes privées durablement d'emploi d'accéder aux différentes opportunités d'emploi existantes, et pour faciliter le développement des emplois supplémentaires via la création d'activités dans les EBE.

C) Moyens du Comité Local pour l'Emploi

Le CLE en tant qu'organe de gouvernance local de l'expérimentation établit des règles de fonctionnement. Par ailleurs, il se dote d'une équipe opérationnelle, et garantit sa pérennité à travers notamment son financement sur la durée de l'expérimentation.

D) Organisation du territoire (articulation CLE / équipe opérationnelle / EBE)

Afin de faciliter le déploiement de l'expérimentation, les rôles et responsabilités des trois entités (le CLE, son équipe opérationnelle, et les EBE) doivent être clairement définis. Les modalités de coordination entre le CLE et les EBE doivent être également identifiées.

Axe 4 : La mobilisation des personnes privées durablement d'emploi (PPDE)

Pour rappel, les PPDE sont les personnes volontaires privées durablement d'emploi depuis au moins un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation, selon la LOI n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

A) Plan de communication et d'information des personnes concernées

Le territoire met en place une stratégie de communication ciblée pour informer les PPDE de l'existence du projet. Cette stratégie s'appuie sur les acteurs locaux concernés par l'emploi, mobilise des moyens (humains, financiers, matériels). Son efficacité se mesure par le nombre de personnes informées et par sa capacité à atteindre toutes les personnes concernées.

B) Rencontre et accueil des personnes concernées

Le territoire met en œuvre une stratégie de mobilisation des PPDE en collaboration avec les acteurs concernés par le droit à l'emploi et mobilise les moyens nécessaires à cette action. Le nombre de PPDE rencontrées, au regard du nombre de PPDE estimées, est un indicateur de résultat. Au moment de la candidature, le travail doit avoir été engagé avec un nombre significatif de PPDE.

C) Travail avec les personnes rencontrées

Le territoire organise des sessions de travail avec les PPDE pour les associer à l'identification des travaux utiles.

D) Connaissance des profils individuels des personnes privées durablement d'emploi du territoire

Les sessions de travail décrites précédemment permettent d'aboutir à une véritable photographie des ressources humaines disponibles sur le territoire présentant compétences, appétences, contraintes et temps de travail choisis.

Axe 5 : L'identification des activités et des premières unités d'EBE

A) Identification des travaux utiles du territoire, en cohérence avec les profils des personnes privées durablement d'emploi

Le territoire présente les actions qu'il a menées pour identifier les travaux utiles en cohérence avec les profils des PPDE et en veillant à leur non-concurrence par rapport à l'existant. Il projette les travaux utiles identifiés à déployer durant la première année suivant l'habilitation (nature, moyens nécessaires, ETP prévisionnel, CA prévisionnel), l'analyse de leur territorialité et de leur non concurrence.

B) Organisation de la ou des premières unités d'EBE

Pour mettre en œuvre les travaux utiles décrits précédemment, sont créées des unités d'entreprises à but d'emploi (EBE). Ce terme désigne les entreprises de l'économie sociale et solidaire, que les territoires proposent au conventionnement pour embaucher, sans sélection, les PPDE et mettre en œuvre les travaux utiles dans une organisation du travail adaptée aux personnes. S'il peut s'agir d'entreprises créées pour l'expérimentation, les unités d'EBE sont adossées de manière préférentielle à des structures de l'ESS préexistantes sur le territoire expérimental, tout particulièrement dans les territoires de Corse et d'Outre-mer. La dynamique entrepreneuriale de la structure est primordiale.

La création de l'unité sera d'autant plus rapide que son organisation sera projetée en détails : organisation matérielle (locaux, etc.), organisation du collectif de travail et des activités (organisation des équipes)... Le directeur ou la directrice de l'unité d'EBE devra être embauché, l'équipe de direction de l'EBE devra être également projetée afin d'assurer que les compétences fondamentales soient mobilisées (capacité de gestion des ressources humaines adaptées, gestion administrative et financière, gestion opérationnelle des activités, ...).

La description de l'organisation permet d'apprécier son adéquation avec la projection d'embauches (nombre d'emplois supplémentaires projetés) et les activités développées.

C) Modèle économique de la ou des premières unités d'EBE

La fourniture des documents économiques que sont le plan de financement des investissements, le compte d'exploitation prévisionnel et le plan de trésorerie permet d'apprécier l'équilibre économique de l'unité d'EBE ainsi projetée en fonction des emplois supplémentaires envisagés.

Axe 6 : L'identification des risques et garanties

A) Projection des opportunités de développement d'activités sur la durée de l'expérimentation

Le territoire expose les activités envisagées qui ne seront pas déployées dans l'année suivant l'habilitation mais qui peuvent être développées ensuite durant l'expérimentation. Il décrit la ou les structures porteuses de ces activités et les créations d'emplois supplémentaires associées.

B) Identification des principaux risques pressentis dans le déploiement de l'expérimentation

Afin de maîtriser les risques potentiels impactant le bon fonctionnement de l'expérimentation sur la durée, il est demandé aux territoires candidats d'identifier ces risques sur leur territoire, leur probabilité d'occurrence et leur impact.

C) Moyens mobilisés pour éviter la réalisation de ces risques et garantir la continuité des engagements du CLE

Le territoire expose les moyens qu'il compte mobiliser pour maîtriser les risques identifiés précédemment ou les traitements possibles pour les réduire.

La gouvernance de l'expérimentation sur le territoire nécessite par exemple des garanties particulières relatives aux engagements du CLE : animation de la dynamique partenariale sur le territoire, mobilisation des PPDE, identification des travaux utiles.

Le système d'évaluation des candidatures

L'évaluation de la maturité du territoire candidat se fait à deux niveaux, permettant d'obtenir une notation par critère, et une notation par axe. L'instruction et l'évaluation des candidatures prendront en compte les spécificités des territoires d'Outre-mer et de la Corse.

La notation par critère

Les critères définissant la maturité de la candidature sont énoncés dans le cahier des charges : à partir des éléments présentés par le candidat et de l'instruction menée, l'équipe d'instruction émet une note graduelle (**entre 1 et 4**) selon que le critère est respecté ou non.

Ces notes, une fois additionnées, permettent ensuite de formuler une note par axe.

	Evaluation			
Axe 1 : L'identité du territoire candidat	axe noté sur 8			
A) Engagements de la collectivité candidate et des collectivités de soutien	1	2	3	4
B) Profil du territoire candidat	1	2	3	4
Axe 2 : La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus	axe noté sur 16			
A) Plan de communication du projet sur le territoire	1	2	3	4
B) Inscription du projet dans le développement local, les politiques publiques locales et la dynamique entrepreneuriale	1	2	3	4
C) Mobilisation des acteurs qui sont concernés par le droit à l'emploi	1	2	3	4
D) Création effective du Comité Local pour l'emploi	1	2	3	4
Axe 3 : La stratégie partenariale et le pilotage territorial	axe noté sur 16			
A) Projection des créations d'emplois supplémentaires pour répondre aux besoins du territoire	1	2	3	4
B) Identification des leviers de l'exhaustivité partenariale	1	2	3	4
C) Les moyens du Comité Local pour l'Emploi (CLE)	1	2	3	4
D) L'organisation du territoire (articulation CLE / équipe opérationnelle / EBE)	1	2	3	4
Axe 4 : L'implication des personnes privées durablement d'emploi	axe noté sur 16			
A) Plan de communication et d'information des personnes concernées	1	2	3	4
B) Rencontre et accueil des personnes concernées	1	2	3	4
C) Travail avec les personnes rencontrées	1	2	3	4
D) Connaissance des profils individuels des PPDE du territoire	1	2	3	4
Axe 5 : L'identification des activités et des premières unités d'EBE	axe noté sur 12			
A) Identification des travaux utiles du territoire, en cohérence avec les profils des PPDE	1	2	3	4
B) Organisation de la ou des premières unités d'EBE	1	2	3	4
C) Modèle économique de la ou des premières unités d'EBE	1	2	3	4
Axe 6 : L'identification des risques et garanties	axe noté sur 12			

A) Projection des opportunités de développement d'activités sur la durée de l'expérimentation	1	2	3	4
B) Identification des principaux risques pressentis dans le déploiement de l'expérimentation	1	2	3	4
C) Moyens mobilisés pour éviter la réalisation de ces risques et garantir la continuité des engagements du CLE	1	2	3	4

La notation par axe

La notation de chaque axe se fait selon des couleurs, en fonction du nombre de points recueillis :

Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6
1 ou 2	1 à 6	1 à 6	1 à 6	1 à 4	1 à 4
3 ou 4	7 à 11	7 à 11	7 à 11	5 à 7	5 à 7
5 ou 6	12 à 14	12 à 14	12 à 14	8 à 10	8 à 10
7 ou 8	15 et 16	15 et 16	15 et 16	11 ou 12	11 ou 12

Cela peut être interprété ainsi :

- **vert** : le territoire est particulièrement / remarquablement mature
- **jaune** : le territoire est mature
- **orange** : le territoire doit faire preuve de sa maturité lors de l'examen approfondi de la candidature
- **rouge** : le territoire semble immature

	Evaluation			
Axe 1 : L'identité du territoire candidat				
Axe 2 : La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus				
Axe 3 : La stratégie partenariale et le pilotage territorial				
Axe 4 : La mobilisation des personnes privées durablement d'emploi				
Axe 5 : L'identification des activités et des premières unités d'EBE				
Axe 6 : L'identification des risques et garanties				

Cette grille de notation est utilisée à deux reprises au cours de l'instruction : lors de l'analyse technique, et lors de l'analyse approfondie. Cf. *Les phases d'examen des candidatures à l'habilitation.*

II. Le dossier de candidature

Principes

Lors du dépôt de candidature, il existe deux types d'éléments renseignés par les territoires candidats :

- des éléments de description, factuels, qui permettent d'avoir une photographie des avancées du projet au moment de la candidature. Ces éléments permettent d'évaluer la crédibilité et la faisabilité des projets.
- des éléments expliquant le processus déployé sur le territoire. Ces éléments permettent de mesurer la dynamique territoriale initiée sur le territoire et le respect de la méthodologie TZCLD.

Les **éléments de description, factuels**, sont indispensables à l'analyse des candidatures. Ils ne nécessitent pas d'instruction particulière, mais seront néanmoins utiles lors de l'évaluation de la maturité des dossiers candidats. Ils sont regardés lors de la lecture préliminaire du dossier, qui vise à vérifier que tous les éléments nécessaires à l'instruction technique et à l'examen approfondi des candidatures sont présents dans le dossier de candidature, et que les incontournables de l'expérimentation sont respectés.

Les **éléments expliquant le processus déployé sur le territoire** doivent permettre une analyse plus fine et plus qualitative des projets présentés. Les attentes en termes de pièces à joindre au dossier sont plus ouvertes, et il appartient au candidat d'évoquer toutes les actions mises en œuvre, tous les moyens mobilisés et tous les résultats obtenus pour convaincre le Fonds d'expérimentation de la dynamique territoriale déployée. Ces éléments sont observés lors de l'analyse technique du dossier de candidature. Ils sont également confrontés aux éléments de description, factuels, afin de juger de la cohérence du projet et de sa potentielle réussite.

Liste des éléments attendus

Les pièces présentées doivent être à jour au moment de la candidature et anonymisées.

Les informations administratives

- Coordonnées de la personne physique responsable du dossier (nom, téléphone et mail)
- Nom de la collectivité candidate
- Coordonnées de l'élu porteur (nom, téléphone et mail)
- Coordonnées du chef de projet (nom, téléphone et mail)
- Nom du département concerné
- Nom de la collectivité supra territoriale de soutien SI APPLICABLE
- Nom de la ou des collectivités infra territoriale SI APPLICABLE

Les éléments nécessaires à la complétude du dossier

- Délibération de la collectivité territoriale porteuse du projet
- LE CAS ÉCHÉANT : délibération de l'établissement public de coopération intercommunale supra-territorial concerné, qui émet un avis sur la candidature du territoire candidat
- LE CAS ÉCHÉANT : délibération de la collectivité locale infra-territoriale concernée, qui affirme son soutien et sa participation au projet

Cette liste ne comprend pas la délibération du Conseil Départemental concerné, car la présentation d'une telle délibération n'est pas obligatoire lors du dépôt de la candidature (cela ne saurait bloquer le processus d'instruction). Cependant, le territoire candidat est tenu de fournir, avant la fin de l'instruction de son

dossier, la délibération de soutien du Conseil Départemental (a minima, de la Commission Permanente), qui devra préciser :

- si le département soutient la candidature
- les engagements du département au-delà du financement de la CDE prévu par la loi (exemples : implication dans le CLE, accompagnement, etc.)

Un territoire ne peut être proposé à l'habilitation au Ministre sans cette délibération affirmant le soutien du Conseil Départemental au projet.

- Carte représentant les limites du territoire d'expérimentation
- Identifiants administratifs du territoire candidat
- Nombre d'habitants du territoire
- Présentation des chiffres clés permettant d'estimer la privation durable d'emploi sur le territoire :
 - Population active
 - Taux de chômage (selon Pôle Emploi : catégories A / B / C)
 - Nombre de demandeurs d'emploi longue durée inscrits depuis plus d'un an sur le territoire (Catégories A / B / C / D / E)
 - Nombre d'allocataires du RSA inscrits à P-E
 - Nombre d'allocataires du RSA non-inscrits à PE
- Présentation d'une estimation du nombre de personnes potentiellement concernées à la date de la candidature (personnes privées durablement d'emploi au sens de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » (1))
- Présentation de la composition du Comité Local pour l'Emploi
- Présentation des partenaires territoriaux mobilisés et concernés par le droit à l'emploi
- Présentation du fonctionnement du CLE en tant qu'organe de gouvernance (date de création, date des réunions passées, périodicité des réunions)
- Présentation des besoins du territoire, comprenant :
 - une estimation du nombre d'emplois supplémentaires à créer en EBE
 - une estimation des autres sorties de la privation d'emploi
- Présentation des objectifs du territoire, comprenant :
 - un prévisionnel de création d'emplois supplémentaires en EBE sur 2 ans
 - une année prévisionnelle d'atteinte de l'exhaustivité (par rapport au nombre de PPDE identifiées lors de la candidature)
- Présentation de l'équipe opérationnelle du CLE comprenant :
 - Présentation des missions de l'équipe
 - Présentation de la composition de l'équipe
 - Présentation de l'organisation de l'équipe (organigramme)
 - Présentation du budget pluriannuel (sur 3 ans)
 - Présentation de ses financeurs ou partenaires
- Présentation de l'articulation des rôles et responsabilités entre le CLE, son équipe opérationnelle et les EBE
- Présentation des modalités de coordination entre le CLE (en tant qu'organe de gouvernance) et les EBE
- Présentation des profils des PPDE mobilisées sur le territoire
- Présentation des travaux utiles identifiés à déployer durant la première année suivant l'habilitation :
 - présentation de l'activité (nature, moyens nécessaires, ETP prévisionnel, CA prévisionnel et analyse de la territorialité)

- ❑ analyse de la non-concurrence
- ❑ Présentation de la ou des structures identifiées pour les premières unités d'EBE, comprenant :
 - ❑ SI ADOSSÉMENT À UNE STRUCTURE EXISTANTE : description de la structure porteuse
 - ❑ SI ADOSSÉMENT À UNE STRUCTURE EXISTANTE : description de l'articulation entre la structure préexistante et l'unité d'EBE
 - ❑ les statuts de l'entreprise
 - ❑ le règlement intérieur de l'entreprise
 - ❑ le document de délégation des rôles et responsabilités
 - ❑ le procès verbal de la dernière AG
 - ❑ la description de l'équilibre économique de l'EBE, comprenant :
 - ❑ compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans (coûts complets, chiffres d'affaires, ...)
 - ❑ plan de financement prévisionnel sur 3 ans
 - ❑ plan de trésorerie sur un an

Les éléments explicatifs du processus déployé sur le territoire

- Liste des engagements de la collectivité porteuse
- Liste des engagements des collectivités de soutien
- Plan de communication du projet sur le territoire
- Description des actions de coopération entrepreneuriale menées précédemment sur le territoire et de leurs interactions avec le projet
- Interaction des politiques publiques développées et à venir avec le développement du droit à l'emploi
- Détails du fonctionnement du CLE : Structuration, modalités de prise de décision et action favorisant l'assiduité
- Description des modalités de réalisation du diagnostic territorial (besoins en création d'emplois et objectifs en sorties de la privation durable d'emploi)
- Description de la stratégie partenariale : prévisionnel de sorties de la privation d'emploi hors EBE, et leviers de l'exhaustivité partenariale
- Plan de communication et d'information des personnes concernées
- Modalités de rencontre et d'accueil des personnes concernées
- Modalités de travail avec les personnes rencontrées
- Modalités d'identification des travaux utiles (activités), comprenant :
 - Description des actions menées pour identifier des travaux utiles à partir des profils des PPDE mobilisés
 - Description des actions menées pour s'assurer de la non-concurrence des activités
- Présentation des activités envisagées après la première année suivant l'habilitation (structure porteuse et créations d'emplois supplémentaires)
- Matrice des risques pressentis (risques, occurrences, impacts et moyens mobilisés)
- Proposition de garanties de continuité des engagements du CLE : mobilisation des PPDE, identification des travaux utiles et pilotage territorial.

Les éléments facultatifs

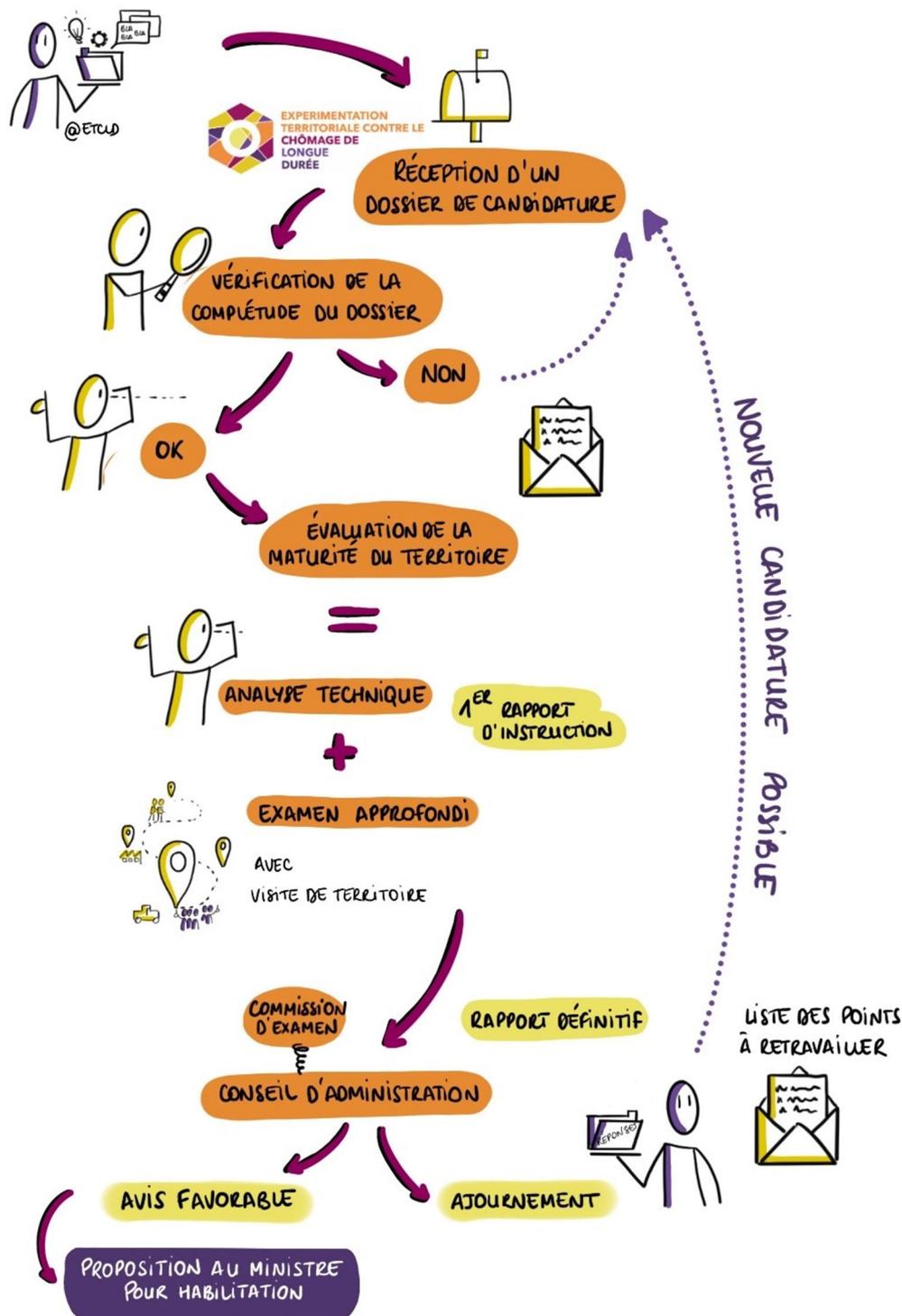
- Délibération(s) de soutien d'autres collectivités territoriales
- Présentation des partenaires envisagés pour le développement des travaux utiles

III. Le processus d'examen des candidatures à l'habilitation

Principes

Le processus défini vise à respecter quatre valeurs principales :

- L'impartialité
- L'objectivité
- La légitimité
- La transparence



Les phases d'examen des candidatures à l'habilitation

L'examen de complétude du dossier de candidature

Après l'envoi du dossier candidat via la plateforme, l'équipe d'instruction effectue une lecture préliminaire du dossier afin de vérifier que tous **les documents obligatoires sont présents, complets et exploitables**. Il n'y a donc pas d'appréciation de leur contenu lors de cette étape. *Cf. Liste des éléments attendus.*

Un dossier incomplet peut alors être ajourné par l'équipe d'instruction. Un territoire ajourné lors du filtrage préliminaire peut présenter une nouvelle candidature, sans délai.

Une fois que la complétude du dossier est établie, le territoire candidat est contacté par l'équipe d'instruction. Cela marque l'entrée dans la phase d'analyse de la candidature, d'une durée de trois mois. Durant ces trois mois, le territoire candidat s'engage à répondre aux demandes du Fonds et à mobiliser toutes les personnes et ressources nécessaires à l'instruction.

L'analyse technique du dossier de candidature

L'équipe d'instruction réalise ensuite une analyse technique du dossier de candidature, à partir des éléments de candidature fournis et des échanges ou demandes de renseignements supplémentaires auprès du territoire candidat. L'analyse est réalisée au regard du cahier des charges, et du système de notation à deux niveaux. *Cf. Système de notation.*

Cette analyse technique permet de produire un rapport d'instruction V0. Ce rapport d'instruction V0 précise s'il y a lieu ou non de visiter le territoire candidat pour s'assurer de la maturité du projet. Il peut pointer des faiblesses ou énoncer certains doutes, qui seront à apprécier plus finement lors de l'analyse approfondie du dossier de candidature. La grille de notation est alors déterminante :

- un axe orange constitue un point d'attention particulier, qui doit être au coeur des observations de l'instruction lors de l'analyse approfondie
- un axe rouge est rédhibitoire, dans le sens où cela rend non pertinente l'analyse approfondie de la candidature.

L'analyse approfondie du dossier de candidature

L'analyse approfondie des candidatures est réalisée par l'équipe d'instruction et le rapporteur. Elle vise à renforcer l'analyse technique, et à lever les éléments de doutes qui pourraient subsister.

Cette analyse approfondie consiste notamment à la réalisation d'une visite sur site. La date de la visite est fixée en amont par l'équipe d'instruction et avec l'accord du territoire candidat. Le contenu de la visite est adapté en fonction des éléments identifiés dans le rapport d'instruction V0. Un compte-rendu factuel de la visite est envoyé au territoire candidat, et joint aux pièces de l'instruction.

Le Préfet de département ainsi que, pour les outre-mer, les acteurs spécifiques à l'insertion dans ces territoires (SMA - service militaire adapté, le cas échéant Lodom...), seront consultés.

L'examen réalisé permet d'amender le rapport d'instruction V0, et si nécessaire de modifier la couleur des axes.

Le rapport ainsi amendé est présenté par le rapporteur à la Commission d'examen du CA d'ETCLD. Elle formule un avis motivé pour chaque candidature pour éclairer les décisions du Conseil d'Administration. Si

un axe du cahier des charges peut être orange à la fin de l'analyse technique, l'analyse approfondie et notamment la visite doit permettre de lever les réserves de l'instruction. Pour que le rapport d'instruction définitif (V1) soit favorable à l'habilitation du territoire, chaque axe doit être noté en vert ou en jaune.

Ce rapport d'instruction V1 contient donc un avis motivé sur la candidature : **favorable / réservé / défavorable**.

Les suites de l'instruction des candidatures

Le Conseil d'Administration d'ETCLD se prononce sur la candidature du territoire : il peut ajourner la candidature, ou proposer le territoire à l'habilitation. L'avis favorable à l'habilitation est alors transmis au Ministre. Après décision du Ministre, le territoire est informé par le Fonds d'expérimentation de son habilitation, ou de l'ajournement de son dossier de candidature. L'avis motivé produit par le Fonds d'expérimentation lui est alors transmis.

Les modalités de re-candidature

Un territoire ajourné a la possibilité de formuler une nouvelle candidature. Un délai de trois mois entre la réception de l'avis d'ajournement et le dépôt de la nouvelle candidature est cependant à respecter.

Pour re-candidater, le territoire effectue le même processus que pour toute candidature, en saisissant sur la plateforme les informations et éléments attendus. *Cf. Liste des éléments attendus.*

Points d'attention :

- La nouvelle candidature ne peut pas être saisie après la fin des trois ans d'ouverture de l'appel à candidatures.
- Les pièces et éléments constitutifs du premier dossier de candidature ne sont pas stockés par le Fonds d'expérimentation, ce qui signifie que l'ensemble du dossier doit à nouveau être saisi par le territoire candidat sur la plateforme.
- Les pièces et éléments constitutifs du dossier peuvent être identiques à la première saisie. Cependant, il appartient au territoire de veiller à la validité de ces pièces dans le temps : une pièce périmée ne pourra être acceptée lors de l'examen de complétude du dossier (lecture préliminaire).



TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE DU COMPIEGNOIS

Convention

ENTRE

L'Agglomération de la Région de Compiègne

Place de l'Hôtel de Ville

60200 COMPIEGNE

ET/OU

Association Partage Travail, désignée ci-après :

3 rue de l'Anthémis

60200 COMPIEGNE

Représentée par LECLERE Yannick, Président

SIRET : 34061074000037

Nature juridique : Association

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Depuis 4 années, sous l'impulsion du Comité Local de Pilotage du projet **Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée du Compiégnois**, présidé par Bernard HELLAL, Maire de Margny les Compiègne, 1^{er} Vice-Président de l'ARC, l'Equipe Projet accompagne des personnes privées durablement d'emploi à la recherche d'activités utiles, non pourvues et complémentaires, afin de créer une Entreprise à But d'Emploi.

Objectif :

Ouvrir la première Entreprise à But d'Emploi du Compiégnois à l'automne 2021 en proposant à tous les chômeurs de longue durée (plus d'un an) volontaires, présents depuis plus de 6 mois sur le territoire de l'expérimentation, un emploi à durée indéterminée, adapté à leurs savoir-faire et à temps choisi.

Le projet repose sur l'absence totale de sélection et la recherche de l'exhaustivité, c'est-à-dire la disparition des chômeurs de longue durée.

Le territoire de l'expérimentation. (Voir article 3).

ARTICLE 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien de l'ARC à l'activité de l'entreprise à but d'emploi :

Le soutien financier consiste en l'octroi de l'une ou des aides suivantes :

20 000 € sur le fonctionnement de l'Entreprise à But d'Emploi ODYSSEES LA BOITE A L'EMPLOI

15 000 € sur l'équipe projet dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville

La subvention soustrait l'obligation des communes à participer financièrement au fonctionnement de l'équipe projet TZCLD.

ARTICLE 2 – Durée et modalité d'exécution :

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 01 septembre 2021 au 31 août 2022.

Elle est renouvelable annuellement sur présentation d'un bilan annuel.

En cas d'abandon de l'action, le bénéficiaire s'engage à informer, sans délai et par écrit, l'ARC qui prendra toutes les dispositions nécessaires.

La convention pourra être modifiée par avenant. La Structure s'engage à formuler la demande par écrit au moins deux mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 3 – Territoire de l'expérimentation

Le territoire couvert par l'expérimentation comprend les communes de :

Margny lès Compiègne

Saint Sauveur

La Croix Saint Ouen

Les Quartiers prioritaires de la ville de Compiègne soit :

-La Victoire

-Le Clos des Roses

-Le Vivier CORAX

-L'Echarde pour le quartier Bellicart

ARTICLE 4 – Dispositions financières :

Le budget prévisionnel global de l'opération, d'un coût total de 640 000€ sur 12 mois pour l'EBE et de 133 000€ sur 12 mois pour l'équipe projet, est présentée en annexe. Cette synthèse financière fait partie de la présente convention et constitue un document contractuel.

Cette somme constitue l'assiette prévisionnelle des dépenses éligibles à l'aide de l'ARC au titre de la présente convention.

La participation financière de l'ARC s'élève à 20 000 euros pour l'EBE soit 3% du coût total du projet et à 15 000 euros pour l'équipe projet soit 11% du coût total (budget prévisionnel de l'EBE et de l'équipe projet annexés à la présente convention).

Les paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de la structure PARTAGE TRAVAIL qui reversa la part EBE à l'Association ODYSSEES LA BOITE A L'EMPLOI.

ARTICLE 5 – Indicateurs prévisionnels de résultats :

L'expérimentation se débutera sur 2021.

Le projet devra démarrer au plus tard le 01 novembre 2021. Les engagements « emploi » devront être réalisés et justifiés, en référence au nombre (en ETP) de salariés en insertion et salariée permanents soit

-création de 150 ETP emplois permanents sur 5 ans

Dans ce cadre, la structure adressera un suivi semestriel des engagements « emploi » à l'ARC, par le biais d'un tableau de suivi.

A titre indicatif, la structure présentera

-le taux annuel des sorties et des entrées vers des emplois du secteur marchand.

-le nombre et le descriptif des activités utiles et complémentaires mises en œuvre au sein de l'EBE

-la présentation des partenariats et conventions mis en œuvre par l'EBE

-les indicateurs de développement économique

Le suivi global de l'action sera effectué par le Comité Locale de pilotage TZCLD du Compiégnais dans lequel participe au moins un membre de l'ARC.

Le comité se réunit tous les deux mois.

ARTICLE 6 – Evaluation de l’action :

Un rapport final d’exécution sera remis à l’ARC par mail ou par courrier chaque année.

Ce rapport comprendra des éléments qualitatifs et quantitatifs et financier relatifs à l’exécution de la convention.

Ce rapport devra faire un état récapitulatif détaillé des actions menées et des dépenses réalisées en fournissant les pièces justificatives adéquates.

Ces justificatifs seront fournis dans les deux mois suivants la fin de la convention.

Cette action fera l’objet d’une communication via les réseaux sociaux, la presse, le réseau TZCLD et parutions de l’ARC et des communes impliquées dans le projet.

ARTICLE 7 – Suivi et Contrôle :

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier en permanence de l’emploi des fonds reçus auprès de l’administration qui a accordé la subvention et, le cas échéant, auprès des autorités de contrôle.

A ce titre, il est tenu de présenter, en cas de contrôle de l’administration exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l’utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention (décret-loi du 2 mai 1938, article 14).

Le service de gestionnaire qui accorde la subvention est tenu de vérifier que celle-ci est utilisée conformément à son objet.

Ce contrôle est effectué à partir des documents transmis par l’association, à savoir le rapport final d’exécution.

Le rapport final d’exécution comprendra les éléments quantitatifs et qualitatifs et financiers relatifs à l’exécution de la convention.

En cas de demande de renouvellement de subvention, la structure devra par ailleurs transmettre au service gestionnaire les derniers comptes approuvés ainsi que le rapport d’activité.

Tout refus de communication ou toute communication tardive entrainera la mise en œuvre des sanctions concernant le contrôle de l’utilisation de la subvention.

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé

ARTICLE 8 – Remboursement, reversement et résiliation :

Le Président de l'ARC : Philippe MARINI, peut mettre fin à la présente convention et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- Non-respect des clauses de la présente convention et en particulier non-exécution partielle ou totale de l'action envisagée ;
- Constats d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation des fonds versés par l'ARC sans autorisation préalable ;
- Dépassement du délai d'exécution maximum prévu à l'article 2 de la présente convention ;
- Utilisation des fonds pour une destination non conforme à ses attributions légales ;
- En cas de reversement à un autre bénéficiaire (décret-loi du 2 mai 1938 article 15) ;

La structure s'engage à inscrire l'ARC pour le montant total de l'aide prévue dans cette convention sur la liste de ses créanciers dans le cas d'engagement de procédure de liquidation et de l'informer dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - Litiges :

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à COMPIEGNE, le 21/05/21
(En deux exemplaires)

Signature de la structure

Vincent CACHEUR

Directeur PARTAGE TRAVAIL

Pon delegatou du President



Signature de l'ARC

Philippe MARINI

Président de l'Agglomération de Compiègne

PARTAGE - TRAVAIL
ASSOCIATION INTERMEDIAIRE
Loi 1901
03 Rue de l'Anthémis
60200 COMPIEGNE
TEL 03 44 86 42 82 - FAX 03 44 86 49 36

ADMINISTRATION

21 – Mise en place du dispositif de remplacement de secrétaire de mairie ou équivalent dans les communes

Rapporteur : Mme MUSELET

Considérant la difficulté de certaines communes membres de l'ARC à remplacer momentanément un secrétaire de mairie ou un cadre de leur collectivité, un poste de rédacteur a été créé par délibération de l'ARC du 18 février 2021. Ce poste est maintenant pourvu avec le recrutement de Madame Véronique Lallement-Billeau.

L'ARC propose donc à ses communes membres et en priorité les plus petites (de moins de 2000 habitants) qui pourraient se trouver intéressées, la mise à disposition d'un rédacteur sur les bases de l'article L. 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service* ».

Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

CHAMP DE L'INTERVENTION : intervenir auprès des communes membres de l'ARC, en priorité auprès des communes de moins de 2000 habitants.

RÔLE : pallier les absences temporaires (moins de 6 mois) d'un(e) secrétaire de mairie ou d'un cadre de la collectivité ou conseiller les maires sur différentes thématiques qui nécessitent une expertise.

DURÉE : elle est précisée dans la fiche de mission (modèle joint en annexe), elle peut être en nombre de jours (au minimum 1 jour), de semaines, au maximum d'un mois, renouvelables dans la limite d'une durée totale de six mois dans l'année

TEMPS DE TRAVAIL : dans la limite de 3/5^{ème} d'un temps plein de l'agent pour une mission sur une commune, sauf si aucune autre demande n'est formulée sur la période considérée.

RATTACHEMENTS :

- hiérarchique auprès de la Direction des affaires juridiques de l'ARC,
- fonctionnel auprès du maire de la commune.

NIVEAU DE L'EMPLOI : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MISSIONS PRINCIPALES:

- Assistance et conseil aux maires
- Élaboration des documents administratifs et budgétaires
- Gestion des affaires générales
- Accueil et renseignement de la population
- Gestion des équipements municipaux

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION :

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunal (article L. 5211-4-1 du CGCT). Un projet de convention annuelle portant mise à disposition de service de rédacteur auprès des communes entre l'ARC et une commune membre est annexé au présent rapport.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT :

Les modalités de remboursement sont réglées par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

La commune bénéficiaire s'engage à rembourser à l'ARC, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'agent, à hauteur de 50% de la charge nette du coût dudit personnel. Ce montant est fixé à 125 € par jour.

COMITÉ DE SUIVI :

Un comité de suivi, composé de :

- Madame Sidonie MUSELET, membre du bureau communautaire, déléguée à l'appui technique aux communes rurales,
- Monsieur Laurent PORTEBOIS, vice-président délégué aux Finances, contrôle de gestion et ressources humaines,
- Madame la Directrice des Affaires juridiques, établit :
 - un suivi mensuel des demandes des communes et procède aux répartitions dans le respect des principes énoncé ci-dessus et de la convention,
 - un rapport annuel sur l'application de la présente convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu l'avis favorable de la Commission stratégie et synthèse du 25 octobre 2021

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 octobre 2021,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition d'un service de chargé de mission auprès des communes,

APPROUVE le projet de convention portant mise à disposition d'un service de chargé de mission auprès des communes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et les actes relatifs à cette affaire.

PRECISE que le remboursement des charges de personnel par les communes bénéficiaires sera inscrit au chapitre 70.

Projet de convention portant mise à disposition de service de rédacteur auprès des communes entre l'ARC et une commune membre

Entre :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) représentée par M. Philippe MARINI, en sa qualité de président, Autorisé par délibération du Conseil d'agglomération du 18 novembre 2021 à signer la présente convention,

Et :

La commune de ... bénéficiaire de la mise à disposition de services, représentée par M./M^{me} ... en sa qualité de maire, autorisé(e) par délibération du conseil municipal du ... à signer la présente convention, d'autre part,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment à son article 65, V codifié à l'article L. 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services ;

Vu l'avis des comités techniques paritaires compétents ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : Objet de la convention

L'ARC met à disposition des communes membres, tout ou partie des services visés à l'article 2 de la présente convention.

L'objectif de la mise à disposition est de pallier les absences temporaires (moins de 6 mois) d'un(e) secrétaire de mairie ou d'un cadre des communes membres de l'ARC ou de conseiller les maires sur différentes thématiques qui nécessitent une expertise, en priorité auprès des communes de moins de 2000 habitants.

Article 2 : Service mis à disposition

Les parties signataires de la présente conviennent que l'ARC met à disposition de la commune, le service d'un rédacteur auprès des communes dans les champs principaux de missions suivants :

- Assistance et conseil aux maires
- Élaboration des documents administratifs et budgétaires
- Gestion des affaires générales
- Accueil et renseignement de la population
- Gestion des équipements municipaux

Ce service sera placé sous l'autorité de la Direction des Affaires juridiques de l'ARC.

Article 3 : Personnels relevant de la mise à disposition

L'ARC met à la disposition, à titre onéreux, des communes membres, un agent fonctionnaire, Mme Véronique LALLEMENT-BILLEAU, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Cet agent en est individuellement informé.

La commune bénéficiaire de la mise à disposition fixe les conditions de travail de l'agent mis à sa disposition.

L'ARC délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés annuels, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de la commune.

L'ARC ayant le pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la commune sur ce point.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est rédigé par le maire de la commune. Ce rapport est transmis à l'ARC qui établit le rapport d'évaluation annuel.

Article 4 : Modalités de remboursement des frais de fonctionnement

La commune membre s'engage à rembourser à l'ARC, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'agent visé à l'article 3 de la présente convention, à hauteur de 50 % de la charge nette du coût dudit personnel, soit un montant estimé par les parties à :

125 euros par jour d'application de la présente convention.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charge sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions).

Pour le remboursement par la commune, l'ARC procédera à une facturation mensuelle.

Article 5 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties. Elle peut faire l'objet d'une reconduction tacite. Elle peut également ne pas être renouvelée par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception deux mois avant son échéance.

Article 6 : Temps et durée de travail de l'agent

L'agent sera employé dans la limite de 3/5^{ème} d'un temps plein de l'agent pour une mission sur une commune, sauf si aucune autre demande n'est formulée sur la période considérée.

La durée de travail de l'agent peut être en nombre de jours (au minimum un jour par semaine), de semaines, au maximum d'un mois, renouvelables dans la limite d'une durée totale de six mois dans l'année.

Chaque demande de mise à disposition est formulée à l'aide d'une fiche de mission « demande de mise à disposition » qui précise le poste à pourvoir, le motif de la demande, les dates de début et de fin de mission, le lieu précis de l'emploi, le profil de poste précisant notamment les caractéristiques particulières du poste de travail, la durée hebdomadaire de travail ainsi que les horaires journaliers. Cette fiche de mission est signée par les deux parties (voir modèle ci-joint).

Article 7 : Protection des données et confidentialité

Les informations recueillies dans le cadre des missions du chargé de mission font l'objet d'un traitement par le Responsable de traitement.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARC (art. L. 5211-4-1 du CGCT).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : l'ARC ou les communes bénéficiaires.

Celles-ci sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation du traitement et selon les durées d'utilité administratives définies par le Service Interministériel des Archives de France.

Les personnes concernées pourront accéder aux données les concernant, les rectifier ou exercer leur droit d'opposition au traitement. Elles bénéficieront également d'un droit à la limitation du traitement.

Le chargé de mission a signé un engagement à respecter les règles en matière de protection des données et de confidentialité dans le cadre de ses missions.

Article 8 : Règlement en cas de différend

En cas de litige sur l'interprétation et sur l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable avant toute saisine de l'instance juridictionnelle. À défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 : Suivi de la présente convention

Un comité de suivi, composé de :

- Madame Sidonie MUSELET, membre du bureau communautaire, déléguée à l'appui technique aux communes rurales,
- Monsieur Laurent PORTEBOIS, vice-président délégué aux Finances, contrôle de gestion et ressources humaines,
- Madame la Directrice des Affaires juridiques, établit :
 - ➔ un suivi mensuel des demandes des communes et procède aux répartitions dans le respect des principes énoncé ci-dessus ?
 - ➔ un rapport annuel sur l'application de la présente convention.

Fait à ... en ... exemplaires, le

Pour l'ARC,
Le Président,

Pour la commune de ...,
Le Maire,

Philippe MARINI

Fiche de mission
Demande de mise à disposition de service de rédacteur
entre l'ARC et une commune membre

Direction des Affaires juridiques

Tel. : 03.44.85.41.61 – 06.70.54.27.98

Courriel : veronique.lallement-billeau@agglo-compiegne.fr

1. Collectivité bénéficiaire

Commune :

Adresse :

Interlocuteur (nom, prénom, fonction) :

Téléphone :

Courriel :

Lieu de l'emploi :

Poste à remplacer :

2. Nature du besoin / Motif de la demande

Remplacement d'un agent en raison d'un congé :

De maladie

De maternité

Parental/présence parental

De congés annuels

Autre :

Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement

3. Si remplacement, caractéristiques du poste :

Nom de la personne à remplacer :

Fonctions du poste à remplacer :

4. Durée de la mission (dans la limite d'un mois) :

La mission débutera le ____ / ____ / _____ et s'achèvera le ____ / ____ / _____

La commune peut bénéficier de ce service dans la limite de 6 mois par an.

5. Durée hebdomadaire de travail :

Le temps de travail du rédacteur mis à disposition est de 3/5^{ème} d'un temps plein pour une mission, sauf si aucune autre demande n'est formulée sur la période considérée.

6. Horaires de travail envisagés (au minimum un jour) :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaires	Matin						
	Après-midi						

7. Détail des missions confiées à l'agent sur le poste à remplacer :

Fait à _____, le ____/____/_____

Le Maire, (cachet et signature)

Décision du comité de suivi ARC :

En fonction des autres demandes formulées, les dates de présence de Mme LALLEMENT-BILLEAU seront les suivantes :

La mission débutera le ____/____/_____ et s'achèvera le ____/____/_____

pour une durée hebdomadaire de :

aux jours et horaires suivants :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaires	Matin						
	Après-midi						

Fait à _____, le ____/____/_____

Le Président, (cachet et signature)

ADMINISTRATION

22 – Compte rendu des décisions du Président

Rapporteur : M. MARINI

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 8 octobre 2021, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération, par délibération adoptée lors de la séance du 10 juillet 2020.

Décision du Président N°221 -2021

Le Président décide :

- de porter le nombre maximum de vacations de M. Edouard Bernaux à 146, jusqu'à la fin de son contrat n° 357-2020 soit le 7 décembre 2021, pour la réalisation de photos et reportages des différentes manifestations de l'ARC.

Décision du Président N°222 -2021

Le Président décide :

- de réformer un véhicule de type Renault Clio de 2006 immatriculé 92 AZL 60 qui compte plus de 277 000 kms,
- de proposer la vente en l'état de ce véhicule à M. Patrice Fouet pour un montant de 200€.

Décision du Président N°223 -2021

Le Président décide :

- de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Compiègne afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle bâtie cadastrée section BC n° 75, d'une superficie totale de 1 209 m², située à Compiègne, 6 bis Avenue Thiers, ce bien étant frappé d'un emplacement réservé en vue de la création d'installations d'intérêt général à vocation culturelle ou associative (C1 et C2_ER_n° 07), au prix de 575 000€ dont une commission d'agence de 34 500 € à la charge du vendeur, prix figurant sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Compiègne le 30 juillet 2021.

Décision du Président N°224 -2021

Le Président décide :

- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la redéfinition du besoin concernant le programme de l'opération, la procédure adaptée lancée le 25 mai 2021, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la source de Néry ; les deux sociétés ayant déposé une offre seront informées des motifs ayant conduit à l'abandon de la procédure,
- dit que la procédure fera l'objet d'une relance sur la base d'un programme modifié comme suit :
 - un premier marché comprenant : l'assistance pour le dossier loi sur l'eau pour la réalisation des essais de pompage, l'assistance pour l'équipement du forage d'essais, et l'assistance pour les études topographique et géotechnique,
 - un second marché de maîtrise d'œuvre, qui sera lancé après adaptation en fonction du retour du premier

Décision du Président N°225 -2021

Le Président décide :

- de signer l'avenant au contrat de la Société Générale n° 18990, dont le montant restant dû en capital s'élève à 15 244.91 €, visant à substituer l'indice EONIA , qui sera définitivement abandonné le 3 janvier 2022, par l'indice €STR, ce remplacement d'indice étant neutre sur le plan financier ; le contrat de prêt d'un montant initial de 76 224.51 € ayant été signé par la commune de La Croix Saint Ouen le 21 septembre 2000 pour financer ses travaux de réfection du réseau d'eau potable et la compétence Eau potable ayant été transférée à l'ARC par délibération du 14 novembre 2019.

Décision du Président N°226 -2021

Le Président décide :

- de recourir aux services de M. Bertrand Trébos en tant que vacataire pour assurer la logistique et la coordination de proximité (réception des vaccins, gestion des stocks de vaccins, matériel médical, référent des agents sur site) du Centre de vaccination de l'ARC situé au Centre de Rencontres de la Victoire, le nombre de vacation étant fixé à 60 heures par mois maximum, du 1^{er} octobre 2021 au 28 février 2022, pour une rémunération brute horaire de 30€.

Décision du Président N°229 -2021

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'opération suivante : «Programme d'animations dans sept groupes scolaires sur les communes d'Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Compiègne, Jaux, Jonquières, La Croix Saint Ouen et Le Meux pour un montant prévisionnel de 26 025 € HT» au titre du partenariat éducatif, au taux maximum autorisé soit 20 820 €,
- de signer ou d'autoriser la signature par mon représentant de tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions du Président.



COMPTE-RENDU de la SEANCE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

Le dix-huit novembre deux mille vingt et un à 20h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD,

Étaient représentés :

Alain DRICOURT par Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT par Philippe BOUCHER, Jihade OUKADI par Oumar BA, Nicolas LEDAY par Marc-Antoine BREKIESZ, Claudine GREHAN par Benjamin OURY, Eugénie LE QUÉRÉ par Benjamin OURY, Nicolas COTELLE par Justyna DEPIERRE, Daniel LECA par Emmanuelle BOUR, Solange DUMAY par Etienne DIOT, Jean DESESSART par Anne-Sophie FONTAINE, Astrid CHOISNE par Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN par Jean-Pierre LEBOEUF,

Étaient représentés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET-WATTELET, Claude LEBON par Emilie MONTREUIL,

Était absent excusé:

Cécile DAVIDOVICS

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services, M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint, Mme BRIERE – Directeur Général Adjoint, Mme LAFAUX – Adjointe au Directeur Général Adjoint, Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Secrétaire de séance : Zadiyé BLANC

Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents
ou remplacés ayant donné pouvoir : 52

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2021 du Conseil d'Agglomération

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité,

02 - Débat d'orientations budgétaires 2022 des budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2022 définies dans le rapport, relatives aux budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC.

Adopté à l'unanimité,

03 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

APPROUVE la constitution d'une provision de 32 370 € au titre du CET au-delà du 15^{ième} jour pour l'exercice 2021,

PRECISE que la provision est inscrite au budget principal, chapitre 68.

Adopté à l'unanimité,

04 - Avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'association Initiative Oise Est

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à cette délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité,

05-Exploitation du crématorium de SAINT-SAUVEUR – Approbation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2020

PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2020 présenté par le délégataire dans le cadre de l'exploitation du crématorium de Saint-Sauveur, et de la synthèse correspondante.

Adopté à l'unanimité,

06 - Rapport annuel 2020 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports des délégataires

PREND ACTE des rapports délégataires SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA portant sur les différents systèmes d'assainissement,

ADOPTE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

07 - Rapport annuel 2020 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports des délégataires

PREND ACTE des rapports des délégataires,

ADOPTE le rapport annuel 2020 de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

08 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC de la Prairie : acquisition d'un local pour y réaliser une crèche multi-accueil dans le cadre des équipements publics

DECIDE l'acquisition des surfaces nécessaires à la réalisation d'une crèche multi accueil de 20 enfants au titre des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concertée de la Prairie à Margny-lès-Compiègne, auprès de la société EIFFAGE ou tout autre structure s'y substituant, pour un montant de 495 509,40 € HT, hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite en 2022 au Budget Aménagement – Chapitre 011 -opération 82428 – LC 14003.

Adopté à l'unanimité,

09 - NERY - Lancement d'études préalables en vue d'apprécier l'urbanisation au lieu-dit Les Filassiers

AUTORISE le lancement de consultations visant à désigner les bureaux d'études en charge d'examiner la faisabilité technique et économique de l'opération, prestations évaluées au total à 50 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal – LC 18674.

Adopté à l'unanimité,

10 - VERBERIE – Étude de faisabilité sur le quartier de la Gare : Attribution du marché

DECIDE de retenir l'offre proposée par le groupement porté par LACOMBE ARCHITECT pour un montant de 21 450 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense, de 21 450 € HT soit 25 740 € TTC sera inscrite au Budget Principal – LC 310.

Adopté à l'unanimité,

11 - VERBERIE - Lancement d'une étude de requalification sur la Zone d'Activités Economiques

AUTORISE le lancement de consultations visant à désigner le(s) bureau(x) d'études en charge de l'étude sur la requalification de la Zone d'Activités Économiques de Verberie, prestation estimée à 30 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Principal – LC 18674.

Adopté à l'unanimité,

12 - COMPIÈGNE : NPNRU : Aménagement d'un city-stade : Lancement d'une consultation de travaux et demandes de financement

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer un dossier de demande d'aide à la Région et à l'ANRU au taux maximum autorisé, dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer un dossier de demande d'aide au Conseil Départemental de l'Oise, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer un dossier de demande d'aide à l'État (notamment l'Agence Nationale du Sport), au taux maximum autorisé,

AUTORISE le lancement de consultations visant à désigner les entreprises en charge des travaux, travaux évalués à 115 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces des marchés et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

13 - Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi): arrêt du projet et bilan de la concertation avant enquête publique

ARRETE le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de RLPi, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par les délibérations du 12 Mars et du 2 Octobre 2020,

ARRETE le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal,

CHARGE Monsieur le Président de l'ARC de mettre en œuvre la présente délibération, qui est transmise aux Personnes Publiques Associations visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, aux Maires des communes membres de l'ARC, et le cas échéant aux Maires des communes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins, compétents en matière d'urbanisme, ayant demandé à être consultés sur le projet de RLPi,

INDIQUE que la présente délibération sera affichée, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de l'ARC et dans les mairies des communes membres ; publiée au recueil des actes administratifs de l'ARC ; mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Adopté à l'unanimité,

14 - Rénovation Énergétique de l'habitat – Conventions dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique)

DECIDE d'approuver la convention liant l'ARC avec la Région Hauts de France et l'ADEME, pour la mise en œuvre du programme SARE sur son territoire,

DECIDE d'approuver la convention d'adhésion liant l'ARC avec l'ADIL de l'Oise, pour la mise à disposition de ses services et notamment de son Conseiller FAIRE sur son territoire,

DELEGUE à Monsieur le Président ou son représentant, le pouvoir de signer lesdites conventions et toutes pièces y afférentes ; y compris les avenants annuels qui pourraient devoir être mis en œuvre pour ajuster le montant des contributions, dans la limite de 10% du montant prévu ;

PRECISE que les montants de dépenses et de recettes attachés à ces conventions seront prévus au Budget Principal annuel pour les trois années considérées (2021, 2022, 2023), à savoir :

- dépenses ADIL : chapitre 011 : 14 200 €,
- recettes SARE : chapitre 74 : 7 300 €.

Adopté à l'unanimité,

15 - Convention de Délégation des Aides à la Pierre – Avenants 2021 pour le Plan de Relance

Étant précisé que Mme Sandrine de FIGUEIREDO ne prend pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant relatif au Plan de Relance, pour la convention générale de délégation des aides à la pierre pour 2021,

PRECISE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 204.

Adopté à l'unanimité,

16 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC des Hauts de Margny - Projet d'implantation de la société AQUATEC

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 3 400 m², assorti d'un droit à construire d'environ 2 720 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée ZH n°172p sur le parc d'activités des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à la société AQUATEC ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 136 000 € HT sur la base de 40 € HT/m² de terrain, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE– Hauts de Margny – Projet d'implantation de la société RAND FRERES

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 36 300 m², assorti d'un droit à construire d'environ 29 040 m² (surface de plancher), à détacher des parcelles cadastrées ZH n°172p, ZH n°174p, ZH n°176p, ZH 177p, ZH 188p, ZH 180 et ZH 181 sur le parc d'activités des Hauts de Margny, sis à MARGNY-LES-COMPIEGNE, à la société RAND FRERES ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 1 452 000 € HT, net vendeur, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

18 - VENETTE – Parc Technologique des Rives de l'Oise - Acquisition par la société INMASYS

DECIDE la cession de l'ensemble immobilier D1 et ses trois annexes situé à Venette sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise, à détacher de la parcelle cadastrée AK n° 180p à la société INMASYS ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 133 000 € HT, net vendeur, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Hôtel de Projet Chapitre 77.

Adopté à l'unanimité,

19 - Renouvellement de la convention pour l'Incubateur - Accélérateur ITerra et Parc d'innovation du Compiégnois

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et tous les documents relatifs au financement de l'incubateur ITerra et à la gestion du parc d'innovation du Grand Compiégnois.

Adopté à l'unanimité,

19 bis - Territoire Zéro chômeur de longue durée du Compiégnois

DECIDE de soutenir et participer à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée du Compiégnois » et décide son adhésion au projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée national,

DECIDE le portage du dépôt des trois dossiers de candidature du projet commun « Territoire zéro chômeur de longue durée du Compiégnois » auprès du fond d'expérimentation TZCLD.

Adopté à l'unanimité,

20 – Mise en place du dispositif de remplacement de secrétaire de mairie ou équivalent dans les communes

APPROUVE la mise à disposition d'un service de chargé de mission auprès des communes,

APPROUVE le projet de convention portant mise à disposition d'un service de chargé de mission auprès des communes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et les actes relatifs à cette affaire.

PRECISE que le remboursement des charges de personnel par les communes bénéficiaires sera inscrit au chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

Le Conseil d'Agglomération, après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition, vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

21 - Compte-rendu des décisions du Président

Décision du Président N°221 -2021

Le Président décide :

- de porter le nombre maximum de vacations de M. Edouard Bernaux à 146, jusqu'à la fin de son contrat n° 357-2020 soit le 7 décembre 2021, pour la réalisation de photos et reportages des différentes manifestations de l'ARC.

Décision du Président N°222 -2021

Le Président décide :

- de réformer un véhicule de type Renault Clio de 2006 immatriculé 92 AZL 60 qui compte plus de 277 000 kms,

- de proposer la vente en l'état de ce véhicule à M. Patrice Fouet pour un montant de 200€.

Décision du Président N°223 -2021

Le Président décide :

- de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Compiègne afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle bâtie cadastrée section BC n° 75, d'une superficie totale de 1 209 m², située à Compiègne, 6 bis Avenue Thiers, ce bien étant frappé d'un emplacement réservé en vue de la création d'installations d'intérêt général à vocation culturelle ou associative (C1 et C2_ER_n° 07), au prix de 575 000€ dont une commission d'agence de 34 500 € à la charge du vendeur, prix figurant sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Compiègne le 30 juillet 2021.

Décision du Président N°224 -2021

Le Président décide :

- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la redéfinition du besoin concernant le programme de l'opération, la procédure adaptée lancée le 25 mai 2021, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la source de Néry ; les deux sociétés ayant déposé une offre seront informées des motifs ayant conduit à l'abandon de la procédure,
- dit que la procédure fera l'objet d'une relance sur la base d'un programme modifié comme suit :
 - un premier marché comprenant : l'assistance pour le dossier loi sur l'eau pour la réalisation des essais de pompage, l'assistance pour l'équipement du forage d'essais, et l'assistance pour les études topographique et géotechnique,
 - un second marché de maîtrise d'œuvre, qui sera lancé après adaptation en fonction du retour du premier

Décision du Président N°225 -2021

Le Président décide :

- de signer l'avenant au contrat de la Société Générale n° 18990, dont le montant restant dû en capital s'élève à 15 244.91 €, visant à substituer l'indice EONIA , qui sera définitivement abandonné le 3 janvier 2022, par l'indice €STR, ce remplacement d'indice étant neutre sur le plan financier ; le contrat de prêt d'un montant initial de 76 224.51 € ayant été signé par la commune de La Croix Saint Ouen le 21 septembre 2000 pour financer ses travaux de réfection du réseau d'eau potable et la compétence Eau potable ayant été transférée à l'ARC par délibération du 14 novembre 2019.

Décision du Président N°226 -2021

Le Président décide :

- de recourir aux services de M. Bertrand Trébos en tant que vacataire pour assurer la logistique et la coordination de proximité (réception des vaccins, gestion des stocks de vaccins, matériel médical, référent des agents sur site) du Centre de vaccination de l'ARC situé au Centre de Rencontres de la Victoire, le nombre de vacation étant fixé à 60 heures par mois maximum, du 1^{er} octobre 2021 au 28 février 2022, pour une rémunération brute horaire de 30€.

Décision du Président N°229 -2021

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'opération suivante : «Programme d'animations dans sept groupes scolaires sur les communes d'Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Compiègne, Jaux, Jonquières, La Croix Saint Ouen et Le Meux pour un montant prévisionnel de 26 025 € HT» au titre du partenariat éducatif, au taux maximum autorisé soit 20 820 €,
- de signer ou d'autoriser la signature par mon représentant de tous documents relatifs à cette affaire.

APPROUVE les décisions du Président

Adopté à l'unanimité,

Fait à Compiègne, le
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise